COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.



TOME LXI.

A LONDRES,

Et se trouve à PARIS,

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1790.

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.
TOME LXI.

CONTENANT les Mémoires de Messire JACQUES PAPE, Seigneur de Saint-Auban, en Dauphiné; & ceux de NICOLAS DE NEUFVILLE, Sieur DE VILLEROY, Conseiller d'État, & Secrétaire des Commandemens des Rois CHARLES IX, HENRI III, HENRI IV & LOUIS XIII.

XVIe SIÈCLE.

Il paroît chaque mois un Volume de cette Collection, aussi régulièrement que le travail peut le permettre.

Le prix de la Souscription pour 12 Volumes à Paris, est de 54 liv. pour les nouveaux Souscripteurs, à dater du 1er. Décembre 1788, & de 48 liv. pour les anciens. Ceux qui voudront recevoir les Volumes en Province, par la poste, payeront de plus 7 liv. 4 sols.

Il faut s'adresser à M. Cuchet, Libraire, rue & Hôtel Serpente, à Paris; & avoir soin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

MEMOIRES

DE MESSIRE

JACQUES PAPE,

SEIGNEUR

DE SAINT-AUBAN,

EN DAUPHINÉ.

XVIe SIÈCLE.

NOTICE

DES ÉDITEURS

SUR LA PERSONNE

ET

LES MÉMOIRES

DU SEIGNEUR

DE SAINT-AUBAN.

JACQUES PAPE (a), Seigneur de Saint-Auban, fut un de ces nobles Dauphinois qui se distinguèrent par leur courage à l'époque malheureuse, où la France d'une extrémité à l'autre n'offroit qu'un vaste théâtre de crimes, de meurtres & de brigandages. Issu d'une famille qui se glorifioit d'avoir produit un Jurisconsulte (b) célèbre parmi ses con-

(a) Nous rétablissons ici son nom de baptême d'après Guy Allard, qui néanmoins dans son nobiliaire du Dauphiné (comme on l'a remarqué T. XXIII de la Collection, p. 174) l'appelle *Gaspard*. — Voyez la vie du Baron des Adrets, par le même Guy Allard, p. 22.

(b) Ce Jurisconsulte étoit Guy Pape, Avocat, &

temporains, le jeune Saint-Auban auroit rougi de couler ſes jours dans une molle apathie. Il embraſſa la profeſſion militaire. L'Hiſtoire parle de lui pour la première fois au ſiége de *Sienne* en 1554. M. de Thou (a), en copiant les Mémoires (b) de Montluc, a adopté les couleurs défavorables avec leſquelles le vieux guerrier s'eſt efforcé de peindre Saint-Auban. Il nous ſemble que le ſage Hiſtorien auroit dû obſerver que la haîne de Montluc pour tout ce qui portoit le nom de Proteſtant, devoit au moins le rendre ſuſpect de partialité. Sans nous ériger en apologiſtes de ſa mémoire, nous nous contenterons de dire, d'après le témoignage même de Montluc (c), que Saint-Auban répara ſes

enſuite Conſeiller au Parlement de Grenoble, où il mourut en 1487. Son recueil des *Déciſions des plus belles Queſtions de Droit*, a été pendant long-tems un des oracles du Barreau. Aujourd'hui il reſte enſeveli dans la pouſſière de quelques cabinets. Sans outrager la mémoire de l'Auteur, nous ne préſumons pas que pour la confection d'un nouveau Code on ſoit tenté de l'en retirer.

(a) Liv. XIV.

(b) Liſez le Tome XXIII de la Collection, p. 174 & ſuiv.

(c) Tome ibid. de la Collection, p. 181.

fautes en affrontant le péril le plus imminent.

La paix de Cateau - Cambresis le ramena dans sa patrie. L'inaction où il se trouvoit, tourna son esprit vers des spéculations dont probablement il s'étoit peu occupé jusqu'alors. Tout tendoit à une révolution prochaine dans les opinions religieuses. L'avarice de la Cour de Rome, son régime inquisitorial, l'abus énorme qu'elle avoit fait d'un pouvoir usurpé, composoient la liste des attentats nombreux qu'on lui reprochoit. Luther avoit soulevé le rideau : Calvin, non moins audacieux, le déchira. En persécutant leurs disciples, on multiplia le nombre des prosélytes ; & cela devoit être. Il paroît que Saint-Auban fut un des premiers Nobles du Dauphiné qui se rangèrent sous la bannière des Apôtres du protestantisme. La hardiesse avec laquelle on prêchoit leurs dogmes à *Valence*, à *Romans* & à *Montelimart*, & les progrès de cette secte allarmèrent le Cardînal de Lorraine & le Duc de Guise. Ils eurent recours aux moyens des tyrans, à la violence & à l'oppression. Parmi les principaux proscrits on compta Saint-Auban, du Puy-Montbrun & Henri de Caritat, Seigneur de Condorcet. Les Satellites des Princes Lorrains confinè-

rent dans des priſons ceux qui n'eurent pas le bonheur de ſe ſauver. Cela ſe paſſa (a) vers la fin de 1560.

En 1562, deux grandes factions déchirèrent l'Etat, & la diverſité de communion devint un ſignal de ralliement. Le Baron des Adrets, quoiqu'affichant l'extérieur du Catholiciſme, raſſembla autour de lui les Proteſtans épars dans les provinces méridionales. S. Auban accourut s'y joindre. Le ſanguinaire des Adrets ne ſavoit que tuer & dévaſter. Il avoit à ſe venger d'une injuſtice (b) dont il accuſoit les Princes Lorrains. Le ſang d'une foule d'innocens expia les fureurs d'un homme dur qui ſe prétendoit outragé. La férocité du Baron révolta les Proteſtans mêmes qui ſervoient ſous ſes ordres. Inquiet de cette fermentation, il ſe flatta d'y remédier en envoyant Saint-Auban auprès du Prince de Condé & de l'Amiral de Coligni, pour obtenir d'eux de nouveaux pouvoirs, ou la confirmation des anciens. La terrible renommée de des Adrets avoit devancé l'envoi de

(a) Vie de François de Beaumont, Baron des Adrets, par Guy Allard, p. 23.

(b) Liſez les Obſervations ſur les Mémoires de Boivin du Villars, Tome XXXVI de la Collection, p. 422.

fon mandataire. Condé & Coligni n'avoient garde de fe déshonorer en revêtant de leur fanction l'ordonnateur de tant d'atrocités. Le récit feul dût les glacer d'horreur. Des Adrets fut deftitué du commandement, & on lui fubrogea Saint-Auban. Tout porte à croire que Saint-Auban dans cette circonftance n'a pas été exempt d'un mouvement d'ambition, & qu'il facrifia les intérêts de fon commettant. Celui-ci ne tarda pas à en être inftruit. Saint-Auban à fon retour fut pris par les Catholiques. En le fouillant, on fe faifit de fes inftructions & de fes lettres de Commandant. On eut foin de dévoiler le myftère à des Adrets. Delà réfulta dans le parti Proteftant du Dauphiné une fciffion qui lui fut très-nuifible.

La paix de 1563 ramena un calme momentané : des orages plus violents que les premiers s'élevèrent. A peine avoit-on figné un Edit de pacification, qu'on reprenoit les armes. On ne fongeoit qu'à fe tromper refpectivement. Le génie fatal de Catherine de Médicis planoit fur la France, & la couvroit de décombres & de cadavres. Saint-Auban céda au torrent de l'exemple. Comme fes contemporains, il fut cruel & barbare, en com-

battant (a) au nom d'une religion de paix & de charité. L'épuisement mutuel des factions prépara la paix de 1570; Catherine de Médicis, irritée des obstacles qu'elle rencontroit, jugea que pour régner il falloit recourir à des assassinats. Méditant de sang froid les Matines Parisiennes, la *Brunehaut* du seizième siècle s'appliqua à endormir les victimes qu'elle vouloit égorger. Les apprêts d'un hymenée servirent de voile au plus exécrable des forfaits : Coligni, las de guerres qui désoloient sa patrie, & se reposant sur la parole des Rois, vint avec la loyauté de l'homme intègre & vertueux se placer sous le poignard des assassins qui l'attendoient. La plûpart des Chefs du Protestantisme l'accompagnoient : Saint-Auban étoit du nombre. Élevé auprès de l'Amiral, il lui étoit attaché personnellement. Saint-Auban fut témoin du crime de Maurevel, ou plûtôt des scélérats qui le mirent en œuvre. A cette époque commence la partie de ses Mémoires qui nous a été conservée. Le Lecteur y verra des particularités sur la nuit affreuse du 24

(a) Voyez ses exploits particuliers dans l'Histoire universelle du sieur d'Aubigné, Tome I, pag. 98, 313 & 333.

Août 1572. En les rapprochant des Mémoires de *Mergey* & de ceux de la Reine Marguerite, il y apprendra à calculer les effets du fanatiſme, le réſultat des guerres civiles & le produit de ces factions de Princes & de Grands qui, pour ſatisfaire leur cupidité & leur orgueil, ſe ſont joués pendant tant de ſiècles de la crédulité des peuples & de l'imbécillité des Rois.

Saint-Auban, échappé au glaive ſuſpendu ſur ſa tête, ne tarda pas (a) à reparoître les armes à la main dans la Province où il étoit né. Le maſſacre de la Saint-Barthelemi donna à la plûpart des Proteſtans, qui y ſurvécurent, la férocité du tigre, & cette ſoif ardente du ſang dont il eſt dévoré. Le choc des divers intérets qui à la Cour partagèrent les Princes & les Grands, ſeconda leur animoſité & leur vengeance. Montbrun ralliant dans le Dauphiné les débris d'une ſecte, qu'on croyoit exterminée, porta de tous les côtés le fer & la flamme. La mort de Charles IX auroit arrêté ces ravages, ſi ſon ſucceſſeur n'eût pas pris pour baſe de ſon adminiſtration la politique infernale de Catherine de Médicis. Henri III put en prévoir les

(a) D'Aubigné, Hiſt. univerſelle, Tome II, p. 113 & 114.

fuites, lorſqu'à ſon retour de Pologne, il vit ſes équipages attaqués & pillés par Montbrun. Le ſupplice, infligé à ce Chef hardi après ſa défaite, diviſa les Proteſtans Dauphinois : une partie d'entre eux nomma Leſdiguieres pour le remplacer. Les autres s'y opposèrent. Il eſt probable que Saint-Auban fut un des Nobles diſſidents. Quoique armé conſtamment pour la cauſe du Proteſtantiſme, il ne s'aſſocia point, ſelon les écrits (a) du tems aux exploits de Leſdigueres. Un jeune héros, fils de cet Amiral, que Saint-Auban avoit tant chéri & regretté, lui ſembla digne de ſon attachement. François de Coligni, ſieur de Chaſtillon (car c'eſt de lui dont il s'agit) annonçoit les vertus & les qualités éminentes de ſon père. C'étoit ce *Chatillon* qui, pour ſe ſouſtraire à la rage des bourreaux de la Saint-Barthelemi, avoit pris la fuite avec la Dame d'*Entremont* ſa belle-mère. Dans un des volumes (b) précédens on a inſéré le Journal de cette évaſion, dont la rédaction lui a été attribuée. Il

(a) Voyez l'Hiſt. univerſelle du ſieur d'Aubigné, Tome II, p. 372; & l'Hiſtoire du Connétable de Leſdiguieres, par Videl, p. 30 & ſuiv. de l'édition in fol.

(b) Obſervations ſur les Mémoires du Maréchal de Tavannes, Tome XXVII de la Collection, p. 492.

avoit à cette époque (a) environ quinze ans. Chatillon (nous le nommerons ainsi, afin de ne point le confondre avec l'Amiral) rentra bientôt en France. L'amour de la gloire & le desir brûlant de la vengeance l'y appelloient. La vénération que l'on avoit pour la mémoire de son père, les malheurs de sa famille proscrite & dépouillée, & les espérances qu'il donnoit, jettoient une sorte de relief sur sa jeunesse. On s'intéressoit à son nom sans le connoître, & en le voyant on l'aimoit. Nous en trouvons la preuve (b) dans la somme qui pour son entretien lui fut allouée par l'assemblée des Catholiques & des Protestans, tenue à *Nîmes* en 1575. Deux

(a) Preuves de l'Histoire de la maison de Coligni, par du Bouchet, p. 624.

(b) On lit ce qui suit dans le procès-verbal de cette assemblée... « M. le Prince (de Condé) fera payer » pour son plat suivant ce qu'il lui a plu demander, & » des plus clairs deniers par chacun mois trois mille » livres tournois, qui revient par an à la somme de » trente-six mille livres. Mondit Seigneur le Mares- » chal (de Damville) fera payer à M. de Chastillon » pour la pension qui lui a été accordée tant qu'il sera » destitué de ses biens, la somme de cinq cent livres » tournois chacun mois, & par an six mille livres... (Preuves du Livre II de l'Histoire de la maison de Coligni, p. 628.)

ans après, Chatillon justifia la bonne opinion qu'on avoit de lui. Enfermé dans Montpellier par le Maréchal de Damville, il propose à ses collégues d'aller chercher un prompt secours, *pourvû qu'ils lui promettent* (a) *de s'entremanger tous plutôt que de se rendre.* Chatillon vole à la Cour du Roi de Navarre, revient avec quelques troupes ramassées à la hâte, & perce jusqu'aux assiégés qui l'attendoient impatiemment. Fier de son courage, les forces supérieures de Damville ne l'effrayent point. Une bataille alloit décider la querelle. Heureusement la paix venoit d'être signée à *Bergerac.* Le brave *la Noue*, porteur de l'Edit de pacification, accourt au moment où l'on sonnoit la charge. Il se précipite au milieu des combattans, & il empêche des François de massacrer d'autres François. Depuis cet évenement la réputation de Chatillon ne fit que s'accroître. Henri IV, qui savoit apprécier les hommes, le plaçoit au rang de ses meilleurs Officiers. Il le combla de graces (b) & de bienfaits. Sa mort, qui suivit celle de *la Noue* en 1591, coûta au

(a) Ce sont les expressions du sieur d'Aubigné, Hist. universelle, Tome II, Liv. III, Chap. XVII, &c.

(b) Ce Prince le fit Capitaine de cent hommes d'armes, Lieutenant-Général de ses armées, Gouverneur

Monarque des larmes bien amères. Il sentoit qu'il perdoit à la fois deux amis & deux héros. La perte de Chatillon fut pour Henri d'autant plus douloureuse, qu'à peine ce guerrier atteignoit-il sa trentième année. On le regardoit déjà comme supérieur à son père en fait de capacité militaire. Chatillon avoit étudié avec fruit les Mathématiques & tout ce qui concerne la Tactique. Sans ses connoissances en méchanique Henri IV auroit été contraint de lever le siége de Chartres. L'amabilité de son esprit (a), & ses vertus so-

de Montpellier & du pays de Rouergue, Colonel-Général de son infanterie, & Amiral de Guyenne.

(a) On trouvera dans le corps des Observations les fragments de plusieurs Lettres de Chastillon adressées à son épouse. L'ingénuité, la candeur, & ces expansions douces qui caractérisent l'homme honnête & sensible, ne sont pas le moindre mérite de cette correspondance. En mandant à sa femme des détails militaires, Chastillon revient continuellement à elle & à ses enfans... « Mon » cœur (lui écrivoit-il le 23 May 1589 au milieu des horreurs de la guerre civile) » je trouvai hier un Messager de *Beaucaire* qui m'a dit vous avoir vue depuis » quinze jours dans vostre lit accouchée d'une fille, & » qu'il parla à vous; mais pour m'avoir apporté un » seul mot de vous, ni de personne qui soit auprès » de vous, je ne sai que penser de ce qu'il m'a dit. » Je vous prie, soyez soigneuse de me mander de vos

ciales répondoient à tant de qualités réunies. Les fragments de plusieurs de ses lettres, consignés dans les observations qui accompagnent les Mémoires de Saint-Auban, prouveront au Lecteur que l'éloge n'est point exagéré, & que de Thou (a) en louant Chatillon, comme il l'a fait, a rendu hommage à la vérité.

Tel fut l'homme à qui Saint-Auban lia sa destinée, dès qu'il l'eut connu : il s'honora de combattre sous les drapeaux du fils de celui qu'il appélloit *son maître*. Il y retrouvoit le modèle qu'il avoit respecté : aussi remarque-t-on dans ses Mémoires la vénération avec laquelle il en parle.

Ces Mémoires ne parcourent pas un long espace de tems. De l'année 1572, à laquelle ils commencent, l'Auteur passe brusquement à 1586. Après avoir raconté sommairement

» nouvelles; car il ne me reste que cela, puisque je » ne puis vous voir pour me rendre content... Je suis » si étonné (ajoutoit-il) de me voir ici aimé, caressé » & honoré de tout le monde, que je prens cela pour un » miracle : mais pour le comble de mon bien, je vou- » drois qu'il me fût permis de me voir là où vous êtes : » car j'aime le *Languedoc*, & ne le puis ôter de ma » tête... ».

(a) Liv. CII.

quelques expéditions particulières de Chatillon dans le *Velay*, & dans les cantons voisins, Saint-Auban décrit cette belle marche de Chatillon, partant du Languedoc pour joindre l'armée des alliés en Lorraine. C'est dans l'ouvrage même qu'il faut lire cette relation & celle de la retraite de Chatillon à la tête d'un corps peu nombreux, lorsque les alliés battus à Vimory & à Auneau, & séduits par l'or qu'on leur prodigua, se dispersèrent honteusement vers la fin de 1587. Là se terminent les Mémoires de Saint-Auban. Le public est redevable de cette portion qui nous a été transmise aux soins du sieur du Bouchet. C'est de son volumineux recueil de pièces héraldiques que nous avons retiré ce monument (a).

On se tromperoit en y cherchant l'élégance du style, & ces anecdotes de Cour qui piquent la curiosité. Les Mémoires de Saint-Auban, purement militaires, présentent par-tout le cachet d'un guerrier plus exercé

(a) Ce recueil a pour titre : *Preuves de l'Histoire de l'illustre Maison de Coligny, par le sieur de Bouchet, Chevalier de l'Ordre du Roi, son Conseiller & Maistre d'hostel ordinaire*, Paris, 1662, vol. in-fol.; contenant 1228 p. C'est le même recueil qui nous a fourni les Lettres intéressantes de Chatillon à son épouse.

à combattre qu'à écrire. La partie la plus précieuse de l'ouvrage est consacrée à la gloire (a) de Chatillon : on peut l'assimiler à une apothéose suggérée par l'amitié. On a eu soin de constater la véracité du rédacteur, en le rapprochant selon l'usage des écrits du tems les plus estimés.

(a) Un contemporain, qui servoit dans le parti opposé à celui de Chatillon, lui a payé avec franchise le tribut d'éloge qui lui étoit dû. Quoique son ouvrage doive faire partie de la Collection, nous croyons devoir le citer ici... « Tout ce reste d'armée (dit-il) se » retira avec cette capitulation, fors M. de Chastillon, » qui ne la voulut recevoir, lequel étant allé joindre » cette grande armée à l'entrée de la frontière, & ne » voulant laisser son drapeau, se retira depuis la forest » d'Orléans, combattant tous les jours sur sa retraite » jusqu'aux *Cevenes*, & enfin s'en démêla si bien, qu'il » gagna sa retraite en *Rouergue* & en *Albigeois*. (Mém. de Villegomblain, p. 424.)

Fin de la Notice des Editeurs.

MÉMOIRES

MÉMOIRES
DE JACQUES PAPE,
SEIGNEUR
DE SAINT-AUBAN.

AYANT eu l'honneur d'avoir eſté nourry près de M. l'Admiral de Chaſtillon, je me treuvay le vingt & unieſmes d'Aouſt 1572, près de luy, lorſqu'il fut bleſſé par Mauravel (a) d'une harquebuzade aux deux bras; nous eſſayaſmes quelques Gentilshommes qui eſtions tous de la maiſon dudit Seigneur, d'enfoncer la porte du logis (b) d'où l'arquebuzade avoit eſté tirée, & n'en pouvans venir à bout, ſuiviſmes M. l'Admiral en ſon logis, où eſtans M. de Ceré (c) & moy, ſupliaſmes M. de Teligny de monter à cheval pour ſuivre ledit Mauravel, lequel nous avions entendu eſtre ſorty dudit logis par la porte de derriere 1572.

(a) Les écrivains du tems l'ont appellé *Maurevert*, *Mauravel & Morevel.* Mezeray le nomme François de *Louviers-Morevel.*

(b) Dans cette maiſon logeoit un S[r] de Villemur qui avoit été Précepteur du Duc de Guiſe.

(c) Ce S[r] de Seré (car c'eſt ainſi qu'il faut écrire ſon nom) fut tué depuis au ſiége de Brouage.

1572. & monté à cheval, ledit ſieur de Teligny nous retarda quelque temps, enfin ledit ſieur de Ceré & moy eſtans montez à cheval ſortiſmes de Paris par la porte Saint-Anthoine, par où le meurtrier avoit paſſé, & eſtans à Charenton, nous priſmes (a) un ſerviteur de M. George de Lormoy qui tenoit un cheval en relais audit Mauravel, & portoit le manteau gris que ledit Mauravel avoit au ſortir de Paris. L'ayant donc arreſté le laiſſaſmes priſonnier à Villeneufve-Saint-George, entre les mains du Lieutenant dudit lieu, & en advertiſmes par un billet eſcrit & ſigné de ma main M. de Teligny, lequel luy fuſt rendu, & ſur cet advis il y envoya le lendemain ſamedy MM. de Valevoire, de Moreau, de Merle, le jeuſne Beaufort appellé des Aureaux, & quelques autres qui l'amenerent à Paris aux

(a) Ces particularités ne ſe trouvent que dans les Mémoires de Saint-Auban. L'Auteur de l'ouvrage intitulé : *Mémoires de l'Eſtat de France* (Tome I, fol. 197, verſo) dit ſeulement que « le meurtrier s'eſtoit ſoudain » enfui par la porte de derrière, qui ſort ſur le Cloître » de S. Germain-l'Auxerrois, où l'on lui gardoit un » cheval preſt, garni de piſtoles à l'arçon de la ſelle ; » ſur lequel eſtant échappé, il ſortit hors de la porte » Saint-Antoine, où ayant trouvé un cheval d'Eſpagne » qu'on lui tenoit en main, il deſcendit du premie, » monta ſur le ſecond, puis ſe mit au galop ... »

prisons *du Four-l'Evesque.* Soudain après avoir 1572. depesché le susdit billet, M. de Ceré (qui fust depuis tué à une sortie de Brouage, lorsque M. de Mayne le tenoit assiegé) & moy passasmes outre droit le chemin de Melun, & estans près de Corbeil au chemin qui va à Blaudy, nous trouvasmes que ledit meurtrier s'estoit jetté dans la maison de M. de Chailly. Le pont-levis estant levé & les flancs garnis d'arquebuses, fust cause que nous couchasmes près ladite maison, croyant que le meurtrier ne s'y tenant point asseuré deust passer outre, mais ce fust en vain; ce qui nous obligea de nous retirer près de M. l'Admiral qui estoit logé à la rue de Betisi, où le massacre commença le 24 d'Aoust 1572, duquel je laisse le discours de ce qui s'y passa aux historiens. Pour moy je fus fait prisonnier par le Prevost de la Mardeille, & conduit en sa maison près la porte de Bussi, où je veis massacrer quantité de gens près de moy à coups de poignard. Soudain qu'il en avoit tué un, on me prenoit par le colet avec le poignard tout sanglant; par trois fois je feus pris & par trois fois laissé, & demeuray dans cette incertitude de la vie durant (1) quinze sepmaines : Dieu sçait comme quoy gardé & en continuelles alarmes. Pour les mettre au long il s'en feroit un

1572. volume : tantost on disoit que la Reyne avoit dit que *j'estois un mauvais garnement*, tantost que j'estois de l'entreprise d'Amboise ; enfin je feus conduit à la Conciergerie & feus *accaré* (a) à MM. de Briguemaud & de Cavaigne (b) le jour qu'ils furent deffaits ; lesquels on sollicita bien fort de m'accuser ; mais jamais ne le voulurent faire, ains desadvouerent que ce fust moy qui eusse suivy Mauravel, car

(a) Confronté.

(b) Briquemaut & Cavagne ont été deux hommes célèbres dans le parti Protestant. Briquemaut avoit la réputation d'un excellent Officier. Echappé au poignard des assassins de la Saint-Barthelemi, il se refugia chez l'Ambassadeur d'Angleterre. Ce vieux guerrier, âgé de 70 ans, fut découvert, & on lui fit son procès. On voulut l'obliger de déclarer que l'Amiral avoit formé une conspiration contre le Roi : il nia le fait, & on le pendit le 27 Octobre 1572. Cavagne, Maître des Requêtes, eut le même sort : la confiance méritée dont l'Amiral l'honoroit étoit son crime. On plaça une troisième potence entre les leurs, & on y attacha un homme de paille qui représentoit l'Amiral. Le peuple courut en foule à ce spectacle : pour achever de le rendre féroce, il falloit le familiariser avec des exécutions de ce genre. Au reste, Henri III en recueillit les fruits. La journée des *Barricadee* fut un des produits de la Saint-Barthelemi, & des scènes horribles qui suivirent ce massacre.

il ne me falloit pas plus grand crime pour 1572.
me faire perdre. Après donc que je fus sorti de prison je revins à ma maison de Dauphiné, où je sejournay quelque temps, & jusqu'à ce que M. de Chastillon m'envoya querir à 1586.
Montpelier, sur le temps que le Roy de Navarre luy avoit envoyé ses commissions pour commander en Rouergue; avec l'estat de Colonel de son Infanterie, qui fust en l'an 1586, il me fit l'honneur de m'offrir, ou sa lieutenance au gouvernement de Montpelier, ou celle de sa Compagnie de Gendarmes, de laquelle je fis plustost eslection, que de m'arrester à Montpelier & y demeurer oisif, & me pressa en telle sorte que je n'eus moyen de luy faire une grande troupe; car dès que je fus chez moy je receus plusieurs reïterées depesches dudit Seigneur pour l'aller trouver, comme je fis, & le trouvay desja engagé au siege de Compeyre près de Milan (a) il fut porté à ce dessein par les advis de ceux de Milan, sous infinies belles promesses qu'ils luy firent de luy fournir tout ce qui seroit nécessaire, pour faire venir cette place à

(a) A la prière des habitans de Millan, François de Chatillon, fils de l'Amiral de Coligni, assiégea Compeyre, ville située sur le Tarn. Le siége commença le 5 Juillet 1586.

1586. raison ; auquel siege je le trouvay fort enfourné, luy ayant son abord merveilleusement bien réussi, ayant pris tous les faux-bourgs dudit lieu fort heureusement, excepté un, lequel peut-estre fust mieux deffendu & moins vivement attaqué. Lesdits faux-bourgs estoient de mauvaise advenue, bien fermez de bonnes & fortes murailles, flanquez de bonnes tours & garites, de sorte que si le moindre eust esté bien débatu, estoit suffisant d'endurer les quatre cents coups de canon, qui furent depuis tirez à la haute ville où estoit leur principal fort. Il a jà esté dit que M. de Chastillon fust embarqué en ce siege cedant aux passions de ceux de Millan qui avoient promis des merveilles ; de fait ils porterent de grandes despenses pour le secours des blessez, pour les vivres du camp ; mais quant aux munitions ils baillerent leurs pieces qui estoient un canon & une coleuvrine & une *moyenne*, & quelques soixante ou quatre-vingts balles ; les restes des balles il falloit attendre du jour à la journée que les fondeurs les eussent faites, desquelles pour toute diligence ils n'en faisoient que quatre tous les soirs & les portoit-on comme cela de quatre à quatre ; de sorte que cette longueur donna moyen aux ennemis de donner à cette place tout le secours necef-

faire, & enhardist & asseura tout ce qui se 1586.
peut dire les assiegez. Quelques cinq jours après mon arrivée audit siege, M. de Chastillon m'envoya à Millan pour remonstrer aux Consçels ce qui estoit de leur devoir; pendant que j'y estois ceux de Compeyre furent secourus en plain midy de cent cinquante harquebusiers par les sieurs de Comps de Rouergue. Nonobstant ce secours M. de Chastillon ne se resolust, moins à poursuivre son siege (2), toujours poussé par l'espérance que ceux du pays lui donnoint que tant plustost ils seroient à la fin, luy faisant entendre qu'ils avoient faute de vivres, dequoy nous ne vismes jamais apparence quelconque; ains l'issue nous monstra qu'ils en avoient quasi plus que nous. Ils furent assiegez le 5[e] jour de juillet 1586, & environ la fin dudit mois leur vint un autre secours en plein midy d'environ huit cens harquebusiers & deux cens bons chevaux la plusparr de noblesse conduits par un fort brave Gentilhomme nommé M. de *Vezin* (a), vieux Chevalier de ce pays-là. Dès que les troupes furent à deux mille pas des nostres à une assez belle Campagne, ils firent la céré-

(a) Juan de Vesins, Seigneur Del Rodier-Charri & Sénéchal du Querci, est connu avantageusement dans l'histoire par sa belle défense de Cahors contre le Roi

1586. monie qui s'enſuit ; c'eſt que les gens de cheval mirent pied à terre avec les huit cens harquebuſiers, beurent & mangerent enſemble, laquelle manducation ils appellerent *l'Agneau Paſchal* (a), levant les mains au ciel avec ferment ſolemnel : premierement de ne s'arreſter qu'ils ne fuſſent à notre artillerie & qu'ils ne l'euſſent gagnée, ſecondement, de ne ſauver la vie à homme du monde d'entre nous, qu'à M. de Chaſtillon, pour en faire un préſent au Roy, & ſur cette Réſolution ayant ordonné de leur combat, ils marcherent droit à nous, qui n'euſmes advis de leur venue qu'environ peut-eſtre un demy-quart d'heure avant que de les voir venir, & par un petit Garçon bien maloſtru, qui par cas fortuit ſe trouva au quartier d'où ils venoient, pour aller chercher des amandes (b)

de Navarre (depuis Henri IV) : il eſt connu auſſi par la manière généreuſe avec laquelle il ſe conduiſit à la Saint-Barthelemi avec Reniés ſon ennemi déclaré. Il lui ſauva la vie.

(a) Cet acte de dévotion nous paroît fort extraordinaire de la part de nos Catholiques en raiſon du mélange de judaiſme qu'on apperçoit. Au ſurplus on y reconnoît l'eſprit du tems : c'étoit d'allier aux pratiques extérieures de la religion l'empreinte de la férocité.

(b) Dans l'obſervation nº 3 on trouvera quelque

freches pour un pauvre ſoldat malade, duquel 1586.
il eſtoit laquais. Ce petit eſpace de tems nous donna loiſir de nous rendre du logis de M. de Chaſtillon où il eſtoit avec des principaux de ſes troupes, au lieu où eſtoit placée noſtre artillerie, où nous ne fuſmes pas pluſtot arrivez, que nos ſentinelles des coſtaux accoururent à nous : de ſorte que tout ce que M. de Chaſtillon euſt peu faire avec un très-grand loiſir & toute la commodité du monde, il le fiſt en ce petit eſpace de temps (qu'eſt ce me ſemble une des belles preuves qu'on ſçauroit déſirer d'un Capitaine) qui fuſt de commander ſoudainement certain nombre d'arquebuſiers de chaque compagnie, ſelon qu'elles étoient ou fortes ou foibles, avec quelques Capitaines pour les commander, auxquels il ordonna de s'aller loger dans une vigne qu'il leur monſtra bien cloſe de muraille, qui leur pouvoit ſervir de parapet, où ils ne pouvoient eſtre forcez, d'autant qu'elle faiſoit un carrefour du chemin d'où les ennemis venoient, & d'où les noſtres leur pouvoient faire voir le ſalut de leurs harquebuſades très-à propos. Mais cette prevoyance executée avec cette prompte reſolution ne ſerviſt de rien à

différence avec les particularités énoncées par Saint-Auban.

1586. ce Seigneur par la lascheté des Capitaines qu'il y avoit recommandez, lesquels quoy qu'ils fussent logez comme a esté dit (3); neantmoins voyant venir l'ennemy n'en attendirent jamais la pointe, ains sans tirer harquebusade s'en revindrent honteusement à nous, les Capitaines monstrans le chemin aux soldats de fuir; dont M. de Chastillon se treuva extremement perplex, & print avec lui tout ce qu'il peut ramener de ces fuyards, qui fust environ cent cinquante harquebusiers, ausquels il tachoit de remettre le cœur au ventre & les ramener au combat. Cependant nos chevaux arriverent, tantost l'un tantost l'autre, lesquels je rengeay près de moy & nous mismes en queue de l'ennemy, qui fist entrer ses gens de pied fort paisiblement; mais lorsqu'ils voulurent ressortir je me treuvay entre deux, toutesfois à quartier avec ma petite troupe qui n'estoit (à cause de la proximité de Millan, (a)) que de vingt deux chevaux. M. de Chastillon de l'autre costé rallioit tout ce qu'il pouvoit d'arquebusiers, avec lesquels il vint aussi prendre place en teste des ennemis; de sorte que leur cavalerie craignit de se trouver enfermée dans un detroit de chemin qui étoit à trois cens pas de-là sur leur retraite. Ce que

(a) Milhaud, en Rouergue.

les confirma en cette opinion, fuſt auſſi que 1586.
voyant qu'ils faiſoient retirer leurs harquebuſiers à cheval, je criay : *Infanterie, gagne l'eſtroit.* Sur cette voix ils ne s'ébranlerent ſeulement, mais le voulurent gagner eux-meſmes en toute diligence & en deſordre. Sur ce deſordre je fis ma charge à leur queue, qui nous ſucceda comme ſur des perſonnes fuyantes, qui ne nous monſtrerent le viſage qu'après avoir gagné cet eſtroit; mais Dieu voulut que nous nous trouvaſmes quatre en teſte qui fiſmes ſi ferme qu'ils ne peurent paſſer outre. Ces quatre eſtoient MM. de la Vaquereſſe, de Luſſan l'aiſné, Capitaine Pageſi & moy : ledit Pageſi me ſecourut merveilleuſement bien contre quelques-uns qui m'avoient entrepris par leur coſté droit, & me donna loiſir de mettre mon piſtolet hors du fourreau, le coup duquel porta ſi heureuſement contre un qu'on nommoit le ſieur *de Montferrier*, qui en fuſt atteint par la teſte, dont il tomba ſi ſoudain, que tout le reſte en reprint encore la fuite, juſques près d'un lieu fort, appellé *Riviere*, où quelques ſoixante chevaux tournerent encore viſage ſur nous : j'en avois quelques huict ralliez près de moy; & regardant derriere j'en vis venir encore une douzaine pour ſe joindre à moy : mais je ne

1586. sçay par quel malheur ou meschanceté les huict & les douze des nostres estans joints à moy, & voyans que l'ennemy venoit à la charge avec beaucoup de considération & de froideur, lorsque je fus avancé à huit ou dix pas des ennemis, & meslé parmy eux, ils me laisserent seuls, & prindrent tellement la fuite à la vue des ennemis & à mon deçeu, que ce fust un vray miracle de me voir ressortir du milieu d'eux en vie. Dieu sçait comme ils m'entreprindrent & enveloperent; mais aussi il leur lia les mains, & certes deploya les miennes à me faire faire place, & assista en telle sorte, que j'en eschapay avec trois grands coups d'espée sur mon chapeau, cinq sur mon cheval qui ne luy tirerent une seule goute de sang, & un petit sur la main gauche. J'avois à la vérité un bon cheval Turc qui me servit très-bien; mais j'estois bien tant plus desavantagé en mes armes, n'ayant que la seule cuirasse, mesmes une cuirasse legere & dorée sans acoustrement de teste, ni brassaux, ni bottes. Tant y a que Dieu m'ayant developpé & sorti de leurs mains, quoyque je criasse à plaine voix à nos gens *de tourner visage*, je ne les pus attraper qu'à cinq cens pas du lieu où ils me laisserent. Enfin les ayant arrestez, si jeusse encore esté creu, nos affaires se fussent mer-

veilleusement bien portez pour l'éffroy qui 1586.
estoit entre les ennemis ; mais je demeuray seul en opinion, chacun disant que *c'estoit assez fait.* M. de Lussan ayant son cheval blessé & escarté dans une vigne vit jouer l'histoire de ma délivrance, après laquelle ne pouvans faire autre chose, nous rendismes graces à Dieu sur le champ où nous ne recogneusmes avoir perdu que deux hommes, à sçavoir le Capitaine *la Forge* Mareschal des Logis de notre Compagnie, & un Gendarme nommé Capitaine *la Ruë*, & trouvasmes que M. de Chastillon de son costé avoit enfin renfermé leur Infanterie dans la Place. L'ennemy y perdist son drapeau & quarante armez la pluspart Gentilshommes, du nombre desquels estoient MM. de *Roquelaure*, de *Rilhac*, de *Balsac*, les deux *Montferriers*, de *Vennac*, *des Nestiers*, *de la Garrigue*, le Commandeur de la Boissonnade, & autres desquels ne sceusmes les noms. Ce petit combat porta un tel espouvantement à l'ennemy, que depuis nous les vismes jamais paroistre qu'avecque l'armée de M. l'Admiral de Joyeuse, de fait si nos gens de pied n'eussent fait le mauvais office qu'ils firent encore depuis à M. de Chastillon, nous estions à la fin pour emporter cette place par la nécessité (4), car ils

1586. reſtoient dedans gens au double de nous qui eſtions dehors le mauvais trait donc que fit noſtre Infanterie fuſt tel, c'eſt que M. de Chaſtillon ayant eu advis du Capitaine la Roche, qui commandoit à Mareujols (a) en l'abſence de M. d'Andelot, de la venue de ladite armée, de laquelle on devoit débander cinq ou ſix cens chevaux pour le ſecours de Compeyre, & que nous devions avoir ſur nos bras le jeudy de la ſemaine où nous eſtions, dès le mercredy au ſoir après que nos gardes furent poſées il fit amener à Millan noſtre artillerie & nos bagages, le plus ſecrettement qu'il fuſt poſſible, & après avoir fait entendre ſa délibération à ſes Capitaines & commandé que chacun fuſt en cervelle en ſon retranchement; il nous print tous les gens de cheval & tout autant d'harquebuſiers que peuſmes mettre à cheval, pour aller à trois ou quatre grandes lieues au rencontre des ennemis, & là prendre noſtre ambuſcade dans un bois, pour voir ce que nous euſſions peu entreprendre ſur eux, fuſt à leur teſte, ou à leur queuë ou autrement, pour le fait exécuté, venir reprendre nos logis, ou bien failly, reprendre noſtre retraite ſur les bras de nos gens de pied, pour tous enſemblement nous

(a) Marveges.

retirer à Millan; à quoi toute l'armée ennemie 1586.
ne nous eust sceu empescher; mais l'advertissement se trouvant faux nous eusmes l'aller pour le venir, & nos gens de pied dès qu'ils virent la pointe du jour, par déliberation qu'ils prindrent après nostre despart, meirent chacun le feu à ses loges, & se retirerent à Millan contre l'exprès commandement de mondit sieur de Chastillon (5), lequel s'estoit aussi engagé de parole à les revenir treuver, pour en cas de besoin, comme dit a esté, nous retirer ensemble; ce qui demeura impuny (comme sont d'ordinaire les fautes qui se commettent aux guerres civiles) à cause de la nécessité qu'on avoit d'hommes. Bien-tost après l'armée de M. de Joyeuse se jetta sur le Gévaudan où commandoit M. d'Andelot, & prindrent d'abordée une petite villette appellée le Malzyjou qui ne leur cousta guères (a), parce

(a) Ceux qui défendoient Malziou (lit-on dans le Discours du voyage de l'Amiral de Joyeuse en Gevaudan, p. 4) répondirent d'abord par de mauvaises plaisanteries. Ils disoient *qu'ils étoient amis & ennemis du Roi, que l'armée de Monseigneur de Joyeuse estoit de beurre frais, & qu'elle estoit fondue par les montagnes*.... Ce ton ne se soutint pas quand ils se virent attaqués sérieusement : ils se rendirent à discrétion.... « *Monseigneur* (raconte l'écrivain qu'on vient de citer) vouloit, après une belle

1586. que dès que les premieres trouppes de ladite armée aborderent ladite villette, le Gouverneur & son Lieutenant firent une sortie sur eux où ils furent tous deux tuez ; de sorte que ceux qui resterent se rendirent sans grande cérémonie, delà cette armée passa outre & & vint à Mareujols où ils ne trouverent non plus guères de résistance, pour estre ladite ville mal pourveuë d'hommes. M. d'Andelot estant au Languedoc, pour y chercher secours & moyen de résister à cette armée ; de façon qu'ils n'y trouverent autres estrangers que ce Capitaine la Roche duquel est fait mention cy-dessus, qui n'avoit que sa Compagnie de gens de pied, lequel la Roche quoy qu'il fust vieux soldat & l'homme duquel on faisoit beaucoup d'estat, fit néantmoins sa capitulation si mal (a), que tous ses soldats & tous les habitans

» remontrance, leur sauver la vie à tous, excepté quatre des plus haïs & remarqués pour avoir fait maux » infinis à ceux du pays : mais il se trouva tant de » plaintes sur aucuns des plus signalés, qu'il ne put » s'esconduire, qu'il n'en fit exécuter jusqu'au nombre » de sept, lesquels furent pendus autour d'une tour, » au grand desplaisir de *Monseigneur*... ». (*Lecteur*, *admirez sa sensibilité* !)

(a) La ville de Marveges fut assiégée par Joyeuse le 12 Août 1586. Le 21, la Roche, qui y commandoit, convint avec le Marquis de Canillac de venir à com-

habitans de ceste ville furent traitez avec toutes 1586.
les cruautez qu'on sçauroit jamais exercer sur les plus barbares du monde : toutes espèces de meschancetez y furent commises, grands meurtres,

position. Ce la Roche vouloit sauver son argent & ses effets. Le 22 on capitula ; & il fut stipulé que les assiégés sortiroient tous la vie sauve avec l'épée au côté, & les Capitaines avec leurs autres armes. L'Auteur du Discours du voyage de l'Amiral de Joyeuse, en Gevaudan (p. 7) nous apprend qu'on ne respecta guères la capitulation. « Les assiégés (dit il) sortirent de la » ville sur les deux heures, & *Monseigneur* donna la charge » de leur conduite au Marquis de Canillac (Jean de » Beaufort, Comte d'Alais, Vicomte de Valerne) en » la compagnie duquel quelques Gentilshommes ulce- » rés d'injures particulières à eux faites par quelques- » uns de ceux qui sortoient de Marveges, lesquels ne » purent se contenir qu'ils n'en frappassent quelqu'un ; » ce qui estant fait à la vue des Lansquenets, qui ne » demandoient pas mieux, les convia par exemple à » se ruer sur les pauvres rendus. Cela eût passé plus » avant, sans que *Monseigneur*, qui avoit l'œil à ce » qu'il n'advînt point désordre, accourut, & non sans » grande peine appaisa tout... La Ville fut abandon- » née au pillage pour quelque considération, mesme » en rafraîchissement de ce qu'ils avoient enduré disette » de pain & de vivres..., & à ce qu'ils eussent meil- » leur courage à suivre *Monseigneur* au reste de ses en- » treprises....». Il est certain que le meilleur moyen de s'attacher les Brigands, c'est de leur permettre le pillage. Ouvrez l'histoire vous en verrez la preuve.

1586. larcins innumérables, estant ceste ville fort opulente, les pauvres femmes & filles quasi toutes violées, & pour ne laisser rien en arrière, bruslérent la ville qui estoit belle, riche & bonne. On attribuoit à Monsieur le Baron de S. Urdal d'avoit esté auteur de ces grands desordres, s'il est vrai sa fin n'a esté guere heureuse, nous nous mismes en chemin avec Monsieur de Chastillon & Monsieur d'Andelot pour la secourir, & y fussions entrez à point nommé, si nous eussions eu un homme du pays qui nous eust guidez; mais il n'y eust jamais moyen d'en trouver un; de sorte que la pluspart du chemin que nous fismes fust sous la conduite des pauvres femmes, que pouvions prendre dans des villages ouverts; tant y a que nostre acheminement servit de beaucoup aux pauvres reschappez de Marenjols, qui trouverent plustot retraite qu'ils ne s'attendoient. Les premiers qui nous en apporterent les mauvaises nouvelles, furent ledit la Roche qui y commandoit, son Lieutenant & son enseigne, qui arriverent sains & saufves & bien chargez d'or & d'argent. Ledit la Roche montoit un beau & fort cheval d'Espagne, poil de loup des plus baux qui se puissent voir, il ne nous seurent dire comme l'affaire s'étoit passee, ny la forme de sa capitulation, ny l'estat de la ville, ny de ses soldats, ny qui s'estoit sauvé ou demeuré, tant l'effroy ou la

meschanceté avoient gagné de place en son ame, 1586.
qui monstroit que son principal soin avoit été de se garantir, & son argent & ses commoditez qui luy furent conservez par un nommé Monsieur de Drugeac, (a) qui estoit celuy avec lequel il avoit parlementé, de fait qu'on disoit tout communement que c'estoit mesme la Roche qui avoit le premier demandé à parlementer. Il ne laissa pour tout cela d'estre le bien venu, & je pense que je fus celuy qui luy en dit des plus grosses paroles en la présence de Monsieur de Chastillon; lequel en particulier reprouvoit infiniment sa procédure; mais en sa présence, tant pour la bonne opinion qu'auparavant il avoit conçue de luy, que pour son aage qui surpassoit cinquante ans; il ne luy en dit jamais une parole de travers. Ledit Seigneur s'attendoit bien que Monsieur de Montmorency fulmineroit fort contre ledit la Roche; mais il n'en eust qu'une mauvaise mine pour quelques jours, après lesquels il fust le bien veu & bien venu de tous costez, sans recherche ni reprehension quelconque; de fait le temps est tel aujourd'hui que celuy qui va droit, ne reçoit que calomnies & traverses, & celuy qui est le plus insolent & qui commet

(a) Pierre de Saint-Martial (en Auvergne) S[r] de Drugeac, étoit Capitaine & Gouverneur de la ville de Clermont en 1571. Le Roi le nomma Chevalier de son Ordre en 1579.

1586. plus de meschancetez est le mieux veu, recongneu & estimé; le temps que nous employasmes à ce secours fust cause de nostre ruine, parce qu'il nous empescha de pouvoir rien faire en Rouergue à cause que le pays fust occupé de l'armée ennemie laquelle de Marenjols alla assieger le Chasteau de Peyre (a), & l'emporta, après quoy elle hyverna audit Rouergue, pour prendre ou *Milhan* ou *Severac*, ayant fait à quatre lieues & à une lieue desdites places des gabions; mais n'attaquerent l'une ny l'autre, de peur de dissiper leur armée qui estoit composée de vingt & deux mille hommes de pied & plus de quinze cens bons chevaux; joint que Monsieur de Chastillon, avoit pourveu à la deffense de Severac où commandoit Monsieur d'Andelot, (b) & pour luy qui estoit à Milhan, il en eust fait dire droict; cependant nous prismes Monsieur de Bonivet, prisonnier, & taillasmes en pieces sa compagnie de gendarmes qui estoit fort belle; Monsieur de la Vacqueresse,

(a) La Roche de Peyre, qu'on réputoit imprenable, fut prise le septième jour. Il fallut monter les canons à bras d'hommes. Le Capitaine la Peyre, qui y commandoit, & contre lequel il y avoit des grandes plaintes, fut jugé par la Justice de Mende, & exécuté.

(b) Il paroît que Dandelot, frère de Chatillon, garda mal cette place, puisque Chatillon (comme on peut le voir dans l'observation nº 6) lui reproche de l'avoir perdue par sa faute.

fit cette execution accompagné des troupes de 1586.
Monſieur le Comte de Montgomeri, lequel diſpoſa du butin à ſa volonté. Monſieur de Montaignac y euſt auſſi ſa compagnie entierement deffaite, & ne luy reſta que ſon drapeau, que trois de ſes gendarmes deffendoient dans un logis. Cette deffaite advint par une courſe que j'avois faite le jour précedent avec quatorze armez & vingt arquebuſiers à cheval, avec leſquels je me trouvay au millieu de l'armée de Monſieur de Joyeuſe, & vis partie de ſes troupes s'aſſembler à un village nommé Luſeran, auxquelles j'avois donné l'alarme & me retirai à Milhan qui eſtoit à quatre grandes lieues, & remarquay les logis de ladite armée & les villages où elle eſtoit, parce que j'eſtois ſur un haut. Eſtant à Milhan, je trouvay Monſieur de Chaſtillon qui eſtoit allé battre l'Eſtrade d'un autre coſté, au retour de laquelle je luy dis le ſuccez de la mienne, l'eſtat des logis de l'armée ennemie, & là-deſſus il commanda de ſeize compagnies qu'il avoit à Milhan, ſeize hommes de chacune, & des capitaines pour les commander & les fiſt partir avant luy, donnant le rendez-vous au bois où le jour précédent j'avois fait mon embuſcade; mais à cauſe d'une grande pluye fiſmes retirer l'arquebuſerie & priſmes les *armez* à cheval & nos armez *d'aſte*, (*a*) avec leſquels donnaſmes

(a) C'eſt-à-dire, de lances.

1586. à quatre villages, au trois desquels ne trouvasmes que fort peu de gens, & en dernier la compagnie dudit sieur de Montaignac qui ne faisoit que venir de leur garde, estant encore tous armez & leurs chevaux scellez, il y eust vingt gentils hommes tuez & vingt-deux prisonniers, soixante bons chevaux prins & force autre bagage; nous eusmes sur nostre retraite huit cens chevaux; mais il est vray que lorsqu'ils nous attraperent nous avions le pays avantageux, & amenasmes leurs chevaux & leurs armes jà prises. Monsieur de Joyeuse alla attaquer un Chasteau appellé *Eysseve*, appartenant au Roy de Navarre, Monsieur de Chastillon envoya le Capitaine Simon d'Aiguemortes avec sa Compagnie, lequel après avoir soustenu un assaut dans cette mauvaise place que le canon perçoit à jour, il se retira avec sa troupe par un si mauvais pays, qu'il y laissa ses armes. Ce soir-là Monsieur de Chastillon donna au quartier de Monsieur d'Humieres où il print cinquante chevaux, & au partir d'*Eysseve*, Monsieur de Joyeuse quitta le pays de Rouergue & s'en alla en Gascogne assieger Salvaignac; qui donna sujet à Monsieur de Chastillon de congédier tous ses gens de pied ne laissant qu'une compagnie à Severac & l'autre à Milhan. Ce peuple de Milhan se voyant sans danger de siege & saoul d'un gouverneur qui ne despendist d'eux, se resolurent, (par une grande

perfidie & marque d'ingraritude) à me tuer dans 1586.
le presche, & après de chasser (6) la garnison; mais Dieu voulut que J'allay à Saint Roman, & à mon retour trouvay les portes de Milhan fermées ayant iceux donné un coup de pétard à la porte de Leyrolle où estoit l'artillerie, & forcé un caporal qui la gardoit avec dix soldats. Monsieur de Chastillon avoit donné charge de ladite garde & de celle du Chasteau au Capitaine *Saurin de Conisson*, lequel fust print au collet & traité fort indignement ; tellement qu'ils chasserent ladite garnison & retindrent partie de leur bagage & tout le mien , pour rescompense des bons services que je leur avois rendus. J'avois obmis que lorsque Monsieur de Joyeuse nous marchandoit avec son armée, il nous fit une embuscade de neuf cens chevaux, parce que nous estions assez libres de sortir à tire bonnet, sur-tout quand nous ne pensions avoir affaire qu'aux gens du pays ; il mandat d'agasser nos vendangeurs par trente-cinq chevaux, sur l'alarme, je me trouvay au promenoir, hors la porte de la ville, & voyant celà je me retiray, & donnay ordre au bas & au dessus de la porte dudit Milhan, & fist sortir six cens Arquebusiers & Monsieur de Lussan avec quatante chevaux, me mestant en teste des gens de pied, & m'estant enquis du nombre des ennemis, j'ap-

1586. prins qu'ils n'estoient que trente-cinq bien montez & que leurs chevaux avoient la *queue d'or ;* (a) cette queue d'or me fit comprendre que ce n'estoient gens du pays ; mais plustot *des Courtisans* avec des housses *queues de clinquant*, ce qui fut cause que je me contentay de loger mes Arquebusiers là où je me trouvay porté, fist retirer Monsieur de Lussan à la faveur des gens de pied, & avec sept chevaux, les allay trouver dans le bois où ils avoient prins leur embuscade ; de sorte qu'ils se retirerent sans autre gain ni perte & moy aussi, Mondit seigneur de Chastillon estoit pour lors à Montpellier, & Dieu sçait si ces Messieurs de Milhan eussent esté bien drappez, si je n'eusse bien pourveu à la porte ; mais la hayne qu'ils conceurent contre moy fust cause que je fist abastre leur fauxbourg, qui estoit un très-bon logis pour les ennemis en cas de siege.

Voyage de France.

Monsieur de Chastillon après le secours de

1587.

(a) Voilà un article de Luxe, dont nos Historiens n'ont point parlé : on a donc eu raison de comparer les soldats du Duc de Joyeuse aux troupes de *Darius*, lorsque Henri IV les battit à Coutras : celles du vainqueur n'avoient pour parure que du fer ; aussi un nouvel *Alexandre* les commandoit-il.

Remolins me fit promettre de l'accompagner en son voyage de France, & n'eus loisir de séjourner chez moi, que mondit Seigneur ne se trouvast quasi à mesme temps avec ses troupes deçà le Rhosne, jointes à celles de Monsieur de Lesdiguieres qui lui avoit promis de l'assister au passage de Lizere. Je partis donc le cinquiesme d'Aoust 1587 & prins mon chemin droit au Pont en Royans, où je trouvay mondit Seigneur de Chastillon & ses troupes avec Monsieur de Lesdiguieres, costoyans d'un costé la riviere de Lizere & Monsieur de la Valette & ses forces la costoyant de l'autre avec une telle longueur que nous séjournasmes à Sassenage ou à Vif près de quinze jours, durant lesquels nous n'eusmes jamais nouvelles des quatre mille Suisses (a) que 1587.

(a) Ce corps de Suisses, commandé par le S[r] de Cuzy, étoit destiné à remplacer dans les provinces méridionales les troupes que Chatillon en avoit tirées pour aller joindre sur les frontières de la Lorraine la grande armée qui s'y assembloit sous les ordres du Duc de Bouillon, du Comte de Dhona & d'autres Généraux. Cuzy avec ses Suisses fut attaqué le 25 Août, & battu complettement. L'affaire eut lieu (selon l'histoire du Connétable de Lesdiguieres, par Videl, p. 72) à Huriage. Si l'on en croit l'Historien d'Aubigné « la Valette, qui avoit le secret de Henri III, ne contribua » à cette défaite que le moins qu'il put : mais Alphonse » Ornano, qui ne s'entendoit point aux dissimulations

1587. le sieur de Cuzy conduisoit en Languedoc ausquels nous devions faire escorte à passer la riviere devers nous, & estre favorisez d'eux pour passer delà, mais la grande longueur que nous eusmes au long de ceste riviere, & le peu ou point d'advis qu'on avoit de ces Suisses, donna loisir à Monsieur de la Vallette de les tailler en pieces à une lieuë de nous, & sans en apprendre chose quelconque qu'après leur deffaite; en ce même tems la ville de Montelimar (a) fust prise par les en-

» de la Cour, s'y porta d'autant plus hardiment, qu'il » croyoit rendre par-là un grand service à son Prince. (Hist. univers. année 1587). Au surplus, nous reviendrons sur cet événement dans les Mémoires de l'Etoile.

(a) Videl (dans son Histoire du Connétable de Lesdiguières, *ibid.*) attribue cette trahison à un Prêtre, ou à un Bourreau. Il détaille ensuite l'action vigoureuse par laquelle les Gentilshommes Dauphinois, qu'indique Saint-Auban, reprirent Montélimar. « D'après les » ordres que Lesdiguières leur fit passer, ils se touchent » en la main (dit videl); le Poet fait lever le pont-» levis, criant tout haut, *qu'il falloit aller disner à la* » *ville.* La prière faite, ils se mettent en bataille... » Le Comte de Suze, assis sur un banc de boutique » lors de la première salve, ayant l'allarme, dit que » c'estoit la garnison de la citadelle qui venoit se rendre » à luy : mais il estoit bien loin de son compte. Le *Poet* » & *Vacheres*, se ranimant l'un l'autre, trouvent en » un coin quelque inégalité, où ils font donner..... » Le Comte, qui cependant estoit monté à cheval,

nemis, au moyen d'une trahison meuë & exé- 1587.
cutée par le bourreau qui fust cause que Messieurs du Poet, de Blacons & de Salles partirent en toute diligence pour se jetter dans le Chasteau, d'où s'en suivit ce beau combat, digne à la vérité d'une mémoire immortelle que je laisse aux historiens. Revenant à nostre voyage pour l'acheminement duquel Monsieur de Chastillon fit tant, qu'estant logez au village de Champs (où nous eusmes les bonnes nouvelles de la reprise de Montelimar & les mauvaises de la défaite de quatre mille Suisses), qu'enfin Monsieur de Lesdiguieres l'accompagna jusqu'au Bourg Duysans, ce qu'il eust peu faire aussi bien devant qu'après, puisque nostre force consistoit sur-tout en infanterie, & ce pays nous estoit favorable, & de-là il nous laissa prendre nostre chemin en Savoye & reprint le sien, emmenant beaucoup de nos soldats qui

» voulant charger les plus avancés, est abbatu d'une » arquebusade... La victoire & la ville demeurent aux » Protestants avec trois canons; mais il est certain que » la mort du Comte de Suze, Seigneur courageux & de » grande réputation, contribua beaucoup à cette dé- » route, tant la perte d'un bon chef est de dangereuse » conséquence en ces occasions..... Le nombre des » morts fut de près de quinze cent... Le sang couloit » par la ville à ruisseaux grossis par une pluye qui » survint le soir, le faisant rejaillir si haut, qu'on eût » dit qu'il pleuvoit du sang mesme ».....

1587. se déroboient de nos troupes : chacun prit son chemin le 24 d'Août, & dès que nous fûsmes séparez, entrans en consultation de notre passage par la Savoye, le sieur de Sarrazin, secretaire de feu Monsieur le Prince de Condé, qui avoit esté en Allemagne & veu la capitulation des Reistres, opiniastra que nostre passage en Savoye seroit paisible, mais que pour le negocier il falloit le demander d'un costé & le prendre de l'austre; quelque raison que j'eusse au contraire il gagna Monsieur de Chastillon à me commander d'en estre le negociateur; quoyqu'ayant le commandement que j'avois aux troupes, je fis toute sorte d'instances pour ne quitter mondit Seigneur, aussi m'en cuida-il mal prendre, m'estant advancé dès notre sortie du Dauphiné & entré en Savoye, Monsieur de Chastillon venant loger près de *la Chambre* au dit pays : je passay outre avec Monsieur Sarrazin & prismes la poste droit à *Montmeillan* (a) vers Monsieur de *Jacob* (b), lieutenant de Son Altesse, & passant par Ayguebelle nous rencontrasmes dans le Bourg un corps-de-garde d'Espagnols, qui nous ayant arraisonnez nous lais-

(a) *Montmelian.*

(b) Videl (dans son ouvrage cité cy-dessus, pages 204 & 208) parle de ce Jacob comme d'un des hommes de confiance du Duc de Savoye. Il l'intitule Gouverneur de Chambery.

ferent changer nos chevaux à la poste & allasmes à Montmeillan où nous trouvasmes ledit sieur de Jacob mal dispofé pour nostre passage, il y eust grande difficulté de parler à luy, mesmes ne voulut parler qu'à moi, encore avec force cérémonies espagnoles, me faisant approcher tout seul de la porte de sa citadelle, conduit par un gentil-homme & un hallebardier des siens, ayant fait advancer à quelque douze pas de la porte deux mousquetaires, le mousquet sur la fourchette, demeurant luy sous le seuil de sa porte au milieu de trente ou quarante arquebusiers ou *armés d'ast* toutes baissées, cela ne me garda; ayant veu la lettre que je luy rendis de la part de Monsieur de Chastillon, de luy dire ma creance sur nostre demande de passage, sur laquelle il s'estomaqua fort, parlant de la grandeur de son Prince, qui s'estoit réservé ce pouvoir à luy seul, & en avoit lié les mains & à son Sénat & à son Conseil d'Estat. Cependant, après tous discours & de colère & de douceur, enfin il trouva bon que ledit sieur Sarrasin & moi passassions outre à Chamberry, suivant nos charges affin, comme je crois, de nous empescher de retourner à nos troupes, comme depuis nous en vismes les effets. Estans donc à Chamberry, nous y trouvasmes que la contagion qui y estoit grande, en avoit escarté & Messieurs du Conseil d'Estat, 1587.

1587. & Meſſieurs du Senat, & ne trouvaſmes à qui parler fors à Monſieur le Preſident *Pombèl* qui nous ſembloit diſpoſé à accorder ledit paſſage; & de fait recognoiſſant qu'eſtions embarquez ſans Biſcuit, tiraſmes de luy (ne pouvant mieux) un paſſe-port pour la ſeureté de nous deux, & commandement aux maiſtres des poſtes de nous fournir des chevaux : nous vouluſmes rebrouſſer chemin pour regagner nos troupes & prendre une traverſe pour ne repaſſer à Montmeillan, ce qui nous fuſt interdit, eſtans d'un coſté attendus à ladite traverſe, & de l'autre les poſtillons & maiſtres des poſtes en avoient deffenſe expreſſe, meſme celuy de Chambery ne nous voulut fournir chevaux, quelque commandement qu'il euſt dudit ſieur Preſident Pombel, pour aller, ny avant ni arriere, qui fuſt cauſe que priſmes reſolution de gagner pays à pied, & prendre le chemin de Geneve; eſperans que peut-eſtre à la première ou ſeconde poſte, trouverions des chevaux, ce qui ne nous put arriver à la premiere & à la ſeconde poſte. Lorſqu'un des noſtres en marchandoit, nous eſtans advancez ſur le chemin, peut-eſtre à cinq ou ſix cents pas du village, attendans notre homme, arriverent durant ce ſejour une vingtaine de chevaux conduits par le Baron de Laſarra, qui avoit commandement de nous prendre priſonniers : de ſorte qu'eſtans arrivez audit vil-

lage, il print celuy que y avions laiſſé, & venant 1587.
nous chercher, nous gagnaſmes au pied, peut-eſtre quelques cinq ou ſix cents pas, après leſquels fuſmes prins par ledit ſieur Baron qui nous traita courtoiſement, & nous mena à Romilly, où ayant couché, partiſmes le lendemain, & nous mena à un village nommé *Crouſilles* où Monſieur de Chaſtillon eſtoit attendu ſur un pont. Mais par bonheur s'eſtant ledit Seigneur, dès le grand matin advancé & laiſſé ſes troupes, cuidant avoir ſon chemin libre pour aller ce jour-là à Geneve, il ſe trouva auſſi matin que les ennemis, deſſus ledit pont, où il fuſt arraiſonné par le ſieur de Chonas (a), colonel de la cavalerie legere de Son Alteſſe, avec lequel fuſt arreſté que Monſieur de Chaſtillon ne paſſeroit outre de quatre heures, & juſqu'à ce que le Comte Martinengue, qui conduiſoir les troupes Eſpagnoles fuſt arrivé. Ce terme donna loiſir aux troupes de M. de Chaſtillon qui eſtoient demeurées deux lieues derriere, d'arriver, & eſtans arrivées, le terme expira, parce que Monſieur de Chaſtillon, reſolu de paſſer ſans autre plus longue attente, ſe miſt à paſſer en bataille, & après ſa priere faite, commença à rompre des haies, affin que ces gens fuſſent en eſtat de combat;

(a) *Sonas.*

1587. fit ses enfans perdus, & dit qu'il vouloit passer. Là-dessus, après quelques petits discours, ledit sieur de Chonas lui accorda sondit passage, & par conséquent ma liberté; de sorte que je fus quitte de cette prison pour mon épée qu'on me retint, & arrivasmes ce jour-là au pont d'Arne & à Geneve où nous sejournasmes cinq jours entiers, tant pour apprendre nostre chemin de Monsieur de la Nouë, que pour avoir moyen de payer à nostre passage de Suisse à quoi nous fusmes subvenus par Messieurs de Geneve (7), par Messieurs les Balifs de Morges, de Lausanne, d'Iverdun, par la seigneurie de Berne, & par Messieurs de Neuf-Chastel, les pays desquels nous traversasmes jusques au pays de l'Evesque de Basle où nous ne fismes aucun logis, à cause de mille escus qu'il fit donner à Monsieur de Chastillon. De-là, nous entrasmes dans un quartier de la Franche-Comté, de Bourgogne où nous estions, & estimions avoir de la besogne plus que nous n'en eusmes pas, parce que, dès-lors que nous abordasmes ladite Franche-Comté à un chasteau nommé le Chasteau de *Lornoy* où toutes nos guides perdoient la tramontane près de la riviere du Doux où il y a un pont, ceux dudit Chasteau nous saluërent à coups de piece: Monsieur de Chastillon m'avoit commandé premier, & m'en allay près dudit chasteau, sçavoir ce qu'ils *vouloient dire*; ils

ils dirent *que ce qu'ils en faisoient n'estoit que d'amitié*; là-dessus nous allasmes saisir ce pont. Cependant nous oyons à la montagne au-delà dudit pont diverses batteries de tambours à la Suisse, à l'Espagnole & à l'Italienne, avec grande rumeur de voix, & d'arquebusiers qui tiroient quasi comme en salut ; qui fust cause que j'envoyay chercher vers M. de Chastillon des arquebusiers, & en prins quelques cens cinquante, & vingt-cinq armez avec moy, pour faire voye à nos troupes, à un passage sur ladite montagne que je vis occupée des ennemis qui estoient en nombre de sept ou huict cens hommes, lesquels sans se peiner d'entrer en aucun combat, avoient assez de couper deux ou trois arbres qui eussent esté sans autre empeschement de nous retarder deux jours : mais Dieu voulut pour nous qu'ils ne firent ni l'un ni l'autre, ains nous voyant venir le petit pas à eux nous firent place, & se retirerent à un autre costau, où nous eusmes le plaisir de les voir assembler de loin. Quoy que nous fussions contentez de ce qu'ils nous laisserent ledit passage libre, nous ne laissasmes pas après avoir passé de les faire pousser dans le bois, où furent prins deux ou trois prisonniers pour prendre langue & autant de tuez, entre les- 1587.

1587. quels tuez y en eust un qui s'estoit monté sur un cheval Reistre qui valoit plus de cinquante escus, & se laissa prendre & tuer à un homme de pied des nostres qui portoit une pertuisanne. Ayans passé ce passage tant heureusement, nous en rendismes graces à Dieu sur la montagne à la veuë des ennemis; & parce que nous avions encore à repasser ladite riviere le landemain, sur un pont nommé le pont de *Vaffrey*, fust résolu que M. de Chastillon avec l'infanterie, qui ne pouvoit faire cette traitte, demeureroit derriere quelques deux lieues, & qu'avec tous les arquebusiers à cheval j'yrois gagner & garder ledit pont, ce qui fust fait sans difficulté; & entrasmes dès cette journée aux terres de M. le Comte de Monbelliard, où nous passasmes trois jours ou en logis ou au sejour d'une journée. Après ledit pays de Monbelliard nous entrasmes dans les terres de l'Abbé de Lure, & delà rentrasmes de rechef dans la Franche Comté de Bourgogne, où tout le pays se préparoit à *nous courre sus :* de fait qu'auprès d'une ville appellée *Luxeul*, Dieu voulut pour nous que nous fusmes un peu matiniers pour passer au pont nommé *Chabottes*, où les ennemis avoient fait leur rendez-vous pour nous donner dessus : mais

n'ayans pas bien mesuré leur temps, nous 1587.
eusmes passé ce passage devant que leurs troupes y eussent abordé, des quelles les premieres mesme n'y furent à temps que pour donner sur nostre queuë, comme ils firent, estans environ quatre ou cinq cens hommes de pied & quelques dix-huit ou vingt chevaux, des quels estant l'alarme venuë à la teste où M. de Chastillon estoit venu rebrousser vers la queuë avec vingt ou vingt-cinq chevaux que nous estions, tous fort mal montez, & ayant pourveu à nostre queuë voulusmes reprendre la teste; mais sans avoir loisir d'y arriver ni de prendre autres chevaux, ni armes, nous fallut revenir à la queuë & donnasmes sur cette canaille sans les recognoistre, qui se laisserent mettre en pièces dès que fusmes à eux, sans tirer que quatre ou cinq harquebusades, & en furent tuez quelques cent cinquante. Cela fait, voulant reprendre nostre chemin ayant fait sonner la retraite, laquelle M. de Chastillon me commandoit de faire, il n'eust loisir d'estre à cent pas de nous, que vers ledit pont de Chabottes derrière nous, vismes paroistre encore quelques quatre ou cinq cens hommes à pied & quelques chevaux (qui ne sçavoient le bon accueil qu'avions fait aux autres) les-

1587. quels nous allasmes charger, mais non si soudainement que M. de Chastillon vouloit, parce qu'à cause de ce pont je fis tant qu'il patienta contre son intention, jusques qu'eussions quelques cens harquebusiers des nostres pour les mettre en désordre ; mais nous n'eusmes bonnement loisir de les attendre à les charger, parce que nous les voyons desrober aux deux bois qu'ils avoient près d'eux l'un à droite, l'autre à gauche ; de sorte que n'en peusmes tuer qu'une cinquantaine. Je fus bien cause qu'il s'en sauva beaucoup, comme dit a esté contre l'intention de M. de Chastillon qui y vouloit aller plutost ; mais mon retardement enfin ne fust à mon advis qu'à propos & raisonnable, de peur de nous embarrasser sans harquebusiers en un mauvais passage d'un costé & de l'autre, parce qu'il me sembloit estre assez d'aterrer nos ennemis, & estre maistre de la campagne au meilleur marché qui se pourroit, & faire chemin comme nous fismes : car avec que deux combats nous fismes encore nostre journée de quatre grandes lieues & n'eusmes aucun blessé ni mort. Après cette journée nous entrasmes dans la Lorraine, où ayans cheminé deux jours sans avoir peu apprendre nouvelles de nostre armée, enfin nous résolusmes de prendre quelque pied dans ce

pays-là, & de donner advis à noſtre armée 1587.
par Meſſagers de noſtre venue, afin qu'elle nous envoyaſt quelque cavalerie pour eſcorte; & de fait nous ſaiſiſmes le chaſteau de Grezilles, lequel je ſurprins, & où M. de Chaſtillon ſe logea, & nous logeaſmes au bourg ouvert de tous coſtez, que nous fermaſmes de barricades, & y fuſmes trois jours ſans peine, fors quelque legere alarme. Au quatrieſme jour nous y fuſmes attaquez ſur le matin à une heure du jour par quatorze cens harquebuſiers & huit cens chevaux conduits par le Marquis de *Varambon :* mais Dieu voulut que dès la minuit précédente (ayant eu advis de nos ſentinelles eſcartées de la venue des ennemis en gros, qu'une petite pluye avoit empeſché de donner dès le ſoir) j'avois fait porter dans le chaſteau tous nos drapeaux, & qui plus eſt, j'y voulois mettre nos malades & bagages; mais je ne le pus obtenir de M. de Chaſtillon à cauſe de la pareſſe d'un qu'il avoit commis à la garde du chaſteau, qui aimant le repos, voulut que cela fuſt remis au jour, d'ailleurs M. de Chaſtillon dit que cela ce feroit ſans déſordre. Mais certes ce deffaut nous y cuida mettre à bon eſcient parce qu'eſtant venus les ennemis au point du jour, il fut queſtion de ne s'opiniaſtrer à

1587. tenir le bourg, & neantmoins feindre de le vouloir faire pour retirer nos malades & bagage au Chasteau, & préparer nostre retraite. Nous cuidasmes estre courts à l'un & à l'autre, parceque l'ennemy descouvrit dès aussitost par dessus les coteaux que nous retirions nos bagages audit chasteau esloingné du bourg de quelque mil pas, & soudain leur huit cent chevaux vindrent pour se mettre entre deux, & leur infanterie à nostre queue; de sorte qu'il y eust beaucoup d'affaire à nous retirer, & fust nostre file coupée par un Cornette suivy de cinquante lances; mais Dieu voulut que celui qui portoit le drapeau fust abatu de quelques harquebusades, ce qui rabatit un peu de leur ardeur, & se passa ce combat en escarmouches entre gens de pied qui dura trois ou quatre heures. J'y fus pour la plusparr du temps seul à cheval & sans blessures, Dieu mercy, ayant fait mettre pied à terre aux autres qui avoient demeuré sur la queue, estant en nombre de quinze qui par la grace de Dieu ne perdismes jamais nostre rang, & l'ennemy perdit à ce combat 150 hommes & nous 50 bons, desquels il y en avoit bien vingt de signalez. Le Marquis de Varambon s'estant résolu, après cela de nous assieger dans le chasteau, s'y

campa, & fit faire des gabions pour loger ses 1587.
canons, ce qui nous mettoit en grand *accessoire* (a), si Dieu n'y eust pourveu par une frayeur qu'il luy envoya & à ses troupes sans sujet, qui le fist desloger sans trompette à deux heures de nuit à cause de quatre coups de canon qui furent tirez à la *Motte*, desquels il fut alarmé. Neantmoins se passerent encore trois jours sans avoir nouvelles de nostre armée; mais pendant ce séjour nostre secours arriva conduit par M. le Comte de *la Marck*, frere de M. de Bouillon General de l'armée, qui nous vint prendre audit chasteau avec sept compagnies de Reistres & la sienne, & nous rendismes en seureté au corps de l'armée (b) que nous trouvasmes auprès *la Fauche*. De la nous prismes nostre chemin à Chastillon sur Seine, où nos harquebusiers firent une (c) belle charge avec M. de Chastillon commandant à la retraite à M. de la Chastre, qui monst-

(a) C'est-à-dire, en grand danger par la facilité avec laquelle l'ennemi pouvoit approcher de la place.

(b) Selon M. de Thou (Liv·LXXXVII) Coligni arriva au camp du Duc de Bouillon le 22 Septembre.

(c) La Châtre s'étoit enfermé dans Chatillon-sur-Seine avec un corps assez considérable. Il attaqua Coligni, & fut repoussé vigoureusement. (Voyez de Thou ibid., & d'Aubigné, ibid.)

1587. troit nous vouloir empefcher le paffage avec deux mil harquebufiers & cinq cens chevaux, & de la vinfmes paffer la riviere d'*Yone* à *Mailli le Chafteau*, d'ou je fus commandé avec 250 harquebufiers à cheval & 50 Maiftres, pour avec MM. de *Montlouèt* (a), de *Lyramomt* (b) & *Baron de Lancres* aller executer *Vezellay* à coup de petard. Nous y acheminant, nous trouvafmes à deux lieues de noftre armée des gens de cheval de M. *du Maine* (c), logez en un bourg fermé qui prindrent deux harquebufiers à cheval des noftres, qui avoient mis pied à terre derriere nous fans qu'en euffions eu aucune alarme qui fuft caufe que ledit fieur *du Maine* fuft adverty, & qu'il manda foudain le fieur de *Vins* (d) avec trois Compagnies de gens de cheval. Toutes fois nous fufmes à port à *Vezelay*, & prefts à

(a) François d'*Angennes*, fieur de Montlouët.

(b) Ce fut ce *Liraumont* qui en 1595 fut contraint de rendre aux Efpagnols le Catelot par la faute *d'O*, Surintendent des Finances. Ce Miniftre, pour couvrir fon avarice, difoit qu'il valoit mieux laiffer prendre cette place par les Efpagnols, que d'y voir un *Huguenot* pour Commandant.

(c) Du Duc de Mayenne.

(d) Hubert de *Vins*, fameux en Provence par le rôle qu'il y joua pendant les guerres de la Ligue.

defcharger nos petards pour executer (ayant 1587.
laiffé MM. de Montlouët & de Lyramont à
cheval à demi lieue de là) à trois cens pas de
la porte nous trouvafmes ledit fieur de *Vins*
le long des murailles avec trois compagnies de
gendarmes, qui fuft caufe que fans longue
attente j'entreprins ma retraite. Afin de garder
ma troupe d'effroy comme il advient fouvent
en telles actions, je commanday que la
queue fit la tefte, & ainfi ayant prins une
troupe des meilleurs hommes pour demeurer
derriere avec moy, nous regagnafmes nos
chevaux fans bruit, fur lefquels ne fufmes
pluftoft montez que M. *du Maine* nous envoya
cinq cens Maiftres, lefquels nous ouifmes
fort bien, au moins M. de Montlouët & moy
qui faifions la retraite, l'obfcurité de la nuit
nous empefchant de les voir; à la faveur
de laquelle nous nous retirafmes à noftre
armée, laquelle marcha le lendemain. Noftre
quartier fut donné à *Perrufe* appartenant à M.
de Montpenfier qui nous refufa la porte, &
fufmes contraints fur la nuit d'y faire donner un
coup de petard à une baffecule près du pont-levis,
après lequel en fuft donné un autre au
pont-levis & un autre à la maitreffe porte de
la ville dans laquelle j'entray le premier avec
douze cuiraffes, & le refte d'Infanterie entra

1587. après moy, neantmoins il n'y fut guieres tué de gens, quoy qu'ils fussent en grand nombre; car les voyant jetter par un jardin de la muraille en bas, je leur donnay loisir de sortir jusques à ce que je veis mon point, sans les contraindre de se résoudre à un combat. Dès le lendemain MM. de *la Nocle* (a) & de *Lorbigny* furent trouver M. de Chastillon pour luy communiquer une entreprise qu'ils avoient sur *la Charité*, & pour l'execution de laquelle ils me demanderent à M. de Chastillon avec cinq cens harquebuziers & dix armez, ce qui leur fust accordé & fut commandé d'y aller. Ayant pris le rendez-vous je m'y acheminay avec lesdites troupes, & sur la nuit j'aprins qu'il y avoit deux hommes de *la Charité*, qui estoient venus à l'armée demander quelque sauvegarde, lesquels m'éstant fait monstrer, je mis après eux deux ou trois des miens pour s'en prendre garde, & m'en allay trouver M. de la Nocle près de Dezize, afin qu'il mit des siens comme il fit. Mon advis portoit de les attacher, ce que ledit sieur ne trouva bon, bien me promist-il que quand il viendroit sur la nuit il le feroit, mais après il n'en fit rien, ce qui fut cause qu'a demy heure de nuit sur une petite alarme que nous eusmes

(a) Philippe de Lafin, sieur de Beauvais-la-Nocle.

venant de la queue, ils se sauverent; d'où 1587.
après survint que venant aborder la ville de la Charité, la trouvasmes en alarme & le Regiment de la *Buyssierre* à la porte de ladite ville, & les murailles bien bordées, qui fust cause qu'il nous fallut (a) reprendre la route de nostre armée, à laquelle nous arrivasmes non tous ensemble comme nous estions partis; car cinq Compagnies de chevaux legres qui estoient venus à la dite execution, nous laisserent trois ou quatre lieues derriere avec mon infanterie, sur le bruit, que le Roy qui estoit au bord de la *Loire*, de l'autre costé, passoit la riviere pour venir à nous. Dès que ces deux hommes de la Charité se furent sauvez, j'estois d'advis de n'y aller point, mais de donner à un village ouvert duquel nous n'estions qu'a une lieue & demie où il y avoit deux compagnies de gens de cheval logées; mais le sieur de *Mont-Martin* opiniastra contre toutes mes raisons d'aller à *la Charité* faire ce beau voyage, au retour duquel nous trou-

(a) Ces particularités expliquent les causes qui firent manquer l'entreprise sur la Charité : on ne les trouve que dans les Mémoires de Saint-Auban. Les Historiens, tels que de Thou & d'Aubigné, se contentent de dire que l'armée Protestante se présenta trop tard, & que la place étoit abondamment garnie de troupes.

1587. vasmes noſtre armée logée ès environ de *Coſne* laquelle on avoit voulu *mugueter* (a) : mais durant cette marche M. d'Epernon ſe jetta dedans avec mille chevaux & deux mille harquebuziers, qui fuſt cauſe qu'il ſe fallut contenter de la regarder de loin & faire bonne garde chacun en ſon quartier; car dès le premier ſoir de ſon arrivée il faillit (b) à emporter tous les drapeaux de M. de Chaſtillon, au quartier duquel il donna, pendant que mondit ſieur de Chaſtillon eſtoit avec cinq cens harquebuſiers, & quinze cens Reiſtres au quartier de *Bony*, & moy avec autres cinq cens harquebuſiers vers la Charité; mais Dieu voulut que ce petit nombre qui eſtoit aux drapeaux ſe deffendit bien. De-là nous priſmes noſtre chemin à Chaſtillon, où M. de Chaſtillon ſéjourna trois jours, après leſquels il monta à cheval, pour aller du coſté de *Chaſteau-Renard*, où le Camp de la ligue eſtoit, & trouvaſmes que M. de Guiſe y avoit ſéjourné toute la nuit, & qu'il en eſtoit deſlogé

(a) C'eſt-à-dire, ſurprendre.

(b) De Thou ajoute que le Duc d'Epernon, avant cette attaque infructueuſe, faillit être enlevé par Coligni. Girard l'hiſtorien, ou plutôt le panégyriſte du Duc d'Epernon, n'a eu garde de parler de ces deux événemens dans la vie de ſon héros.

dès la pointe du jour, ainsi que dix harque- 1587.
busiers à cheval que nous prismes prisonniers nous dirent. De-là nostre armée print la route de la Beausse, où avant que d'arriver se présenta occasion d'exécuter une entreprise (8) au chasteau de *Montargis*, qu'un appellé le sieur de *Po* (a) feignoit nous vouloir rendre, & de fait pour en monstrer les moyens, demanda un homme à M. de Chastillon qui lui bailla un Sergent nommé *la Garrigne*, qui demeura cinq jours dedans ledit chasteau, après lesquels il vint trouver M. de Chastillon pour prendre jour pour l'exécution. Or afin que nous ne doutassions que l'entreprise fust double comme elle estoit, M. de Guise s'esloigna avec ses troupes à dix lieues de là du costé de *Courtenay*; neantmoins M. de Chastillon dit audit sieur de *Po* qu'il n'yroit faire cette execution mal informé, & qu'il vouloit que toute l'armée s'y trouvast, qui fust cause que le soir de cette exécution je fus commandé d'aller près de Montargis premier avec douze chevaux mener ledit Sergent *la Garrigne*, qui feroit venir entre mes mains ledit sieur de *Po*, avec quelqu'un des siens qui conduiroit le

(a) D'Aubigné & de Thou l'appellent le sieur d'*Espau*. Le dernier dit que c'étoit un Gentilhomme de Normandie. (Lisez l'observation n° 8.)

1587. sieur de Saint-Laurent avec cinquante harquebusiers dans le chasteau, demeurant tousjours ledit de *Po* entre mes mains ; ce qui fust, & arriva M. de Chastillon avec ses troupes seulement & trois compagnies de Reistres environ une heure après Comme se vint à donner j'insistay ayant mis pied à terre, que ledit de *Po* ne vint avec nous, ains qu'il fust gardé dans les troupes jusqu'à ce que fussions maistres dudit chasteau, ce qu'il ne voulut faire ains s'opiniastra à venir avec nous, à quoy M. de Chastillon se laissa emporter, qui fust cause que je me remis à cheval & dit franchemment *que je verrois faire le jeu.* Durant ces disputes nous eusmes moyens de parler audit sieur de Saint-Laurent qui nous dit, *qu'il n'estoit saisi de chose aucune dudit chasteau, & qu'il ne voyoit aucune bonne mine aux soldats dudit chasteaù*, qui nous confirma encore en nostre opinion qu'il y avoit double trahison, & sur ce double voulans prendre garde audit de *Po* vismes qu'il se voulut sauver, comme il eust fait sans que le sieur d'*Orville* Gentilhomme François, qui commandoit quatre compagnies sous mondit sieur de Chastillon le prins au collet & le terrassa ; sur quoy ceux dedans le chasteau demandoient à parler à M. de Chastillon &

qu'il vint sur le pont, ce qu'il vouloit faire 1587.
sans nostre résistance & le rapport que luy fit le sieur de *Rebours* (a) qui en sortant dit *qu'il y avoit de la meschanceté*, qui fust cause que j'allay à la porte à cheval faire retirer nos gens, & comme ils sortoient à la file, ceux dudit Chasteau mirent le feu à une mine qui estoit au dessous du pont-levis, & aux pieces qu'ils avoient braquées contre la porte, de sorte qu'une vingtaine de soldats y furent tuez excepté un que le sieur de *Vins* garda près de luy pour luy dire quand je serois entré. M. le Chevalier d'Aumalle estoit dans ledit chasteau avec cent armez dans une des salles d'iceluy tenans le pistolet d'une main & l'espée de l'autre entre lesquels estoit le sieur de *Vins*, il y avoit aussi cinq ou six cens harquebusiers qui firent leur salut, mais sans faire aucun effet Dieu mercy. Et bien que je fusse à cheval à vingt pas de la porte je n'ouy pas seulement siffler une balle. Cela fait nous nous retirasmes tout doucement, menant ledit traistre, qui se sauva depuis d'entre les mains des Reistres qui le voulurent avoir au partir

(a) Fabien de Rebours, en exécution des ordres de Chatillon, étoit entré dans la place à la tête de soixante hommes, & on lui avoit remis les clefs du château. (de Thou, Liv. LXXXVII.)

1587. de-là. Un peu après le quartier du Baron d'Othna Colonel-General de nos Allemans fust donné à *Chasteau-Landon*, gardé d'un Capitaine de la Ligue nommé l'*Amour*, qui commandoit une compagnie d'harquebusiers à cheval qui saluerent nos Reistres d'arquebusades, ce qui occasionna M. de Chastillon d'y aller, & fallut y mener (a) nos pieces qui estoient quatre canons, & seize pieces de campagne. La batterie dura un jour entier sans avoir fait qu'une bresche, à laquelle il eut fallu une eschelle de plus de vingt degrez; ce neantmoins nous nous préparasmes d'y aller, & lorsque je commandois les Capitaines de marcher, ledit l'*Amour* demanda à parlementer. Je luy dis «qu'il n'estoit pas » question d'entrer en devis, qu'il falloit ga- » gner tems, que nous estions à la nuit, » partant s'il estoit en volonté de se rendre, » qu'il me baillast sans autre céremonie un » des siens bien instruit de son intention, que » je le menerois en toute seureté à M. de » Bouillon; & en cas que mondit Seigneur » ne luy voulut accorder ses demandes, que » je luy promettois foy de Gentilhomme & » d'homme d'honneur, de luy ramener son

(a) Château-Landon capitula le premier Novembre (Voyage des Reitres en France, p. 34.).

» homme

» homme, & qu'il falloit me prendre au 1587.
» mot, que rien du monde ne pouvoit me
» retarder de mener les troupes où j'estois
» commandé ». Après avoir sceu mon nom,
& que j'estois Lieutenant de M. de Chastillon,
il me bailla son homme qui descendit par une
corde & le menay aux pieces où estoit mondit
sieur de *Bouillon* & les autres principaux
de l'armée, avec lequel ledit l'*Amour* (a)
eust sa composition bien observée en sa personne
& de ses soldats; & après cette prise
nous entrasmes dans le pays de Beausse sans y
faire nul effet, si ce n'est d'attendre la dissipation
de nostre armée (9) qui ne dura guères.
Après le Baron d'*Othna* fust assailly par toute
l'armée de la Ligue à un village appellé *Vimory*
à une petite lieue de *Montargis* où estoient
MM. de *Guise* & du *Maine*, & tous
ceux de leurs (b) maisons, ainsi que nous dit

(a) De Thou (Liv. LXXXVII) place la prise de *Château-Landon*, où commandoit le Capitaine d'*Amours*, avant l'entreprise sur Montargis. D'Aubigné au contraire (Tome III de son Hist. univers., Liv. 1, p. 63) s'accorde avec les Mémoires de Saint-Auban.

(b) De Thou, d'Aubigné & tous les contemporains conviennent que l'attaque de *Vimory* précéda les divers événemens dont l'Auteur des Mémoires vient de rendre compte. Cette camisade n'eut pas le succès que le Duc

1587. un prisonnier de leur troupe qui estoit de la Compagnie de M. le Chevalier d'Aumalle, & qu'ils estoient quatorze Princes avec quatre mille harquebuziers & deux mille chevaux, qui firent un fort bel effet pour estre venus si à propos à un meschant village ouvert & avant les gardes posées; mais le grand butin, qu'ils trouverent dans les chariots, amusa leur infanterie. De sorte que ledit sieur Baron de d'*Othna* eust loisir de se rallier avec trois cornettes de ses gens, avec lesquelles ayant auparavant fait quelques charges avec trente où quarante de sa maison, finalement en fit une autre avec lesdits trois cornettes, par le moyen de laquelle la campagne luy demeura avec le gain de trois cornettes de l'ennemy, une de damas rouge, qui estoit celle de M. du *Maine*, à laquelle

de Guise s'en étoit promis. Blanchard sieur des Cluseaux, qu'il avoit envoyé à la découverte, lui fit un rapport inexact. Le Duc dressa ses opérations en conséquence; & malgré les éloges exagérés de ses partisans, on peut dire qu'il fut repoussé. Le Prince Lorrain n'y combattit point en personne; ce fut son frère le Duc de Mayenne qui se mesura avec le Baron de *Dhona*. Nous ajouterons que M. de Thou réduit le nombre des Princes qui se trouvèrent à cette attaque aux Duc de Mayenne, d'Ebœuf & d'Aumale.

estoit figurée *l'Inquisition d'Espagne* avec des 1587.
peinture de banderoles grises, & une croix rouge de *Saint-Jaques de Galice* au milieu. Il y avoit aussi une autre cornette de couleur de poil & une autre noir; ces trois cornettes demeurerent pour eschange des bagages que les Reistres y perdirent avec les chameaux du Baron de d'*Othna*, & le tambour d'airain qu'on portoit devant luy. Cette action luy fust honorable & il s'en demesla fort honnestement; mais la seconde venuë qu'on luy donna, où estoit M. de Guise en Beausse à Auneau, bientost après effaça la premiere: car il y perdit (a) deux mil chevaux & sept

(a) Cette victoire du Duc de Guise, si vantée par ses admirateurs, fut encore l'effet d'une trahison. Le Capitaine Chollart, Gascon d'origine & Gouverneur d'Auneau, avoit signé un armistice avec les Allemands; & on étoit convenu de ne point s'inquiéter réciproquement. Chollart, séduit par les promesses du Duc de Guise, lui facilita les moyens de surprendre *Dhona* & ses Réitres. Ils furent battus complétement le 24 Novembre, & cet échec prépara la dissolution entière de l'armée des alliés. (Voyez de Thou, Liv. LXXXVII; d'Aubigné, Hist. univ., Tome III, Liv. I, p. 65; & Davila, Hist. des guerres civiles, Tome II, L. VIII, p. 293). Nous observerons que Davila date du 11 Novembre la défaite des Allemands. Selon M. de Thou, l'évènement arriva dans la nuit du 23 au 24. Cette date

1587. cornettes. Cette deffaite avec ce que nos Suiſſes avoient capitulé avec le Roi pour le retour, dont M. d'*Eſpernon* fut la cauſe, pour la priſe qu'il fit de leurs fourriers, & par le moyen de laquelle le Roi eut commodité de parlementer avec les Colonels deſdits Suiſſes, fut cauſe de la rupture de noſtre armée qui s'en alla touſjours depuis à vauderoutte. Quelques jours auparavant cette deffaite, mondit ſieur d'Eſpernon vint de Cavalcade près de Janville en Beauſſe, donner ſur une compagnie de celles de M. de Chaſtillon, qui avoit pris ſon logis peut eſtre cinq cens pas loin du Régiment; mondit ſieur de Chaſtillon eſtant logé à une lieue de là, à la maiſon du Prevoſt d'Orleans appellée *Chauſſi*, & moy à un bourg près de luy avec une vingtaine de chevaux. Nous euſmes ſoudain l'allarme de cette attaque, à laquelle nous allaſmes en diligence avec mondit ſieur de Chaſtillon, conduits par le feu qu'on avoit mis à une maiſon près du lieu attaqué, qui ſe deffen-

eſt la même dans le Journal de Henri III, par l'Etoile, & dans les autres écrits du tems, à l'exception des Mémoires de Cheverny qui recule de deux jours la défaite dont il s'agit. (Liſez le Tome L. de la Collection, p. 159.)

dift fort bien (a) : tant y a qu'eftans en doute 1587.
que ce feu ne les mit en peine, M. de Chaftillon fe réfolut à tout péril de fe joindre à fon infanterie ; & fur cette réfolution eftans affez près du lieu où nous voyons le feu, nous defcouvrifmes une troupe de gens de cheval à noftre main droite, fur laquelle nous donnafmes droit, & trouvafmes que c'eftoit le fieur de *Beaujeu* de Bourgogne avec fa compagnie, qui nous dit qu'il avoit defcouvert la cavalerie de l'ennemy à noftre gauche, qui eftoit bien forte ; & au mefme inftant nous la vifmes paroiftre où il nous difoit. Ne pouvant juger de leur nombre à caufe de l'obfcurité de la nuit, nous allafmes à eux cuidant eftre fuivis dudit fieur de Beaujeu & de fa troupe ; mais il tint le large : de forte qu'une vingtaine de chevaux que nous eftions, nous trouvafmes à coup embaraffez dans fix vingts coureurs de la troupe de mondit fieur d'*Efpernon*, qui eftoit accompagné de fept ou huit cens Maiftres, la plufparts Seigneurs ou Gentilshommes, courtifans, braves & accommodez tout ce qui fe peut dire. Ces coureurs eftoient conduits par M. de *Tervaques* parmy lefquels je demeuray

(a) Cela fe paffa le 15 Novembre 1587. (Itinéraire, ou voyage des Réitres en France, p. 34.)

1587. engagé sous un cheval d'Espagne bay, qui me fust tué d'un coup d'estoc dans le poitrail, & d'un coup de lance aux flancs; trois de leurs troupes s'arresterent à moy, & me plongerent leurs lances abattues jusqu'à ce que je parlay à eux : lors ils me demanderent mes armes, que je ne voulus rendre, qu'ils ne m'eussent donné leur foy de me sauver la vie ; encore après leur promesse je voulus sçavoir leurs noms avant que de leur rendre ma pistole & mon espée, desquels depuis je ne me suis souvenu que de deux ; l'un me dit qu'il estoit Mareschal des logis de la compagnie de M. de l'*Archan*, un des autres se nommoit le sieur de *Noyon :* l'autre nom ne m'est jamais entré dans la mémoire. Ils me demanderent de quelle compagnie *j'estois.?* Je leur dis que *j'estois de celle de M. de Chastillon.* Ils me demanderent *s'il y estoit, & si j'estois Gentilhomme.* Je dis qu'*ouy.* Ils me demanderent mon nom, & *si j'avois de l'argent ?* Je leur dis que je m'appellois *Montréal, & que j'avois cinquante escus*, lesquels je leur baillay, & ne voulus jamais laisser mon habillement de teste, craignant quelque coup d'espée qu'on m'eust peu donner sur la teste, me la voyant nuë dans leurs troupes, *& qu'il estoit assez leur & tout ce que j'avois*,

puisque j'estois leur prisonnier : alors il fut 1587.
question de me faire oster dessus mon cheval, ce que j'avois assez assayé en vain avant leur venuë, ayans la plusparr de ces six vingt chevaux passé où je tombai ; je n'eus aussi moyen d'en sortir en leur présence, & avec leur aide, me prenant l'un par la main & l'autre par le bout de mon escharpe : mais tant s'en faut que j'eusse moyen d'en sortir, que je n'en sentois nulle apparence. Là dessus ils me menasserent encore de me tuer si je ne sortois de là, & vindrent encore chatouiller mes armes de leurs lances : je leur dis pour finale résolution, après les avoir sommez de l'observation de leur foy, & qu'ils estoient Gentilshommes, que l'un des trois mit pied à terre pour voir & juger de mes efforts ; *que s'ils trouvoient que je fisse le fin, qu'ils me tuassent.* Sur ces disputes, qui durerent longuement, ils doutoient que nos gens ne fissent quelques recharges, & cherchoient expédient entr'eux. Sur quoy je leur dis : « Messieurs, que l'un ou les deux d'entre vous » aille chercher des gens pour me sortir d'icy, » & l'autre prenne garde à moy, afin que je » ne sois tué par quelqu'un de vos troupes » ; & leur promis foy de Gentilhomme & d'hom-

1587. me d'honneur, que si nos gens me *recouroient* (a), pourveu qu'ils demeurassent pour me garantir des leurs; que s'ils ne me menoient prisonnier m'ayant désengagé, qu'en l'armée du Roy je leur envoyerois cent escus, de quoy ils ne se voulurent contenter, & marchanderent encore ma vie un long espace de temps. Enfin tous trois allerent ensemblement chercher quelqu'un pour me désengager; & lorsqu'ils s'en furent allez, je voulus essayer de sortir dessous mon cheval, & tout à un coup senti ma botte engagée assez large, qui me fit destacher mes *tirettes*, & à la deuxiesme traite que je donnay ma jambe sortit, laissant sous mon cheval ma botte, ma *tricouse* & mon esperon chacun en son lieu, & soudain je gagnai au pied tant qu'il me fust possible; mais je ne feus à 150 pas loin, que mes trois hommes ne fussent vers mon cheval avec sept hommes de pied, qui fust cause que n'osant passer outre de peur d'estre apperçeu (estant dans des vignes), je me jettay contre, & par derriere un coin de muraille qui faisoit le carrefour du chemin du village, auquel pendant que j'estois couché passerent près de moy, la muraille

(a) C'est-à-dire, me rendoient la liberté.

entre deux, quelques cens harquebusiers des 1587.
ennemis venans de cette attaque, & demeuray en cet estat l'espace de deux heures, ainsi caché à genoux, & tousjours cherché par les ennemis, qui furent par deux ou trois fois à vingt pas près de moy; mais Dieu m'ouit, & destourna leur chemin. Entr'autres appréhensions que j'eus, ce fut d'un petit chien noir qui par deux fois passa à trois pas de moy sans aboyer: bref, ma peine dura deux grosses heures, & jusques à ce que le jour vint, à la pointe duquel les ennemis me cherchant encore, j'ouys un nommé le Capitaine *la Tour*, Picard, qui estoit à M. de Chastillon, auquel je criay: *Capitaine la Tour, çà, çà! à moy! je suis icy!* lequel vint soudain à moy avec trois chevaux, dont l'un d'eux, appellé le Sergent *Artis* de Rouergue, me bailla le sien & son espée, & m'en allay botté d'un costé trouver M. de Chastillon, qui ne sçavoit si j'estois mort, ou si j'avois pris party avec M. de *Beaujeu*. Les ennemis ne me laisserent autres armes offensives, qu'un poignard que j'eus toujours à la main: mais certes les meilleures furent de prier Dieu, & puis dire à bon droit, comme ce grand *Prophete Royal* disoit, *que la priere avoit esté son refuge en adversité.*

1587. Dieu me mit en la bouche de dire pour priere le *Pſalme* 142, comme le plus proche que j'euſſe ſceu choiſir, eſtant aux perils où j'eſtois. Ce fut le 15 jour de Novembre 1587, que Dieu m'uſa (a) de cette délivrance, après laquelle ayant trouvé M. de Chaſtillon ſain & ſauf, & tenant des priſonniers autant comme il en avoit perdu, qui eſtoit environ quatre ou cinq de morts ou prins, deſquels n'y en eut que M. de *Courmond* (b), qui fuſt de qualité, & des ennemis fut prins un Gentilhomme, nommé M. de *Ca Vau*, nepveu de M. *de la Cotte* de Mezieres, un Gendarme de M. de *Rubampré*, un Gaſcon des gardes de M. d'Eſpernon, appellé *Felice*; un ſien compagnon, & deux ou trois Gendarmes tuez. Soudain que fuſmes deſcendus au logis de M. de Chaſtillon, je déclaray à mondit ſieur de Chaſtillon la façon de laquelle je m'eſtois ſauvé en la préſence de ce M. de *la Vau*, & voulus bailler à un tambour de

(a) C'eſt-à-dire, me favoriſa.

(b) Ce ſieur de Courmont, que les Traducteurs de M. de Thou (Liv. LXXXVII) appellent le ſieur de *Villeneuve de Cormont*, profita de ſa détention pour traiter au nom du Roi avec les Allemands. D'Aubigné (Tome III de ſon Hiſt. univ., Liv. I, p. 67) lui fait jouer le même perſonnage.

mondit ſieur d'Eſpernon (qui par cas fortuit 1587.
ſe trouva audit logis, ayant quelques ſoldats de pieds priſonniers), les cent eſcus, leſquels j'avois compté ſur une table : mais M. de Chaſtillon m'empeſcha de les délivrer, diſant que *je ne les devois point*, attendu que ces trois m'avoient abandonné, au hazard d'eſtre tué des leurs, qui paſſerent auprès de moy après leur deſpart, & fuſt jugé par mondit ſieur de *Chaſtillon*, MM. de *Badonville*, de *Blanchefort* & de *la Vau*, qui furent tous de cette opinion. Ledit ſieur de *la Vau* ayant été prié d'eſclaircir tous ceux de l'armée du Roy (à qui il en oyoit parler, meſmes de le faire venir à propos), de mon intention & du jugement qui en avoit eſté fait ; ce qu'il promit de faire. Encore, non content de cela, j'eſcrivis à M. de *Valon* mon couſin, qui avoit une compagnie aux gardes du Roy, & eſtoit à l'armée ; une lettre par laquelle je luy faiſois le diſcours de ma priſon, le ſuppliois, ſi quelqu'un ſe plaignoit de ma promeſſe, qu'il reſpondit pour moy « que j'obſerveray fort religieuſement » ce que j'avois promis ». Il me manda » qu'il n'en avoit point ouy parler, mais » que s'il en oyoit plainte, qu'il feroit pour » moy ce qu'il voudroit, en cas pareil, que

1587. » je fiſſe pour luy ». De ce logis nous allaſmes à *Rouveray Sainct-Denis*, & de là à *Prunay-le-Gillon*, d'où M. de Chaſtillon partit pour aller querir M. le Prince de *Conty*, auquel la Cornette blanche & le commandement general de l'armée, fuſt dès ſon arrivée remiſe ; mais le pauvre Prince n'en jouiſt gueres ; car dès ſon arrivée ces canailles de Suiſſes, par le maniement dont a eſté parlé cy-deſſus, ſe desbanderent ; joint qu'auſſi-toſt après arriva la deffaite du Baron d'*Othna*, qui fuſt cauſe que cette armée reprint quaſi le chemin d'où elle eſtoit venuë. On fit deſſein d'eſſayer de paſſer la Loire au deſſus de ſa ſource, ce qu'on euſt fait aiſément, ſi l'on euſt voulu prendre une brave réſolution ; mais il fuſt trouvé meilleur avec raiſon d'entrer au pour parler que le Roy demandoit de nous : c'eſtoit de nous renvoyer, non comme les Suiſſes, mais ſans nos drapeanx, & avec d'autres conditions fort dures & honteuſes : tant y a, qu'il fuſt trouvé raiſonnable d'y penſer & faire ſemblant d'y preſter l'oreille, & feindre de ne le rejetter du tout, afin que cela nous donnaſt moyen de gagner pays, ou pour le moins ſortir des bois, & d'un pays fort avantageux pour l'infanterie & deſavantageux pour nous ;

car ce point gagné, on esperoit de se pou- 1587.
voir retirer honnestement. M. de Chastillon me sera temoin, s'il luy plaist, de trois advis que je luy ay tousjours presché, & que je sçay qu'il a souvent proposez les deux; sçavoir, le premier & dernier. Premierement, pendant que nostre armée estoit en bon estat & fort redoutée, je luy disois de faire départir avec cent ou deux cens armez françois & deux ou trois cens bons harquebusiers à cheval, & deux mille Réistres, nous separer de l'armée & demeurer perdus, tantost cinq jours, tantost huit ou dix, revenans tousjours sur les pas de nostre armée, & avec cela courir tantost d'un costé vers les troupes de la Ligue, tantost de l'autre vers celles du Roy. Nous ne pouvions faillir de faire de beaux effets; mais tantost les Réistres ne vouloient aller de nuit, d'un costé & de l'autre, ne se vouloient séparer à quelque heure que ce fust: voilà nostre premier mal. Le second advis estoit de prendre pied, & de tenir de ces villes ou bourgs où nous passions, les plus aisez à fortifier; ce que j'opiniastray en presence de beaucoup de gens, de tenir Chasteau-Vilain, & puis aussi Chasteau-Landon, qui estoient places bonnes & aisées à rendre *inforçables*. La troisiesme opi-

1587. nion que j'avois fust encore pirement receuë ; c'est que voyant que nous allions infailliblement à nne longue & fascheuse retraite, qu'il falloit se résoudre à un combat, & qu'il falloit faire gagner l'argent du Roy de Navarre & des Eglises de France à ces Allemans, sur lesquels mesmes pendant une bataille tomboit principalement l'eschec, laquelle perduë le Roy de Navarre ne perdoit rien de tout de ce qu'il tenoit en Guyenne, Languedoc & Dauphiné, ce qui ne pouvoit arriver qu'avec grande perte des ennemis ; que la gagnant aussi nous leur donnions un si grand coup, que nous eussions eu la paix tant avantageuse que nous l'eussions sceu desirer. Mais certes nos Chefs n'en voulurent rien entendre, & adjoustant une confusion sur autre, on se retiroit comme on pouvoit, tesmoin le jour qu'on faisoit acheminer M. de Chastillon pour exécuter l'entreprise de *Gyen*, que nous n'eusmes pas plustost quitté la queue de nostre armée, que vingt chevaux de nos ennemis ne fissent un butin de cent cinquante mille escus ; outre sept Enseignes de Lansquenets qu'ils prindrent, & les seize petites pieces d'artillerie, les grosses ayant esté enterrées à cause de la difficulté du charroy ; ce qui empescha ladite exécution de

Gyen, fust qu'on partit trop tard, & qu'il se 1587.
leva une pluye avec une nuit si obscure, que nous ne peusmes faire la retraite, après laquelle M. de Chastillon se remit encore à faire la retraite de nostre armée, & deux jours après nous logeasmes nostre troupe à *la Buissiere*. M. de Chastillon avoit espérance de loger dans le chasteau, & m'envoya vers ledit sieur de *la Buissiere* pour luy en parler, qui me dit « qu'il eust fort desiré de luy faire » bonne chere ; mais que pour n'estre ca- » lomnié, il desiroit qu'il n'y entrast que » luy sixiesme ». Ce qui ne fust approuvé de personne, que mondit sieur de Chastillon s'allast là enfermer avec six, veu que dans ledit chasteau il y avoit plus de 50 harquebusiers des troupes de la Ligue ; mesmes y fust recogneu un Sergent de *Sacremore* (a) *Birague*. De sorte que M. de Chastillon se contentoit après de demeurer au bourg, pourveu qu'il peust parler en particulier à M. de *la Buissiere*, lequel sieur de *la Buissiere* ne voulut sortir plus outre que de son jardin, qui estoit presque enfermé de mu-

(a) Ce Sacremore, bâtard de la maison de Birague, fut tué quelque tems après par le Duc de Mayenne. On trouvera les détails rélatifs à cet assassinat dans le Journal de Henri III, par l'Etoile.

1587. raille tout autour : toutes fois M. de Chaſtillon y conſentit, voire que pour demeurer & le faire venir au jardin j'allaſſe demeurer en oſtage dans le chaſteau, où je ne fus pluſtoſt, qu'on vouluſt mettre des harquebuſiers aux flancs & lever le pont-levis, dont j'entray en ſi grand ombrage, qu'un des miens eſtant encore hors le pont-levis, je luy criay « qu'il allaſt dire à M. de Chaſtillon qu'il ſe » gardaſt bien de venir, qu'il y avoit de la » meſchanceté » : & fis baiſſer le pont-levis, & m'en ſortis avec *pouilles*, que je leur dis ſur leur forme de procéder, & me retiray comme cela tout à temps : car ſi par cas fortuit M. de Chaſtillon ſe fuſt engagé dans le jardin, il eſtoit arreſté priſonnier, & pour moy il y avoit deux piſtoles de Reiſtre toutes preſtes pour m'en donner dans la teſte; & pour M. de Chaſtillon, il en vouloit faire un preſent au Roy, ainſi que ledit ſieur de *la Buiſſiere* le dit à Sa Majeſté, deux jours après qu'elle fuſt logée en ce chaſteau. Au lendemain M. de Chaſtillon reprint ſon rang à la queuë de l'armée, & M. de *Montlouët* fuſt commandé de faire la retraite de M. de Chaſtillon, & me demanda pour eſtre avec luy ; de ſorte qu'eſtans demeurez derriere avec une vingtaigne de chevaux, à peine fuſmes-nous ſortis du village, que nous

nous descouvrismes à nostre queuë cent ou 1587.
six vingt chevaux *Albanois*, qui venoient tout doucement au long du parc avec leurs manteaux sur le dos, & sans faire semblant de nous chatouiller : si que pour voir leurs casaques, nous ne trouvasmes meilleur expédient que de faire semblant de laisser quelques pauvres Lansquenets derriere, sur lesquels ils vindrent aussi-tost donner ; mais nous tournasmes & les *recourusmes* (a), & par ce moyen vismes ce que c'estoit. Après cela nous prismes nostre chemin vers la plaine de *Bony*, où estoit le rendez-vous de l'armée, & bien-tost après vismes derriere nous, outre ses six vingt chevaux, deux gros de cavalerie de trois ou quatre cens chevaux chacun; & sur nostre chemin se trouva un bois par le moyen duquel nous fismes mieux nostre retraite, donnant loisir à quelques restes de Lansquenets & à force bagage de faire chemin. M. de *Montlouet* advertist aussitost M. de Chastillon de ces deux gros de cavalerie, le suppliant qu'à la sortie du bois il se trouvast avec bonne troupe pour nous soutenir, & qu'il en advertist M. de Bouillon, ce qui fust fait ; & nous, sçavoir M. de Montlouet & moy, nous mismes en bataille

(a) C'est-à-dire, qu'on les reprit.

1587. au bord du bois avant que d'y entrer avec nos vingt chevaux, & laissasmes gagner chemin à nos troupes, lesquelles au bout d'un assez long espace de temps nous suivismes au grand trot; mais ne fusmes à la fin du bois qu'il nous fallut prendre le galop, & encore avec peine peusmes gagner la queuë de M. de Chastillon, lequel nous trouvasmes à point nommé pour tourner visage au bord dudit bois. Mais nous ne peusmes seulement souffler au poil d'aucun des *Albanois*, quoy qu'ils fussent fort près, tant ils s'en retournerent viste; au lieu de ces *Albanois*, M. de *Piedefou* se mit après nous avec soixante Gentils-hommes volontaires, & soixante harquebusiers à cheval de la garde de M. de *Vaudemont*, avec lesquels nous vismes qu'il nous vouloit chatouiller de plus près, de quoy M. de Chastillon fust adverti par nous qui le suppliasmes d'en advertir M. de *Bouillon*, afin qu'il fist venir à nostre queuë deux ou trois compagnies de Réistres, avec lesquels M. de Chastillon eust peu, ce nous sembloit, mettre en pieces ces deux gros de cavalerie, qui estoient MM. de *Nemours* (a) & *Vaudemont*. M. de Chastillon

(a) D'Aubigné (Hist. univ., Tome III, Liv. I, p. 66), & de Thou (Liv. LXXXVII) en racontant cet événement, prétendent que les deux chefs du corps

ayant donné le mesme advis à M. de *Bouillon*, 1587.
vint à la queue, & attendant que M. de *Bouillon*, nous envoyast les Réistres pour les engager au combat, M de *Montlouët* & moy command z par M. de Chastillon, avec dix-sept chevaux, commençasmes la charge sur M. de *Piedefou*, qui y perdit vingt Gentilshommes & le jettasmes sur les bras & dans les troupes de mesdits sieurs de *Nemours* & de *Vaudemont*. M. de Chastillon ne nous suivit point, parceque M. de Bouillon le lui envoya deffendre expressement, avec des aigres protestation contre luy, s'il en arrivoit mal à l'armée : de sorte qu'il s'arresta à quelque soixante harquebusiers à cheval, qui avoit mis pied à terre à un bois taillis où ils ne sceurent estre forcez, ains tuerent de nos gens & des chevaux qui s'amuserent à eux, & entr'autres ils y prindrent prisonnier un nommé le Capitaine *Saurin* de *Connisson* qui avoit mis pied à terre, & lequel n'estoit suivi lorsqu'il se trouvast blessé d'une harquebusade qui luy rompist la cuisse, fust fait prisonnier par ces harquebusiers à cheval. Cette charge que nous fismes à Monsieur de *Piedefou* fust

Royaliste étoient les Ducs de Nemours & de Mercœur. Ils ajoutent que l'un & l'autre risquèrent d'y perdre la vie.

1587. cause que nous demeurasmes cinq ou six jours sans estre tant importunez ; de fait qu'avions jà gagné force pays avec nostre armée, avec laquelle nous fusmes jusques à cinq ou six lieues de *Roanne*, à une Abbaye nommée *Marcigny-les-Nonais*, où estoit le rendez-vous, & où M. de Chastillon print congé de M. de Bouillon & de nostre armée, voyant les Chefs résolus de rendre leurs drapeaux au Roy, & d'accepter ces honteuses capitulations qui furent acceptées, Ayans separé nos troupes nous prismes encore le quartier du Mareschal de camp, qui nous fust donné à un village nommé *Saint-Laurens*, où nous arrivasmes & logeasmes bien tard, & en partismes bien matin, afin de faire bonne journée & laisser nostre armée derriere, de laquelle estans separés, & de ce mesme jour (a) le tocsain fust sonné sur nous avec des cloches

(a) Chatillon (selon l'Auteur du voyage des Réitres en France, p. 34) quitta l'armée des alliés le 7 Décembre. Un autre contemporain nous apprend que les Réitres, instruits de sa résolution, voulurent le retenir comme ôtage. « Parvenu à la troupe (raconte-t-il) aucun des principaux lui dirent par deux fois assez bas : » *Allez-vous-en*, *Monsieur*, craignant volontiers la mutinerie du commun. Le sieur de Chatillon alors parlant au commun des Réitres : *Il est raisonnable*, dit-il,

par les villages, & des cornets sur les cos- 1587.
taux, trouvant tout le pays en allarme, & tousjours suivis de costau en costau par les paysans du pays, conduits par quelques Gendarmes & Gentilshommes à cheval, qui nous aboyoient de loin. Nous passasmes cette journée comme cela sans autre empeschement, & vinsmes coucher à un village en Forests, nommé *Furmigieres*, duquel estans partis le lendemain nous nous trouvasmes le matin près de *Feurs* audit pays, à nostre gauche six vingts chevaux en bataille une harquebusade de nous, qui fust cause qu'ayant prié Dieu, nous mismes en ordre de combat; & voyant qu'ils ne branloient nullement, prinsmes nostre chemin (non suivant nostre premier dessein, lequel M. de Chastillon changea sur la place très à propos avec un beau jugement) mais à main gauche pour nous retirer du costé du Rhosne par le droit chemin de Lyon

» *qu'on vous donne assurance de vos payemens; je suis de*
» *ma part prêt à m'en obliger, & ferai tout ce qu'on voudra:*
» *mais il faut avoir M. de Bouillon, que je vais querir...*
» Sur cela tournant bride, & la troupe faisant jour, il
» prit le galop, & gagna la tête de sa troupe, laquelle
» l'épée à la main gagna Saint-Laurent, où étoit le
» rendez.vous... ». (Mémoires de la Ligue, Tome II, p. 236.)

avoit quelques soixante armez, & des harquebusiers à cheval environ 25 ou 30, de quoy nous advertismes soudain M. de Chastillon, le suppliant de nous envoyer dix ou douze armez pour leur faire une charge, & vouloir faire un peu halte, à quoy il ne vouloit entendre, ains mandoit de marcher tousjours & gagner chemin. De sorte que tous nos Messagers s'en revindrent sans pouvoir gagner autre chose, qui fut cause que M. de Mouy s'en alla le trouver luy-mesme; & luy remontrer que le vray moyen de gagner tems estoit de faire cette charge, ce qui fut cause que M. de Chastillon vint à la queuë; & le voyant venir je commençay la charge, à cause d'un que j'avois commandé derriere, lequel je voyois devoré d'harquebusades. Elle nous fut si heureuse, que ne perdismes qu'un harquebusier à cheval, & l'ennemy y perdit vingt ou vingt-cinq armez ou harquebusiers à cheval, & contraignismes M. de *Mandelot*, qui y estoit, de se retirer luy quatriesme, on dit que son prevost de Lyon fut autheur de nous chatoüiller de si près, à quoy il ne gagna guieres, car il fut tué: & de-là nous allasmes coucher à un village appellé Buerne sur ledit grand chemin de Lyon, en Auvergne, duquel nous partismes suivant 1587.

1587. noſtre coutuſme, dès la pointe du jour, & priſmes noſtre chemin au deſſous de *Revirieu* & au pont de *Parſigny*. Cette journée là M. de *Rebours* ſupplia M. de Chaſtillon de retirer M. de Moüy à la teſte avec luy, & qu'il vint à la queue pour l'envie diſoit-il qu'il avoit, que cette journée nous fuſſions enſemble, & à la verité il y ſervit infiniment à faire diligenter la queue à marcher; car j'eſtois desjà fort las de la fatigue qu'il y falloit ſuporter. De ſorte que Dieu nous favoriſa de tant qu'euſmes gagné ledit pont de Parſigny, peut eſtre demie heure avant que l'ennemy y fuſt, dont bien nous en print, & de faire une petite charge à cent harquebuſiers qui s'advançoient, leſquels ſans doute euſſent embaraſſé partie de noſtre bagage qui n'avoit encore paſſé ledit pont. Je fis cette charge avec M. de Rebours, contre ſon opinion, parce qu'il jugea très bien que ces cent harquebuſiers ſe ſauveroient, ſans qu'euſſions moyen de leur méffaire; mais d'autre coſté, luy accordant ſon dire, mon opinion eſtoit auſſi que les devions charger, afin qu'ils ne gagnaſſent le pont, & qu'ils ne viſſent aucune froideur en nos affaires, & qu'il valoit mieux les tenir reculez ſans les endommager, que de leur laiſſer prendre pied à ſe jetter en

lieu où ils nous peussent *fascher* (a) à nostre 1587.
passage. De sorte que par le moyen de cette charge, tout nostre embarras passa fort paisiblement sans confusion, & par consequent eusmes moyen de gagner chemin, & sortir d'une grande fondriere, que faisoit cette riviere, de laquelle estant sortis, & gagné le haut du costé de deçà ladite riviere, tout à un coup visмes en une plaine au de là la riviere, au dessous de *Revirieu*, les troupes de M. de *Mandelot* qui venoient après nous, faisans à la verité, un beau front de cavalerie & d'infanterie. Nous ne prismes autre apprehension de ces troupes que de doubler le pas, parceque selon nostre jugement, nous estimions avoir assés gagné d'avantage, pour empescher qu'elle ne nous attrapassent jusqu'à la nuit, & qu'eussions ou pris logis ou marche, s'il eust esté necessaire, à la faveur de la nuit, de laquelle nous nous sentions assez proche & leurs troupes, selon l'advis de M. de Chastillon qui vint derriere, pour les voir & les mettre assez esloigné de nous : de sorte que nous ne fismes autre ceremonie, que faire doubler le pas à nos troupes, & nous en aller nostre chemin à la mesme ordonnance qu'avions accoustumé, fors que M. de Chas-

(a) C'est-à-dire, nuire.

diſſe mon opinion le premier, quoy que no- 1587.
nobſtant la néceſſité préſente, je vouluſſe
défferer aux autres. Tant y a, que ſans y in-
ſiſter avec longueur, tous me preſſerent de
dire mon advis, qui fuſt « que de choiſir les
» bons chevaux & nous en aller, c'eſtoit au-
» tant que de nous perdre tous avec honte,
» que nul de nous ne ſe pouvoit venter
» d'avoir un bon cheval, parce qu'ils eſ-
» toient tous ſur les dents, au pis aller que
» faiſant de cette façon nous n'eſtions pas
» une douzaine qui nous pourrions ſauver
» prenant un tel party, partant qu'il va-
» loit mieux mourir tous enſemble avec hon-
» neur, que de vivre avec reproche; que
» ſouventes fois aux combats la victoire
» n'avoit point eſté donnée aux grand nom-
» bre; que Dieu la donnoit à qui bon luy
» ſembloit, que nous avions eu infinis teſ-
» moignages de ſon aſſiſtance, qu'il falloit
» eſpérer en luy, & combattre ſous ſa con-
» duite ». Tous unanimement reſpondirent
qu'il falloit ſuivre mon advis, & au meſme
inſtant nos troupes ſe trouverent au devant
de nous ſur un pendant de colline, lieu qui
ſembloit nous favoriſer infiniment pour ſur-
prendre nos ennemis, qui nous avoient ſuivis
de veue deux grandes lieuës; eſchauffez à

1587. la curée de nos meſchants bagages, deſquels comme a-jà eſté dit, de cent en cent pas nous leur laiſſions des pieces; de ſorte que ſur noſtre réſolution Dieu nous envoya ce lieu du tout propre à faire tourner nos gens à couvert, tous l'eſpée à la main, à la teſte deſquels ſe miſt M. de Chaſtillon, qui me commanda avec tous les armez, qui eſtoient au plus 35, de donner, ce que nous fiſmes avec ſi grande & merveilleuſe aſſiſtance de Dieu, qu'il ne nous couſta choſe quelconque, de mettre en pieces & pleine vauderoute, les cent ou ſix vingt premiers coureurs; après cela nous eſtans ralliez, & nous trouvans portez à propos donnaſmes ſur trente lances ralliées, deſquelles euſmes auſſi bon marché que des premiers, après leſquelles deffaites, nous euſmes encore à faire à autres trente lances, ne nous en pouvant deſdire & les traitaſmes comme leurs compagnons; & nous meſna cette troiſieſme charge au bord d'un bois, où leur infanterie eſtoit en bataille, laquelle auſſi nous chargeaſmes, parce qu'auſſi bien pour aller à eux ou pour nous retirer, il nous falloit boire leurs harquebuſades & paſſaſmes tout à travers, ſans (que de ſurpriſe ou d'effroy) ils nous tiraſſent que trois harquebuſades. Par cette quatrieſme charge avec

les precedentes (ayans eu affaire avec tant 1587.
de gens) nous nous trouvasmes fort escartez ;
de sorte que partie de ces escartés, avec l'insolence qu'amene avec soy une victoire tant inespérée, fit qu'aucuns des nostres allerent chatouiller M. de Mandelot, qui estoit avec son gros sur un petit costau à nostre main gauche, sur lesquels il envoya un drapeau accompagné de 80 chevaux, qui firent une petite charge, & se contenterent de ramener à nostre gros *ces escartez*. Mais Dieu voulut qu'ils ne recogneurent pas l'advantage qu'ils avoient acquis par cette charge, ayans coupé entre nostre gros & eux M. de Chastillon & une vingtaine des meilleurs hommes qu'il eust ; mais cette charge fust faite comme sur l'heure d'entre *chien & loup*, laquelle heure nous servit de couverture pour prendre nostre party, qui fust bien scabreux, comme il sera dit ci après. Mais avant que d'y venir, je diray que M. de Chastillon se trouva fort empesché pour nous rejoindre ; car nous ne croyons pas qu'il fust derriere ; tant y a, qu'avec l'assistance du Tout-Puissant, qui benit nostre résolution, il demeura des ennemis bien six vingts sur la place, & des nostres trois ou quatre ; mais MM. de Lyramond, de Re-

1587. bours & le jeune Chamerolles furent prisonniers. M. de Chaſtillon ſe trouvant entre deux, ſe retira luy cinquieſme du coſté du Rhoſne & moy me retiray de ce meſme coſté avec ſept de nos gens, ſans ſçavoir rien les uns des autres; & Dieu voulut que je recouvray un guide, & prins mon chemin vers *Saint-Agreve*, que je luy demandois, & en iceluy chemin rencontray quelques gens de cheval, qui par bon & heureux rencontre ſe trouverent la troupe de M. de Chaſtillon, lequel avoit ſon cheval fort boiteux, accident qui nous mettoit en *grand acceſſoire* (a). Nous arrivaſmes à *Saint-Pierre de Bœuf*, où l'hoſte du lieu nous fiſt repaiſtre & ferrer nos chevaux, & priſmes pour guide le lendemain un Maiſtre d'Eſcolle qui ſçavoit bien le pays, qui nous conduiſit par chemin eſcartez : toutes fois il fallut paſſer par deux villages où il y avoit des troupes des ennemis, & au dernier auquel nous paſſaſmes nous trouvaſmes des corps-de-garde, avec des feux au milieu des rues où il n'y avoit que des valets, les Maiſtres (parceque c'eſtoit cavalerie) eſtoient dans des logis qui nous arraiſonnerent, & leur demandaſmes de quelles troupes ils eſtoient, leſquelles nous

(a) C'eſt à dire dans un grand embarras.

dirent qu'ils estoient à M. de Tournon, & 1587.
sans autres céremonies tirasmes vers *Quintenas*, & après avoir *gayé* (a) une riviere trouvasmes le chasteau de M. de Jarnieu, duquel sortirent à un meschant passage, une vingtaine d'harquebusiers commandez par un hallebardier, qui vindrent avec grande rumeur de *qui va là, arrestez-vous là !* Lors par le commandement de M. de Chastillon je m'advançay, & cependant que je parlois à eux, nos gens passoient & filoient & comme nos gens eurent passé, ils me demanderent *qui nous estions*; je leurs dis *que nous estions au Roy*, dequoy ils se contenterent & allasmes à *Quintenas*, où me fust commandé par M. de Chastillon de parler tousjours comme Maistre, que tous diroient qu'ils estoient à moy, & à cet effet m'imposerent le nom de M. de *Montreal*, cousin de M. de *Laugiers*, & que nous demanderions un guide pour aller à *Aubenas*. Estant ainsi résolu que tous parlassent comme cela, & que chacun tint sa langue, nous vismes au dessous de *Quintenas* des gens de guerre qui avoient l'espée à la main & en allarme, & qui gagnoient un temple au devant de nous pour nous venir recognoistre. Là dessus je m'ad-

(a) Traversé à gué.

1587. vançay tout seul droit à ceux qui crioient : *Qui va là ! qui vive !* Je leur dis *qu'un d'eux s'advançast seul, que je le lui dirois* ; & un d'entre eux se print à dire tout haut, *celui-la semble M. de Saint Auban* ; surquoy je demanday *qui est celui-là qui parle de Saint-Auban ?* Il me respondit, *c'est le Capitaine Sparse, un Capitaine de nos troupes.* Je lui demanday *où sont nos troupes ? tout est icy, fors Monsieur & vous*, me demandant si je sçavois nouvelles de *Monsieur* (a) ? Je dis *qu'oüy, qu'il estoit icy en bonne santé, Dieu mercy.* Là dessus nous vinsmes à nous joindre à nos troupes & n'y eust pas un de nous qui n'eust la larme à l'œil : nous recogneusmes alors ceux qui nous deffailloient ; au moins des principaux, & trouvasmes à dire MM. de *Lyramond*, de *Rebours* & le jeune *Chamerolles*, & des soldats qui ne s'estoient perdus au combat, ains par maladie avoient demeuré derriere & avoient esté amenez à Annonay vers M. *du Pelloux*, qui leur usa de toute charité les ayant fait rafraischir, mesme par Billette (b) & renvoyez à nos troupes, lesquelles sans nostre arrivée, quoy-

(a) Par cette abréviation ils entendoient M. de Chatillon.

(b) C'est-à-dire, avec des passeports.

que

que M. *de Moüy* les encourageaſt tant qu'il 1587.
pouvoient, avoient fait deſſein, au moins la
pluſpart, d'attendre la nuit pour ſe mettre
entierement à vauderoutte. Chaſcun d'eux
nous confeſſa avoir fait ce deſſein, & Dieu
ſçait comme il leur en euſt print ; car nous
fuſmes encore quatre jours ſans entrer en
terre d'amis, toutes fois en pays montueux
& advantageux pour nous. Et de fait une
heure après noſtre jonction à nos troupes,
ſur le paſſage d'une meſchante riviere, ſix
chevaux des ennemis ſuivis de quelques harquebuſiers donnerent ſur noſtre queuë où
eſtoit M. *de Mouy*, & luy tuerent un Capitaine d'un coup de piſtollet ; je tournay ſur
eux & repaſſay la riviere, & en tuaſmes cinq
ou ſix, & priſmes un logis où nous ſéjournaſmes un jour & demy, & marchaſmes ſans
nul rencontre, juſqu'à un Chaſteau nommé
Rouziers, duquel (quoy qu'occupé par les
ennemis) nous ne reçuſmes aucun empeſchement. Mais de l'autre coſté du Chaſteau
ſe trouverent ſur un petit coſtau, quelques
vingt-cinq Gentils-hommes à cheval accompagnez de cent ou ſix vingts harquebuſiers,
qui nous ſuivirent juſques à un bois aſſez
faſcheux. Comme j'eſtois à la queuë de noſtre troupe, tout-à-coup ils voulurent don-

1587. ner, & ne sceus si bien sortir d'un vallon où j'estois, que je n'eusse deux ou trois malostrus harquebusiers à cheval blessez par leur paresse; mais tournant sur eux, ils furent soudain arrestez sur le cul, & ne nous suivirent ces Gentils-hommes que le long d'un costeau pelé qui estoit à nostre main droite, y ayant un grand valon entre deux, & nous laisserent leurs harquebusiers en queue dans le bois, qui nous venoient tousjours importuner d'harquebusades, jusqu'à ce que M. de Chastillon venant derriere, se résolut de faire mettre pied à terre à MM. d'*Oyville* & de *la Legade* deux de ses Maistres de Camp, lesquels retindrent avec eux toute autant d'harquebusiers qu'avions pour rendre combat, qui n'estoit en nombre plus haut de cinquante ou soixante à tout rompre, & retint aussi M. de Chastillon avec soy, tout autant qu'estions d'armez, qui estions environ vingt cinq, & avec cela mondit sieur de Chastillon commanda à MM. d'*Oyville* & de la *Legade*, de charger cents harquebusiers, & de laisser venir si près, que nous eussions moyen de nous mesler dedans eux; mais ces MM. commencerent la charge de trop loing, ce qui fust cause que n'en peusmes attraper un seul: tant y a, que nous les poussasmes

ſur les bras de ces Gentils-hommes & nous 1587.
laiſſerent le reſte de la journée en repos, &
fuſt noſtre retraitte achevée par la grace de
Dieu, qui nous fiſt ce ſoir là arriver à un (a)
fort que tenoit M. de *Chambaud*. De ſorte
que de-là en hors nous ne viſmes aucuns
ennemis. M. de Chaſtillon coucha dans le fort,
& je couchay *à la maſtre* (a), avec les troupes. M. de *Chambaud* nous y vint (b) trouver
le lendemain matin, & nous reçeuſt en ſon
Gouvernement avec tant de faveurs, de
courtoiſies & de charité, qu'il eſt impoſſible
d'en ouïr parler de plus grandes. Ce matin
là M. *Bernardin* noſtre Miniſtre, à la mémoire
duquel M. de Chaſtillon, & tous ceux de ſes
troupes, doivent déferer beaucoup, comme
ayant ſervi infiniment à noſtre retraite, par
ſes vehementes & ſaintes prieres, dit un

(a) Ce fort étoit le Château de *Retorton*, dans le Vivarais. (Voyez de Thou, Liv. LXXXVII) & d'Aubigné, Hiſt. univ., Tome III, Liv I, p. *67*.)

(a) C'eſt-à-dire, en dehors.

(b) Cette retraite de Chatillon ſe fit en cinq jours... « Cinq jours après (raconte un écrivain du tems) le » ſieur de Chaſtillon & ſa troupe arriverent en un Châ» teau en Vivarais, appellé *Retourtou*, où il y avoit » garniſon pour ceux de la Religion ». (Mémoires de la Ligue, dernière édition, Tome II, p. 237.)

1587. Presche en ce fort, & rendismes graces à Dieu de nostre retraite, & fust chantée en ce presche le Pseaume 124. Ce voyage, soit pour l'aller ou le retour, fust honnorable à sa posterité, & m'asseure que les Historiens n'oublieront d'en faire un honorable récit: M. de *Chambaud* nous mena au partir de ce meschant lieu, à un lieu appellé *Chasteau-Neuf*, où nous fusmes bien logez, de ce chasteau à *Privas*, où nostre sejour & rafraischissement, je dis d'un chacun, fust si grand qu'il voulut; de *Privas* en hors M. de Chastillon print son chemin vers *Montpellier*, & je prins le chemin de chez moy, comme firent la pluspart de nos troupes qui estoient de ces quartiers...

Fin des Mémoires du Seigneur de St.-Auban.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR
LES MÉMOIRES
DE SAINT-AUBAN.

(1) RAPPROCHE-T-ON les dangers courus par Saint-Auban, des relations de Mergey & de la Reine Marguerite, il en résulte un tableau effrayant, & propre à guérir les hommes de la fureur des guerres civiles. Pour completer l'effet du tableau, nous y ajouterons les particularités, qu'un autre contemporain nous a transmises. Du Plessis-Mornay, témoin de ces scènes de carnage, vit, comme Mergey & Saint-Auban la mort suspendue sur sa tête. Mais laissons parler l'écrivain (a) qui a redigé l'histoire de la vie de cet homme célebre. « Du Plessis-Mornay (raconte-t-il) » prêt à partir avec sa mere (qui estoit à » Paris pour quelques affaires) alloit voir » M. de Foix, quand un des siens lui rapporte » que M. l'Amiral venoit d'estre blessé : il

(a) Histoire de la vie de du Plessis-Mornay, par David Licques, Liv. I, p. 19.

» courut tout ému au devant de lui, & aida
» à le ramener en son logis. Il avoit toujours
» eu ces noces suspectes : mais ce méchant
» acte confirma & augmenta ce soupçon ;
» parquoy il pressa instamment sa mere de
» partir de Paris, résolu (quoiqu'elle le
» pressât de retourner avec elle) d'attendre
» avec les autres l'issue de tout ce qui se
» brassoit. Le jour précédant le massacre,
» comme il revenoit assés tard du logis de
» M. l'Amiral, il entend que les bourgeois
» étoient en armes. Il luy fâchoit d'être si
» éloigné de lui, cause qu'il auroit loué
» un logis près du sien, afin de pouvoir être
» près de lui à toute heure. Le lendemain,
» qui étoit Dimanche jour de Saint-Barthe-
» lemi, voici venir tout effrayé celui qu'il
» avoit envoyé s'enquérir de la santé de M.
» l'Amiral, qui rapporte qu'on avoit forçé
» son logis. M. du Plessis, un peu ému, se
» jette hors du lit, & prenant ses habits en
» grande hâte, dit par un mouvement ex-
» traordinaire... *Dieu me garantira de ce dan-*
» *ger, & en verrai la vengeance...* *Ramini* (a)

(a) Lazare Ramini étoit originaire des environs de Nice. C'est celui que les Mémoires de l'Estat de France, sous Charles IX (Tome I, fol. 224 verso) nomment Lazare Romain Piémontois.

» au contraire, qui avoit été son précepteur,
» dit... *& moi j'y mourrai..;* ce qui arriva.
» Pendant que M. du Plessis se délibéroit
» d'aller au logis de M. l'Amiral, divers em-
» pêchemens le retiennent en la maison, où
» arriverent incontinent les *massacreurs* si
» qu'à peine eut-il le loisir de brûler ses
» papiers, & de monter sur le toît, où il
» se contint jusqu'à ce qu'il sût qu'ils étoient
» sortis. Il envoya chez M. de Foix pour le
» prier qu'en souvenance de leur amitié il le
» retirât de ce danger : mais lui même, soup-
» çonné de longtems *de la Religion*, à peine
» se put-il sauver *au Louvre*. Le lendemain
» que la furie & le meurtre augmentoient,
» son hôte le pria de chercher une retraite
» plus assurée, autrement qu'il seroit cause
» de la ruine de sa maison, & n'éviteroit le
» hazard : comme ils sont sur ce discours,
» les meurtriers, ayant tué le maître de la
» maison voisine, y renversoient tout ; par-
» quoy M. du Plessis, s'étant déguisé, sort
» à travers, & se rend proche de la rue
» Saint-Martin en la Maison d'un Huissier
» de la Cour qui faisoit les affaires de leur
» maison à Paris. Il y fut reçu volontiers, &
» se mit à écrire avec ses clercs, afin de
» n'être pas reconnu : mais comme aucuns

» de ses gens l'y vinrent relançer, il n'y
» put être celé plus longtems : il se résout
» donc le mardi troisième jour du massacre
» de sortir de la ville. Comme il étoit en
» peine du moyen, un des clercs s'offre de
» l'accompagner, & de le mettre hors par
» la porte Saint Martin, où souvent il avoit
» été en garde. Toutesfois afin qu'il ne tint
» sa délivrance que de Dieu seul, il advint
» que tout ce jour cette porte ne fut point
» ouverte, tellement qu'ils furent contraints
» de sortir par celle de Saint-Denis. Après
» plusieurs interrogations, comme il eut
» répondu assurément qu'il étoit de Rouen
» clerc d'un Procureur de Paris, on le laissa
» passer : mais comme ceux du corps de garde
» s'apperçurent que son compagnon n'avoit
» que des pantoufles, ils soupçonnerent
» que c'étoit un *papiste* qui accompagnoit
» son ami *de la Religion*, pour le sauver.
» Ils envoient donc après quatre harque-
» busiers pour les ramener, qui les atteigni-
» rent à *Vilette* entre Paris & Saint-Denis.
» A ce bruit accourent de tous cotés des
» carayeurs & tailleurs de pierres des pro-
» chaines carrieres, plâtriers, & autres telles
» manieres de gens, qui l'assommoient,
» s'il n'eut paré de son épée. Ce clerc com-

» mença lors à s'étonner, jurant que M. du
» Plessis n'étoit point Luthérien, l'appelloit
» quelquefois M. de *Buhy*, ne se souvenant
» plus qu'ils s'étoient accordé de le dire
» clerc d'un procureur; parceque leur famille
» & leur maison étoit assés connue, n'étant
» qu'à moitié chemin de Paris à Rouen, en
» laquelle *le prêche* s'étoit fait près de douze
» ans... Enfin M. du Plessis, sans s'étonner
» parmi tant de dangers, leur dit *qu'ils se-*
» *roient marris d'avoir tué une personne inno-*
» *cente, qu'il valoit mieux qu'ils le ramenassent*
» *au prochain faubourg, que là il leur donne-*
» *roit des marques certaines de ce qu'il étoit...*
» Il envoie donc à cet Huissier deux de ces
» assassins avec un billet dans lequel il avoit
» écrit ces mots... *Je suis ici detenu par la*
» *garde de la porte Saint-Denis, qui ne veulent*
» *pas croire que je suis Philippe de Mornay*
» *votre clerc, qui m'en vais avec votre congé*
» *voir mes parens pendant les vacations : je*
» *vous prie de les en assurer, afin que je con-*
» *tinue mon chemin...* L'Huissier ayant reçu
» ce billet, écrivit derriere... *Philippe n'est ni*
» *rebelle, ni séditieux*, & le signa. Quand
» ces coquins eurent reçu cet écrit, ils
» commençèrent d'agir avec lui plus douce-
» ment; même à sa requête ils le menerent

» jusqu'au lieu d'où ils l'avoient ramené, de
» peur qu'il ne semblât plutôt s'enfuir que
» renvoyé. Echappé de tant de périls, il
» arrive à *Chantilli*, où il trouve M. de
» *Montmorenci* fort perplexe comment il se
» porteroit en cette affaire : car si le Roi
» disoit ce massacre avoir été fait sans son
» commandement, il étoit résolu de s'em-
» ployer & tout ses amis pour s'en vanger,
» quoy advenant, il prioit M. du Plessis de
» se tenir près de lui : mais voici venir sur
» ces entrefaites M. de *Fontaines d'Oignon*,
» Maitre-d'Hôtel du Roi, qui lui rapporte
» de sa part *que tout ce qui s'étoit passé avoit*
» *été de son commandement ;* ce que le Roi
» séant en son lit de Justice, chambres
» assemblées, avoit déjà déclaré. M. de
» Montmorenci, entendant cette procédure
» fléchit sa volonté sous celle du Roi, &
» M. du Plessis avec sa permission se retira,
» répondant sur ce qu'il lui demandoit *où il*
» *pensoit aller, qu'il passeroit en Angleterre,*
» *pour être plus près des occasions,* ce que
» M. de Montmorenci approuva. Arrivé à
» la maison, il trouva la famille dispersée,
» sa mère s'étant sauvée chez un gentilhom-
» me leur voisin *de médiocre condition* (a),

(a) Ces expressions sont à remarquer : n'indiquent-

» laquelle fut extrêmement émue & contente
» de voir ſon fils, qu'elle croyoit maſſacré
» comme les autres. Ayant ſéjourné peu de
» jours avec elle, il lui dit ſon deſſein de
» paſſer en Angleterre. En cette anxieté le
» Baron de *Montené* leur parent lui offre de
» de lui faire avoir un paſſeport de M. de
» *Guiſe*; mais M. du Pleſſis le refuſa, diſant
» *qu'il ne vouloit point devoir la vie à ceux*
» *au ſervice deſquels il feroit conſcience de*
» *l'employer; qu'il la commettroit entre les*
» *mains de Dieu, qui lui ouvriroit le paſſage*
» *pour ſortir du Royaume; comme il avoit*
» *fait pour échapper le maſſacre de Paris*....
» Trois jours après ayant par le moyen de
» M. d'*Auberville* ſon beau frere trouvé un
» bateau au fauxbourg de Dieppe, il paſſa
» en Angleterre ».

« (2) Mon cœur » (écrivoit François de Coligni à ſon (a) épouſe) « il ſemble par

elles pas l'origine de cette ligne de démarcation élevée par l'orgueil & par la vanité entre la *haute* & la *ſimple* Nobleſſe, c'eſt-à-dire, entre le Gentilhomme titré & celui qui ne l'eſt pas? Si c'étoit là le ſens qu'y attachoit du Pleſſis-Mornay, on voit que la tête du ſage confident de Henri IV n'étoit pas plus exempte de préjugés que celles de beaucoup d'autres.

(a) Cette Dame s'appelloit Marguerite d'Ailly, fille

» votre lettre que vous ſoyez en peine de
» moi : ne ſavez-vous pas que vous m'avés
» laiſſé en la garde de Dieu ? Eſtimez-vous
» après cela que rien de mal me puiſſe
» arriver ? Nos jours ſont comptés : nous ne
» pouvons allonger, ni accourcir le cours
» de notre vie. Ainſi vous ne devés rien
» craindre pour moi ; car Dieu m'a gardé
» juſques ici, & me conſervera encore, s'il
» lui plait, pour vous & nos enfants. Le
» Lendemain que je fus arrivé à *Milhaud*, à
» la priere de ceux de la ville, & de l'avis
» des Gentilshommes & Capitaines, qui ſont
» près de moi, je vins aſſiéger *Conpeyre.*
» D'abord nous prîmes fort heureuſement de
» trois fauxbougs, qu'il y a, les deux plus
» forts où je ſuis logé ; & ſur un petit haut,
» qui regarde la citadelle, j'ai mis nos pie-
» ces, d'où nous avons battu une tour fort
» haute, que je penſois gagner, l'ayant
» ouverte. Mais il y a une certaine *cazemate*
» ſous terre, que n'avions point reconnue,
» qui nous flanque le devant de la tour, ſi
» bien que nous ne pouvons dreſſer notre

aînée de Charles d'Ailly, Seigneur de Pequigny, Capitaine de cinquante hommes d'armes. François de Coligni, fils aîné de l'Amiral, l'avoit épouſée au château de *Wart* en Beauvoiſis, le 21 May 1581.

» échelle, qu'ils ne tirent à plaisir à ceux
» qui monteront, & qu'ils ne les tuent,
» ou blessent. J'ai fait une grande brêche de
» trente ou quarante pas où nous sommes
» logés dessus; mais d'entrer par là il n'y a
» pas moyen encore, pourcequ'il y a un fort
» bon retranchement par derrier... Mais j'es-
» pere, Dieu aidant, d'en venir à bout: il y
» a de fort bons hommes dedans; nous en
» avons tué des principaux, & blessé une
» partie de leurs gens de commandement. Ils
» m'en ont blessé à force, & tué bien peu,
» entre autres M. de Saint-Laurent qui fut
» blessé au travers d'une porte en regardant
» la brêche. M. de *Saint-Auban* le tenoit
» par la main pour le retirer, & moi je me
» fâchois de ce qu'il étoit là. Cela n'est rien:
» sa blessure est dans la cuisse, & j'espere
» que bientôt il sera guéri..... Encore que
» ces affaires de guerre & ces particularités
» doivent être écrites aux hommes, pour
» le peu de loisir que j'ai de faire plusieurs
» Lettres, je vous le mande à vous ».

CHASTILLON.

(3) La Lettre suivante de François de Coligni à son épouse contient des particularités, que ne renferment point les Mémoires de

Saint-Auban ; & sous ce rapport elle doit trouver ici sa place. Voici ce qu'il lui mandoit du camp de *Compeyre* en date du 20 Juillet 1586.....

« Mon cœur, afin que vous ne soyés point » en peine de moi pourceque hier dix-neu» viéme de ce mois nous nous étrillâmes fort » bien, & que le bruit incertain vous pour» roit mettre en doute de la verité, j'ai » pensé vous la devoir écrire. Hier après » diné comme je me reposois, Dieu par la » bouche d'un petit enfant, qui n'avoit point » huit ou neuf ans, nous en avertit ; c'étoit » un goujat qui étoit allé *cueillir des pois*, & » s'en retournant vint droit à mon logis me » dire, mais le plus assurément du monde, » qu'il avoit vu douze chevaux des ennemis, » qui se couloient le long de la montagne, » & qu'ayant jetté sa vue plus loin, il avoit » vu une grande file d'arquebusiers & de gens » de cheval. Soudain je dépechai partout les » quartiers, pour faire tenir prêts nos gens » de pied & de cheval, & envoyai le Capi» taine *Charles* avec douze ou quinze de mes » arquebusiers, & lui commandai de pren» dre le petit garçon, pour reconnoître ce » qu'il disoit avoir vu : je prens mes ar» mes vitement, & le suis avec trente ou

» quarente de mes arquebusiers. Je ne fus
» pas là haut à la batterie, où nous tenions
» nos pièces, que je vois mes sentinelles de
» cheval revenir à toute bride, en criant, &
» nous faisant signe. Je commandai au Capi-
» taine *Angarran* de s'en aller avec quinze
» ou vingt arquebusiers, qu'il avoit, droit
» vers l'ennemi, pour se joindre au Capitaine
» *Charles* : je fais sortir le jeune *Olivier* avec
» sa compagnie des tranchées, & trente ou
» quarante arquebusiers de M. de *St-Laurens*
» pour aller après eux j'attens nos soldats qui
» venoient à la file : je prie M. de *St-Aubàn*
» de s'armer : j'envoye à M. de la *Vaqueresse*
» qu'il s'en vienne, lequel étoit bien au bas
» de la montagne, & de même à M. de
» *Walerose* : en même temps je vois paroître
» au lieu où je tenois mes sentinelles de che-
» val, les ennemis en gros tant à pied qu'à
» cheval, & les nôtres qui s'enfuyoient étant
» chargés à toutes brides. Je pars de la main
» tout à pied avec quinze arquebusiers seule-
» ment de Desmazet, & m'en vais droit à eux :
» je portois ma cuirasse & ma *corsesque*, &
» ayant gagné le chemin où étoient les nôtres
» qui se retiroient, Dieu me fit la grace de
» les arréter ou par menace, ou de paroles
» honnêtes, si bien que j'artête l'ennemi
» tout court : les uns prennent autour de moi,

» pour m'environner. Je leur fais tirer des
» arquebusades de vingt pas où fut tué M. de
» *Balsac*. Je garnis à droite & à gauche un
» petit fonds, si bien que je les empêche de
» passer assés longtems jusqu'à ce que nôtre
» cavalerie vint. M. de la *Vaqueresse*, M. de
» *Saint-Auban*, M. de *Walerose*, & quelques
» quinze ou vingt chevaux seulement avec
» eux: on me baille mon cheval : je com-
» mence à crier, pour aller à la charge ; sou-
» dain ils reculerent, & les remenâmes en-
» viron cent pas en arrière ; pour ce que nos
» arquebusiers ne nous suivoient point, je
» retourne pour les faire venir: en même tems
» M. de *St-Auban*, qui fit très-bien, les voit
» branler : il va à la charge : ceux, que je
» vous ai nommés, au travers des vignes se
» mêlent parmi eux en descendant la monta-
» gne, & en bas le long de la riviere du
» *Tarn* où ils gagnoient; si bien qu'ils en
» tuent quarante ou cinquante des principaux
» gentilshommes de ce pays, entre lesquels
» est MM. de *Vezins*, le Baron de *Rinperoux*,
» de *Balsac*, de *Roquelaure*, le cadet de
» *Lons*, & plusieurs autres: ils ne parloient
» que de mille, deux mille, dix mille écus,
» qu'on leur sauvât la vie. M. de Saint-Auban
» cria à M. de Saint-Genêt qu'il tuât Ro-
» quelaure,

» quelaure, qu'il ne le fit point prisonnier :
» il lui dit... *Tuez cet ennemi de Dieu : je*
» *vous en ferai reproche* ; & l'autre comme
» il lui bailloit l'estocade au travers de la
» tête, disoit... *Jeunesse, sauve moi la vie ;*
» *je te donnerai dix mille écus*... *La Borde*
» se trouva auprès de M. de Vezins, duquel
» il a eu le manteau, ainsi qu'il a été reconnu
» par quelque prisonnier : il crioit... *Sauve*
» *moi la vie, je te baillerai vingt mille*
» *francs*... Mais nos gens montrerent bien
» qu'ils aimoient mieux leur sang que leur
» argent, *& bien à propos* ; car si on se fut
» amusé à les prendre prisonniers, nous
» étions perdus, puisqu'ils étoient six contre
» un. Pendant que cela se faisoit, j'étois
» attaché avec leur infanterie, qui étoit de
» trois à quatre cent arquebusiers. Nos gens
» firent mal : il falloit que je les fisse aller à
» coups d'épée : nous nous trouvâmes mêlés
» parmi eux ; pensant que ce fussent des
» nôtres, j'envoyai un sergent les reconnoître :
» il alla parmi eux : ils lui demanderent le
» mot : il revint à moi : je dis que je n'en
» avois point donné : mais il commença à
» crier... *Chastillon*... Aussitôt ils se mirent
» en route ; & mon cheval, comme je les
» chargeois, me pensa faire perdre ; car il

» se cabra : je les contraignis de se remettre
» dedans le fort, & en furent tués beaucoup.
» Si j'eusse eu cinq ou six hommes à cheval
» avec moi, *tout cela étoit mort*. Je crois à
» cette heure qu'ils seront contraints de se
» rendre : car ils n'ont point de vivres, ni
» de poudre : au moins nous en avons pris
» des valises pleines, qu'ils y portoient :
» plusieurs se jetterent dans la riviere. J'ai la
» livrée de leur cornette, que nous avons
» prise. Un malheureux goujat a déchiré le
» taffetas : je le fais chercher par tout. Somme
» Dieu nous a fait une belle grace. Je n'ai
» perdu que *la Rue*, & le pauvre Capitaine
» *la Forge*, qui est mort le plus chrétien que
» je vis jamais : car il disoit... *O Roi des Rois*
» *prens mon ame : tu m'as assuré que ton sang*
» *est répandu pour mes péchés* .. Il a un coffre
» à Montpellier, où il a quelque argent.
» Soudain allez-y-vous même, & faites
» prendre ce qu'il avoit ; car il a un bâtard
» qu'il fait entretenir : c'étoit un très brave
» homme, & il avoit de grandes blessures...
» La mêlée à été bien rude ; & c'est un
» miracle de Dieu ; car il n'y avoit pas un
» quart de nos gens de pied & de cheval ;
» & Dieu les a tués, & non pas nous. Tous
» nos gens sont revenus, *l'épée sanglante*
» *jusqu'aux gardes*. Il n'y a pas un de nos
» gens

» averti que je devois songer pour vous & » pour lui. *Charles* (a) m'a fait résoudre d'ê- » tre du tout bon ménager. Ainsi croyez que » j'y pense, & *que je ne suis point pere sans* » *être bon pere, ni mari sans être bon mari.* » Je songe à vous & aux fruits que Dieu » nous a donnés : mais vous devez de votre » côté vous donner à vous-même la leçon » pour former votre esprit à tout ce qu'une » femme doit avoir de parfait pour être » bonne mere de famille, & sage gouver- » nante de sa maison. *Vous savez que la* » *femme la fait ou la défait.* Ayez l'honneur » de remettre par votre industrie & par vo- » tre piété, avec l'assistance de Dieu, les » ruines que nous avons faites. *Le tems est* » *mauvais ; il faut plus de patience & de* » *vertu qu'en un bon tems. Les ennemis sont* » *puissants ; il faut un bon cœur pour les* » *vaincre : les envieux sont en grand nombre ;* » *ce sont les coureurs de la vertu.* Tout semble » mal aisé ; c'est signe que la grace de Dieu

Maréchal de *Chatillon*, se distingua dans le siècle suivant. Nous le verrons jouer un grand rôle sous le règne de Louis XIII.

(a) Charles hérita de sa valeur de ses ancêtres ; & lorsqu'on arrivera à l'époque où il parut, les Mémoires du tems le rameneront sur la scène.

» n'eſt pas loin de nous, car il ſe tient près
» des cœurs déſolés ; & ſi ce bon maître &
» ſeul bon conſeiller prend nos affaires en
» main, qui s'oppoſera à notre bien ? Crai-
» gnons Dieu, & il nous chérira. *Mon cœur,*
» *réjoui-toi :* il me ſemble que je le ſens s'ap-
» procher de moi ; car les Diables de *Rouer-*
» *gue* nous appellent Anges avec nos caſa-
» ques blanches (a), & ont bien ſenti que
» nous les avions frappés d'un bras non point
» d'homme ; car tous les jours nous avons
» nouvelles de nouveaux morts. Outre ceux
» que je vous avois mandé, il y en a beau-
» coup d'autres, & des plus mauvais gar-
» çons de *Rouergue* & d'*Auvergne.* Il y a
» M. de *Montaligre*, de *la Borrezie*, les
» deux de *Montferrier*, dont l'un portoit la
» cornette ; M. de *Vemac*, de *Vedrieu*, le
» Chevalier d'*Aubrac*, force Capitaines &
» ſoldats, grand nombre de bleſſés. Il y en
» a vingt tous Gentilshommes à *Vezins* ſeu-
» lement, & par tous les villages de *Rhodez*
» à force, ſi bien que M. l'Evêque a en-
» voyé ſix Chirurgiens, à ce qu'on nous a
» mandé, qui ne font qu'aller çà & là pan-
» ſer les malades. C'eſt un miracle ; car de-
» puis ce tems-là toutes ces forces ſe ſont

(a) C'étoit là la couleur des troupes Proteſtantes.

» allées en fumée. Au reste jamais, je pense, » siége n'a été plus beau que celui-ci ; car a » été l'heure que je n'avois que cinq cens » hommes (parce que tout étoit à *Milhaud*, » ou écarté hors du camp) que je tenois » assiégés plus de huit cens hommes de guer- » re, entre lesquels il y avoit pour le moins » cent Gentilshommes ou Capitaines mieux » armés & équipés que nous. Louez Dieu ; » car c'est un témoignage de son assistance. » J'ai écrit par-tout : j'attens des forces nou- » velles. Si je suis seulement rafraichi des » trois cens arquebusiers de M. de *Boissesson* » & d'autres de mes amis, j'aurai la place, » & battrai bien tout ce qui nous peut venir, » *fussent-ils Diables & tous les enfans de Lu-* » *cifer* . . . Aujourd'hui nous avons parle- » menté, & ils commencent à s'apprivoiser. » Je fais faire la meilleure garde que je puis. » Si j'empêche qu'il n'y entre du pain, dans » trois jours ils sont à nous . . . Je remercie » M. de la Place & les Consuls. Qu'ils ex- » cusent un homme qui est en action, si je » ne leur écris pour ce coup. Je l'avois dé- » libéré : mais j'ai force arquebusades : je » m'en vais voir ce que c'est . . . Excusez- » moi envers tous & toutes vos femmes, » auxquelles je recommande votre service &

» & nos enfans. Priez Dieu pour moi. Bon
» soir, *mon cœur :* j'aimerois mieux coucher
» avec vous pour ce soir qu'ici : croyez-moi.
» Embrassez *Henri* pour moi & pour vous...

C'est ton bon Mari, CHASTILLON.

(5) C'étoit probablement après cette retraite que Coligni, dans une Lettre à sa femme en date de *Merves* le 11 Septembre 1586, se plaignoit de l'indiscipline de ses troupes, & de la démarche à laquelle la mauvaise manœuvre de son infanterie, selon Saint-Auban, l'avoit forcé. » Dieu nous veuille faire la
» grace (écrivoit-il) de faire quelque chose
» de bon, pour réparer la faute de Merucie.
» J'ai laissé (ajoutoit-il) M. de Saint-Auban
» à Milhaud avec quatre cens arquebusiers
» des miens, mon frere à *Severac* avec cent
» arquebusiers... J'ai prié M. de *Lavat* de
» s'en aller à *Castres* pour avancer les trou-
» pes qui doivent venir de là... Ayant ainsi
» laissé toutes choses assurées en *Rouergue*
» le mieux que j'ai pu, avec quatorze ou
» quinze Maîtres de ma compagnie, & cin-
» quante arquebusiers à cheval, je suis ici
» pour faire ce qui sera trouvé bon... Je
» ne veux manquer à vous dire que je sens
» des peines cruelles pour commander à de

» jeunes Capitaines. Ils me pressent de choses si déraisonnables & si effrontement, que » que si à tous propos je ne les tançois à bon » escient, ils me feroient hair de Dieu & du » monde. Je desire bien avoir le Capitaine » *Carlincas*; car il me servira beaucoup pour » leur montrer un bon exemple. Il me faut » prendre peine de les dresser comme de » jeunes chevaux. C'est une pitié ; mais » Dieu les amandera, & me fera la grace de » m'en servir pour son Eglise. C'est mon but : » les fins que je me propose le montreront. » Je suis fort étonné, sortant de l'école où » mon pere m'avoit mis, trouver parmi les » hommes si peu de piété, si peu d'affection » au public, tant de desir de faire les affai» res privées, tant d'audace & d'effronterie, » mal faire en tout tems, que cela me fâ» cheroit, sinon que j'espere voir encore » revenir le bon tems, où les gens de bien » s'appuyant l'un l'autre s'opposeront coura» geusement à tout ce mal. Dieu vous garde » & mes enfans ... »

(6) On ne se lasse point de citer la correspondance épistolaire de Coligni avec son épouse ; & nous osons croire qu'on ne lira

pas ſans intérêts les fragments que nous en détachons. Laiſſons le encore parler . . .

« Mon cœur, vous verrez par la Lettre » que j'ai écrite à M. de la Place, la vérité » de ce qui s'eſt paſſé en cette ville (a). Vous » verrez par là ſi ceux qui m'accuſent le font » légérement ou malicieuſement, & ſi ceux » qui ont vu la peine en laquelle je me ſuis » trouvée ne le témoignent, ils dérobent cela » à mon honneur. Il eſt fort aiſé de repren- » dre, mais il eſt mal aiſé de faire mieux » ſans moyens & ſans autorité. Ceux qui » l'ont, & ne le font pas, ſont à blâmer ; » mais ceux qui ne peuvent & qui veulent, » & le montrent, ſont à louer. Je ſuis ici » venu en tels termes, que ſans une extrême » rigueur il n'y a moyen de jouir de nos » ſoldats. J'entens que ceux, qui vous ont » parlé du déſordre, ce ſont eux mêmes qui » le font, & deſquels on ſe plaint à cette » heure qu'ils ſont partis. Aviſez comme » j'en ſuis : ils font la *chatemite* (b), & ſous

(a) La Lettre eſt datée de *Milhaud*, 4 Novembre 1586.

(b) Cette locution proverbiale vient des deux mots *Cata-mitis*. C'eſt une alluſion à l'air de douceur que le chat affecte.

» main ne laissent rien à prendre. Mais j'ai » juré un bon serment que je tuerai roides » ceux de qui on se plaindra, comme j'ai » dejà commencé, & c'est ainsi qu'il le faut » faire. Je suis résolu de *n'épargner le* (a) *ve-* » *lours*. Le premier, qui me dérobera, pas- » sera par là : vous me faites un grand plaisir » de m'en mander la vérité; car ce sont des » pointes qui viennent bien à propos pour » m'échauffer davantage à mon devoir. Con- » tinuez seulement : un homme, qui se pro- » pose le bien, aime d'être repris : car nous » ne sommes pas parfaits. Croyez que vous » m'avés obligé : je ne ferois pas à mon aise, » si je savois qu'on m'eut blamé de quelque » chose, & que mes amis me l'eussent tû. » Qui m'aime, me découvrira la vérité : qui » me la cachera, je le tiendrai pour ennemi. » Vous faites bien, & faites mal en ce que » vous êtes en doute si je le recevrai bien. » Dieu m'aidera (je le connois) : car il faut » que vous pensiés que j'ai si bien fait mon » profit de ce que vous m'avés écrit, que » jour & nuit je ne fais que songer comme » je pourrai bien me conduire pour être » diligent à rechercher le mal, à le châtier, » chasser ce blâme qu'on me donne, & faire

(a) C'est-à-dire, de ne ménager personne.

» changer de visage à ces calomnies. J'ai ap-
» pris de *Seneque que celui, qui veut être es-*
» *timé homme de bien, il faut qu'il le soit*
» *premierement*. Au reste vous savés bien que
» je ne sçai comment venir à bout de mon (a)
» frère : il veut faire tout à sa tête : pour son
» impatience il est cause que j'ai perdu *Seve-*
» *rac* : car s'en étant allé contre le gré de
» Madame d'*Arpajon* (b), qui est une vraie
» *Proserpine*, elle a donné moyen de sortir
» par une trahison les soldats qui étoient au
» chateau. Dimanche dernier ceux de la
» ville venans au chateau pour faire les prie-
» res, n'étant point soupçonnés des soldats,
» entrerent aisément jusqu'au nombre de
» trente ou quarante, qui furent armés des
» armes que ladite fille du *Cerberus* tenoit
» dans le chasteau, monterent au corps-de-
» garde des soldats, se saisirent de leurs
» armes, & là sortirent du chateau de cette
» façon. Sachant cette nouvelle, j'y allai

(a) Ce frère étoit celui qu'on appelloit Charles d'Andelot, & qui depuis se jetta dans le parti de la Ligue. Il paroît que Coligni connoissoit bien la mauvaise tête & l'inconsidération d'esprit de ce frère.

(b) Nous présumons que cette Dame d'Arpajon étoit la veuve d'un sieur d'Arpajon tué à la bataille de Dreux : il servoit dans l'armée du Prince de Condé.

» incontinent avec ma compagnie & mes
» arquebusiers à cheval. Nous avons fait
» quelque appointement signé par lequel je
» pense avoir sauvé la place : voilà comme
» on traite les gens en *Rouergue* après s'en
» être servi. Je crois qu'on en eut pu faire de
» même en cette (a) ville, si je n'y eusse pris
» garde de fort près....... Mon cœur, sois la
» meilleure ménagere que tu pourras, & te
» souvienne que la femme édifie, ou ruine
» la maison. Songeons à nous acquitter.....
» Je vous recommande mes trois fils, & à
» Dieu vous & eux; c'est votre bon mari,
» & meilleur ami ».

CHASTILLON.

(7) Coligni (dans une Lettre à son épouse en date de *Fontaines* à deux lieues de *Neufchatel*, le 10 Septembre 1587) confirme le récit de Saint-Auban. Il s'y loue beaucoup de l'exacte discipline de ses troupes, & de la réception amicale qui lui avoit été faite. « Les Etrangers, les Savoyards, les Suisses » (lui dit-il) m'ont été comme frères, comme » pères, comme voisins. Parmi la Savoye

(a) Ce passage a rapport à l'insurrection projettée par les habitans de Milhaud, dont l'Auteur des Mémoires rend compte.

» j'ai été reçu des Patriotes avec toutes les
» bonnes cheres du monde, logé dans les
» villes fermées, dans les chateaux, partout
» traité avec un visage ouvert, comme si
» j'eusse été à *Warti*, ou à *Pequigny*. A *Ge-*
» *neve* chacun s'est employé pour moi : les
» uns m'ont prêté, les autres m'ont donné
» de l'argent... Aussi nos soldats payent, &
» personne ne se plaint : on nous apporte
» force pommes : chacun fait ses affaires : le
» Laboureur fait sa moisson : le bétail va aux
» champs : les poules courent par les rues ;
» & nul ne crie... Jusqu'ici j'ai passé heureu-
» sement au travers d'Italiens, Espagnols,
» Piémontois, gens de cheval & de pied, &
» au travers des Suisses qui vont pour le ser-
» vice du Roi..... J'ai beaucoup d'obligations
» à M. de la *Noue*, à M. *Beze*., & à MM. de
» *Geneve* qui ont fait à nos soldats & à moi
» tant de bien... Somme il me semble que
» le siecle d'or revient ; car nous nous louons
» infiniment de ceux qui nous ont logé, &
» eux de nous... Loué soit Dieu, lequel me
» vueille garder pour servir à son Eglise »...

(8) Le récit de Saint Auban relativement au projet de s'emparer de Montargis est confirmé par de Thou, & d'Aubigné. Le premier

nous (a) apprend que d'*Eſpau* eut d'autant moins de peine à obtenir la confiance de Chatillon, qu'il avoit obligation de la vie au Roi de Navarre. Pourſuivi criminellement pour des actes de brigandage, d'*Eſpau* trouva un aſile à la cour du Monarque. La reconnoiſſance eſt un de ces devoirs, qui peſent ſur l'ame des ſcélerats : auſſi d'*Eſpau* ne ſongea-t-il qu'à s'en affranchir. L'eſpérance d'un prompt avancement, l'attacha au Duc de Guiſe ; & ce fut de concert avec le Prince Lorrain qu'il tendit à Chatillon (b) le piége,

(a) Liv. LXXXVII.

(b) « Il ſe préſenta (lit-on dans un écrit du tems, Tome II des Mémoires de la Ligue, p. 221) » un jeune » homme, nommé *le Pau*, qui diſoit vouloir parler au » ſieur de Clairvant, auquel il avoit quelque tems au- » paravant apporté Lettres du Roi de Navarre. Ce jeune » homme étoit déjà venu quatre ou cinq fois en l'armée, » diſant y vouloir amener ſon Régiment, qu'il avoit » dans les troupes du ſieur de Guiſe, qu'il ne l'avoit » dreſſé que pour cet effet ; qu'en prenant le parti du » Roi de Navarre, il vouloit lui faire un ſignalé ſer- » vice ; que maintenant il pouvoit faire prendre Mon- » targis... Le ſieur de Chaſtillon lui dit *que tout ce qui* » *venoit de la part de ceux qui hantoient M. de Guiſe lui* » *étoit fort ſuſpect* ; *que ſi toutesfois il s'y vouloit gouverner* » *en la maniere qu'il lui diroit, on y pourroit envoyer*... » *Le Pau* répondit : *Je ne ſuis ici pour autre choſe, que*

où celui-cy faillit tomber. Si l'on s'en rapporte à d'Aubigné (a), François Blanchard ſieur des Cluſeaux trempa dans le complot. « Sur ce point (raconte-t-il) ſe trama l'entre- » priſe de Montargis par la menée d'un ſol- » dat nommé *Le Pau*, & cela ſous l'induſtrie » de *Cluſeau* : *Chaſtillon* & *Clairvant* y don- » nerent avec quatre ou cinq harquebuſiers, » ſoutenus d'un corps de Reiſtres. *Le Pau* les » vint trouver, leur fait loger 50 harquebu- » ſiers dans un portail. *Chaſtillon* commen- » çoit à monter, quand un ſoldat, du cou- » rage duquel il ne doutoit point, le tira » par les chauſſes ; & comme ſur cet avis on » ceſſa de filer, ceux de la ville voyans la » poudre eſventée, mettent le feu aux trai- » nées qui eſtoient ſous le pont, le font ſau- » ter &c. ».

(9) Cette défection eut pluſieurs cauſes

» *que pour faire ce qu'on voudra*... L'affaire miſe en dé- » libération, on réſolut d'y aller..... Parvenus audit » lieu, les ſieurs Clervant, Chaſtillon & autres qui les » accompagnoient, firent venir le ſieur *le Pau*...Comme » ils étoient ſur le point de donner dedans, un de la » ſuite de Chaſtillon l'avertit qu'il y avoit de la trahi- » ſon, &c. »

(a) Hiſt. univ., Tome III, Liv. I, p. 46. (Edit. de Maillé.)

que Saint-Auban n'auroit pas dû omettre. En suppléant à son silence, on va donner à ses Mémoires quelques éclaircissemens essentiels, qui y manquent. L'armée des alliés, composée d'Allemands, de Suisses, & de François, à proprement dire, n'avoit point de chef. Le Baron de *Dhona* portoit bien ce titre. Mais la réalité de son pouvoir se bornoit aux Allemands. Les Suisses obéissoient à leurs Officiers particuliers. Le Duc de Bouillon commandoit un corps de troupes Françoises; & Chatillon, à la tête de ceux qui l'avoient suivi, pouvoit jusqu'à un certain point se regarder comme indépendant. Si tous ces Généraux avoient partagé son amour du bien public, leur union auroit fait leur force. Malheureusement des intérêts opposés les divisoient; & pour que l'harmonie eut pu s'établir parmi eux, il auroit fallu que le Baron de *Dhona*, revêtu du commandement par les Princes Allemands, eut eu ce qu'il n'avoit pas, de l'énergie dans le caractére, & une grande capacité. Le but de cet armement étoit de parvenir à une jonction avec le Roi de Navarre. Un Prince du Sang devoit venir se mettre à la tête des alliés, sitôt qu'ils entreroient en France. On avoit fait entendre aux étrangers que Henri III favoriseroit leur

invasion, & qu'il les laisseroit écraser le Duc de Guise & la Ligue. Aucune de ces spéculations ne se réalisa. Henri III, loin de seconder leur marche par son inaction, s'y opposa (a) à main armée. Quand il vit le Duc de Guise obtenir une supériorité marquée, il se hâta d'agir en personne, afin de ravir au Prince Lorrain une gloire, dont il étoit jaloux. A la vérité le Prince de Conti (b) joignit les alliés à *Prunay le Gillon*, & se présenta pour commander en chef. Mais arrivant sans troupes, sans crédit, sans argent, & même sans réputation militaire, sa présence (c) tardive ne produisit aucun effet. Le Roi de Navarre de son coté eut plus d'un tort à se reprocher. Au lieu de profiter de la victoire de Coutras, il s'endormit sur ses lauriers. L'amour l'appelloit dans les bras de la Dame de Guiche; & ce héros de la Nation Françoise sacrifia souvent (on le fait) la gloire à ses plaisirs: d'ailleurs le mal étoit au

(a) Lisez les notes sur les Mémoires de Guillaume de Saulx sieur de Tavannes. (Tome XLIX de la Collection, p 262.)

(b) De Thou, Liv. LXXXVII.

(c) Le Prince de Conti n'arriva à *Prunay-le-Gillon* que le 19 Novembre. (Voyage des Réitres en France, p. 34.)

comble

Comble dans l'armée des alliés ; & il devenoit difficile d'y remédier. Les chefs désunis campoient séparément ; & aucun plan concerté ne dirigeoit leurs opérations. Le défaut de solde avoit habitué les soldats à l'insubordination, à l'esprit de mutinerie, & à un amour effrené du pillage. Il en résultoit que tout le pays étoit contre eux. Un certain *Michel* (a) *de la Huguerie*, originaire du pays Chartrain, & jadis précepteur d'enfans à Paris, servoit de *Mentor* au Baron de *Dhona*. Cet intrigant, ou ce fripon (car l'un vaut l'autre)

(a) Dans les Mémoires de la Ligue (édit. de l'Abbé Goujet, Tome II, p. 210 & suiv.) on a recueilli un écrit du tems sous le titre d'*armée des Allemands, & orages en France.....*, où l'on peut voir l'influence que Michel de la Huguerie avoit sur les opérations du Baron de *Dhona*. M. le Marquis d'Aubais (Tome II de ses Pièces fugitives pour servir à l'Histoire de France) fait mention d'un Journal manuscrit de ce *la Huguerie*, qu'il n'a pas publié, comme il l'avoit promis. Le même Ecrivain nous a donné un Itinéraire du voyage des Réitres en 1587. On y trouve que le 29 Décembre de cette année la Huguerie fut dévalisé à un quart de lieuë de *Beaugé*. Il est vraisemblable que l'événement, dont il s'agit, se passa à la retraite des Réitres, que le Duc de Guise eut soin de harceler vigoureusement malgré la capitulation.

avoit trouvé (a) le moyen de s'insinuer à la Cour de plusieurs Souverains d'Allemagne. A force de le dire, on crut qu'il pouvoit être utile par les connoissances locales dont il se vantoit. En conséquence on le plaça auprès de *Dhona*. L'épais Allemand s'accoutuma à le considérer comme un guide infaillible. De Thou (b), & d'Aubigné (c) déclarent formellement que la *Huguerie*, vendu au Duc de Guise abusoit de la confiance de *Dhona*, & ne s'occupoit qu'à trahir la cause des alliés. Ce qu'il y a de certain, c'est que ceux cy commirent faute sur faute. Au lieu de tourner leurs pas du côté du Roi de Navarre, ils s'enfoncèrent dans la Beauce. L'abondance des grains, & les richesses de cette province furent les prétextes qu'on employa pour les déterminer à y marcher. Nul accord ne regant entre eux, il fut aisé au Duc de Guise de les battre en détail, & de ruiner leur armée. Avec des négociations & de l'argent (d) Henri III fit le reste. Les Suisses, subjugués par ce métal, traiterent

(a) De Thou, ibid., Liv. LXXXVII.

(b) De Thou, ibid.

(c) Hist. univ., Tome III, Liv. I, p. 63.

(d) Voyez les Mém. de Cheverny, Tome L de la Collection, p. 161.

à part, & reprirent le chemin de leurs montagnes. Les débris des troupes Allemandes dans leur effroi acceptèrent la capitulation qu'on leur propofa, & regagnèrent leur pays comme elles purent. Les Princes Lorrains (a) en égorgerent une partie. Les chefs François fe fauvèrent par une prompte fuite. Le feul Chatillon eut le courage de refufer toute efpèce d'accommodement. Il étoit allé joindre les alliés l'épée à la main. Il fe retira avec la même fierté.

(a) De Thou, Liv. LXXXVII.

Fin des Obfervations fur les Mémoires du Seigneur de Saint-Auban.

MÉMOIRES

D'ETAT;

PAR M. DE VILLEROY,

CONSEILLER D'ETAT,

Et Secrétaire des Commandemens des Rois Charles IX, Henri III, Henri IV, & Louis XIII.

XVIe Siecle.

I ij

NOTICE

DES ÉDITEURS

SUR LA PERSONNE

ET LES MÉMOIRES

DE

NICOLAS DE NEUFVILLE,

SIEUR DE VILLEROY.

SI, pour apprécier le mérite d'un homme, il étoit indifpenfable d'approfondir l'origine de fa famille, & fes titres d'illuftration, nous tenterions de démêler la vérité parmi les témoignages contradictoires qui nous ont été tranfmis fur le père (a)

(a) Fauvelet du Toc (dans fon hiftoire des Secrétaires d'Etat, pag. 113) nous apprend *que le père de Villeroy étoit lieutenant général au Gouvernement de l'Ifle de France, gouverneur de Pontoife, Mante & Meulan*. . . L'auteur du recueil intitulé... *Thuana*... prétend au contraire que ce père de Villeroy n'a *jamais eu d'état, qu'ayant les grands biens de fon père ; il vécut fort innocemment, fomptueufement, & faifoit grande chère*... Il ajoute cependant que cet homme *fans état* fut prévôt des Marchands. Il nous dit encore que l'aïeul de Villeroy avoit été fecré-

I iv

& l'aïeul (a) du sieur de Villeroy. Heureusement ces discussions propres à amuser la malignité, ou à flatter un orgueil puéril, ont beaucoup perdu de leur prix. On y attachera encore moins de valeur, en s'habituant à vivre sous l'empire de la raison & de la philosophie. D'ailleurs, au tribunal de l'Histoire on doit juger les hommes sur ce qu'ils ont fait, & non pas sur ce qu'ont été leurs ancêtres.

Nicolas de Neufville, S[r] de Villeroy, *n'eut pas le temps d'être jeune*. A peine avoit il dix-huit ans, qu'on le lia par les nœuds de l'hymen avec Madelaine de l'Aubespine, fille de Claude de l'Aubespine, Baron de Chasteauneuf, & secrétaire d'Etat. Les talens précoces de Villeroy, soutenus du crédit de son beau-pere, deux ans après ce mariage, lui attirerent la confiance de Catherine de Medicis. Cette Princesse envoya Villeroy à la

taire des finances, *ou secrétaire d'Etat*. Rapproche-t-on ces particularités si opposées du supplément des mémoires du Duc de Saint-Simon, publiés en 1789; l'embarras s'accroît. On trouve dans ce dernier ouvrage des faits relatifs à la maison de Villeroy, que bien des gens accueilleront sans examiner s'ils sont vrais ou non. Il y a une excellente raison pour cela; c'est que tout ce qui est imprégné du fiel de la satyre égaye & plaît.

(a) Fauvelet du Toc, qu'on vient de citer, nous a conservé pag. 28 de son ouvrage les provisions de secrétaire des Finances accordées par François I, le 2 Janvier 1515, à Nicolas de Neufville, aïeul de Villeroy.

Cour de Philippe II régler définitivement quelques articles de la fameuſe paix de *Cateau-Cambreſis*. De-là le jeune négociateur ſe rendit à Rome pour y terminer le différent de la préſéance entre la France & l'Eſpagne.

Villeroy s'acquitta avec ſuccès de ces deux commiſſions également délicates. Bientôt il recueillit le fruit de ſes peines. Le 25 Octobre 1567, on le nomma ſecrétaire d'état en ſurvivance de ſon beau-père. Villeroy n'attendit pas longtems pour en remplir les fonctions. Le 11 Novembre ſuivant l'Aubeſpine (a) mourut.

Villeroy, âgé de vingt-quatre ans, avoit trop d'eſprit, pour ne pas ſentir ſon inexpérience. Il eut la ſageſſe de recourir à des conſeils éclairés. Morvilliers & l'Evêque de Limoges (b) lui ſer-

(a) L'Aubeſpine, déſolé d'avoir échoué dans la négociation qui ſe tint le 10 Octobre 1567, entre les chefs des deux partis, n'enviſageoit qu'avec horreur les maux dont ſa patrie étoit menacée. On aſſure que cette perſpective effrayante hâta la fin de ſes jours, & qu'il mourut de douleur la veille de la bataille de Saint-Denis. Il eſt à ſouhaiter pour ſa gloire que l'anecdote ſoit vraie. Ce ſont-là de ces traits de patriotiſme qui peignent l'ame loyale & généreuſe d'un bon citoyen.

(b) Sébaſtien de l'Aubeſpine, évêque de Limoges, étoit l'allié de Villeroy, & devoit naturellement s'intéreſſer à tout ce qui le concernoit.

virent de guides (a) plus d'une fois. Cet aveu, consigné dans ses mémoires, lui fait honneur.

Il n'est point étonnant qu'en suivant ce plan de conduite, il ait acquis à la Cour de Charles IX une réputation d'habileté & de prudence qu'on lui accordoit généralement. Charles IX ne l'appeloit que *son secrétaire*. Villeroy le fut effectivement ; s'il est vrai, comme on l'assure (b), qu'il rédigea en partie sous sa dictée le traité de la *venerie* (c) attribué au Monarque. Ces occupations, ou ces délassemens plus convenables au

(a) La jeunesse de Villeroy n'inquiéta point Catherine de Médicis. Peut-être cette princesse croyoit-t-elle qu'il suffisoit d'appartenir au secrétaire d'Etat l'Aubespine, pour être prématuré en prudence & en capacité. Le 26 Mars 1560, le fils de ce Ministre qui comptoit environ seize ans, avoit obtenu la survivance de son père. La mort du secrétaire d'Etat Bourdin, au mois de Juillet 1567, fit vaquer une place dans l'administration : on en gratifia le jeune l'Aubespine ; & la survivance qui lui avoit été accordée, passa sur la tête de Villeroy.

(b) Bibliothéque choisie de Colomiez, pag. 38 & 39.

(c) Cet ouvrage, de format *in*-8°., & imprimé en 1625, a pour titre... la *Chasse royale composée par le Roi Charles IX*... Il est divisé en XXIX chapitres. On y trouve quelques recherches curieuses que ne renferme point le traité de la venerie de *Jacques du Fouilloux*, cité fréquemment par MM. de Buffon & d'Aubenton, dans leur histoire naturelle.

courtisan aimable & spirituel, qu'à l'homme chargé du fardeau ministériel, n'empêchèrent pas Villeroy d'être employé dans les affaires les plus importantes. Tout ce qui tenoit à des négociations étoit de son ressort; & on a vu que sous les règnes agités des fils de Catherine de Médicis, une négociation finissoit à peine, qu'une autre commençoit.

Le silence de l'histoire permet de supposer que Villeroy n'eut pas même voix consultative dans ces conciliabules de sang où se trama la proscription du 24 Août 1572. Heureusement pour lui la portion d'administration qui lui étoit confiée, se trouvoit subordonnée au pouvoir qui délibère, ordonne & exécute. Les grands crimes que le machiavélisme appelle coups d'Etat, n'étoient point de sa compétence. Son ministère se réduisoit à l'expédition des affaires du département qu'il géroit; & les négociations dont on le chargeoit avoient pour bases les instructions qui lui étoient remises. La souplesse de son esprit & sa dextérité à manier celui des autres, lui valurent tant de succès en ce genre, qu'à la Cour on s'accoutuma à le regarder comme un de ces hommes nécessaires à l'administration. Charles IX en étoit si persuadé que, luttant déjà contre les approches de la mort, il le recommanda particulièrement à son successeur.

Villeroy avoit un appui bien plus solide que la

recommandation ſtérile d'un Roi qui n'étoit plus. Catherine de Médicis l'aimoit & le protégeoit. Initié par elle dans les myſtères de la politique, il prouva qu'il avoit profité de ſes leçons ; & il faut l'avouer, ce n'eſt pas-là l'époque la plus brillante de ſa vie. Alors le ſucceſſeur de Charles IX revenoit de Varſovie. Il étoit entouré de courtiſans dont le crédit & les conſeils faiſoient ombrage à la Reine-mère. Bellegarde & Pibrac, ne conſultant que les intérêts de Henri III, lui répétoient ſans ceſſe que l'unique moyen de ramener l'ordre & la concorde dans le royaume étoit d'y anéantir toute diviſion inteſtine : ils lui repréſentoient avec force les inconvéniens d'épouſer une faction, & de perſécuter l'autre ! ils vouloient que, ſans acception du culte & des perſonnes, il accueillît & careſſât tout ce qui portoit le nom de François. Ces maximes n'étoient que le réſumé de ce qu'avoit dit à Henri l'Empereur & les autres Souverains dont il avoit traverſé les Etats. Le premier produit de conſeils auſſi ſages alloit être la reconciliation de Damville avec le nouveau Monarque. Le Duc & la Ducheſſe de Savoye attachés par la reconnoiſſance (a) à la maiſon de Montmo-

(a) La paix de Cateau-Cambreſis avoit été l'ouvrage du Connétable Anne de Montmorenci. Il eſt inutile de répéter ici ce que contiennent ſur cet article les obſerva-

renci, avoient pressé Damville de se rendre à Turin, pour consommer cet accord. Henri manifestoit les dispositions les plus favorables. Catherine de Médicis frémit en apprenant ce qui se préparoit. Instruite par l'expérience, elle avoit calculé que le besoin qu'on auroit d'elle, feroit toujours la mesure de son autorité. Dans le calme, ce pouvoir qui lui étoit si cher, & pour qui elle avoit tout sacrifié, se détruisoit par le fait. Le génie ardent & inquiet de Catherine ne planoit jamais mieux que sur un horizon où à la lueur des éclairs se confondoient le bruit des tempêtes & les éclats du Tonnerre. Cheverny & Villeroy furent les exécuteurs des intentions perfides de cette Princesse: par son ordre ils apportèrent à Henri III le flambeau de la discorde. Le foible Monarque façonné dès le berceau au joug de sa mère, prit le flambeau, & le secoua sur la France. L'incendie une fois allumé, ne s'assoupit momentanément que pour se réveiller avec plus de violence. A la fin il consuma dans la personne de Henri, la dynastie entière des Valois.

En blâmant, comme on l'a fait ailleurs (a), le rôle que Cheverny joua à cette époque, on n'at-

tions qui accompagnent les mémoires de Boivin du Villars & de François de Rabutin.

(a) Lisez la notice qui précède les mémoires de Cheverny, tom. L, de la collection, pag. 14.

tend pas de nous plus d'indulgence pour Villeroy, qui fut son adjoint. Tous deux, en se prêtant aux vues ambitieuses de Catherine, devinrent les artisans des malheurs de leur patrie. L'un & l'autre ne nous semblent pas plus excusables par rapport à la persévérance avec laquelle ils restèrent constamment à la tête d'une administration, où de vils favoris & un souverain aussi vil qu'eux, laissoient impunément mettre tout à l'encan, pour satisfaire l'avidité insatiable des courtisans. A coup sûr c'étoit-là le moment désigné par Séneque où l'honnête homme n'a plus qu'à fuir (a) & à se confiner en pleurant dans un asyle ignoré. Lors-

(a) Fauvelet du Toc (dans son histoire des Secrétaires d'Etat, pag. 133) a cru sans doute faire le plus bel éloge de Villeroy, lorsqu'il dit que Henri III, pour le récompenser de ses travaux, & surtout des soins qu'il avoit donnés à la rédaction des statuts de l'ordre du Saint-Esprit, le nomma grand trésorier de cet ordre, & lui permit d'avoir pour survivancier de sa place de secrétaire d'Etat, son cousin germain l'Aubespine, sieur de Verderonne. Que peut-on penser de récompenses décernées à des travaux si peu méritans pour l'utilité publique, quand on considère que celui qui en fut gratifié, contemploit froidement le gaspillage des favoris, la dilapidation des finances, & la ruine infaillible de la Monarchie qui s'apprêtoit ? Il falloit parler ou se retirer (nous le répétons); & si Villeroy eût eu ce courage, sa gloire seroit entière.

que Villeroy, dans ſes mémoires, gémit ſur ces déſordres, s'il a cru ſe laver aux yeux de la poſtérité, il s'eſt trompé. Il ne s'eſt pas mieux diſculpé, en s'efforçant de rejeter ſur les favoris de Henri III les conſeils timides & lâches qui enhardirent le Duc de Guiſe & la ligue à couronner leurs attentats par la journée des *barricades*. L'accommodement qui ſuivit, ne fût-il pas ſpécialement l'ouvrage de Villeroy? Ce traité honteux renfermoit le ſacrifice le plus complet des droits de la nation, & de ceux du Souverain qui ne font qu'un, puiſque leur ſource eſt commune. Veut-on juger avec impartialité la conduite de Villeroy dans ces tems malheureux : quelques motifs qu'on lui donne, quels que ſoient les prétextes & les palliatifs avec leſquels il la colore, elle fut répréhenſible (il faut le dire). Interroge-t-on ſes ennemis? Ils répondent que ce jugement n'eſt pas aſſez ſévère. Ils alléguent que Villeroy, ſervilement dévoué aux volontés de Catherine de Médicis, favoriſoit ſecrètement les projets de la ligue, afin d'exclure le Roi de Navarre de la ſucceſſion linéale, & de lui ſubſtituer le fils du Duc de Lorraine. Mais au lieu d'écouter ces allégations, ne jugeons Villeroy que d'après ſes propres aveux. Il proteſte dans ſes mémoires que ſon attachement au catholiciſme, & ſa haine pour les opinions nouvelles furent les mobiles

de ſa conduite. Si on l'en croit, il eut toujours pour but d'établir entre Henry III & le Duc de Guiſe des rapports d'eſtime & de confiance. Il vouloit que la réunion de leurs forces ſervît à écraſer l'héréſie & ſes fauteurs. Ces conſidérations, qui alors pouvoient paroître ſpécieuſes à des têtes exaltées par le fanatiſme, n'en imposeront jamais à la froide raiſon. Elle réprouvera toujours une politique qui, en nourriſſant dans l'État des guerres inteſtines, alimentoit le foyer d'un volcan deſtructeur. Nous dirons encore à Villeroy qu'en ſubordonnant l'autorité du Souverain à l'ariſtocratie inſolente de la ligue, comme il le fit (a) par l'Édit ſigné à Rouen; il falloit qu'il ſuppoſât à Henry III bien de la puſillanimité, pour préſumer qu'il ne rougiroit pas de ſa foibleſſe. Les événemens ſubſéquens démentirent ſes conjectures. Il en fut (& cela devoit être) la premiere victime. Le Monarque françois, las des miniſtres dont il ſe défioit, réſolut de s'environner d'hommes qui ne le gênaſſent point dans l'exécution des projets terribles qu'il méditoit. La diſgrace de Villeroy devint le prélude des cataſtrophes les plus ſanglantes. Elle annonçoit qu'inceſſamment le jour

(a) Le traité de Nemours avoit commencé la dégradation & l'aviliſſement de Henri III. L'édit de Rouen en fut le complément. (Voyez les obſervations ſur les mémoires de Cheverny, tom. L de la collection, pag. 416).

de

de la vengeance alloit luire. Quoique Villeroy dans ses mémoires s'étende avec une sorte de complaisance sur cette prétendue retraite de la cour, qu'il étoit loin de vouloir effectuer, son dépit & ses regrets percent à travers les sollicitations & les démarches qu'on fit en son nom auprès de Henry III.

Suit-on attentivement la marche de Villeroy, depuis sa disgrâce : les faits déposent qu'en écoutant son ressentiment il consulta ses intérêts (a) personnels. L'assassinat du Duc de Guise aux derniers États de Blois avoit soulevé à cette époque les trois quarts de la France contre Henry III. Pourquoi Villeroy, & son fils n'accoururent-ils pas alors se joindre au petit nombre de François fidelles, qui s'efforçoient de soutenir sur la tête de leur Roi une couronne chancelante ? On venoit (il est vrai) de dépouiller le fils de Villeroy du gouvernement de Lyon, pour en revêtir le Duc de

(a) Voilà pourquoi les annotateurs de la satyre Menippée ont appliqué à Villeroy ce passage de la satyre en question, où les auteurs s'expriment ainsi.... *Nous sommes grandement obligés à ces gens-là, qui ayant reçu quelqu'écorne ou dommage du tyran ou des siens, se sont par indignation & par esprit de vengeance tournés vers nous, & ont préféré leur injure particulière à tout autre devoir....*

Nemours. Une intrigue (a) de cour lui en avoit donné l'expectative: une intrigue nouvelle l'en privoit. Supposera-t-on que la spoliation étoit réelle & injuste; cela n'autorisoit ni le père, ni le fils à se déclarer contre leur Souverain. Leur conduite ultérieure acheve de les condamner. L'un & l'autre vont à Paris rejoindre le Duc de Mayenne: tandis que le fils combat sous les drapeaux de la Ligue, le père siége à ce conseil de *L'Union*, qui, sans consulter la nation légalement assemblée, osoit déclarer le trône vacant.

La fin tragique de Henry III mit Villeroy plus à son aise. L'héritier légitime de la couronne (le Roi de Navarre) professoit publiquement le Calvinisme. Villeroy se traça un nouveau plan de conduite dont il eut soin de ne pas s'écarter. Il déclara hautement que pénétré de respect pour la religion de ses pères, il ne reconnoîtroit jamais un héré-

(a) François Mandelot avoit été dépouillé du gouvernement de Lyon par le Duc d'Epernon. Il y rentra à main armée en 1585. Cette insurrection méritoit d'être punie, Mandelot parvint avec le crédit de Villeroy à se soustraire au châtiment. Les conditions entre le ministre & Mandelot furent le mariage de sa fille avec le fils de Villeroy; & la survivance du beau-père devint le partage du jeune homme. (Voyez l'historien de Thou, Liv. LXXXI), on retrouvera ce fait plus développé dans les mémoires de Villeroy.

tique pour Souverain, mais qu'il étoit prêt de tomber aux genoux du Roi de Navarre, dès qu'il auroit abjuré solemnellement ses erreurs.

En ne ménageant point à Villeroy les reproches qu'il nous a paru mériter, nous devons également lui rendre justice. Fidelle au plan qu'il s'étoit prescrit, il ne cessa pas de travailler à une conciliation entre Henry IV, & le Duc de Mayenne. Habile à dévoiler la politique astutieuse de Philippe II, il s'appliqua à déconcerter ses complots & ses projets. Quoi qu'en ayent dit les calomniateurs (a) de Vil-

(a) Par exemple, on a fait un crime à Villeroy de la harangue qu'il composa, pour être prononcée à l'assemblée des prétendus Etats généraux de Paris, en 1593. Cette harangue, qui dans les dernières éditions de ses mémoires, fait partie du tome I, ne renferme cependant rien de condamnable. Villeroy s'y étend beaucoup sur la proposition de se donner au Roi d'Espagne, ou au moins à l'infante ; il démontre les inconvéniens & même l'impossibilité de ce projet. Villeroy, ne sortant point du cercle qu'il s'étoit tracé, veut au contraire que l'on réunisse tous les catholiques, pour défendre la religion, jusqu'à ce qu'on ait forcé le Roi de Navarre à renoncer au calvinisme. Nous ajouterons que la harangue dont il s'agit, quoique écrite avec beaucoup d'art, & faite pour produire une grande impression, ne devint point publique. Dans la crainte de se rendre suspect, sans qu'il en résultât aucun bien, Villeroy garda le silence. D'ailleurs, les conférences de Surene ayant été acceptées, les choses changèrent de face.

leroy, il est constaté que l'or de l'Espagne ne l'éblouit pas un instant, & qu'il brava avec intrépidité la colère, & les menaces de la faction des Seize: si les négociations qu'il ne discontinua point, quand il les eut une fois entamées, ne réussirent pas, comme il l'espéroit, au moins préparèrent-elles les conférences de *Surene*, qui ayant amené l'abjuration de Henry IV, minèrent progressivement l'édifice monstrueux de la ligue. Sans l'entêtement du Duc de Mayenne, sans le rêve d'une royauté chimérique dont l'orgueil du prince Lorrain se berça jusqu'à la fin, Villeroy auroit abrégé de moitié la durée des guerres de la Ligue. C'est dans la seconde partie de ses mémoires qu'il faut lire ces détails. En les méditant, on se convaincra que leur auteur prévint par son adresse le démembrement de la Monarchie françoise. Sous ce seul rapport tout bon citoyen lui doit de la reconnoissance.

Enfin le génie de Henry IV l'emporta; & la ligue s'anéantit. Villeroy (il faut l'avouer) se comporta comme beaucoup d'autres: il vendit sa soumission. C'étoit alors ce qu'on appeloit *faire sa paix*. L'austère Sully (on le verra dans ses mémoires) n'a pas épargné Villeroy sur cet article. Sans doute il auroit été beau, dans les circonstances malheureuses où la France se trouvoit, de se piquer de générosité & de patriotisme. Mais dans quel temps vit-on les courtisans, & les ambitieux

mettre ces deux vertus en pratique? Si le mot d'*Egoïsme* est moderne, le vice, qu'il exprime, date de loin.

En s'attachant à Henry IV, Villeroy ne songea qu'à lui devenir utile. Un événement lui en facilita bientôt les moyens. On lui avoit payé la valeur de son ancienne place de secrétaire d'Etat, dont aucune ne vaquoit en ce moment. *Revol*, (a) un des titulaires actuels, mourut: Villeroy se vit réintégré dans ses anciennes fonctions. Ce fut en cette qualité qu'en 1598 il dressa avec le président *Richardot* les préliminaires de la paix de *Vervins*.

Nous ne détaillerons point les négociations multipliées dans lesquelles on l'employa sous le règne

(a) Louis Revol étoit originaire du Dauphiné. Un de ses parens Jean Revol, Evêque d'Orange, avoit signé en 1349 la ratification & la mise en possession du don que Humbert fit du Dauphiné à Charles, fils du Roi Jean. Louis Revol avoit remplacé Villeroy, lorsque Henri III le disgracia. Après l'assassinat de ce monarque, il passa au service de Henri IV. Il fut un de ceux qui prefsèrent le plus vivement ce prince de rentrer dans la communion catholique. On reproche à la mémoire de Revol d'avoir eu entre les mains le secret de Henri III, lorsqu'il résolut de faire massacrer le Duc de Guise aux Etats de Blois. Tel étoit un de ces hommes que Villeroy, dans ses mémoires, traite avec mépris. Mais, aux expressions outrageantes dont il se sert, on reconnoit aisément la colère du ministre disgracié.

de Henry IV. Ces développemens nécessiteroient une analyse raisonnée de l'histoire politique de ces tems-là; & quelque sommaire qu'elle fût, elle excédetoit les bornes d'une simple notice. Il suffit de dire que médiatement ou immédiatement Villeroy participa à tout ce qui se passa d'important à cette époque. Sa fidélité, sa droiture, & sa capacité lui valurent l'estime de Henri IV. Il eut besoin d'avoir une réputation faite en 1604; lorsque par sa négligence, l'*Hoste*, son sectétaire de confiance s'évada. La trahison prouvée du personnage (a), la manière dont il échappa à un supplice mérité, réveillèrent contre Villeroy l'animosité de ses ennemis. On renouvela ces anciens bruits calomnieux qui lui imputoient d'être vendu à la Cour d'Espagne. Pendant quelque tems, Villeroy fut inconsolable. Henri IV jugea sa dou-

(a) Les détracteurs de Villeroy ont saisi avidement cette circonstance pour entacher sa réputation. Mais quel est l'homme en place qui peut être garant de l'intégrité & de la fidélité des gens qu'il emploie en sous-ordre? N'a-t-on pas vu les ministres les plus vertueux ne croire à la friponnerie de ceux qui les entouroient, qu'après en avoir eu la preuve entre les mains? Nous citerons à ce sujet l'exemple du Chancelier *Michel l'Hôpital*. Son secrétaire *Bouvaut* le trompoit continuellement. L'Hôpital étoit le seul qui l'ignorât: un incident découvrit le mystère, & Bouvaut fut chassé. (Voyez la fortune de la Cour par le Président Dampmartin, pag. 349).

leur si sincère, que ce Prince, enclin à pardonner à ceux même qui étoient coupables, ramena de sa prope bouche le calme dans l'ame de Villeroy. Il fit plus: il exigea que Sully, qui détestoit cordialement Villeroy, se joignît à lui pour le consoler. Villeroy se défendit par un manifeste (a) qu'il publia. Sa meilleure apologie étoit dans le cœur héroïque & bon de Henry. On ne s'étendra pas davantage sur cet événement, parce que ce seroit anticiper sur les mémoires de l'Etoile & de Sully, où ces faits sont racontés. On trouvera dans ce dernier ouvrage, (& par rapport à Villeroy, il ne doit pas être suspect) que Henry IV étoit intimement persuadé de son innocence. Le Monarque lui en fournit des preuves non équivoques, lorsqu'en 1606 il accorda la survivance de sa place à Brulart, Vicomte de Puisieux, fils du Chancelier de Sillery, & époux de la petite fille de Villeroy. Celui-cy profita du bienfait, en se déchargeant du travail de la place sur son adjoint: mais il ne resta pas moins attaché au conseil du Roi.

Le forfait exécrable, qui termina les jours de Henry, ne nuisit point au crédit de Villeroy. Marie de Médicis avoit trop entendu vanter ses talens,

(a) Les amateurs de ces sortes de pièces trouveront le manifeste de Villeroy dans le premier tome des dernières éditions de ses mémoires.

pour ne pas les appliquer à une adminiſtration qui s'annonçoit par des orages. Tandis que le peuple pleuroit ſur la tombe de Henri IV, les Princes & les Grands convoitoient les dépouilles de la nation. Il ſembloit que Villeroy fût né pour vivre au milieu des diſſentions. La part qu'il eut au double hymenée de Louis XIII avec Anne d'Autriche, & du Roi d'Eſpagne avec la princeſſe Eliſabeth, excita contre lui la haine de bien des gens. Les proteſtans ſurtout furent indignés de cette alliance avec une Cour qu'ils regardoient comme leur ennemie. Le duc de Bouillon & Sully lui en firent un crime. Le dernier ne pouvoit digérer qu'on changeât ainſi la politique du cabinet du feu Roi.

Dans une cour où journellement de nouvelles factions écloſoient, il étoit naturel que chacun cherchât à multiplier ſes partiſans. Le Maréchal d'Ancre, malgré la faveur dont il jouiſſoit auprès de Marie de Médicis, cherchoit à s'étayer comme les autres. On propoſa à Villeroy de marier ſon petit fils avec la fille du favori. L'offre fut acceptée, & on ne retarda la célébration du mariage, qu'en raiſon de la jeuneſſe des deux époux.

Quelque tems après le Maréchal d'Ancre dont le crédit irritoit les grands, eut une rixe avec le Duc de Longueville. Des perſonnalités on paſſa à un appel. Marie de Médicis, tremblante

pour ſon favori, ordonna à Villeroy d'interpoſer ſa médiation. Ses liaiſons avec la maiſon de Longueville ſembloient le rendre plus propre que perſonne à appaiſer cette querelle. L'effet ne répondit pas à ce qu'on s'en étoit promis. La négociation de Villeroy échoua. Le Maréchal d'Ancre le ſoupçonna d'avoir agi dans cette occurrence avec tiédeur. Selon l'uſage des favoris inſolens, le perfide Italien deſſervoit Villeroy auprès de la Reine. La froideur de cette Princeſſe lui déplut; il ſe retira dans ſa maiſon de *Conflans*, près *Charenton*.

Cette retraite fit ſenſation. Les États Généraux de 1614 étoient alors aſſemblés. On y parla fortement des ſervices & de la capacité de Villeroy. On s'exprima en termes peu meſurés ſur ſes perſécuteurs. La Reine craignant les ſuites de cette fermentation, rappela le miniſtre que la nation demandoit. Villeroy, en reprenant ſes fonctions, eut ample matière à exercer ſon talent pour les négociations. Il ſe livra tout entier aux moyens de rétablir ſolidement dans le royaume la paix & l'ordre que l'ambition des Princes & des Grands troubloit perpétuellement. Le traité de Loudun fut en grande partie le fruit de ſes méditations & de ſes ſoins. En rédigeant les articles de ce traité, Villeroy rapporta tout à l'utilité publique. Ce n'étoit pas là le compte du Maréchal d'Ancre;

Pour obtenir son suffrage, il auroit fallu ne stipuler que ses intérêts (a) particuliers. Marie de Médicis qu'il gouvernoit, accabla Villeroy de dégoûts & de désagrémens. Le 9 Août 1616 on lui signifia l'ordre de quitter la Cour. On voulut l'obliger aussi bien que Puisieux (son survivancier) de se démettre de la place de secrétaire d'État. Ni l'un ni l'autre n'avoient rien à se reprocher. Ils refusèrent fièrement la démission qu'on exigeoit. Le Maréchal d'Ancre ne les y pouvant contraindre fit nommer à cette place par commission Claude Mangot, que peu de tems après il transforma de Maître des requêtes en Garde des Sceaux.

Le despotisme ministériel du Maréchal d'Ancre eut un terme. Ce favori recueillit le salaire dû aux ambitieux de son espèce. Sa mort fut le signal du rappel de Villeroy dans le Conseil de Louis XIII. Le vieux ministre ne survécut guères à son triomphe. Il mourut le 12 Novembre 1617, pendant la tenue de l'Assemblée des Notables à Rouen.

Agé de 74 ans, Villeroy en avoit consacré successivement 56 au service de quatre Rois. Les

(a) La haine du Maréchal d'Ancre avoit encore d'autres causes. Il craignoit le coup d'œil exercé & vigilant de Villeroy. Il le désigna aussi bien que le Chancelier de Sillery par la dénomination *des Barbons*. De vieux ministres dans une Cour sont des réverbères dont la lumière offusque la vue de biens des gens.

efforts de l'envie & de la calomnie n'ont pu obscurcir sa réputation. Malgré les torts qu'on a droit de lui imputer, il aura toujours place parmi les grands politiques de son tems. Ses ennemis les plus implacables n'ont osé lui contester son habileté en fait d'administration. L'habitude qu'il avoit de calculer ses paroles & ses démarches, le porta quelquefois à oublier les devoirs sacrés de l'amitié. De Thou (a) eut de justes motifs pour s'en plaindre. Ronse & les Jésuites poursuivoient avec fureur l'illustre historien. Villeroy manqua de courage & d'énergie pour défendre la cause de son ami. Ce trait dépare d'autant plus sa vie privée, que le Cardinal d'Ossat lui avoit appris qu'on ne trouve pas toujours des ingrats. Le prélat lui devoit son avancement (b) : lors de la première disgrace de Villeroy en 1588, on voulut que d'Ossat prît la place de son bienfaiteur. Un noble refus fut sa réponse. Si Villeroy s'étoit rappelé ce trait, lorsque par la suite il abandonna de Thou, nous aimons à croire qu'il ne l'eût pas fait.

On accuse encore (c) Villeroy d'avoir été ambitieux.

(a) On s'en convaincra en lisant la notice qui précède ses mémoires, Tome LIII de la collection, pag. 20.

(b) Voyez les lettres 47 & 48 du Cardinal d'Ossat, Tom. II de l'édition d'Amelot de la Houssaye pag. 47 & suiv.

(c) On a ajouté à ces défauts celui de la jalousie dont

Eh! quel homme iroit vivre à la Cour, si cette passion ne le tourmentoit pas? Il étoit (dit-on) intéressé; & Henri IV qui connoissoit son foible, le lui reprocha par un sarcasme (a). Enfin il fut intolérant: n'étoit-ce pas la maladie d'esprit de son siècle? Il résulte de-là que sa vie est un tableau semé de taches: mais aux yeux des connoisseurs, le tableau aura toujours son prix.

Tel fut l'homme dont on va lire les mémoires. Auger de Mauléon, sieur de Granier les publia (b) pour la première fois en 1622. On les a réim-

on prétend qu'il fut fréquemment travaillé. On assure qu'il cabala sourdement contre Sully qu'il haïssoit. L'auteur des remarques sur le chapitre II de la confession de Sancy, le place au nombre des Saints, c'est-à-dire des anciens ligueurs qui cherchoient à écarter Sully du ministère. Outre la rivalité qui, à la Cour, suffit pour diviser, Villeroy avoit encore un autre motif de haine contre Sully: c'étoit sa qualité de protestant..

(a) On retrouvera le mot de Henri dans les mémoires de l'Etoile. Un pamphet intitulé *le Soldat*, qui circuloit alors, en fut la cause. On y distribuoit des vérités au Roi; & Villeroy y étoit peint comme un homme corrompu par les Espagnols. Si l'auteur de cet ouvrage (dit le Monarque à Villeroy) *parle à ma Barette, il parle aussi à la nôtre...*

(b) Ils parurent la même année sous deux formats, l'un *in*-4°., avec le titre de *Sedan*, & l'autre *in*-8°. avec le titre de Paris.

primés sous différens formats (a), avec des additions considérables. Ces additions dont l'avocat *Mesnil-Bazire* a été l'éditeur, consistent en différentes pièces relatives à l'histoire du tems. On y remarque spécialement un discours attribué à Henri III sur les causes & les motifs de la Saint-Barthelemy, une histoire abrégée de la Ligue, les dépêches du Secrétaire d'État Louis de Revol, une relation-sommaire des conférences de Surène, beaucoup de lettres, d'instructions & autres documens concernant les règnes de Henri II, Charles IX, Henri III, Henri IV & Louis XIII.

Une partie de ces documens précieux pour ceux qui étudient notre histoire, se trouve déjà fondue dans plusieurs des mémoires qu'on vient de publier. Nous continuerons de recourir à cette source pour éclaircir le texte des autres mémoires qui paroîtront successivement. La plupart des

(a) Cette édition dont les volumes s'imprimèrent successivement, depuis 1618, jusqu'en 1634, forme quatre volumes *in*-8°.; en 1665 on fit une troisieme édition en quatre volumes *in*-12. On augmenta celle-ci de plusieurs morceaux que les éditions précédentes ne renferment pas. Enfin, sous le titre de *Trevoux* on publia une quatrième édition en sept volumes *in*-12. On l'imprima en 1723; & quoiqu'elle soit plus volumineuse que celle de 1665, nous nous sommes convaincus, en les comparant, que la dernière est une copie de l'autre.

pièces dont il s'agit, n'ayant aucun rapport avec les mémoires proprement dits de Villeroy, nous avons cru devoir rejeter ces accessoires étrangers, & nous borner au texte de l'édition originale, qu'on a eu soin de confronter avec les éditions données postérieurement. Ces mémoires sont divisés en deux parties, que Villeroy avec raison a désignées sous le titre commun d'*Apologie*. Ces deux ouvrages distincts, & qui pourtant n'en font qu'un à cause de la nature des événemens qui se lient & s'amalgament, ont été adressés par l'auteur au Président *Jeannin*, & à *Pomponne de Bellievre*, depuis Chancelier de France. La première partie commence en 1574, & finit en 1589, à l'époque où l'assassinat du Duc de Guise avoit armé la moitié des François contre l'autre. La seconde partie continue sans interruption, depuis 1589, jusqu'en 1594.

Ces mémoires n'offrent pas tout ce qu'on étoit fondé à attendre d'un courtisan tel que Villeroy, blanchi dans l'intrigue & vieilli dans le ministère. On conçoit combien de mystères il auroit pu révéler s'il eût voulu écrire avec franchise l'histoire anecdotique & secrète des cours orageuses de Charles IX & de Henri III. Mais occupé constamment à se justifier, Villeroy rapporte tout à sa personne; & ne parlant qu'incidemment des principaux acteurs de la scène, il ne les présente que de profil. La

critique a saisi ce défaut essentiel, & le lui a reproché aigrement. Il nous a semblé cependant, après avoir médité son ouvrage, que le reproche étoit exagéré. Si Villeroy ne dit pas tout ce qu'il auroit pu dire, sa plume laisse échapper des vérités qui, malgré le laconisme avec lequel elles sont énoncées, jettent du jour sur l'espace de tems que ses mémoires parcourent. Cette production a encore un autre genre de mérite qui n'est pas commun. Tous les événemens dont l'auteur rend compte, classés avec ordre, sont rarement contredits par les monumens du tems. On en verra la preuve en jetant les yeux sur les notes & les observations dans lesquelles on a rapproché le texte de Villeroy de ses contemporains.

Selon nous, le véritable défaut de l'auteur est de s'être livré à des discussions longues & verbeuses, dès qu'il s'agit de sa justification. Ces détails fastidieux rendent alors sa narration diffuse & pesante. Il en résulte une lâcheté de style qui quelquefois fatigue.

Ces imperfections sont compensées particulièrement dans la seconde partie des mémoires, par les développemens intéressans des négociations de Villeroy, entamées avec Henri IV & ses agens. Cette seconde partie doit d'autant plus exciter la curiosité, que des pourparlers en question provinrent la destruction de la Ligue, le retour de la paix

& le rétabliſſement de l'ordre. On y voit les intrigues, les manœuvres & les artifices qu'on employoit pour perpétuer les troubles & les calamités de la France. Enfin, ce qui atteſte la véracité de Villeroy, c'eſt que cette partie de ſes mémoires a été la ſource à laquelle ont puiſé nos hiſtoriens les plus eſtimés.

Fin de la Notice des Editeurs.

MEMOIRES
D'ÉTAT
DU SIEUR DE VILLEROI.

PREMIÈRE PARTIE.

LE plus grand contentement que puiſſe avoir un homme de bien, après celuy que luy rend ſa conſcience, lequel ne luy peut eſtre oſté, eſt d'eſtre tenu pour tel qu'il eſt, & principalement de ceux auſquels il a voué amitié & ſervice. Nous voyons peu de perſonnes en ce Royaume avoir jouy de ce bien là depuis ce regne, tant a eſté grande la corruption des bonnes mœurs & la porte ouverte à la calomnie, & plus que les autres les courtiſans en ont eſté privez, & ſpécialement ceux qui ont eſté employez aux affaires publiques, & ont voulu ſuivre & exécuter fidelement & rondement les commandemens du Roy, ſoit qu'ils ne s'en ſoient rendus dignes ou qu'ils ayent porté le blaſme & l'envie des choſes qui y ont eſté faites, leſquelles ont eſté plus ſouvent condamnées qu'approuvées à cauſe de nos diviſions & partialités & des vexations & ſurcharges publiques qui n'ont eſté meſurées aux cauſes & fins *mo-*

tivés (a) d'icelles, mais pluſtot au poids de nos paſſions ou du mal que nous en avons receu ; car comme le Roy a été contraint ou bien a voulu quelquefois changer de chemin & de réſolution en la conduite de ſes affaires, ceux auſquels tels changemens ont deſpleu & porté dommage, ont accuſé les Miniſtres & ſerviteurs de Sa Majeſté, de légereté, d'imprudence, meſmes d'infidélité ; les Huguenots les ont appelez *Guiſards & penſionnaires d'Eſpagne*, & les autres, *fauteurs d'Hérétiques & Politiques*, & pouvons dire qu'il n'y a celui pour droit qu'il ait cheminé, qui aye pu éviter qu'il n'ait eſté dépeint de l'une deſdites couleurs, & de pluſieurs autres encore ; ce qui a plus appreſté à parler aux détracteurs, qu'il n'a troublé la conſcience des gens de bien.

Car la vérité conſole & aſſeure aſſez d'elle-meſme celuy qui s'y confie, mais à préſent que la violence de nos troubles a forcé pluſieurs perſonnes de changer de route, ceux qui courent telle fortune, qui ſont ſoigneux de leur honneur & de conſerver leurs amis, doivent les éclaircir des raiſons qui les ont pouſſez à ce faire, afin de ne leur donner occaſion de changer la bonne opinion qu'ils avoient conceuë d'eux, laquelle

(a) Réſultant d'icelles.

a dû estre le principal fondement de leur amitié, d'autant qu'il est impossible que nous aimions bien celuy que nous n'estimons.

C'est pourquoi me trouvant, par la volonté de Dieu, du nombre de ceux (a) qui ont changé de place, plus désireux de vivre en la bonne opinion des hommes, & par ce moyen conserver mon honneur & mes amis plus que ma propre vie, j'ai estimé leur devoir représenter les choses qui me sont advenues, & en ce faisant les rendre juges de ma *procédure* (b), ce que je ferai le plus succinctement qu'il me sera possible : mais je les exhorte & prie de croire que je ne leur diray rien qui ne soit très-véritable, & que je ne vérifie & prouve par escrit ou autrement quand besoin sera : mes actions ont esté aussi si publiques, que quand je voudrois les déguiser, c'est chose qui me seroit très-difficile.

J'eus cet honneur, quoyqu'indignement, mais favorisé de la protection de la feuë Reine, mere du Roy que Dieu absolve, & des services très-recommandables que feu Monsieur de l'Aubes-

(a) Villeroi rédigea cet écrit en 1589, & il étoit enveloppé dans la disgrace qui l'avoit éloigné du ministère, ainsi que Cheverny & les autres ministres de Henri III. (Voyez les mémoires de Cheverny, tome L. de la collection, pag. 180, & pag. 419 & suiv.)

(b) C'est-à-dire, les mettre à portée de me juger.

pine, mon beau-pere, avoit rendus à Sa Majesté, d'être pourveu à l'âge de vingt-cinq ans par le feu Roy Charles mon premier maistre, de l'office de Secretaire d'Etat qu'exerçoit ledit feu sieur de l'Aubespine, par la résignation qu'il m'en fit à sa survivance le vingt-cinquiesme jour du mois d'Octobre 1567. Mes lettres furent scellées par feu Monsieur de l'Hospital, Chancelier de France, auquel feu Monsieur de Morvillier prit la peine de les présenter, & le jour mesme feu mondit sieur de l'Aubespine tomba malade dans le Chasteau du Louvre où il estoit logé, de laquelle maladie il trespassa l'onziesme de Novembre, qui fut le lendemain que la bataille fust donnée entre Paris & Saint-Denis, en laquelle feu Monsieur le Connestable Anne de Montmorency fust blessé à mort.

Je commencay dès le lendemain à exercer ledit office, & y ai depuis vacqué continuellement & sans intermission durant le regne dudit feu Roy Charles. Si ç'a esté avec sa bonne grace & son contentement, j'en appelle à témoin ceux qui ont vescu & suivy la Cour de ce temps-là, lesquels ont pu savoir la fiance qu'il avoit en moy, & la bonne volonté qu'il me portoit, laquelle véritablement procédoit plus de sa bonté, qui estoit infinie, que de mon métite; estant certain que tout le bien que je faisois lors au service de

Sa Majesté, ne procédoit de mon industrie, mais de l'instruction & des bons records que je tirois journellement de feux Messieurs de Morvillier & de Limoges, lesquels avoient très-grande expérience & cognoissance des affaires du monde, & ne pensoient jour & nuit qu'à procurer le bien du Roy & du Royaume, comme ils ont fait tant qu'ils ont vescu, & néanmoins telle communication & la conversation que nous avions ensemble, en laquelle Messieurs des *Fizes*, *Bruslar* & *Pinart* estoient aussi ordinaires, ne peust être exempte d'envie & de jalousie, spécialement après l'advenement du Roy à la couronne ; que ceux qui avoient devant les yeux la gloire de Dieu, l'honneur du Roy & le bien public du Royaume, eurent bien-tost pour contraire les autres qui vouloient s'advancer à quelque prix que ce fust. De quoy ledit Evesque (a) de Limoges commença à sentir & recevoir les effets aux premiers Estats de Blois, qui fust renvoyé en sa maison sans ex-

(a) S. de l'Aubepine, évêque de Limoges, étoit l'allié de Villeroi : ainsi sa prédilection ne doit pas surprendre. Il paroît que cet évêque de Limoges se mêla dans les tracasseries de la Cour, à l'époque des États de Blois en 1576, & que ce fut là la cause de sa disgrace ; voyez à son article le journal de ces Etats par le duc de Nevers.

primer les causes de son bannissement, ny luy donner lieu de s'en justifier.

Je n'ay délibéré de rendre compte par le présent mémoire de toutes mes actions, ce seroit chose tedieuse, je me contenteray seulement de représenter celles qui ont servy d'argument à quelques-uns de me calomnier pour esclaircir ceux qui le liront, de la vérité d'icelle, à la charge de respondre toujours des autres quand il en sera besoin, à quoy je me soumets & oblige de très-bon cœur.

1574. PARTANT je commenceray par le voyage que je fis en Languedoc devant le décès du Roy Charles, pour respondre à ceux qui ont voulu croire & publier que j'avois eu charge dudit Roy, partant d'auprès de luy, de faire attenter à la personne de Monsieur le Duc de Montmorency qui portoit lors le nom de *Damville* (a), sous couleur de luy parler de paix, car c'est une imposture très-vraye ni plus n'y moins que l'accusation que l'on a dit depuis avoir esté faite par un nommé ... : contre Monsieur de Villequier & moi, lequel

(a) Les mémoires du tems, ne nomment point ce particulier. La promptitude avec laquelle le maréchal le fit exécuter, excita les réclamations de Villeroi & de Villequier ; (voyez les observations sur les mémoires du duc Bouillon, Tome XLVIII, de la collection, page 177.)

fut exécuté par le commandement dudit Duc, lors que le Roy fut en Avignon l'an mil cinq cens soixante & quatorze. 1574.

Je fus dépesché audit pays de Languedoc avec feu Monsieur de Saint-Sulpice, Super-Intendant de la maison de feu Monseigneur le Duc d'Alençon, frere du Roy, exprès pour essayer à composer les troubles qui estoient entretenus audit pays ou en quelques autres provinces de ce Royaume par les Huguenots, sur les advis que ledit Duc de Montmorency, Gouverneur dudit pays, avoit donnez au Roy & à la Reine sa mere, qu'il avoit moyen d'y pourvoir par ceste voye-là: mais il ne fust jamais à nostre puissance de passer plus avant qu'Avignon, ny de voir ledit Duc, quelque devoir & sollicitation que nous en fissions, & nous ne pouvions traiter avec les autres & avec luy parce que nostre commission s'adressoit à luy; il s'excusoit sur les affaires qu'il avoit ailleurs; mesme nous découvrismes bientost qu'il attendoit quelque nouveau mouvement à la Cour qu'il estimoit réüssir tout autrement qu'il n'advint (1).

Car un mois après nostre arrivée en ladite ville d'Avignon nous receumes la nouvelle de la prison de feu Monsieur le Duc de Montmorency son frere, & de feu Monsieur le Mareschal de Cossé, laquelle nous fust apportée par le feu Comte de Martinengue, avec commission scellée

1574. du grand ſceau, & commandement de Sa Majeſté, par lettre eſcrite de ſa propre main, de nous ſaiſir de la perſonne dudit Duc de Montmorency, que Sa Majeſté nous mandoit tremper bien avant aux entrepriſes de feu ſon frere, auprès duquel Sa Majeſté penſoit que nous fuſſions, & d'advertir les Gouverneurs & Capitaines, Conſuls, manans & habitans des villes de ſon gouvernement : & particulierement les bandes Corſes qui eſtoient en garniſon en icelles, de ne le recognoiſtre plus pour Gouverneur, ni luy rendre obéiſſance.

Ledit ſieur S. Sulpice & moi, fuſmes, très-eſtonnés de ce commandement, non tant pour le regard du meſcontentement que le Roy nous mandoit avoir dudit Duc, d'autant que nous avions deſcouvert pluſieurs choſes qui nous avoient donné occaſion de nous deffier d'iceluy. Mais dequoy Sa Majeſté, laquelle nous avoit choiſis & envoyez devers ledit ſieur Mareſchal, exprès pour parler de paix, nous commandoit-il de nous ſaiſir de ſa perſonne, au milieu de ſon Gouvernement & de ſes forces, n'y ayant aucune apparence de raiſon, d'eſperer que ce fuſt choſe que nous peuſſions effectuer, quand meſmes nous nous fuſſions trouvez auprès de lui, n'ayant forces ny moyens quelconques pour ce faire ; de ſorte que nous fuſmes très-aiſes de ce que ledit Martinengue nous avoit encore trouvez en ladite ville d'Avignon,

& eſt certain que ſi nous euſſions eſté auprès dudit 1574.
ſieur Mareſcal, qu'il luy euſt été très-facile de nous faire le traitement, duquel l'on nous vouloit faire miniſtres en ſon endroit.

Parquoi nous nous réſoluſmes bientoſt de nous contenter de pourvoir (a) au ſecond chef de ladite charge que l'on donnoit par ladite depeſche, dont à la vérité nous miſmes peine de nous acquitter avec toute vigilance & fidelité, & nous ſucceda aſſez heureuſement par la bonne aſſiſtance & correſpondance que nous tiraſmes de feuz Meſſieurs le Cardinal d'Armagnac, du Duc d'Uſez & du ſieur de Joyeuſe à préſent Mareſchal de France: & des feuz ſieurs de Suze, de Quenaux (b), de Maugiron, de Quelus; & du ſieur de Rieux, enſemble deſdites Corſes, & des Officiers & habitans des villes principales dudit gouvernement; de quoy les effects euſſent encore eſté plus grands, n'euſt eſté que ledit Duc de Montmorency fut adverty auſſitoſt que nous de l'empriſonnement de ſondit frere, & du commandement que Sadite Majeſté nous

(a) Ce ſecond chef, que Villeroi n'articule pas, avoit pour objet de ruiner le crédit de Damville en Languedoc. Villeroi & ſon adjoint, ſoutenus par les perſonnes ici déſignées n'y réuſſirent pas tout-à-fait : mais ce ne fut point leur faute.

(b) Au lieu de *Quenaux*, il faut lire Raimond de Pavie, baron de Fourquevaux.

1574. avoit adressé, par les bons (*a*) amis qu'il avoit en Cour & en la ville d'Avignon.

CELA fait & voyant que nostre plus longue présence & demeure en ladite ville d'Avignon estoit inutile au service du Roy, ledit sieur de S. Sulpice & moi prismes resolution de revenir trouver Leurs Majestez par l'advis desdits sieurs. Mais nous trouvasmes à nostre retour que le feu Roy Charles estoit decedé, (*b*) à notre grand malheur & regret, & de toute la France, (*c*) voire de toute la Chrestienté qui ne devoit pour la gloire de Dieu & le bien universel d'icelle, estre si-tost privée de la vertu, présence & assistance d'un Prince si magnanime, équitable & bon qu'estoit le Roy, qui estoit aussi tant obey, honoré & aimé de tous ses serviteurs, qu'il n'y a que la seule mort qui puisse effacer de leurs cœurs sa très-heureuse & chere mémoire.

(a) Son frère Thoré l'avoit prévenu des piéges qu'on lui tendoit.

(b) Charles IX mourut le 30 Mai 1574.

(c) En faisant un si bel éloge de Charles IX, probablement, Villeroi a oublié que le Monarque avoit présidé aux *matines parisiennes*. Cet acte, l'opprobre de nos annales, doit rendre à jamais sa mémoire détestable; au surplus, dans les volumes de la collection, qui ont précédé, on a suffisamment discuté le pour & le contre. La basse adulation de Villeroi n'en imposera à personne sur cet article.

Si Sa Majesté eust commandé audit sieur de 1574.
S. Sulpice, & à moy, partant d'auprès d'elle, de prendre ledit Duc, ou le faire tuer comme l'on a dit, nous ne nous fussions arretez si longuement que nous fismes par les chemins, ny en ladite ville d'Avignon, sur les difficultez & remises que ledit Duc faisoit de nous voir : ny n'eussions attendu que les nouvelles de la prise de son frere luy eust descouvert l'intention de Sa Majesté : pareillement nous ne fussions partis de la Cour sans voir clair, & estre bien asseurez des moyens avec lesquels nous eussions peu executer tel commandement : d'autre part il n'eust esté besoin que le Roy nous eust envoyé une nouvelle commission pour prendre ledit Duc, comme il nous envoya par ledit Martinengue ; car nous ne fussions partis de la Cour sans estre garnis d'un bon pouvoir pour ce faire : plus je diray que nous estions instrumens très-mal propres pour executer une telle entreprise. Ledit Martinengue auquel on disoit que le Roy en avoit depuis donné la charge, (a) estoit bien plus propre pour ce faire que nous n'estions. Or j'ai en main plusieurs lettres, (*b*) mémoires & papiers que je representeray toujours, où

(a) D'après ces assertions ; il paroit que l'Italien Sciarra Martinengue, étoit un homme à tout faire.

(b) Il auroit été assez sage, de placer ici ces documens comme pièces justificatives.

1574. il sera besoin, qui font foy certaine de la vérité dudit fait.

Quant à la premiere prétendue (a) accusation & charge dudit........ qui portoit que Monsieur de Vilequier & moy, l'avions depesché exprès pour empoisonner ledit Duc, ainsi qu'il manda à Sa Majesté par du Belloy, lorsqu'elle estoit en Avignon, c'est chose qui fust recognue très-mensongere par la seule lecture de la deposition, qui contient plusieurs faussetez très-claires & faciles à prouver: toutefois j'offris pour la descharge & justification dudit sieur de Villequier, qui estoit lors en sa maison, & la mienne, d'aller trouver ledit Duc, répondre à ladite accusation, & estre confronté audit........

Mais il se trouva si animé d'icelle contre luy, qu'il le fit executer aux flambeaux, sans attendre la response de Sadite Majesté, qui luy pouvoit estre apportée en un ou deux jours au plus.

Après le deceds du feu Roy (b), je fus envoyé

(a) Voyez ce qu'on a dit ci-dessus par rapport à cette accusation.

(a) On a vu dans les mémoires de Cheverny, (Tome L. de la collection, pag. 101,) & dans ceux du duc de Bouillon (Tome XLVIII, pag. 371,) le mal que firent dans cette circonstance Villeroi, Cheverny, & Fizes, baron de Sauve. Ils armèrent Henri III de préventions, qui coûtèrent bien du sang à la France. En servant l'am-

par ladite dame Reine sa mère, en la compagnie de Monsieur de Cheverny, à présent Chancellier de France, de feu Monsieur de Sauve, au devant du Roy, lequel nous trouvasmes à Thurin. Il nous receut très-humainement, & me fit en particulier, certainement plus d'honneur & de bonne chere, qu'aucuns n'esperoient ny desiroient, se ressouvenant de la bonne volonté que le feu Roy son frere m'avoit portée, & de la recommandation qu'autrefois il luy avoit faite de moy, qui avois reçeu de luy auparavant qu'il fust Roy, en ceste consideration, & de sa bonté, toute assistance, faveur & protection. 1574.

Le Roy estant arrivé à Lyon, fut conseillé par quelques-uns de faire deux choses, entre les autres, qui ont depuis engendré beaucoup de maux : l'une fut l'ouverture *des acquits des deniers contans*, (a)

bition de Catherine de Médicis, on peut dire qu'ils trahirent l'Etat.

(a) De Thou, (liv. LIX,) glisse fort légèrement sur cet article : il se contente de dire que les mauvais conseils qu'on donnoit au Roi, lui firent faire en montant sur le trône beaucoup de changemens pernicieux dans le gouvernement & dans les finances.... L'abus que développe ici Villeroi, en méritoit pourtant la peine; car s'il y eut jamais moyen de ruiner l'Etat, & de voler impunément, ce fut l'établissement de ces acquits comptans. Ceux de nos contemporains qui liront cet article, seront fort étonnés de voir que l'origine du

1574. mis ès mains ou coffres du Roy : l'autre, le changement de la forme ancienne des expéditions des dons & bienfaits, sur ce qu'on luy fit entendre, qu'il n'estoit pas raisonnable que ses Officiers controllassent ses volontez & commandemens, comme ils faisoient du temps du feu Roy son frere, lequel à la vérité se reposoit grandement sur leur devoir & fidélité, pour l'administration de ses finances, & exécution de ses commandemens, dont aussi ils estoient responsables du tout, ce qui estoit cause qu'ils y versoient plus religieusement & loyalement comme l'on a mieux cognu & expérimenté depuis, car la facilité & couverture desdits comptables a engendré tant de sortes de concussions, larcins, dons immenses, & despenses mal employées, que je ne pense point qu'il y ait rien qui ait tant fait de tort au Roy, ny destruit le Royaume que cela, comme a fait aussi la nouvelle forme de presenter & expedier lesdits dons; parce que n'estans par icelle permis aux Princes & Seigneurs de qualité, de parler au Roy pour autres que pour eux, (a) comme ils souloient faire de

mal, dont ils ont droit de se plaindre, date de si loin en France. Il n'y a qu'une manière de fermer cette source de malversations; c'est la responsabilité des ministres, & l'abolition du grand chapitre des considérations.

(a) Comme ils avoient coutume.

tout temps auparavant, cela les avoit grandement 1574.
indignez & mal contentez, & avoit tellement chargé, voire accablé d'envie, ceux qui estoient auprès de sa personne, qu'une grande partie de nos troubles en sont advenus. Davantage, au lieu de retrancher par ladite forme les abus que l'on disoit que les Secretaires ou leurs commis y faisoient, elle leur rendit les moyens de ce faire plus faciles. Car devant ils estoient responsables des expeditions qu'ils faisoient, & n'eussent osé en signer une contraire ausdites Ordonnances & Reglemens du Roy, sans courir le hazard d'un chastiment & reproche : de quoy ils furent deschargez par ce nouvel ordre, d'autant qu'il leur estoit enjoint par iceluy, de signer & expédier sans difficulté, tout ce que le Roy auroit une fois accordé par placet, signé de sa main ; ce qui ouvrit la porte à plusieurs surprises. Et me souvient qu'un jour *le Comte d'Escars* m'apporta un placet qu'il avoit fait signer au Roy ; par lequel Sa Majesté luy avoit accordé, qu'il seroit (a) imposé & levé sur les habitans de ses terres la solde de certain nombre de soldats qu'il disoit vouloir employer à la garde de ses Chasteaux, que je fis difficulté d'expédier, parce que l'on n'avoit encore commencé à faire

(a) Voilà bien ce qui s'appelle une véritable concussion. Il falloit ne rougir de rien pour s'en approprier les fruits.

1574. garder les maisons des particuliers aux despens du peuple. De quoy il s'alla plaindre ; de façon que j'en reçeus une grande reprimande, & me fust dit, que je voulois controller les commandemens du Roy, que c'estoit chose que l'on ne vouloit plus que mes compagnons & moy fissions, ains que nous eussions à depescher promptement tout ce qui nous apparoistroit par placet, signé de la main de Sa Majesté, & avoir par elle esté accordé, nous contentant de retenir & garder le placet pour nostre descharge, sans entrer à l'advenir plus avant en cognoissance de cause, ce qui a esté par moy, comme par mesdits compagnons, suivy depuis. De façon que je ne voudrois respondre des expeditions que j'ay faites depuis ledit commandement : chose certainement que je ne faisois difficulté de faire en toutes celles que j'ay signées du temps du feu Roy Charles, lequel à l'exemple de ses prédécesseurs, ne disoit jamais *non*, à ceux qui luy demandoient quelque chose; aussi il ne leur accordoit d'abord leur demande; ains il commandoit de bailler leur placet à l'un de ses Secretaires, qui estoit tenu d'en refuser à la partie l'expedition, ou à celuy qui auroit parlé pour elle, si la demande estoit trouvée contraire aux Ordonnances & Reglemens de Sadite Majesté; sinon il employoit & couchoit ladite demande sur un rolle qui estoit après rapporté, & leu à Sadite Majesté en la présence

ſence de la Reine ſa mère, & d'autres qu'elle y 1574.
vouloit appeler, ou elle en ordonnoit à ſa volonté, en ſignant ledit rolle, qui ſervoit après de décharge audit Secretaire, & de témoignage à Monſieur le Chancelier, du commandement de Sadite Majeſté.

Certainement ceux-là ont eſté très-ſages, qui ont dit qu'il ne falloit legerement changer les loix & formes qui ſont en uſage en un Royaume, parce que tels changemens offenſent ſouvent autant qu'ils édifient : joint que l'on ne recognoiſt ordinairement les inconveniens d'une loy, que par l'experience d'icelle, & que toutes choſes, pour bien ordonnées qu'elles ſoient, ſont ſujettes à depravation & corruption : de maniere que j'eſtois bien de l'advis de ceux qui diſent, (a) qu'il faut pluſtoſt corriger les abus d'une loy depravée, ou mal obſervée, que de l'innover ou changer, ſpécialement quand il eſt queſtion de choſe qui touche à pluſieurs, & meſmes aux grands, leſquels un Prince bien adviſé doit entretenir de tout ſon pouvir, comme il fera facilement, quand il ne communiquera à moindre qu'eux, ſans grande raiſon, ce que la Nature & les anciennes loix & conſtitutions leur ont affecté :

(a) De nos jours, ce langage paroîtra gothique à bien des gens. Les événemens décideront ſi Villeroi a eu tort ou raiſon.

1574. & s'il advenoit qu'aucuns d'eux en abusassent au dommage du Roy, je dis qu'il seroit plus expedient pour le bien du Prince & du Royaume, de faire chastier par Justice ceux-là, que de les priver de leurs droits & préeminences ; j'entens bien que l'on a dit, que lesdits Princes & Grands acqueroient des subjets & Officiers du Roy pour serviteurs, & les obligeoient aux despens de Sa Majesté, quand il leur estoit loisible d'interceder pour eux. Mais considerons si par ceste nouvelle forme, Sa Majesté a esté depuis plus fidellement servie qu'elle n'estoit, & si lesdits Princes ont eu moins de cliens & serviteurs, je ne dis pas à la suitte de la Cour, où chacun idolatre la faveur, mais dedans le Royaume, quand il a esté question de remuer mesnage : l'on trouvera que les changemens ont plustost enflé leur suite, qu'ils n'ont servy à la retrancher.

1577. Je fus employé à traitter la paix qui fust faite avec le Roy de Navarre, l'an mil cinq cens soixante & dix-sept, & fis ce que je pus pour en estre excusé, tant parce que le Roy avoit protesté & declaré quelque mois devant en la ville de Blois, y estant les Estats assemblez, qu'il ne feroit jamais paix avec les Huguenots, s'ils n'accordoient de vivre en ce Royaume, sans jouir de l'exercice de leur Religion. Et si par necessité, mauvais conseil ou autrement il en accordoit un

autre, qu'il vouloit & entendoit qu'eux & leurs 1577.
compagnons sçeussent que c'estoit contre ses commandemens & volonté, & partant qu'il ne l'observeroit point, afin que l'on n'en fist plus d'estat, & que parce que plusieurs estimoient que l'on avoit donné congé à l'Evesque de Limoges seulement, parce qu'il avoit assisté la Roine mere du Roy en la paix (a) qu'elle avoit poursuivie & faite auparavant avec feu Monsieur, en laquelle je sçavois qu'il avoit servy en homme de bien.

Nonobstant mes excuses le Roy me commanda d'entreprendre ladite négociation, & me dit qu'il ne vouloit rien accorder de contraire à sa declaration, mais qu'il se promettoit que lesdits Huguenots accepteroient la paix, sans avoir ledit exercice, & de fait je sçay quelques-uns qui abusoient Sadite Majesté, ou cognoissoient très-mal lesdits Huguenots, luy en donnant esperance, & croy certainement que telle estoit lors l'intention de Sadite Majesté, laquelle aussi ne me donna autre charge, m'y depeschant, que d'y faire resoudre le Roy de Navarre & ceux de la Religion.

(a) Le traité dont il s'agit ici, est celui qui, en 1576, fut signé à Beaulieu près de Loches. (Lisez ces détails dans les observations sur les mémoires du duc de Bouillon, Tome XLVIII de la collection, pag. 397 & suiv.)

1577. A quoy je les trouvay très-contraires, *jaçoit* (a) qu'ils fussent alors tres-foibles & mal menez; mais ils commençoient à se promettre que feu mondit sieur frere du Roy qui conduisoit l'armée de Sa Majesté, & leur faisoit la guerre, se lasseroit bientôt de ce faire : chatoüillé, & diverty des esperances & recherches qu'on lui respresentoit de la part de ceux de Hainault, (b) où il ne tarda gueres après de s'acheminer.

Ce qui fust cause que Sa Majesté se resolust d'avancer la conclusion de ladite paix avec ledit Roy de Navarre, parce qu'elle estimoit que lesdits Huguenots seroient plus difficiles à contenter, quand ils verroient que mondit Seigneur se seroit separé de Sadite Majesté, en la poursuitte d'icelle, comme certainement il advint; & toutesfois le Roy fust si bien servy en ceste negociation, que ceux ausquels il en confia la principale conduite, n'y employerent toute la matiere qu'elle y avoit destinée, & en rapporterent de reste, de quoy elle monstra estre très-contente.

1580. COMME elle fit aussi de l'autre traité que M. de Believre & moy fismes auprès de feu mondit sieur, avec le Roy de Navarre au lieu de *Flex* (c), où Sa

(a) Quoique.

(b) C'est-à-dire des pays bas. Cette manière de s'exprimer est plus correcte.

(c) Le traité de *Fleix* fut signé vers la fin de 1580.

Majesté fust aussi très-fidellement servie, comme 1580.
il me sera toujours très-facile de faire paroistre par escrit ou autrement à qui en doutera.

Je croy fermement que les Catholiques de ce Royaume, eussent à la fin receu un notable advantage de l'observation desdits traitez, si les choses qui se passoient à la Cour, n'eussent resveillé & alteré les esprits des grands, qui supportoient impatiamment l'authorité & puissance que l'on avoit donnée à moindre qu'eux, & qui craignoient qu'il ne leur en arrivast encore pis à l'advenir.

Je ne diray point ce qui se faisoit à la Cour, 1581.
car chacun (2) a sçeu, & j'en estois aussi absent, il y avoit huit mois, quand les troubles commencerent; je diray seulement deux choses; la premiere, que j'ay toujours esté observateur si entier des commandemens & volontez du Roy, que l'on ne trouvera point que j'aye fait de pesche, ny refusé ausdits Huguenots aucune expedition contraire à la paix que Sa Majesté leur avoit accordée, tant qu'elle a duré; l'en ai-je empesché de tout mon pouvoir qu'ils n'ayent élargy la courroye, & obtenu de Sa Majesté plus que ses Edits ou articles pour mal-faits qu'ils fussent ne portoient; & ose dire m'y estre comporté si loyalement, que les deputez du Roy de Navarre & desdits Hugue-

& on peut l'appeler l'ouvrage du duc d'Anjou. (voyez le Tome XLIX, de la collection, pag. 96 & suiv.)

1581. nots, n'ont eu occasion de s'en plaindre : l'autre ; que si ceux qui estoient demeurez auprès de Sa Majesté durant mon indisposition qui m'en tenoit absent, eussent tenu la main que les gens de guerre de cheval & de pied, que le Roy avoit au commencement de l'année, departis par ses Provinces, eussent continué à estre establis & payez suivant les reglemens qu'elle en avoit faits, il eust esté très-difficile de troubler son Royaume, comme l'on fit : de quoy je suis contraint d'accuser ceux qui ont renversé les anciennes maximes de nos peres, au maniement des affaires de ce Royaume, qui vouloient que les despenses necessaires pour la conservation d'icelles, & principalement celles des garnisons & de la gendarmerie, fussent assignées & payées par preference à toutes autres.

Je fus accusé par Salcede d'avoir projetté & fait certains desseins avec feu M. de Guise, & quelques autres, pour troubler ce Royaume, par le moyen du Roy (a) de *Suède* & ses ministres :
1582. & combien que sa deposition fust jugée pour ce qui me concernoit, très-impertinente & peu vraysemblable par la simple & nuë lecture d'icelle, toutesfois je fis grande instance au Roy & à mes

(a) Lannel dans son recueil, a corrigé cette erreur, en mettant, au lieu du Roi de Suède le Roi de Navarre. Lannel, s'est également trompé ; le Monarque, dont Villeroi veut parler, étoit Philippe II, Roi d'Espagne.

bons amis, à ce que je fusse representé, recollé 1582.
& confronté audit Salcede, deslors que l'on travailla à son procez. Mais parce que Sa Majesté declaroit estre esclaircie, & bien asseurée de mon innocence, & aussi que ledit Salcede à son arrivée & premier interrogatoire, declara & soustint que tout ce qu'il avoit deposé estoit faux, & que l'on luy avoit fait dire jusques au jour qu'il fust gehenné & executé : je me remis à Sa Majesté à en user ainsi qu'il lui plairoit, & fis si peu de compte de toute cette poursuite, (a) me confiant en Dieu, & en mon innocence, que je ne fis aucune recommandation aux Juges ny à autres, & me contentay d'en attendre le jugement tel qu'ils ordonneroient. Je jure & proteste aussi, & appelle Dieu & ses Anges à tesmoin, suppliant sa divine justice, que son ire soit sur moy & sur mes enfans à jamais si je dis chose qui ne soit très-veritable : c'est que je ne parlay jamais qu'une fois

(a) Henri III étoit si convaincu de l'innocence de Villeroi dans cette affaire, qu'il ne voulut pas qu'on lui fist un mistère des charges articulées contre lui par Salcede ; *il paroîtroit* (disoit ce prince) *que je me défie de sa fidélité.* Nous ne repéterons point ce qui a été énoncé précédemment sur cette trame d'iniquités ; il vaut mieux renvoyer le lecteur aux observations qui accompagnent les mémoires de Cheverny ; Tome L. de la collection, pag. 289 & suiv.)

1582. audit Salcede, qui fust lorsque M. de Carrouges, Gouverneur de Normandie, donna main forte à l'exécution d'un arrêt de la Cour de Parlement de Rouen, (a) contre ledit Salcede, pour forfaits par luy commis, lorsqu'une maison qu'il avoit en Normandie fust saisie, que ledit Salcede s'enfuit à Paris, où estoit M. le Duc de Lorraine, qui me fit commander par le Roy, d'escrire une lettre en son nom audit sieur de Carrouges, pour faire sortir de ladite maison les gens de guerre qu'il y avoit mis, d'autant que ledit Salcede offroit se rendre prisonnier entre les mains du grand Prevost, pour se justifier de ce dont on le poursuivoit; que ledit Salcede me vint demander ladite lettre, laquelle je luy refusay, parce qu'il me tint des propos dudit sieur de Carrouges, indignes de sa preud'hommie &. vertu, cogneuë d'un chacun, & de sa dignité; de sorte qu'il falloit que mondit sieur le Duc de Lorraine (b) au-

(a) C'étoit probablement pour avoir voulu faire périr dans les flammes, un particulier qui avoit convaincu ce Salcede du crime de fausse monnoye, (lisez le volume de la collection qu'on vient de citer, pag. 291.)

(b) La protection du duc de Lorraine, nous semble être un de ces faits qui peuvent jeter du jour sur les motifs qui portèrent Salcede à accuser tant de gens. Le vrai moyen de troubler l'Etat, étoit de remplir la Cour & la ville de proscrits; sa ruse n'est pas neuve.

quel j'en fis plainte, comme j'avois fait au Roy, 1582.
me fist faire un commandement par Sadite Majesté, laquelle ledit Salcede se garda bien de venir querir luy-mesme; mais mondit sieur le Duc de Lorraine y envoya un des siens qui s'en chargea, & ledit Salcede, qui ne vouloit que tromper le Roy & eluder la justice, s'absenta de la Cour contre ce qu'il avoit promis, soudain qu'il eut tiré ladite lettre, ayant decouvert que ledit sieur de Carrouges, & le Parlement avoient envoyé à Sa Majesté les charges sur lesquelles ils l'avoient condamné, qui fust cause que Sa Majesté me commanda deux ou trois jours après, de revoquer ladite lettre, par une nouvelle, adressante audit sieur de Carrouges, qui fust soudain depeschée & envoyée. Voilà en verité toute la cognoissance que j'aye jamais euë dudit Salcede, & que je n'avois veu devant & n'ay veu depuis aucunement, & pour plus grande justification de mon innocence en cet endroit, je m'en remets au procez dudit Salcede, & à son jugement, & prie Dieu de tout mon cœur me rendre le plus miserable homme qui vive sur la terre s'il me cognoist coulpable directement ou indirectement, en tout ou en partie de ladite accusation.

J'ESTOIS aux champs malade, il y avoit huit 1585.
jours, quand la guerre & la Ligue commencerent, l'an mil cinq cens quatre-vingt-cinq, je me rendis

1585. aussi-tôt auprès du Roy à Paris, ayant encore la fiebvre, où je servis Sa Majesté en homme de bien, & confesse que je ne fus jamais si outré de douleur & d'affliction, que je fus de ce remuëment, lequel je ne m'attendois pas (a) voir arriver durant la vie du Roy, comme je croy aussi qu'il ne fust advenu si Sa Majesté eust esté bien assistée & servie, je veux dire si ses serviteurs & officiers plus redevables, eussent eu seulement autant de soin de son service que de leurs affaires privées, que la resolution de la levée des Suisses, dont Sa Majesté fust secouruë très-à-propos, & l'avancement de l'avenuë d'icelle, sans laquelle ses affaires se fussent très-mal portées, rendront tesmoignage à la postérité de la fidelité du sieur de *Fleury*, (b) mon beau-frere, qui estoit lors son Ambassadeur en Suisse, comme fera ledit

(a) D'après cette assertion, ne peut-on pas présumer que les projets de la Ligue, au moins en partie, étoient connus de Villeroi, & qu'on ne l'a point calomnié en l'accusant d'y avoir trempé ? Au surplus, l'insurrection des ligueurs ne fut prématurée qu'en raison des événemens; le lecteur trouvera le développement de ces faits dans les observations sur les mémoires de Cheverny, Tome L. de la collection, pag. 330.

(b) Ce beau-frere de Villeroi étoit Henri de Clausse, sieur de Fleury, ambassadeur en Suisse; de Thou, (Liv. LXXXI,) confirme l'éloge qu'en fait l'auteur des mémoires.

sieur de Fleury, du bon devoir que je fis de l'en 1585.
solliciter avec M. de Believre & les gens de bien qui estoient près Sa Majesté : si elle eust esté servie en toutes autres choses aussi diligemment qu'elle fust en ceste-cy, elle eust fait la paix plus à son advantage qu'elle ne fit.

Sa Majesté voulut m'envoyer à Espernay devant la Royne sa mere, lorsque l'on estoit quasi sur la conclusion du traité de ladite paix qui y fust faite : je n'en diray l'occasion, parce que ce ne sont choses à divulguer, moins par moy que par un autre, mais je desire bien que l'on sçache que ce fust contre mon advis que je fis (a) ce voyage, comme je puis monstrer par lettre escrite de la propre main de Sa Majesté.

Non pour cela que je veuille faire croire que j'aye esté contraire à ladite paix, (b) car tant s'en faut que cela ait esté, que j'advouë avoir esté de

(a) M. de Thou, (Liv. LXXXI,) dit formellement, que Villeroi *homme prudent, mais défiant.. trouva le moyen de se dispenser de faire ce voyage....* Davila, (hist. des guerres civiles, Tome II, pag. 171,) s'accorde mieux avec le récit de Villeroi ; il dit que quand les articles convenus à Epernay eurent été agréés par Henri III, le Monarque envoya Villeroi & le duc d'Epernon conclure le traité à Nemours.

(b) Quoi qu'en dise l'auteur des mémoires, ce traité honteux fut la ruine de Henri III & de la France : aussi le Monarque le signa-t-il en pleurant.

1585. ceux qui ont conseillé à Sa Majesté de reünir à soy tous les Catholiques, par toüs les moyens possibles, & plustost faire la guerre fort & ferme ausdits Huguenots, qui ont esté les premiers auteurs de nos divisions, que souffrir former en son Royaume un party composé de Catholiques separé d'elle : meu premierement de l'affection très-grande que j'ai toujours cogneue que le Roy portoit à nostre Religion, de son inclination à haïr mortellement les Heretiques, n'ayant onques receu de luy commandement, par lequel je me sois apperceu qu'elle les aye voulu favoriser ny espargner, quoi que l'on aye publié; ce que je ne diray de tous ceux qui avoient part auprès de Sa Majesté : meu aussi du devoir de ma conscience, & du zele à nostredite Religion (que j'ay toujours eu, & que j'auray tant que je vivray si Dieu plaist), qui a eu plus de pouvoir sur moy que toute autre chose, & finalement de la crainte que j'avois de voir arriver ce que nous sentons maintenant, (a) par un desespoir de reconciliation des Chefs des Catholiques, separez de Sa Majesté, prévoyant avec Monsieur de Believre, que quand cela arriveroit, ce seroit la ruine du

(a) A l'époque à laquelle Villeroi rédigeoit ses mémoires, une partie des seigneurs catholiques, suivoit le duc de Guise, & l'autre combattoit pour Henri III, c'étoit en 1589.

Royaume, & un grand affoibliſſement de noſtre 1585.
Religion, comme nous ſommes preſts d'eſprouver au grand regret des gens de bien.

Ç'a eſté le ſujet & la cauſe des Conſeils retenus & timides que l'on a publié que ledit ſieur de Believre & moy donnions quelquefois à Sa Majeſté, quand il eſtoit queſtion (a) de pourvoit au meſcontentement qu'elle avoit deſdits chefs.

Pleuſt à Dieu que ceux qui ont meu ou conſeillé Sa Majeſté à faire ce qui s'eſt exécuté à Blois contre Meſſieurs les Cardinal & Duc de Guiſe, euſſent eſté auſſi timides & apprehenſifs, que je confeſſe avoir eſté toutes & quantesfois qu'il a eſté parlé d'uſer de violence, & appliquer le *cautere* aux malades de ce Royaume, peut-eſtre qu'ils euſſent fait à Sa Majeſté un ſervice, duquel avec le temps il euſt receu plus de contentement & d'utilité, qu'il ne fera de ce qui s'eſt paſſé.

Il y avoit ce me ſemble d'autres moyens pour remedier aux meſcontentemens du Roy, & aux choſes qui ſe paſſoient : je ſçay certainement que le Roy avoit aſſemblé ſes Eſtats avec deſſein tout contraire à celuy qui en eſt ſuccedé, & qu'il ne

(b) Voilà pourquoi on a attribué ces conſeils timides, à la lâcheté ou à la trahiſon, (liſez les obſervations ſur le Tome L. de la collection.)

1585. cherchoit qu'à bien faire pour nostre Religion, pour le public & pour luy, qui sont trois choses inseparables : & croy fermement qu'il en fust ainsi avenu s'il eust esté assisté de personnes qui eussent eu son service en plus grande recommandation que leurs affaires particulieres.

A ce propos, je diray avoir remarqué avec plusieurs autres, que jamais on n'a parlé de rechercher & punir les larcins de la Cour, que l'on n'ait aussi-tost suscité quelque trouble nouveau, qui a interrompu & fait cesser lesdites recherches (a) : ce ne sont pas aussi ordinairement ceux qui ont la bourse mieux garnie, & qui ont le plus derobé & fait leurs affaires (pour user des termes qui sont en pratique) qui ont eu le moins de pouvoir auprès des grands qui ont pu remuer menage.

Qui forçoit & obligeoit le Roy à se laisser em-

(a) En punissant ceux qui avoient volé l'Etat, il auroit fallu sévir contre les *mignons* de Henri, & contre la plupart des grands. Les ministres eux-mêmes, témoins de ce désordre, n'en étoient-ils pas comptables? S'ils ne pouvoient l'empêcher, pourquoi ne donnoient-ils pas leurs démissions ? Si on eût fait ce raisonnement à Villeroi, nous ne voyons pas ce qu'il auroit pu répondre; au reste, il avoit de l'humeur à cette époque; Henri l'avoit chassé ainsi que les autres ministres; & Villeroi, pour se disculper, essaye de rejeter tout le mal sur ceux par qui lui & ses collégues furent remplacés.

porter aux pourſuites des Eſtats, & à leur accorder les choſes qu'ils luy demandoient, qu'il eſtimoit & recognoiſſoit luy eſtre honteuſes & prejudiciables? Je ne puis croire quant à moy que ce fuſt l'intention du general deſdits Eſtats, d'offenſer Sa Majeſté : le mal & le reproche leur en fuſt à la fin demeuré, (a) quand ils l'euſſent entrepris & executé : & pour le regard des particuliers, & qu'on a dit qui mouvoient les autres ; je dis qu'à la fin tout fuſt tourné à leur confuſion & à l'advantage du Roy & du Royaume : vray eſt que l'on euſt peu donner quelque regle & bride aux ſurcharges que le peuple portoit, & aux deſordres qui eſtoient ordinaires au maniement des finances du Royaume, pour contenter & ſoulager le peuple. Mais qui a plus deſiré cela, & qui en devoit auſſi plus profiter que le Roy ? 1585.

Feu M. de Guiſe eſtoit-il aſſez fort dedans Blois avec les deputez deſdits Eſtats? Quand

(a) Quoique Villeroi ne fût plus alors dans l'adminiſtration, il ne devoit pas ignorer que le pouvoir de Henri III aux derniers Etats-Généraux de Blois, fut nul par le fait. Le clergé & le tiers-état, étoient vendus au duc de Guiſe. En liſant le journal de Bernard, on ſe convaincra de cette vérité ; (voyez le tableau de ces Etats Généraux, dans les obſervations ſur les mémoires de Cheverny, tome L. de la collection, pag. 421 & ſuiv.

1585. mesmes ils eussent esté tous à sa dévotion, pour forcer la volonté du Roy à leur accorder ce qu'il leur eust voulu refuser; il y parut par ce qui s'en est ensuyvi, le Roy n'avoit à faire autre chose qu'à fortifier son authorité & ses volontez de la raison, en épousant le premier par effet de cœur & d'affection, le soulagement du peuple, la réformation des choses qui avoient besoin & la guerre contre les hérétiques; il eust en ce faisant & sans coup ferir renversé la ligue, & attiré à soy les cœurs des Catholiques, qui en sont à présent par trop distraits & esloignez.

Les autheurs & fauteurs d'un tel conseil, devoient mieux recognoistre l'estat du Royaume & les complexions & humeurs de la Cour qu'ils n'ont fait, leurs passions les ont aveuglez; ceux qui craignoient estre chassez ont mieux aymé conseiller au Roy de manquer à ses promesses que de les abandonner, ils luy ont dit que feu M. de Guise l'eust mis en tutelle & amené prisonnier à Paris si on ne l'eust fait mourir & qu'il luy vouloit donner un conseil & des serviteurs à sa poste.

Je n'ai que faire en cela de justifier l'intention dudit Duc, parce que je n'en fus jamais assez informé pour en respondre; mais j'ose dire que quand il l'eust entrepris il ne l'eust peu faire & qu'il se fust perdu : l'on dit qu'il s'en fust allé,

&

& eust rompu les Estats & commencé la guerre. 1585.
Sur quel fondement l'eust-il fait : le Roy avoit déjà accordé ou estoit résolu d'accorder tout ce que l'on luy demandoit pour le bien général du Royaume, c'estoit son devoir aussi d'en user ainsi, mais il ne vouloit changer de serviteurs *à la poste* (a) dudit Duc, ni le faire Connestable de France. Eust-il pour cela & sur cela commencé la guerre ? C'eust esté bien un foible fondement & prétexte, il eust esté mal receu d'un chacun, & eust en ce faisant plus perdu de serviteurs & de créance en ce Royaume qu'il n'y en avoit acquis par ce qu'il avoit fait. Il s'est toujours aussi très-bien gardé de toucher de son particulier ni d'avoir aucun autre dessein pour luy en tout ce qu'il a fait; il ne falloit que suivre le mesme chemin & user de mesme industrie pour contreminer ses desseins. Les peuples ne l'aimoient que pour ce qu'ils espéroient par son moyen estre délivrés des heretiques & soulagez plutost que par celuy du Roy : il ne falloit, pour changer les affections du peuple, que faire mieux que luy en l'un & l'autre; voilà comment j'eusse voulu faire mourir Monsieur de Guise, c'étoit le moyen de relever l'authorité du Roy.

DESLORS que le Roy permit à Monsieur de 1587.
Guise de le venir trouver à Meaux, pour advifer &

(a) Au gré.

1587. résoudre des moyens de résister à l'armée protestante qui commençoit à marcher pour entrer en ce Royaume, je m'apperceus bien que l'on avoit fait trouver mauvais à Sa Majesté le conseil que l'on lui avoit donné de voir ledit Duc, & de le rallier à soy pour mieux s'opposer auxdits Protestans, & que l'on luy avoit imprimé une telle jalousie dudit Duc (a), qu'il oublioit quasi la crainte de ladite armée, en quoy Sadite Majesté avoit esté nourrie & entretenuë par aucuns, poussez de leur intérest privé plutost que du service du Roy, ce que j'ose dire avoir esté la principale causé de nos maux, car plus le Roy se déclaroit jaloux & mal content dudit Duc, plus ledit Duc regardoit à se fortifier, tant pour se faire rechercher & rendre plus nécessaire, que pour mieux résister à ses ennemis, ce qu'il ne pouvoit faire qu'en offençant & affoiblissant le Roy, ce qui a engendré à la fin le tonnerre qui est tombé sur les Catholiques.

La derniere chose qu'un Prince souverain doit

(a) De Thou; (Liv LXXXVII,) nous donne la clef de cette nouvelle brouillerie; il dit que Henri III, ayant parlé au duc de Guise des moyens de rétablir la paix en France; la réponse ambigue du prince Lorrain, réveilla dans le cœur du Monarque, les sentimens de la haine & de la jalousie. Ces détails sont plus clairs que les considérations insignifiantes de Villeroi.

faire eſt de ſe monſtrer mal content & offenſé 1587.
d'un ſien ſubjet, au lieu de le chaſtier luy donner plus de moyen & pouvoir de luy mal faire, car c'eſt très-grande folie & impertinence que d'eſpérer arreſter le cours d'une déſobéiſſance, par gratification, c'eſt par la vertu de la juſtice que telles plaies doivent eſtre guéries, ce qui a eſté trop mal pratiqué en ce Royaume depuis trente ans, de ſorte que petits & grands ont creu que pour avoir des charges & des recompenſes, il ſe falloit plutoſt faire craindre qu'aimer.

Il ſe fit pluſieurs autres voyages, affaires, traitez & négociations de très-grande importance, que j'eſtime n'eſtre de beſoin de repréſenter, parce qu'il y auroit trop de choſes à dire, leſquelles il vaut mieux taire à préſent pour divers reſpects & d'autant plus qu'elles ne ſervent à l'effet pour lequel j'ai entrepris d'eſcrire le préſent mémoire, comme j'ai déjà dit pour faire paroiſtre que j'ai ſervy Sa Majeſté très-fidellement en toutes, & en la meilleure partie d'icelles aſſez heureuſement graces à Dieu, de quoy je me rapporteray à ceux qui en ont eu la cognoiſſance.

Mais j'eſtime eſtre à propos, voire néceſſaire pour ma deſcharge, d'eſclaircir mes amis de tout ce qui s'eſt paſſé entre Monſieur d'Eſpernon & moy, parce que l'on m'a dit que ſon inimitié avoit plus advancé ma diſgrace que toute autre

1587. chose; quoy estant, s'il y avoit eu de ma faute, l'on auroit eu occasion de m'en blasmer.

Je puis prouver par lettres & témoins, gens de bien qui vivent encore, que feu Monsieur de la Valette (a) son pere, sur ses derniers jours n'avoit personne à la Cour de qui l'amitié luy fust si asseurée & si vraye que la mienne, ayant souvent fait mon propre fait de tout ce qui le concernoit, tant j'honorois sa vertu en toutes choses & sa fidélité au service du Roy, & de fait quand il mourut il me recommanda ses enfans, & Madame de la Valette sa femme me les adressa lors qu'elle les envoya à la Cour, ce que ledit sieur Duc d'Espernon a dit souvent; & que l'amitié qu'il me portoit estoit héréditaire & procédoit de l'obligation que feu son pere m'avoit, dont il faisoit telles démonstrations que souvent à la Cour on a eu jalousie, comme toutes choses sont sujetes

(a) Jean de Nogaret, seigneur de la Valette, étoit mort le 18 Décembre 1575, son fils le duc d'Epernon, en le faisant descendre de Guillaume Nogaret, chancelier de Philippe-le-Bel, ne savoit pas que ce magistrat avoit été annobli par son souverain. La morgue du duc d'Epernon s'en seroit offensée; il n'avoit pas assez de philosophie pour sentir qu'il est plus beau de descendre d'un homme, qui fut le premier de sa race, que d'appartenir à une longue suite d'illustres ancêtres qu'on deshonore.

à y estre interpretées, & prises plustost en mauvaise 1587.
qu'en bonne part.

Ceste opinion dura & fust creuë d'un chacun & mesme des plus grands, jusques au temps que ledit Duc s'opposa au mariage de l'héritiere (a) de la maison de *Maure* avec mon fils, auquel le Roy m'avoit permis d'entendre, mais aussi promis avec la Royne sa mere de me prester toute faveur & assistance, & de fait Leurs Majestez l'embrasserent de leur grace, avec telle affection, que je croy certainement que ledit mariage eust esté fait sans l'opposition qu'y porta ledit Duc d'Espernon, lequel disoit que le Roy & Madame la Duchesse d'Usez, parente de ladite fille, luy avoient promis de la donner en mariage au fils de M. de Termes (b), que nous appellons à présent M. de Bellegarde, ce que ledit Duc prit à cœur

(a) L'historien du maréchal de matignon (liv. 11, pag. 217,) nous apprend que l'héritiere de la maison de *More*, dont le fils du maréchal devint l'époux, *étoit l'un des plus nobles, des plus riches, & des plus considérables de la Brétagne.* Ainsi on voit que Villeroi ne dirigeoit point mal ses spéculations pour l'avancement des siens.

(b) Quel étoit ce fils de M. de Termes, qui depuis s'appela Bellegarde ? Il falloit que ce fût Roger de Saint-Larry, fils du feu maréchal de Bellegarde. Celui-ci portoit ce nom en 1589, époque à laquelle Villeroi a écrit cette partie de ses mémoires.

1587. contre moy, que recognoissant le Roy en estre en peine, comme certainement il estoit, je suppliay Sa Majesté trouver bon que j'en quittasse la poursuite, comme je fis à l'heure mesme.

Les uns disoient que ledit Duc avoit entrépris la susdite poursuite, meu véritablement du desir qu'il avoit de marier sondit cousin à ladite fille, qui devoit un jour estre héritiere de grands biens, mais les autres eurent advis incontinent qu'il l'avoit fait plustost pour m'en priver, que pour autre chose, parce que les principaux parens de ladite fille disoient qu'ils ne permettroient jamais qu'elle fust mariée audit sieur de Termes, aussi le Comte de Torigny (a), fils de Monsieur le Mareschal de Matignon l'a depuis espousée.

Quoy que ce soit, depuis ce temps-là ledit Duc cognoissant m'avoir fait perdre ceste occasion & croyant que je fusse de ceux qui n'oublient & ne pardonnent volontiers une offense, a toujours eu deffiance de moi & de tout ce que je faisois, de façon qu'il estimoit que je fusse contraire à tous ses desseins, interprétant en ce sens tout ce que je disois & faisois par le commandement & service du Roy qui ne luy estoit agréable & conforme à ses desirs, au lieu qu'auparavant il avoit l'habitude de prendre le tout autrement.

(a) Odet de Matignon, comte de Thorigny.

A quoy aida grandement la bonne volonté que feu M. de Joyeuse commença à me monstrer & à mon fils aussi, l'honorant de Guydon de sa compagnie de cent hommes d'armes, & le prenant en sa protection : car ces deux Ducs, que le Roi avoit voulu joindre & allier ensemble de plusieurs sortes de liens, estoient si jaloux l'un de l'autre, (a) que l'un haïssoit mortellement les serviteurs de l'autre, & toutesfois il estoit comme impossible qu'un jeune homme fust fortuné à la Cour, s'il ne prenoit le party de l'un des deux : telle inimitié a duré jusques après la mort, qui sont jugements de Dieu, lequel ne permet que telles amitiez basties sur faux fondements prosperent, quoyque les Rois apportent de leur part tout ce qu'ils peuvent. 1587.

Quand ledit Duc d'Espernon (b) partit de la Cour pour aller prendre possession du gouver-

(a) On sent bien que nous ne nous arrêterons point à discuter l'authenticité de ces tracasseries de courtisans, auxquelles Villeroi attache tant d'intérêt. C'est-là l'histoire ordinaire de toutes les Cours.

(b) Le duc d'Angoulême, fils naturel de Henri II, & de la belle Leviston, étoit mort le 2 Juin 1586, des blessures que lui fit Altovitis en l'assassinant. Le duc d'Epernon, nommé pour le remplacer, arriva dans son nouveau gouvernement de Provence, le 14 Juin 1586, (lisez l'histoire générale de Provence par Papon, Tome IV, pag. 259.)

1587. nement de Provence, (que le Roy luy avoit donné, après le trespas de feu M. le grand Prieur de France, bastard d'Angoulesme) il voulut m'asseurer de son amitié en présence de Monsieur de Bellievre, qui luy estoit très-affectionné, & à moy très-parfait amy, laquelle asseurance il me confirma encore à son logis à Paris, où je le fus trouver pour prendre congé de luy.

Mais cela ne dura guères, (a) car ayant escrit au Roy, qui lors estoit allé aux bains de Pougues, que la surprise que le sieur de la Valette, frere dudit Duc, avoit faite en ce temps-là de la Citadelle de Valence, sur le sieur de Gessan, estoit cause de troubler grandement les affaires, & jetter Messieurs les Ducs de Guise & de Mayenne en plus grande deffiance que jamais de l'observation de la paix, que l'on avoit de n'agueres faite avec eux, avec grande peine & au desadvantage pour Sa Majesté; ledit Duc d'Espernon en fut incontinent adverty; les uns disent que ce fust par le Roy, les autres par autre voye: il m'en sçeut très-mauvais gré, & le coup que j'avois frappé en bonne intention, renouvella la playe de son mescontentement en son endroit, qui n'estoit pas encore bien consolidée.

(a) Henri III partit pour les eaux du Bourbonnois sur la fin de Juillet 1586, les événemens, dont parle ensuite Villeroi, se passèrent quelque tems après.

La ſurpriſe de ladite Citadelle de Valence fuſt 1587.
ſuivie quelque temps après de celle des villes de Dourlans & du Crotoy en Picardie faite par M. le Duc d'Aumale, leſquelles engendrerent tant de deffiance entre meſdits ſieurs Duc de Guiſe, & de Mayenne, & ledit Duc d'Eſpernon & ledit ſieur de la Valette, que ç'a eſté la pepiniere de tous nos maux.

Au meſme temps quelques-uns de la ville de Lyon qui eſtoient bons ſerviteurs du Roy, & amis communs de feu M. de Mandelot, & de moy, ne déſirant pas que ledit ſieur de Mandelot mariaſt ſa fille aiſnée à M. le Marquis de Villars, fils de Madame la Ducheſſe de Mayenne, dont l'on eſtoit entré fort avant en propos, pour la crainte qu'ils avoient que telle alliance miſt le Roy en defiance dudit ſieur de Mandelot, & fiſt entrer ledit ſieur de Mandelot en la ligue, mirent en avant celuy de mon fils avec ladite fille : de quoy eſtant le Roy adverty, Sa Majeſté me commanda de le pourſuivre, me diſant que je ne luy ferois pas moindre ſervice que de luy aſſeurer ladite ville de Lyon avec tout le Gouvernement, & la perſonne dudit ſieur de Mandelot, que Sa Majeſté auroit occaſion de tenir comme perdue, ſi l'autre mariage ſe faiſoit ; & ſur cela Sadite Majeſté me promit de faire tomber entre les mains de mondit fils le gouvernement dudit

1590. sieur de Mandelot & de faire tant de bien & advantage aux parties, que nous aurions occasion de nous en louer, & qu'elle récompenseroit en ce faisant tout d'un mesme coup deux familles qui l'avoient très-bien servi, & dont il esperoit tirer encore à l'advenir des services très-notables.

Le commandement (a) de Sadite Majesté, sesdites promesses, & le desir que j'avois de luy faire service, & lui conserver ledit sieur de Mandelot, pour l'honneur & la bonne amitié que je luy

(a) M. de Thou, (Liv. LXXXI,) ne s'accorde pas avec Villeroi, par rapport à tous ces détails; il nous apprend qu'en 1585, lors de la première insurrection de la Ligue, François Mandelot, gouverneur de Lyon, excita la bourgeoisie & le peuple de cette ville à prendre les armes; il étoit (dit l'historien,) faché de ce que le duc d'Epernon avoit ôté le commandement du château à Michel Antoine de Saluces sieur de la Mante, pour le donner à Poisien, sieur du Passage sa créature. Mandelot secondé par les habitans de Lyon, prit le château & le détruisit; il rejeta cette destruction sur la fureur du peuple. A la Cour on savoit bien ce qu'on devoit en penser. Henri III, néanmoins dévora l'insulte; il fit plus, (ajoute M. de Thou,) le Monarque eut la foiblesse de pardonner à Mandelot sur la recommandation de Villeroi, qui voulant marier son fils (Charles, sieur d'Alincourt) à la fille de Mandelot, espéroit obtenir pour ce fils, la survivance du gouvernement de Lyon : c'est ce qui arriva; ces événemens s'étoient passés au mois de Mai 1585.

portois, me firent bientôt résoudre de rechercher 1587.
ledit mariage, & le préférer à d'autres qui s'offroient, encore que je sçeusse qu'ils étoient plus riches de biens que l'autre, mais non véritablement d'honneur.

Ce qui fut incontinent divulgué par tout, & sçeu aussi dudit Duc d'Espernon qui n'aimoit gueres ledit sieur de Mandelot, à cause qu'il avoit aidé aux habitans de ladite ville à faire sortir de la Citadelle le sieur du *Passage* que M. de la Valette y avoit mis, lequel avoit achepté la Capitainerie d'icelle du sieur de la Mante, en esperance de recouvrer quelque jour tout le gouvernement duquel il avoit obtenu la reserve, laquelle Citadelle ledit sieur de Mandelot avoit depuis fait raser par la permission de Sadite Majesté, dont ledit sieur de la Valette estoit très-indigné, & par conséquent ledit Duc son frere; jaçoit qu'ils fissent quelquefois demonstration du contraire.

Comme fit encore ledit Duc en ceste occasion, car à son retour de Provence, ayant sçeu que le Roy desiroit pour son service que ledit mariage se fist, & pour ce faire, asseurer ledit sieur de Mandelot de la survivance dudit Gouverneur pour son gendre, il remit entre les mains de Sa Majesté, tant pour luy que pour son frere la reserve dudit gouvernement, dont Sa Majesté luy avoit donné promesse.

1587. J'en fis un grand remerciement (a) audit sieur Duc d'Espernon à son arrivée à Paris, qui m'asseura *qu'il n'eust quitté ladite reserve si ce n'eust esté en ma faveur & considération*, de sorte que je croyois véritablement avoir très-grande part en sa bonne grace ; laquelle je ménageois & conservois de tout mon pouvoir.

Toutefois, parce que le Roy à son retour de Provence ne luy monstroit ainsi qu'il disoit tant d'amitié & de confiance qu'il vouloit, & aussi que Sa Majesté parloit plus souvent à moy que de coustume, il se persuada bientost après que je luy faisois de mauvais offices, (3) & que j'estois en partie cause du refroidissement de Sa Majesté en son endroit, de sorte que s'estant rencontré une fois que je parlois à Sa Majesté de M. l'Archevesque de Lyon, & que je suppliois de luy faire faire une lettre, & adviser de composer le different qui estoit entre ledit Duc, & luy, pour retenir & conserver ledit Archevesque en son service, que je sçavois estre très-fort esbranlé, à cause de la haine qui estoit entr'eux (b); ledit Duc print occasion de fonder sur ce sujet

(a) Malgré ces belles paroles, il y a tout à parier que Villeroi n'en étoit point la dupe. Entre courtisans on se caresse pour s'endormir, & pour s'égorger plus à l'aise. La suite du récit de Villeroi va le prouver.

(b) Voyez les observations sur les mémoires de Cheverny (Tome L. de la collection, pag. 362 & suiv.)

une nouvelle querelle & plainte de moy ; dont il me tint quelque propos ; & pareillement d'une certaine ouverture faite au conseil par le feu President *Nicolaï* touchant le party du sel, qu'il disoit que j'embrassois & poursuivois à son préjudice à cause des assignations qu'il avoit sur ledit sel, dont je n'avois parlé aucunement, & estois du tout innocent : je m'apperçeus assez-tost que son mal procedoit d'ailleurs que de moy, & qu'il ne s'attachoit à moy que *pour battre & gourmander le chien devant le Lyon*, dont j'advertis Sa Majesté, afin qu'il luy pleust y pourvoir. 1587.

Sur cela s'offrit le voyage de Maux, duquel j'ai ci-devant parlé, qui servit grandement à bien remettre ledit Duc avec Sa Majesté, au desadvantage de ceux qui desiroient abattre & faire cesser les deffiances & mescontentemens qu'elle avoit dudit Duc de Guise, pour les raisons susdites ; de quoy la Reine mere du Roy ne fust mesme exempte non plus que les autres : toutefois ces choses ne refroidissoient les gens de bien de leur devoir, ny de procurer ce qu'ils estimoient estre utile au Roy & au Royaume : & comme la nouvelle arriva que les troupes du Duc de Guise avoient jà commencé à combattre (a) avec celles de ladite armée protestante, où ils avaient gaigné une cornette du Colonel *Bouc*, M. le Duc de Nevers,

(a) Villeroi veut parler de l'attaque de Vimory. Nous

1587. tesmoignera l'office que je fis en cet endroit avec luy, pour avancer le partement de Paris de Sa Majesté & son acheminement en son armée, meu principalement du zèle que je portois au Roy, & soin que j'avois de sa réputation, & de son contentement qui m'a toujours esté plus cher quand j'ay esté auprès de luy, que la conservation de ma propre vie.

Le Roy s'achemina bien-tost après en son armée, où je fus commandé de le suivre : estant à Saint-Aignan ledit Duc d'Esperon s'attaque à moy, en la présence & dedans le Cabinet de Sa Majesté, sur un rapport que je faisois d'un advis de Messieurs du Conseil que l'on avoit laissés à Paris, touchant certains deniers qui y restoient à recevoir de la vente du domaine du douaire de la feue Reine d'Ecósse au païs de Poitou, que l'on conseilloit à Sadite Majesté de bailler au grand Prevost, pour luy donner moyen de partir de Paris, & d'acheminer en l'armée ses Archers, dont l'on avoit grand besoin, disant ledit Duc que les deniers avoient esté donnez à son frere pour les frais de l'armée qui estoit en Dauphiné sous sa conduite, & partant que l'on ne pouvoit plus les destiner ailleurs sans luy faire tort; comme il sembloit que l'on prenoit plaisir de faire, & de luy

renvoyons pour ces détails militaires aux mémoires de Saint-Auban, (Tome LIV de la collection.)

retrancher & oster tous moyens de servir : à quoy 1587.
je ne fis aucune response, parce que ce propos, ce me sembloit, ne s'addressoit à moy, d'autant que cestoit chose qui n'avoit passé par mes mains; mais Sa Majesté & luy en entrerent en grande contestation, dont la cholere tomba après sur moy; car ledit Duc me dit, que j'avois esté seul cause de ce que l'on avoit ainsi traicté son frere, pour favoriser Monsieur le Mareschal de Joyeuse; de quoy m'estant voulu excuser, il me dit *que je taillois & rongnois des affaires de Sa Majesté à ma discretion, & sans charge ny commandement de Sadite Majesté*; & luy ayant respondu que *c'estoit chose que je n'avois jamais faite*, mesme le pressant d'en cotter quelqu'une, & *que j'estois prest d'en respondre*, il s'eschauffa tellement qu'il m'injuria & menaça (a) en la présence de Sa Majesté, lequel se levant de sa chaire où il estoit assis, & moy appuyé derriere luy, me commanda de me taire, ce qui fust cause que je me départis de ceste façon de la présence de Sadite Majesté; & l'on m'a dit depuis que je courus deslors fortune d'estre renvoyé en ma maison, avec lesdites injures

(a) Selon le journal de l'Etoile, cela se passa au commencement d'Octobre 1587; d'Epernon appela Villeroi *petit coquin*, & il le menaça de lui donner des coups d'éperon. Une scène de ce genre, prouve combien les courtisans de Henri III le respectoient.

1587. & menaces : toutefois Sadite Majesté fit toute autre contenance : car l'ayant suppliée le lendemain de me faire justice de ladite injure ou me permettre de me retirer en ma maison, parce que je ne devois ny ne pouvois la servir estant injurié, elle me refusa mondit congé, & se contenta de m'exhorter à la patience, & à l'exemple de ceux que ledit Duc avoit bafouez, qui faisoient profession des armes & estoient encore plus qualifiez que moy : & faut que j'advoue que je n'eusse jamais creu que le Roy eust permis, que ledit Duc ny autre plus grand que luy, eust en sa présence, & pour occasion si frivole, traicté de ceste façon un sien servir & Officier auquel elle monstroit tant de bonne volonté & fiance, comme estoit celle que j'en recevois.

Je portay ce desplaisir jusques à ce que la nouvelle arriva de la mort (a) de M. le Duc de Joyeuse que Sa Majesté voulut deux jours après que ledit Duc en sa presence me rinct, comme il fit, un très-honneste langage, sur ce qui s'estoit passé audit S. Aignan : de façon que j'eus certainement toute occasion d'en demeurer très-satisfait, depuis se representant celle de la poursuite de l'armée protestante, qui se retiroit après la deffaite d'Au-

(a) Joyeuse fut tué, comme l'on sait, à la bataille de *Coutras*, le 20 Octobre 1587.

neau,

neau, je priay Sa Majesté de trouver bon (a) que la compagnie de mon fils, qui n'estoit des moindres de l'armée, suivist ledit Duc d'Espernon, comme elle fit, sans l'abandonner jusques à la composition qu'il fit avec les chefs d'icelle; dont il envoya la nouvelle à Sadite Majesté par mon fils, qui la porta après par le commandement de Sadite Majesté, à la Royne sa mere. 1587.

Mais je ne veux oublier à dire, que quand l'on sçeut la dispute que ledit Duc avoit eue avec moy, tant de gens s'offrirent à m'assister, que je recongnus que l'inimitié qu'on portoit audit Duc, estoit encore plus grande que je n'avois creu; & qu'elle seroit enfin cause d'un très-grand malheur: ce qui me fit depuis le solliciter & admonester assez souvent de composer tous les différents qu'il avoit avec Messieurs de Guise, & d'en poursuivre & parler à Sa Majesté, sur laquelle je prevoyois que le contrecoup & principal dommage en tomberoit à la fin: & certainement ledit sieur de Bellievre y faisoit de son costé un très-grand devoir, comme il est très-sage personnage, clair-voyant & aymant grandement le service du Roy, comme il faisoit aussi particulierement le bien dudit Duc: mais plus nous remuyons ce propos & affection-

(a) Il résulte de-là, qu'à la Cour de Henri III, on se pardonnoit volontiers les injures. Dieu sait si au fond du cœur le diable y perdoit rien.

1587. nions ce conseil, plus ledit Duc se deffioit de nous, & mettoit le Roy en soupçon de nous, dont je m'apperçevois tous les jours davantage; & faut que je die, que la cognoissance que j'en avois, fit grand tort aux affaires du Roy, lorsqu'il se résolut de faire entrer les Suisses dedans Paris, car je n'en osay parler qu'à demy : & à dire vray, le regret m'en demeura éternellement en l'ame, n'ayant rien fait ni veu faire durant que je servis le Roy, dont graces à Dieu, ma conscience demeure chargée, que de ce seul fait.

Sur cela ledit Duc d'Espernon s'achemina en Normandie pour prendre possession du gouvernement dudit païs, & de l'Amirauté de France, dont le Roy l'avoit pourveu après la mort dudit Duc de Joyeuse, ce qui augmenta l'envie & la haine que l'on luy portoit.

Ces grandes deffiances & inimitiez croissant à toute heure, firent venir à la fin ledit Duc (a) de

(a) La brieveté avec laquelle Villeroi s'exprime sur l'arrivée du duc de Guise à Paris, est d'autant plus singulière, qu'il joue un rôle dans cette circonstance. Le médecin François Miron, dit positivement que ce fut Villeroi qui alla l'annoncer à Henri III; nous ne ferons point usage ici de la relation curieuse du docteur : elle fera partie des mémoires de l'Etoile; & ce sera-là où nous la rapprocherons de quelques autres relations qui paroissent avoir été inconnues à nos historiens.

Guise à Paris, contre l'attente & volonté de Sa 1587.
Majesté, ce qui fust cause qu'elle fit entrer après lesdits Suisses dans la ville, & les compagnies du Regiment de sa Garde qui estoient logez aux fauxbourgs, dont s'ensuivit la journée des barricades, & le partement du Roy de ladite ville, 1588.
qui se retira en celle de Chartres

Ces choses affligerent grandement les bons serviteurs de Sa Majesté, tant pour le desplaisir & la honte qu'elle y avoit receuë, que pour la cognoissance qu'ils avoient des miseres qui en naistroient : de quoy se donnerent peu de peine, ceux qui craignoient plus la guerre en la paix, que la ruine du Royaume.

Ç'a esté un coup procedant du jugement de Dieu sur nous; car chacun prevoyoit & predisoit qu'il arriveroit quelque violence desdites deffiances & inimitiez, qui mettroient le Roy en peine très-grande, & ses affaires en pareille confusion; luy-mesme le disoit, & en recevoit tous les jours des advis. Davantage, il faisoit demonstration d'y vouloir pourvoir; neantmoins comme il estoit conseillé des uns pour ce faire par la douceur, & des autres par la rigueur, il s'y trouvoit très-empesché; toutesfois il inclinoit plus à suivre le dernier chemin que l'autre, pour ce qu'il estoit plus agreable à ceux qui avoient plus de credit auprès de luy : aussi qu'ils luy faisoient très-facile, &

1588. qu'il luy sembloit que le malheur de ses affaires estoit d'avoir esté trop indulgent auparavant en semblables occasions ; ce fust aussi celuy qu'il choisit, sans descouvrir rien à la Reine sa mere, parce qu'elle avoit jusques à l'arrivée dudit sieur Duc de Guyse, grandement contredit aux advis que l'on en avoit donnez, & particulierement des remuëmens qui se preparoient en ladite ville, lesquels pour mon regard je sçavois & recognoissois estre très-veritables. Mais certainement j'apprehendois fort le danger qu'il y avoit d'y remedier par la force, estant les choses si preparées & advancées qu'elles estoient à une souslevation ; mais la facilité de l'executer que l'on en promit au Roy l'y embarqua : toutesfois il me fit cet honneur que de me dire le matin, lesdites forces entrant en la ville, qu'il eust desiré les ordonner, ayant la nuit consideré & apprehendé le mal qu'il en pouvoit arriver. Davantage je suis obligé de dire que je ne cogneus point que Sa Majesté eust lors volonté d'attenter contre la personne de M. de Guise, ny de faire apprehender ny punir par justice aucuns de la ville, comme l'on a publié, ains seulement de faire vuider plusieurs gentilshommes, & autres gens d'effet que l'on y avoit fait couler devant & depuis l'arrivée dudit Duc de Guise, pour rompre le coup d'une souslevation du peuple, dont il estoit menacé. A quoy

j'adjousteray que la resolution que Sa Majesté prit de sortir de la ville (a) vint d'elle-mesme, jugeant qu'en conservant sa personne, elle pourroit après recouvrer ce qu'elle delaissoit. 1588.

Certainement j'entrepris des premiers de remonstrer à Sa Majesté les maux & accidens que ceste guerre engendreroit, & de luy donner conseil de penser à y remedier plustost par la douceur que par la force, luy cottant par le menu les raisons qui fortifioient telle opinion que Sa Majesté sçavoit & entendoit encore mieux que nul autre de ses serviteurs : pour ceste cause elle eust bien desiré que ledit Duc d'Espernon ne la fust venu trouver à Chartres, comme il fit : car d'ailleurs il estoit si mal voulu à la Cour, que les principaux d'icelle protestoient de s'en aller s'il y demeuroit, ne pouvant compatir avec luy : ce qui fust cause que Sa Majesté ne cessa qu'elle ne l'eust envoyé, & pour ce faire luy accorda tout ce qu'il luy demanda. Mais avant que de partir, il dissuada

(a) Cette résolution que prit Henri, étoit l'effet du désespoir. Nous n'examinerons point ici s'il pouvoit faire autrement. Mais il y a une chose incontestable, c'est que Henri ne se trouva réduit à cette extrémité que par sa lâcheté, & par les conseils pusillanimes qu'il avoit trop écoutés ; (lisez les observations sur les mémoires de Cheverny, Tome L. de la collection, pag. 393 & suiv.)

1588. Sa Majesté tant qu'il put de la paix, blasmant ceux qui la luy conseilloient, sur tous autres il monstroit m'en sçavoir très-mauvais gré : toutesfois partant il me voulut asseurer de son amitié, sur un propos que j'avois tenu à son Secretaire.

Bientost après ledit partement, Sa Majesté me voulut depescher à Paris pour donner commencement à la negociation d'une paix, de quoy je la suppliai de m'excuser pour la jalousie que ledit sieur d'Espernon avoit conceue contre moy, qu'il se prendroit à moy de tout ce qui seroit dit, & conclud à son desavantage ; chose que Sa Majesté print en bonne part, de maniere qu'elle y depescha M. *Miron* son premier Medecin ; lequel n'ayant rapporté de deux ou trois voyages qu'il avoit faits, que des paroles generales qui tenoient Sa Majesté en grand suspens & incertitude entre la guerre & la paix, dont elle estoit en très-grande peine, elle m'envoya querir le jour de la Pentecoste estant à *Vernon*, & m'ayant dit en la presence dudit sieur Miron que je trouvay seul avec elle, l'ennuy & fascherie qu'elle avoit de ces longueurs, & mesmes le prejudice que ses affaires en recevroient, & le desir extrême qu'elle avoit d'estre esclaircie de ce qu'elle se devoit promettre de ladite paix, pour mieux se resoudre de ce qu'elle auroit à faire : Sa Majesté me commanda d'entreprendre le voyage de Pa-

ris, où l'on disoit que j'étois desiré, pour ayder 1588.
à jetter les premiers fondemens de ladite paix : je m'offris & resolus volontiers à ce faire, meu veritablement d'un très-bon zele au service de Dieu, & celuy du Roy & au bien public du Royaume, & d'un très-grand desir de tirer Sa Majesté des incertitudes esquelles elle demeuroit, que je recognoissois luy estre très-dommageables, & refroidir grandement l'affection de ses bons subjets.

Je fus donc depesché à l'heure mesme, & sur le champ devant que de sortir du lieu où nous estions, & escrivions sous Sa Majesté ma premiere instruction, laquelle fust dressée sur les advis que luy donnoit ledit sieur Miron, qui avoit recogneu & appris aux voyages qu'il avoit dejà faits, quel emplastre il falloit appliquer aux playes que l'on vouloit guerir; pour ceste cause, je suppliay Sadite Majesté de renvoyer avec moy ledit sieur Miron, ce qu'elle fit.

Et d'autant que ce dont j'ay esté le plus blasmé de toute ceste negociation, a esté du pouvoir que le Roy avoit accordé audit sieur Duc de Guise, parce que personne n'en eust eu cognoissance ny communication qu'après la conclusion de ladite paix, je desire qu'un chacun soit bien esclaircy de la verité de ce fait; pour ceste cause, il est besoin que je die, que par ladite premiere instruction que le Roy me fit escrire sous luy en la pre-

O iv

1588. sence & par l'advis dudit Miron, Sa Majesté me commanda, entr'autres choses, de proposer audit sieur Duc de Guise, la Lieutenance generale de son Royaume, comme je puis monstrer par escrit, certifié & signé de la propre main de Sa Majesté, ledit Miron luy ayant dit que si elle ne luy donnoir ce pouvoir, l'on ne feroit jamais la paix : & fus depesché avec cela, & plusieurs autres commandemens que je me resolus de menager & faire valoir à l'advantage du Roy & de son contentement, avec toute industrie, sollicitude & fidelité.

Si j'eusse eu telle intelligence (a) avec ledit Duc de Guise, & si grand desir de l'authoriser aux despens du Roy, ou eusse esté son pensionnaire, comme l'on a dit depuis très-faussement;

(a) Villeroi a raison de chercher à se justifier de l'extension de pouvoir que le traité de Juillet 1588, qui fut son ouvrage, donna au Duc de Guise. Les ennemis de Villeroi ne l'épargnèrent pas à ce sujet. Si on veut l'en croire, il est à l'abri de tout reproche; mais il existe une pièce terrible contre lui : c'est l'instruction du sieur d'Espinac, Archevêque de Lyon, au Duc de Guise, en lui développant les moyens propres à devenir un nouveau Charles-Martel. Le prélat indique nommément Villeroi comme l'homme qui peut le servir dans ses projets. Ce mouvement se retrouvera à la suite des mémoires de l'Etoile.

je pouvois facilement luy donner advis du commandement & du pouvoir que Sa Majesté m'avoit donné, afin de luy faire demander & poursuivre ladite Lieutenance generale, que je sçavois que l'on luy eust en ce cas très-volontiers accordée. 1588.

Mais tant s'en faut que telle trahison (a) soit entrée en mon esprit, que je me resolus de dire à M. le Cardinal de Bourbon, & audit sieur de Guise & autres qui l'assistoient, que le Roy m'avoit depesché sans charge & pouvoir quelconque, ains seulement pour sçavoir & luy rapporter s'ils avoient envie de la paix ou non, afin qu'on ne s'y attendist plus, s'ils estoient resolus à la guerre, sinon, & qu'ils desirassent ladite paix, comme ils disoient, que Sa Majesté sçeust ce qu'ils demandoient pour cet effet, & pour ce en falloit sortir, afin de la conclure au plustôst pour soulager le peuple, & ne consommer inutilement

(a) Il est possible que Villeroi ait affecté cette ruse, & qu'il ait tenu un langage semblable au médecin Miron, mais qui nous assurera que par des voies indirectes, il n'ait pas prévenu la ligue de la marche qu'il alloit suivre? D'ailleurs, en avouant qu'il rendit Catherine de Médicis dépositaire de son secret, n'y a-t-il pas lieu de présumer que le Duc de Guise en fut instruit? Catherine agissoit de concert avec le Duc, qu'elle croyoit disposé comme elle à préparer la succession au trône pour le fils du Duc de Lorraine.

1588. les moyens & le temps que l'on avoit de faire la guerre aux Heretiques, à laquelle Sa Majesté estoit plus disposée & resolue que jamais, laquelle se plaignoit & mescontentoit grandement, qu'en deux ou trois voyages qu'avoit faits vers eux ledit sieur Miron, il n'en avoit rapporté que des paroles generales & ambiguës, sur lesquelles on ne pouvoit asseoir aucun fondement.

Ledit sieur Miron, qui arriva à Paris devant moy, sçait & pourra tesmoigner que ce fust la resolution que je luy dis, que j'avois prise sur ma depesche, le priant de trouver bon que je la suivisse, afin de ne rien precipiter, & faire parler les premiers ceux ausquels nous avions affaire.

Ce qu'ayant fait entendre à la Reine, mere du Roy, à laquelle estoit ma principale adresse suivant le commandement de Sadite Majesté, après luy avoir à elle seule leu mon instruction, elle loua grandement ma deliberation, & principalement pour ce qui concernoit ladite Lieutenance generale, me disant qu'elle avoit descouvert & appris (& pense qu'elle me dit que ç'avoit esté du sieur de Schomberg, ou par son moyen) que ledit Duc de Guise se contenteroit que le Roy luy donnast un pouvoir (a) general sur les

(a) Henri III (selon M. de Thou, liv. XCI), étoit convenu avec Villeroi & Miron, qu'on offriroit au duc de

armées en ce Royaume conjoint & uny avec son 1588.
estat de grand Maistre de France, en sa personne seulement, & qu'elle avoit dejà adverty Sa Majesté par une lettre qu'elle luy avoit envoyée par *la Roche*, Gentilhomme servant de ladite Dame, lequel elle me demanda si je l'avois rencontré par les chemins, & luy ayant dit que non, pour ce que je n'estois venu par le chemin des postes, elle me fit paroistre qu'elle desiroit grandement recevoir au plustost la response & volonté de Sadite Majesté sur ladite lettre

De quoy nous ne tardâmes guères à recevoir des nouvelles; car si-tôt que le Roy eut veu l'advis que ladite Dame luy donnoit, il m'escrivit que je n'eusse à proposer ladite Lieutenance generale, mais m'informer bien particulierement de ce que ladite Dame avoit appris, que ledit Duc de Guise desiroit que l'on luy accordast, afin de l'en esclaircir davantage, me recommandant au reste l'advancement de la negociation qu'il m'avoit commise.

Guise la dignité de Connétable. Mais celui-ci ayant paru se contenter modestement du titre de Lieutenant général des armées, on ne parla point de la place de Connétable. Au surplus (ajoute l'historien) personne ne fut la dupe de cette feinte modération du Prince Lorrain. Le mot ne fait rien à la chose, quand on jouit de la réalité du pouvoir.

1588. Voilà comment il me prit bien (a) d'avoir tû le commandement qui m'avoit été fait touchant ladite lieutenance générale ; & comme je ne fus jamais autheur ni inventeur du pouvoir qui fust depuis donné audit Duc, lequel fust dressé comme je feray entendre ci-après.

La feuë Reine, Mere du Roy, & ceux qui estoient avec elle, firent tant que ces Princes commencerent à se laisser entendre de ce qu'ils desiroient, & en baillerent quelque chose par escrit, que j'eus charge de remporter à Sadite Majesté, ce qui fust assez debattu par ladite Dame devant que de l'accepter, afin d'en faire rabattre toujours & moderer quelque chose, mais ce fust toujours sans leur rien promettre de la part de Sadite Majesté, qu'une très-bonne volonté à la paix, d'autant que ladite Dame fust conseillée de faire voir au Roy leurs demandes devant que de l'engager aucunement, afin qu'en son Conseil Sa Majesté considerast & resolust

(a) Assurément Villeroi avoit sujet de s'applaudir, en investissant le duc de Guise de toute la force du pouvoir exécutif. Ne préparoit-il pas la chûte de son Souverain ? Enfin, s'il n'étoit pas de connivence avec le duc de Guise & Catherine de Médicis même, croira-t-on que le fin & rusé Villeroi n'ait pas entrevu que tout cela n'étoit qu'un jeu fait pour tromper Henri III, & pour arriver au but où l'on tendoit ?

bien ce que son service requeroit qu'il en fust fait. 1588.

J'ai esté particulierement accusé de n'avoir conduit la practique de la ville d'Orleans avec les sieurs d'Antragues & de Dunes, si chaudement & fidelement que je devois, de quoy je rendray compte aussi par ce présent Mémoire.

Et pour commencer, il faut, sçavoir que le sieur de *Chemerault*, (*a*) qui a toujours esté très-bon serviteur du Roy, & homme de bien, me dit un jour, estant encore à Paris, quelque semaine devant que M. de Guise y arrivast, qu'il estimoit qu'il y avoit moyen de gaigner le sieur d'Antragues (4) & de Dunes, & les rendre aussi affectionnez au Roy & à son service, que nul autre de ses subjets; ils estoient bien recherchez, & principalement ledit sieur de Dunes, qui pouvoit beaucoup envers son frere : & parce qu'il sçavoit que l'un & l'autre avoient grande fiance en moy, qu'il leur avoit aussi fait en toutes occasions, office de vraye amitié, il estoit d'advis que je visse ledit sieur de Dunes, & que je parlasse à luy, se promettant que j'y gaignerois quelque chose pour le service du Roy (b); je m'of-

(a) Mery de Barbezières, sieur de Chemerault.

(b) On a vu dans les mémoires de Cheverny, Tom. I

1588. fis soudain à ce faire, & résolusmes que ce seroit à Conflans, où il ameneroit ledit sieur de Dunes, comme il fit deux ou trois jours après. Là je luy fis ouverture de se rallier du tout avec Sa Majesté, & y attirer son frere avec la ville d'Orléans; sur quoy nous eusmes plusieurs propos qui conclurent enfin à faire que l'on rendist son frere content de deux choses, estimant, voire asseurant qu'en ce faisant, le Roi se l'acquerroit tellement qu'il en pourroit du tout disposer, & de tout ce qui dépendoit de luy : l'un estoit de faire que l'on fist raison du langage, (a) que M. d'Espernon avoit tenu à son fils à Nevers après la deroute de l'armée protestante; & l'autre, que Sa Majesté luy donnast en chef le Gouvernement

de la collection, pag. 205, qu'on y attribue à une intrigue de femme de la cour la négociation des Balsac, par rapport au gouvernement de la ville d'Orléans. Cheverny ne devoit pourtant pas ignorer que Villeroi avoit été le principal négociateur dans cette affaire; au surplus M. de Thou, (Liv. XCI). est d'accord sur les faits avec Villeroi: ne sont-ce point les mémoires du dernier qui lui ont servi de guide?

(a) Charles de Marcoussis, fils de Balsac, sieur d'Entragues, avoit essuyé l'année précédente à Noyon un affront sanglant de la part du Duc d'Epernon. Cette scène s'étoit passée après la déroute de l'armée Allemande (de Thou, Liv. XCI).

d'Orléans, afin qu'il ne fust à l'advenir subject à 1588.
M. le Chancellier avec lequel il disoit ne pouvoir plus compâtir.

Je luy promis de faire entendre au Roy sa bonne volonté, en laquelle je le confortay tant qu'il me fust possible : & de luy en faire response bientost par la voye dudit sieur de Chemerault. Quand je parlay à Sadite Majesté, elle me dit que ledit sieur de Dunes luy avoit déjà fait tenir semblables propos par le sieur de *Longnac* & me commanda de luy faire sçavoir qu'elle avoit pris en très-bonne part tout ce que je luy avois dit, & qu'elle adviseroit aux moyens de pourvoir aux deux points desquels il m'avoit parlé, que Sadite Majesté trouvoit assez difficiles à accorder, pour ce que l'on auroit affaire audit Duc d'Espernon, & pour l'interest aussi de mondit sieur (a) le Chancellier. Toutefois j'eus charge de luy en donner bonne espérance, comme je fis par ledit sieur de Chemerault, de quoy l'on me dit que ledit sieur de Dunes advertiroit son aisné.

Sur ces entrefaites survint la journée des Barricades, qui nous fit partir de Paris & nous retirer à Chartres, où bientost après que nous

(a) Cheverny consentit à tout ce que l'on voulut : en bon courtisan, il savoit qu'on cède aujourd'hui, pour recouvrer plus le lendemain. (Lisez ses mémoires, Tome I, de la collection, page 205).

1588. fusmes arrivez, je rappellay au Roy ceste pratique, & je sollicitay d'escrire une lettre de sa main pour cet effect audit sieur d'Antragues, considérant que si nous pouvions recouvrer ladite ville d'Orléans par son moyen en la nécessité où nous estions, (car nous n'estions encore asseurez de la ville de Rouen) ce seroit une retraite très-advantageuse & propre pour Sa Majesté.

Ayant retiré ladite lettre, je l'envoyay à un de mes gens qui estoit à Orléans sous la couverture d'autres affaires, pour la présenter audit sieur d'Antragues, avec une autre que je luy escrivis à mesme fin, & luy fis donner espérance de le contenter sur les deux points susdits, s'il vouloit se resoudre de prendre le party de Sa Majesté, & la loger & recevoir dans ladite ville d'Orléans.

Au mesme temps un autre (a) qui ne sçavoit rien

(a) Ce fut à la sollicitation du chancelier Cheverny que Henri III envoya Jacques Vallée, sieur des Barreaux. Nous présumerions volontiers que Cheverny rusa dans cette circonstance. Si d'Entragues eût voulu accepter de l'argent, que le Roi auroit fourni, le chancelier conservoit le gouvernement d'Orléans. Alors comme à présent, chacun songeoit à ses intérêts; & Cheverny à cet égard, avoit autant de vigilance qu'un autre. Quoi qu'il en soit, cette mission faillit faire avorter la négociation; & peut-être devint-elle en partie la cause de la défiance que les Orléanois conçurent contre les Balsac. Il en résulta que ceux-ci, & Henri III n'eurent rien.

de

de cette pratique, proposa à Sa Majesté d'envoyer 1588.
devers ledit sieur d'Antragues *Desbarreaux* habitant, & Tresorier de France en ladite ville pour le pratiquer, par le moyen de sa femme, envers laquelle il estimoit pouvoir beaucoup pour un tel effect. Et veritablement ladite Dame s'estoit toujours montrée très-affectionnée au party de Sa Majesté & à son service, & d'avoir grand regret de ce que son mary s'en estoit séparé. Ledit Desbarreaux eut charge de luy offrir une notable somme d'argent sans luy parler toutesfois de la charge de mondit sieur le Chancellier, auquel ceste depesche fust commmuniquée, comme elle fust à moy, qui dis au sieur Desbarreaux que je craignois que son voyage ne mist les habitans dudit Orléans en deffiance dudit sieur d'Antragues, parce que sa personne leur estoit très-suspecte, luy remonstrant que cela advenant, ils osteroit le moyen audit sieur d'Antragues de traiter, ce qui ne le put retenir d'aller, parce qu'il se promettoit de couler dans ladite ville, & conferer avec le sieur d'Antragues par le moyen de sadite femme, sans estre descouvert, & en tout cas quand il le seroit, que personne ne descouvriroit, ni ne sçauroit l'occasion de sa venue.

Soudain que ledit Desbarreaux eut veu ledit sieur d'Antragues, il m'envoya par l'un des siens

1588. une lettre, laquelle il me prioit de rendre au porteur d'icelle, après l'avoir lue, comme je fis; par laquelle il se plaignoit estrangement du voyage dudit Desbarreaux, lequel il disoit avoir esté suscité par ses ennemis expressément, pour luy faire perdre le crédit en ladite ville, & le desespoir en quoy le confirmoient les propos qu'il lui avoit tenus, parce qu'il ne luy avoit parlé que d'argent au lieu du gouvernement duquel je lui avois déjà donné esperance, & sans l'asseurance duquel il ne vouloit ny pouvoit entendre à aucun accord: au demeurant qu'il avoit advisé pour lever de luy toutes sortes d'ombrages aux habitans de ladite ville, de leur permettre de changer les Magistrats d'icelle à l'exemple de ceux de Paris, espérant qu'il y en logeroit qui seroient du tout à sa dévotion, & par le moyen desquels il pourroit toujours mieux disposer de ladite ville.

Ayant reçu ladite lettre, j'en advertis incontinent Sadite Majesté qui se repentit d'avoir envoyé ledit Desbarreaux, & me commanda d'escrire audit sieur d'Antragues qu'il ne s'arrestast à luy, mais qu'il advisast par quel moyen l'on pourroit bientost conclure ce marché au contentement de Sa Majesté & au sien, & de luy renouveler l'esperance dudit gouvernement.

Outre ceste responce que je lui fis par l'homme

qu'il m'avoit envoyé, je fis que le Roy commanda 1588.
au sieur de Rhodes (a) son cousin, qui s'en retournoit en sa maison pour aller donner ordre à son equipage, pour revenir trouver Sa Majesté pour luy servir comme il a toujours fait fort fidelement en toute occasion, ne passer par ladite ville d'Orléans, sous prétexte de visiter sondit cousin, luy confirmer lesdites promesses, & nous éclaircir du chemin qu'il falloit tenir pour advancer la resolution dudit traité, qui importoit grandement au service de Sa Majesté.

De quoy il fit très-bon devoir, nous mandant qu'il avoit trouvé ledit sieur d'Antragues en très-bonne disposition, mais que pour bien faire & ne donner jalousie aux habitans dudit Orléans, ausquels le voyage dudit Desbarreaux avoit apporté dejà un grand ombrage, falloit aussi adresser ceste négociation au sieur de Dunes qui estoit à Paris, lequel avoit tout pouvoir envers son aisné.

Le mesme advis & conseil nous fust donné par le sieur de Schomberg, & par le sieur de Chemerault qui estoient bons amis dudit sieur de Dunes, & ausquels il avoit descouvert la volonté qu'il avoit de traiter; ce qui fust cause que je sup-

(a) Guillaume Pot, seigneur de Rhodes & de Chemaut, créé, grand Maître des cérémonies de France, le premier Janvier 1585.

1588. pliay Sa Majesté d'envoyer à Paris ledit sieur de Schomberg, sous couleur d'aller assister la Reine sa mere, mais expressement pour parler audit sieur de Dunes, ce que Sa Majesté trouva bon, & pareillement pour advancer l'affaire, & pour convertir ledit sieur de Dunes à ce faire, & sans perdre temps de luy bailler une promesse par escrit qu'il emporta, signée de la main de Sa Majesté, & consignée de la mienne, de pourvoir ledit sieur d'Antragues en chef dudit Gouvernement, & ledit de Dunes de la Lieutenance, & pareillement d'une compagnie de cinquante hommes d'armes; *en s'obligeans par promesse signées de leurs mains, & cachetées du scel de leurs armes, de se departir de toutes ligues, associations & pratiques qui seroient désagreables à Sadite Majesté, & la servir à l'advenir de leurs personnes, & pareillement de ladite ville d'Orléans, & de toutes celles dudit Gouvernement, envers & contre tous, sans nuls excepter ny reserver.*

Ledit sieur de Schomberg s'en estant allé avec ceste promesse, je fus d'advis encore de le faire suivre par ledit sieur de Chemerault qui avoit très-grande envie que ce marché réüssist selon l'intention de Sa Majesté, pour le bien & advantage qu'il recognoissoit qu'elle en retireroit, afin d'y eschauffer toujours davantage ledit sieur de Dunes.

Lequel fit refponfe audit fieur de Schomberg, ainfi qu'il nous manda après avoir veu par efcrit l'intention de Sadite Majefté, qu'il eftoit befoin qu'il en advertift fon aîné devant que de faire autre chofe. 1588.

Sur ces entrefaites, Sa Majefté s'achemina à Mante & à Vernon, & advint que le jour mefme que je partis dudit Vernon, pour m'acheminer à Paris, pour la négociation de ladite paix, eftant jà à cheval, Monfieur Bruflart m'envoya par un des fiens un pacquet dudit fieur de Schomberg, dedans lequel eftoit la refponfe que ledit fieur de Dunes luy avoit faite de la part de fondit frere, qui contenoit ce qui s'enfuit.

« Premierement, un remerciement de la faveur que Sa Majefté leur voulut faire, d'accorder en chef audit fieur d'Antragues le gouvernement du duché d'Orléans, avec mefme puiffance & authorité que Sa Majefté l'avoit accordée à M. le Chancelier, fans aucune modération ou reftrinction.

» Affurant Sadite Majefté qu'en recognoiffance de ce bien, il eftoit preft & réfolu de la recevoir toutes & quantes fois qu'il luy plairoit en ladite ville d'Orléans, & luy rendre tout honneur, fervice & obéiffance qu'un très-humble fubjet doit à fon prince.

» Item, de luy donner affeurance par un fo-

1588. » lemnel ferment qu'il feroit entre les mains de » Sa Majesté, de se départir dès à présent comme » pour l'advenir, de toutes ligues, practiques, » associations, obligations & intelligences qui » luy feroient désagréables, ausquelles il renon- » çoit, très-résolu de n'avoir jamais autre volonté, » passion ou affection que ce qui concernoit le » bien de son service, & l'accroissement & con- » servation de son authorité, *offrant de faire* » *ses pasques & recevoir le S. Sacrement, pour* » *plus grande asseurance de ce que dessus.*

» Mais qu'il supplioit Sa Majesté de se con- » tenter dudit ferment & de sa parole, sans » desirer ladite promesse par escrit, que Sadite » Majesté luy avoit fait demander, parce que » semblable obligation escrite ne pouvoit appor- » ter plus de seureté que la parole & foy d'un » homme d'honneur, & aussi qu'elle présuppo- » soit quelque deffiance.

» Il supplia aussi Sa Majesté, à cause de la » peur & du soupçon que quelques-uns des ha- » bitans de ladite ville avoient de Sadite Majesté, » d'avoir agréable & trouver bon que lorsqu'elle » entreroit en ladite ville, il luy pleust se con- » tenter d'y entrer avec sa Cour & Noblesse, sans » autre force ou gens de guerre : protestant qu'il » ne luy faisoit telle requeste pour luy prescrire » son train, mais pour chasser par le témoignage

» de sa bonne volonté & confiance des cœurs 1588.
» desdits habitans, la crainte & la peur qu'on
» leur auroit imprimée de l'indignation de Sa
» Majesté ».

Ayant leu ladite response estant à cheval, je me résolus de n'arrester pour le faire entendre à Sa Majesté, pour ce que je sçavois qu'elle trouveroit (a) mauvaises ces deux restrinctions proposées par icelle ; l'une touchant ceste promesse que Sa Majesté avoit démandée, & l'autre de son entrée en ladite ville d'Orléans seulement avec sa Cour & Noblesse, pour la deffiance que Sa Majesté avoit dudit sieur d'Antragues, à cause des choses passées ; joint que j'avois pris congé de Sa Majesté, laquelle m'avoit commandé de monter à cheval, & partir sans voir personne : je me résolus de porter à Paris ceste response pour en conférer moy-mesme avec le sieur de Dunes, & voir si je pourrois faire changer lesdites restrinctions.

Suivant quoy, je ne faillis à voir ledit sieur de Dunes sur ce subjet, duquel j'appris encore une autre difficulté que je n'avois comprise par ladite response, qui estoit que sondit frere entendoit estre pourveu non seulement dudit Gou-

(a) Il est certain que plusieurs de ces conditions étoient au moins fort singulières.

1588. vernement en chef du Duché d'Orleans, comme il sembloit qu'il ne pretendist autre chose par ladite response, mais aussi du païs Chartrain, de Blois, Amboise & Loudunois, tout ainsi & en la forme que mondit sieur le Chancelier estoit pourveu dudit Gouvernement, de quoy je fus fort estonné & marry, parce qu'il n'avoit jamais fait autre instance que d'estre deschargé de l'authorité & puissance que mondit sieur le Chancelier avoit sur eux, & que lesdits païs Chartrain, Blaisois & Loudunois estoient séparez du Duché d'Orléans; je luy parlay aussi des deux autres points, mais je ne peus rien conclure avec luy, me disant que son aisné avoit toujours creu que les choses passeroient comme il les expliquoit, & qu'il ne bailleroit pas volontiers ladite promesse par escrit, n'y d'introduire le Roy dedans ladite ville pour la premiere fois, avec sa garde de gens de pied, mais qu'il feroit que sondit frere se trouveroit à Paris quand je reviendrois, avec lequel je pourrois résoudre, & que de son costé il faciliteroit les choses. Voilà donc à mon grand regret tout ce que je peus faire avec ledit sieur de Dunes en ce premier voyage, pour le regard de ladite ville d'Orléans.

Estant retourné vers le Roy, que je trouvay en la ville de Roüen, je suppliay Sa Majesté avoir agréable que je luy rendisse compte de tout ce que

j'avois fait, négocié & rapporté en la présence 1588.
de tous ceux de son Conseil, tout ainsi que ce qui s'étoit passé à Paris avoit été traitté en la présence de la Reine sa mere, de la Reine, & de tous ceux qui estoient auprès de Leurs Majestez, pour l'importance de la matiere & pour ma descharge, ce que Sa Majesté m'accorda.

De sorte que je fis rapport à Sadite Majesté en plein Conseil de tout ce qui s'estoit traitté, leur représentant par escrit les demandes desdits Princes & de leurs adhérans, ensemble ce que nous leur avions respondu & remonstré sur icelles en les recevant: Sa Majesté fit escrire son intention sur chacun article d'icelles audit Conseil par M. Bruslart, ce qui me servit d'instruction au second voyage qu'elle me commanda de faire pour poursuivre ladite négociation.

Seulement je rendis compte à part à Sadite Majesté, de ce que j'avois appris du pouvoir que la Reine sa mere luy avoit escrit, que l'on demandoit qu'elle donnast à M. de Guise sur les armées de ce Royaume, conjoint à son estat de grand maître, que l'on présupposoit devoir estre accordé avec les mesmes fonctions & authoritez d'un Lieutenant general ou connestable de France, desquelles charges Sadite Majesté me commanda de luy representer les provisions & pouvoirs ordinaires pour en mieux juger & ordonner, afin de

1588. n'en faire legerement : & parce qu'au moyen de notre délogement de Paris en haste, je ne m'estois chargé de mes registres ordinaires, où estoient lesdits pouvoirs, Sa Majesté me commanda de les luy apporter quand je reviendrois, & cependant dire à la Reine sa mere, pour advancer toujours cette négociation, de laquelle l'on disoit sous main, que l'on ne tireroit jamais le bon mot de M. de Guise, qu'il ne sçeust ce que le Roy luy resoudroit de faire pour son particulier, que Sa Majesté estoit fort contente de faire depescher audit Duc de Guise une déclaration, portant pouvoir affecté à sa personne de commander comme grand Maistre sur les armées, dont on envoyeroit puis après la forme, sans s'expliquer davantage : voilà ce qui me fust baillé & ordonné par Sa Majesté pour instruction particuliere & secrette sur ce fait, dont je rendis compte à ladite Dame Roine mere du Roy à mon arrivée à Paris.

Le Roy ayant aussi entendu à part pat moy les difficultez que m'avoit faites ledit sieur de Dunes, au moyen de son frere pour le fait d'Orléans, les trouva mauvaises & mal-fondées, & toutesfois me permit pour les surmonter, de leur offrir & accorder de sa part & en pur don vingt mil escus, outre & par dessus ce qu'il leur avoit déjà fait offrir.

En ce deuxiesme voyage je suivis le mesme

ordre que j'avois tenu au premier ; toutes choses 1588.
furent traictées & debattuës en plein Conseil & par escrit, pour le regard du general, dont les particularitez seroient trop longues à representer : mesme je suppliay la Roine mère du Roy d'y appeller Messieurs les Présidens de la Cour qui s'y trouverent une fois : mais ceux ausquels nous avions à faire le trouverent mauvais, de sorte que ladite Roine mere fust conseillée de ne les y appeller plus.

Ladite Dame fust d'advis de n'engager point le Roy de promesse pour le regard dudit pouvoir de M. de Guise, mais seulement luy dire, que le Roy l'approcheroit de sa personne, & se serviroit de luy dignement, estant la paix faite, ce qui fut suivy.

Ledit sieur d'Antragues se trouva à Paris, où il se comportoit de telle façon avec M. le Duc de Guise, que luy & les siens en avoient très-grande deffiance : je parlay à luy pour luy faire entendre l'intention & les raisons du Roy, sur les demandes & difficultez qu'il avoit faites ; davantage, je luy fis offre pour luy & sondit frere, desdits vingt mille escus : mais je le trouvay si resolu & difficile à se contenter, que je me départis d'avec luy, très-mal édifié, & m'en plaignis au sieur de Chemerault son cousin, qui estoit Lieutenant de sa compagnie de gens-d'armes, &

1588. depuis aux ſieurs de Schomberg & de Dunes, & ce qui m'en faſchoit & mettoit encore plus en peine, eſtoit que je voyois M. de Guiſe (a) réſolu de demander ladite ville d'Orléans pour ville de ſeureté, & de ne faire paix ſi elle ne luy eſtoit accordée, par où la practique que j'avois avec ledit ſieur d'Antragues, & tous les moyens de ſervir le Roy, s'en alloient en fumée; toutefois je fus contraint de partir de Paris ſans rien conclure avec ledit ſieur d'Antragues.

Je retournay vers le Roy, luy rendre compte de ce que j'avois négocié en ce ſecond voyage, de quoy je m'acquittay ainſi que j'avois fait la premiere fois, où toutes choſes furent débattuës, repreſentées, conſiderées, ordonnées & recueillies par eſcrit par le ſieur Bruſlart; entr'autres choſes je fis entendre l'inſtance qu'on faiſoit d'avoir Orléans pour ville de ſeureté, avec Bourges, & fut réſolu & à moi baillé par eſcrit, qu'elles leur ſeroient accordées, ſi on ne les en pouvoit faire départir; les inſtructions qui me furent données font foy de ce que deſſus.

Je reçeus à mon arrivée à Rouen une lettre dudit ſieur d'Antragues, par laquelle il me manda, « qu'*ayant depuis mon partement*, mieux peſé

(a) Le duc de Guiſe avoit éventé les menées des Balſac. En conſéquence il s'acharna à demander Orléans, pour une des places de ſûreté qu'on devoit lui donner.

» ce que je lui avois dit & remonstré de la part 1588.
» du Roy, il s'estoit résolu à condescendre à
» faire tout ce que je luy avois dit, que Sa
» Majesté vouloit de luy, & me prioit de mettre
» fin à ces affaires que j'avois si bien achemi-
» nées, s'en fiant & reposant du tout sur moy,
» qu'il recognoissoit aymer plus son *bien que*
» *luy-mesme* ». Ce qu'il accordoit donc, estoit d'accepter le Gouvernement en chef du Duché d'Orléans, la Lieutenance pour son frere, & une compagnie de 50 hommes d'armes, & les vingt mil escus, & de bailler par escrit la promesse que le Roy avoit demandée : ce que je fis entendre à Sa Majesté, devant qu'elle eust résolu (a) ma depesche, pour sçavoir si par l'occasion du traité dudit sieur d'Antragues, il advenoit que nous ne peussions faire départir ceux de la Ligue de la demande qu'ils faisoient d'avoir

(a) Cela n'a point empêché, (remarque M. de Thou, liv. XCI). qu'on n'ait sur cet objet. Formé des chefs d'accusation contre Villeroi. On a prétendu que ce Ministre, qui avoit la paix fort à cœur, imagina que Henri III se croyant une fois sûr d'Orléans, seroit plus difficile par rapport aux conditions. On a ajouté qu'en conséquence Villeroi cacha au Roi la réponse des Balsac, jusqu'à ce que la paix fût conclue de manière à ne pouvoir plus la rompre. Il y a, comme on le voit, bien de la différence entre cette narration dont M. de Thou ne garantit point l'authenticité, & le récit de Villeroi.

1588. Orleans pour ville de feureté ; nous romprions le traité general de la paix, ce qu'elle n'entendoit pas.

Je fis voir auſſi à Sa Majeſté un pouvoir du Conneſtable de France, & un autre du Lieutenant general, repreſentant la perſonne du Roy, par tout le Royaume : de ces deux pouvoirs, Sa Majeſté me commanda de tirer ce dont fuſt compoſé celuy qui fuſt baillé audit ſieur Duc de Guiſe, que Sa Majeſté avoit fait lire, ou leu elle meſme, & corrigé par trois fois, comme il appert par la minute que j'ay reſervée : puis l'ayant mis au net, il le ſigna ; & avec tout cela me renvoya à Paris pour la troiſieſme fois.

Où je me trouvay plus empeſché que jamais, pour les difficultez nouvelles qui nous eſtoient faiẞes ; ſur-tout je le fus pour le fait d'Orleans ; car plus j'en voulois eſloigner & deſtourner M. de Guiſe, plus s'y opiniaſtroit-il : je propoſay que le Roy donneroit aux ſieurs d'Antragues & de la Chaſtre, la ſurvivance de leurs gouvernemens pour leurs enfans, & que l'on ne rendiſt point pour villes de ſeureté celles d'Orleans & Bourges, qui eſtoient ſiéges d'Archeveſché & Eveſché, & que c'eſtoit choſe qui n'avoit point encore eſté faite ; & combien que telles ouvertures fuſſent plus advantageuſes, & pour le particulier deſdits ſieurs de la Chaſtre & d'Antragues, & meſmes

pour ceux de la Ligue, toutesfois ils n'y voulurent entendre. Sur cela je fis dire audit sieur de Dunes que son frere & luy devoient faire parler les habitans d'Orleans & leur faire dire que ladite ville leur sera baillée pour ville de seureté; mais je trouvay qu'ils avoient faute de crédit envers eux, pour leur faire faire ledit office: je dis doncques alors qu'il falloit que ledit sieur d'Antragues fist les mesmes protestations, & obtinst que ceux de la Ligue se départissent de leurs demandes, puis que pour mes raisons ils n'en vouloient rien faire, & que nous estions accrochez à ce point; lesdits sieurs d'Antragues & de Dunes ne furent d'advis non plus de faire ladite protestation, de sorte que tous moyens & inventions pour gaigner ce point me manquerent; ledit sieur de Schomberg sçait ce que je luy en dis, & commençant à dresser l'article, qui faisoit mention de l'octroy desdites villes, je m'advisay de le coucher de telle façon, que quelque jour il pourroit servir de fondement d'y changer quelque chose. 1588.

Au troisiesme voyage nous demeurasmes d'accord de toutes choses avec ceux de la Ligue pour ladite paix, & mesmes du fait du Havre de Grace, qui avoit esté demandé de surcroist pour eux; depuis le traicté le Gouverneur d'icelle s'estant jetté au party quelques jours devant, de sorte que les articles de ladite paix furent signez de part &

1588. d'autre, lesquels je fus porter à Sa Majesté, qui les confirma & ratifia aussi-tost, après les avoir fait lire en son Conseil.

Je dis aussi à Sa Majesté comme la Roine sa mere, & moi avec elle, avions leu à M. le Duc de Guise, après l'accord & signature desdits articles, la minutte du pouvoir que Sa Majesté avoit advisé de luy accorder, lequel m'avoit donné charge d'en remercier Sa Majesté, & néantmoins la supplier d'avoir agréable qu'il ne l'acceptast point, ains seulement qu'il le servist de son estat de grand Maistre, duquel il se sentoit fort honoré, & ne luy demandant pour son particulier que l'assurance de sa bonne grace, puisqu'il avoit pourveu au public, ainsi que luy devoient plus particulierement faire entendre Messieurs l'Archevesque de Lion & de la Chastre, qui devoient le lendemain arriver vers Sadite Majesté, laquelle me respondit résolument (a), qu'elle vouloist

(a) Ce n'est pas là ce que dit de Thou (Liv. XCI) : selon lui le refus simulé du Duc de Guise tendoit à faire croire au peuple que ce Prince n'agissoit qu'en faveur du bien public, & qu'il comptoit pour rien ses intérêts personnels. Villeroi, (ajoute l'historien) persuada au Monarque que, par ce refus, le Prince Lorrain cherchoit à le rendre odieux, & qu'il falloit lui ordonner d'accepter la nouvelle dignité dont il venoit de le revêtir. Henri III suivit ce conseil, & s'en repentit. Aussi le reprocha-t-il à Villeroi; &

que

que ledit sieur de Guise prist ledit pouvoir, ce 1588.
qu'elle confirma encore ausdits sieurs, & escrivit une lettre de sa main très-expresse audit sieur de Guise, de laquelle furent porteurs lesdits sieurs Archevesque de Lion & de la Chastre; & néantmoins lesdites lettres de pouvoir & déclaration ne furent mises au net, signées, scellées, ny délivrées audit sieur de Guise, que jusques à leur entrevuë à Chartres, que quelques-uns en avoient degousté Sa Majesté, & luy avoient fait trouver mauvaise l'authorité qu'elle avoit accordée par icelle audit sieur de Guise, les uns par jalousie qu'ils lui portoient, les autres parce que c'estoit chose qui diminuoit aucunement l'authorité & puissance de leurs Estats, & la plus grande partie, parce qu'ils cognoissoient que Sa Majesté ne pouvoit oublier le mal-talent qu'elle portoit audit Duc pour luy complaire, l'animer & l'irriter davantage contre luy.

De façon que Sa Majesté mit un jour en délibération de retrancher ledit pouvoir, devant que de le délivrer, de quoy elle fust desconseillée par ceux ausquels elle en parla, qui lui remonstrerent que puis que c'estoit chose qu'elle avoit déjà accordée audit Duc pour le bien de la paix, que la

il y a lieu de présumer que cet incident contribua à sa disgrace dont il va bientôt être question.

1588. copie luy en avoit déja esté leuë & baillée, elle n'en pouvoit rien oster sans faire tort audit Duc, & à la foy donnée pour ladite paix, qui avoit trop cousté à faire, & dont l'observation importoit grandement à ses affaires; joint que ledit Duc qui sçavoit les traverses qu'on luy donneroit en ce fait, se laissoit déjà dire *n'avoir peu faire qu'à l'appetit de tels envieux, on ne luy fist recevoir telle escorne:* sur quoy Sa Majesté se résolut, & commanda ledit pouvoir estre delivré audit Duc de Guise, comme il fust fait: mais on a dit depuis qu'elle fit (a) ce commandement avec tel regret, qu'elle résolut deslors de chasser d'auprès d'elle, ceux qui luy avoient donné tel conseil, & ne l'avoient secondée en la volonté qu'elle avoit de le retrancher.

Il faut noter encore de ce traicté, que jaçoit que les principales & plus aigres plaintes que ceux de la Ligue avoient faites de leurs mescontentemens, & ausquelles ils requeroient plus vivement estre pourveu, eussent esté fondées sur la personne, l'authorité, & les charges dudit Duc

(a) Henri III avoit signé avec douleur l'édit d'union du 21 Juillet. Il ne devoit pas verser des larmes moins amères, en laissant délivrer au Duc de Guise un brevet de généralissime qui le plaçoit à côté du trône. (Lisez les observations sur les mémoires de Cheverny, Tom. L de la collection, pag. 417).

d'Espernon, comme il appert par leurs escrits : 1588.
toutefois d'autant que Sa Majesté me l'avoit ainsi recommandé, & enjoint très-expressément ; je fis tant, qu'en tout ce qui fust mis par escrit, il n'en fust fait aucune mention, mais que l'on se contenta de remettre à Sa Majesté d'y pourvoir elle-mesme, comme elle leur avoit fait dire, & promettre qu'elle feroit : de quoy certes il faut que je die, que je trouvois ledit sieur de Guise *plus favorable & modéré que nul autre*, non tant pour en avoir occasion, que pour ce que je luy avois remonstré qu'il feroit en ce faisant service très-agréable au Roy.

Les Deputez de ladite paix tesmoigneront assez le devoir que je fis, & le soin que j'en eus, pour l'honneur & obéïssance que je portois à tous les commandemens de Sa Majesté, & pour le desir que j'avois aussi d'esteindre toutes les estincelles qui pouvoient servir avec le temps à rallumer le feu de discorde entre ses subjets & serviteurs Catholiques, pour la considération seule de l'honneur de Dieu, & du service de Sa Majesté, dont dépendoit le bien du Royaume.

Et toutesfois je fus souvent adverty durant la negociation de la paix, & depuis la conclusion d'icelle, que ledit Duc estoit très-mal-content, & jusques-là qu'il escrivit à quelqu'un de ses amis en Cour, *qu'il m'en feroit repentir & perdre*

1588. *la vie ;* de quoy je ne m'esmeus gueres, parce que je sçavois qu'il n'avoit occasion quelconque de se prendre à moy de ce qui s'estoit passé, ny de la deffance de son Maistre, qui estoit ce qui l'irritoit le plus, d'autant que je n'avois esté que Ministre de Sa Majesté à très-bonne fin & intention : & mesme que j'avois eu tel soin de sa réputation, qu'il n'avoit esté rien escrit contre luy, & aussi que je me confiois que j'avois pour bon tesmoin & protecteur de mon innocence Sa Majesté, qui sçavoit comme toutes choses avoient passé.

Le Roy estant à Vernon, par où il passa revenant de Roüen à Mante où se devoient trouver les Roines, il m'envoya querir exprès, pour se plaindre d'un advis qui luy avoit esté donné que ledit Duc d'espernon se vouloit aller jetter dedans la ville d'Angoulesme pour s'en saisir, & me commanda d'escrire des lettres en son nom au sieur de *Tayan* (a), aux habitans de la Ville, au Lieutenant general d'icelle (b), & au Capitaine de la Citadelle, de ne recevoir personne

(a) Les nouveaux traducteurs de M. de Thou (Liv. XCII) l'appellent de Lupiac, sieur de Tagens.

(b) L'ordre, signé Villeroi, dit M. de Thou, étoit également adressé à François de Nesmond, lieutenant général d'Angoulême, à Norman, maire de cette ville, & à des Bordes, gouverneur de la Citadelle.

en ladite ville qui leur peust donner loy, de 1588.
quelque qualité qu'il fust, jusques à ce qu'il leur apparust d'un comandement de luy, postérieur ausdites lettres que Sa Majesté au défaut d'un valet de chambre, commanda d'envoyer par courier exprès, comme je fis incontinent & fidellement, ainsi que j'avois accoustumé les commandemens de Sa Majesté.

Le courier arriva à Angoulesme trois jours après que ledit Duc y eust esté receu, auquel les lettres du Roy furent portées, dont il s'irrita & s'offensa grandement, & s'en prit à moy, disant que j'avois (a) esté autheur desdites lettres, & en fit une très-grande plainte à Sa Majesté, qui luy manda les avoir commandées, & les raisons qui l'avoient meu à ce faire. Lesdites lettres ayant esté veuës du Maire & des habitans d'icelle ville, furent cause qu'ils depescherent bien-tost

(a) De Thou, Liv. XCII, déclare que Villeroi étoit, (dit-on) agent secret de cette intrigue : il avoit à se venger des propos injurieux que le Duc, en présence du Roi, lui avoit tenus l'année précédente à Saint-Aignant. Cependant, si le fait rapporté par Girard (dans sa vie du Duc d'Epernon, Tom. I., pag. 199) est vrai, il paroîtroit que Villeroi avoit pris ses mesures de manière à n'être pas convaincu d'avoir ourdi cette trame. Girard dit que, par la suite, le Duc & Villeroi s'en expliquèrent, & que le dernier se justifia.

1588. après l'un de leurs citoyens, beau-frere dudit Maire, en Cour, lequel eut charge de s'adresser à moy, parce que ladite ville d'Angoulesme estoit de mon departement, que les lettres dernieres que le Roy leur avoit escrites, estoient contre-signées de moy, aussi qu'ils avoient quelque créance en moy, pour m'avoir toujours recogneu très-affectionné à leur bien, & au service de Sa Majesté : il se présenta comme nous estions à Chartres, & me dit « *que lesdits Maire* & Eschevins ayant veu lesdites lettres de Sa Majesté, estoient entrez en doute si c'estoit son intention, ou non, que ledit Duc d'Espernon fist sa résidence en leur ville, en laquelle ils protestoient qu'ils ne l'eussent jamais reçeu, s'ils n'eussent pensé faire service à Sa Majesté, comme ledit Duc leur avoit fait apparoir par un pouvoir que Sa Majesté luy avoit donné de commander en leur ville & au païs, & qu'il avoit esté depesché exprès par eux pour en estre esclaircis, d'autant que si Sa Majesté ne trouvoit bon ce qu'ils en avoient fait, ils pourroient encore reparer leur faute en fermant la porte de leur ville un matin qu'il feroit sorty dehors pour aller courre la bague, comme il faisoit souvent, laissant la garde des portes ausdits habitans, qui estoient beaucoup plus forts dans la ville que n'estoit ledit Duc avec

» tous ſes gens, & qu'ils pouvoient auſſi pour 1588.
» mieux aſſeurer & executer ladite entrepriſe, ſe
» ſaiſir de la perſonne du Capitaine de la Ci-
» tadelle, ſinon la circuir, & environner par
» dehors par un bon nombre de Gentils-hommes
» du païs qui eſtoient à leur devotion, afin de
» garder que le ſecours n'y entraſt, pendant qu'ils
» forceroient ladite Citadelle par le dedans de
» la ville, comme ils diſoient pouvoir *faire*
» *facilement* ». Ayant entendu ce propos, je
luy demanday *qui il eſtoit* : & s'il avoit quelques
lettres : & m'ayant donné cognoiſſance de ſa
perſonne par le moyen du courier qui avoit porté
à Angoulesme les ſuſdites lettres de Sa Majeſté,
& ſur ce, dit, qu'il ne s'eſtoit oſé charger d'au-
cunes lettres de peur d'eſtre pris en chemin : je luy
dis que *l'ouverture qu'il m'avoit faite de l'occaſion
de ſon voyage, eſtoit de telle importance, qu'il
eſtoit neceſſaire que j'en parlaſſe au Roy avant que
d'y reſpondre, & partant qu'il euſt à me venir
trouver le lendemain de bon matin.*

Je fus le ſoir meſme trouver Sa Majeſté, tant
pour la remercier de ce que la Royne ſa mere
m'avoit dit qu'elle luy avoit accordé, & promis
de me deſcharger de l'exercice de mon office de
Secretaire des commandemens, ſuivant la ſuppli-
cation que je luy en avois faite, ainſi que je diray
cy-après, avec tout ce qui s'eſt paſſé en ce fait,

1588. que pour luy faire entendre les propos que m'avoit tenu ledit habitant d'Angoulesme, lequel Sa Majesté fit demonstration d'escouter volontiers, pour le mescontentement qu'elle avoit de ce que ledit Duc estoit allé en ladite ville, ainsi que Sa Majesté disoit, *contre son commandement*, se promettant d'en avoir sa raison par lesdits habitans: & en ce faisant, faire paroistre & sçavoir audit Duc & à tous autres, combien un Roy a les *bras longs*; & est foible toute autre puissance en son Royaume sans la sienne, me disant qu'il vouloit parler luy-mesme audit habitant sans que personne en sçeust rien: dont il me chargea expressement, & à ceste fin le luy amener le lendemain de bon matin, comme je fis.

Et l'ayant introduit (a) dans le cabinet de Sa Majesté, où il n'y avoit personne que moy, il luy rap-

(a) Ce beau-frère du Maire se nommoit Souchet; il vint trouver Villeroi, sans avoir d'instructions par écrit. Girard, dans sa vie du Duc d'Epernon (*ibid.* pag. 201) prétend qu'on travestit un homme avec les habits du Roi, & que ce feint personnage donna ses ordres à Souchet, comme si c'eût été le souverain lui-même. M. de Thou (liv. XCII, affirme au contraire que Souchet ne voulut point voir le Roi, & qu'il déclara à Villeroi qu'il s'en rapportoit à lui. Le récit de Girard se rapprocheroit plus aisément de la narration de Villeroi : mais il ne feroit pas honneur à sa probité.

porta & confirma les mesmes propos qu'il m'avoit 1588.
tenus de la part desdits Maire & habitans, desquels Sa Majesté *lui declara estre fort contente*, & leur » sçavoit très-bon gré, luy disant qu'elle les avoit » toujours recogneus très-gens de bien, aimans » Dieu & son service, & qu'elle louoit la resolu- » tion qu'ils avoient prise d'envoyer devers elle » pour estre esclaircie de la verité sur l'entrée & » demeure dudit Duc en ladite ville, laquelle Sa » Majesté vouloit qu'ils sçeussent luy avoir esté » desagreable, comme ayant esté entreprise par » ledit Duc contre son commandement, & en » saison qu'il avoit eu occasion de se deffier de » luy & de ses actions; parce qu'il monstroit estre » par trop indigné de ce que Sa Majesté avoit fait » la paix, par laquelle elle avoit accordé qu'il se » despouilloit d'une bonne partie de ses charges, » & specialement des gouvernemens qu'il avoit » & qu'il sembloit que Dieu avoit conduit expres- » sement ledit Duc en ladite ville, & avoit en- » voyé à Sadite Majesté cette occasion, pour luy » donner moyen de pourvoir à ce coup, puisque » ledit Maire & habitans avoient le moyen & la » volonté d'executer ce qu'elle leur commanderoit: » mais que ce n'estoit assez faire pour son service » que de chasser & faire sortir ledit Duc d'Es- » pernon de ladite ville, comme il luy avoit pro- » posé, qu'il falloit que lesdits Maire & habitans

1588. » ses bons subjets & serviteurs, se saisissent de » luy sans toutesfois faire mal à sa personne, affin » que le tenant en sa disposition, il peust recouvrer » ses villes de Metz & de Boulogne qu'il ne » vouloit rendre, & le faire contenter du gouver- » nement de Provence, qu'il avoit advisé de luy » laisser. Quoy faisant lesdits Maire & habitans » luy feroient ensemble à la Religion Catholique » & à tout son Royaume, un service très-signalé, » que Sa Majesté recognoistroit à jamais, luy de- » mandant si lesdits habitans n'auroient pas le » courage & le pouvoir de luy faire ce service qu'il » avoit fort à cœur, & qui les importoit aussi » grandement; parce que si ledit Duc demeuroit » long-tems en leur ville, tout ainsi qu'il s'en- » tendoit avec le Roy de Navarre & les Hugue- » nots, il estoit à craindre qu'il ne les mist avec » le temps entre leurs mains, *qui estoient leurs* » *ennemis* ». A quoy il luy fust respondu par ledit habitant, que *lesdits Maire & ses concitoyens, avoient toujours eu le courage de mourir pour executer ses commandemens, lesquels il leur rapporteroit très-fidellement, & que Sa Majesté en oiroit bien-tost parler.* Et comme il avoit esté envoyé sans apporter aucune lettre, il fust aussi renvoyé sans en remporter, & prit congé de Sa Majesté en ceste façon, laquelle luy commanda de desloger à l'heure mesme, affin de n'estre descouvert.

Toutesfois ledit habitant me vint encore trouver 1588.
en mon logis, pour me dire « que depuis estre
» party d'auprès du Roy, il avoit mieux examiné
» & consideré le commandement que Sa Majesté
» luy avoit commis, lequel il craignoit ne pouvoir
» estre executé sans coup ferir, d'autant qu'il
» estimoit que ledit Duc se mettroit en deffense
» quand on le voudroit prendre. Quoy advenant,
» il desireroit volontiers sçavoir ce qu'ils *auroient*
» *à faire contre ledit Duc*. A quoy je luy respondis;
» *que c'estoit chose qu'il devoit* avoir demandée
» lui-mesme à Sa Majesté, quand elle luy avoit
» fait ledit commandement. Mais ce que je luy
» pouvois dire sur ce, estoit que le Roy luy avoit
» expressement commandé ne faire aucun mal à
» la personne dudit Duc, de sorte que j'estimois,
» quant à moy, que s'ils ne s'en pouvoient saisir
» sans crainte d'estre offensez, ou de l'offenser,
» qu'il seroit plus à propos qu'ils se conten-
» tassent de luy fermer la porte de la ville,
» lorsqu'il en seroit hors, comme il avoit pro-
» posé qu'ils pouvoient facilement & sans danger
» de personne, ny de leur vie, qui estoit tout
» ce que je luy pouvois dire sur la difficulté
» qu'il m'avoit proposée; & que s'il en vouloit
» derechef parler au Roy, pour en estre mieux
» esclaircy & asseuré, que j'en *advertirois Sa*
» *Majesté* ». Sur quoy m'ayant dit qu'il craignoit

1588 que son sejour le fist descouvrir, il se resolut de s'en aller.

Voilà la vérité de tout ce que j'ai sçeu, & a passé par mes mains touchant ce fait, & fais juges mes amis & tout le monde si je m'y pouvois conduire autrement; s'estant ledit habitant adressé à moy, comme il avoit fait.

Je ne veux point parler de ce qui est advenu de ladite entreprise, (a) des propos qui ont esté tenus sur le sujet d'icelle: mais je veux bien croire & ose dire avec vérité, que ledit Duc d'Espernon a depuis suffisamment recogneu par divers effets & tesmoignages, que la mal-veillance que le Roy luy portoit, ne procedoit de moy, ny de mon invention & persuasion, dont aussi j'appelle Dieu à tesmoin. Veritablement j'ay souvent blasmé plusieurs choses que ledit Duc faisoit quand il estoit auprès du Roy, & ne les ay teues à luy mesme: & pleust à Dieu qu'il eust voulu croire Monsieur de Bellievre & moy; je suis asseuré que le Roy, le Royaume, & luy mesme s'en fussent beaucoup mieux trouvez qu'ils n'ont fait, & ne feront de ce qui est advenu: mais les flatteurs *qui sont les vrayes pestes & ennemis des Roys, & des grands*,

(a) On trouvera le détail de cette entreprise qui avorta par la courageuse résistance du Duc d'Epernon, dans les observations sur les mémoires de Cheverny, (Tom. LI de la collection, pages 304 & 305).

l'ont toujours emporté par-dessus les gens de bien; tant est forte & puissante l'industrie conjointe à la nature. 1588.

Estant à Chartres, je receus encore une lettre dudit sieur de Dunes par les mains du sieur de Schomberg du 27 de Juillet, par laquelle il me mandoit m'envoyer la promesse susdite de son aisné, & de luy, que je leur avois demandée de la part du Roy & ne l'avoit peu recouvrer que depuis deux jours. Et affin que l'on sçache qu'il n'estoit point si mal content de ce que j'avois fait & poursuivy pour son frere & pour luy en ceste occasion, comme l'on m'a voulu depuis faire croire qu'il l'avoit publié; j'ay bien voulu ici transcrire la mesme lettre dudit sieur de Dunes, pour me servir de descharge où besoin sera, & à luy de response s'il s'est plaint de moy.

S'ensuit donc la teneur de ladite lettre:

« MONSIEUR, mon beau pere s'en retournant » trouver le Roy, je l'ay supplié de se charger de » la promesse que vous avez désiré de mon frere » d'Antragues, laquelle j'ay depuis deux jours » recouverte, & la vous presente avec ceste lettre, » que vous recevrez, s'il vous plaist, pour me » ramentevoir en vostre bonne grace, & vous » asseurer de la fidelle volonté que j'ay de vous

1588. » faire service, & non pour vous importuner & » presser de l'effet que vous nous avez à tous deux » procuré ; vous priant très-humblement de » croire, que si tous les bons offices qu'avez de- » partis à beaucoup de personnes de toutes qua- » litez, avoient rencontré des ames aussi peu in- » grates, que le feront pour jamais envers vous » celles des deux freres, que je ne sçache Seigneur » en France, qui ait plus acquis d'amis & de » serviteurs, ny qui en eust de plus affectionnez » que vous, monsieur, à qui j'espere pour mon » particulier faire cognoistre que l'obligation que » je vous ay, jointe à l'ancienne inclination que » j'ay eue toute ma vie à vous faire service, vous » a acquis sur moy toute l'authorité & comman- » dement que vous sçauriez desirer : de quoy je » me promets que Dieu me fera la grace quelque » jour de vous en rendre tesmoignage. Je n'ay » mis que le mois en ladite promesse, ayant laissé » le jour en blanc, affin que comme vous le » trouverez le plus à propos, vous commandiez » qu'elle soit remplie, ayant fait entendre sur ce » subjet l'opinion de mondit frere à Monsieur de » Schomberg, laquelle il vous descouvrira, » voulant finir après vous avoir très-humblement » baisé les mains pour prier Dieu, Monsieur, » qu'il vous donne en santé très-heureuse & » longue vie. De Paris, ce 27 Juillet 1588 ».

Par ceste lettre escrite après la conclusion & publication de la paix, apportée par ledit sieur de Schomberg qui avoit assisté à ladite negociation, & avoit veu & sçeu tout ce que j'avois traité avec ledit sieur d'Antragues & son frere, chacun peut juger s'ils estoient mal-satisfaits de la peine que j'avois prise pour eux, ou non. A la vérité aussi, s'il y a eu faute en ce fait, elle a plus procedé de l'irresolution dudit sieur d'Antragues, & de la deffiance que ses actions passées luy faisoient avoir de la volonté du Roy en son endroit, & particulierement du peu de pouvoir, & peu de credit qu'il avoit dans la ville d'Orleans, que d'autre chose. 1588.

Ledit sieur de Dunes arriva en ladite ville de Chartres, bientost après que ladite lettre m'eut esté baillée par ledit sieur de Schomberg, accompagnant encore feu Monsieur de Guise, & me vint parler; & me le fit aussi commander par le Roy, de parler à Monsieur le Chancelier, pour avoir sa procuration du gouvernement du Duché d'Orleans en faveur de son frere, & la luy faire remettre entre les mains du Roy, affin que sondit frere en peust estre pourveu. Veritablement je luy dis, qu'il me sembloit pour le service du Roy, & le bien particulier de son frere, & le sien; qu'il ne devoit encore poursuivre ladite provision, parce que j'estimois que ceux de la Ligue s'y opposeroient: d'autant

1588. que ladite ville leur avoit esté delaissée pour leur seureté, quoy faisant, le Roy seroit contraint passer par-dessus leurs oppositions, ou bien y acquiescer, & que de l'un & l'autre party qu'il choisiroit, il pourroit plus advenir de mal que de bien: parce qu'ils diroient que Sa Majesté commenceroit dejà de contrevenir à la paix, si elle gratifioit ledit sieur d'Antragues dudit gouvernement malgré eux: estant ainsi que la condition d'une ville de seureté, tiroit après une consequence, que ceux qui y commandoient fussent agreables & confidens à ceux ausquels elle avoit esté delaissée & accordée par cet effect, de quoy Sa Majesté se pourroit trouver en peine, n'estant à propos ny utile, si fraischement après estre sorty d'un mal, tel qu'estoit celuy où nous avions esté, que nous entreprissions de faire chose qui nous y plongeast, incertains du bien qui en succéderoit; que s'il advenoit aussi que Sa Majesté, pour le bien general de ses affaires, fust contrainte de ne faire expedier ledit gouvernement audit sieur d'Antragues, & à luy la lieutenance, que les dommages & la honte en tomberoient principalement sur eux, desquels ils seroient descouverts, très-mal à propos pour eux, & le service du Roy, luy remonstrant pour conclusion qu'il ne devoit encore, à mon advis, faire ladite poursuitte, en luy offrant & à sondit frere la continuation de mon service & assistance lors que je verrois qu'il seroit

feroit à propos de remuer ceste pierre pour le service du Roy, & leur contentement. Je m'apperceus que ledit sieur de Dunes n'avoit si bien pris le propos, comme certainement je le luy disois de cœur & d'affection que je luy portois, & à toute sa maison : & parce que je partis de la Cour deux jours après pour venir en ma maison, je ne puis respondre de ce qui s'est passé depuis pour ce regard, n'ayant eu connoissance ny communication quelconque d'un certain brevet, qui s'est trouvé expedié dudit fait, & fais un chacun juge, si j'ay deu estre blasmé de la façon de laquelle je me suis conduit en ceste affaire : & si lesdits sieurs d'Antragues & de Dunes (a) ont esté bien fondez de s'en 1588.

(a) De Thou (Liv. XCII), confirme la relation de de Villeroi. Il ajoute que le sieur de Dunes, ne goûtant point les sages représentations de Villeroi, ne songea qu'à le décrier dans l'esprit de Henri III. Il le représenta comme un homme vendu au duc de Guise, & comme un des instrumens dont la ligue devoit se servir pour arriver au but où elle tendoit. Le sieur de Dunes ne manqua pas dans cette occurrence de citer avec avantage l'instruction de d'Espinac, archevêque de Lyon. Cette pièce alors faisoit grand bruit ; & la manière dont le prélat y parloit de Villeroi, devoit rendre ce ministre suspect à Henri III. Le sieur de Dunes obtint les lettres patentes du gouvernement d'Orléans. On eut soin d'en garder le secret. Les Balsac au surplus n'y gagnèrent rien. Le parti de la ligue prévalut à Orléans ; & leur gouvernement ne

1588. plaindre, j'ay de quoy prouver, & vérifier tout ce que j'en ay cy-devant dit : l'on peut juger aussi par l'issuë qu'a eu la precipitation desdits sieurs d'Antragues & de Dunes en la poursuitte dudit gouvernement, si j'avois raison ou non, de les en divertir, tant pour le service du Roy, que pour leur propre bien.

Il y avoit quelque temps que je desirois me faire descharger, sinon du tout, au moins en partie du labeur & du travail ordinaire de la charge que j'exerçois, tant pour ce que ma santé n'estoit si bonne & asseurée depuis que j'avois eu la fiebvre quarte, que pour ce qu'il me sembloit qu'à cause de la multitude & diverses sortes d'affaires, dont j'estois surchargé, Sa Majesté n'estoit si bien diligemment servie en toutes choses que je desirois, son service & le bien de ses affaires, m'ayant toujours esté recommandé plus que toute autre chose. Et faut que je confesse que ce mien desir se fortifia & augmenta grandement, deslors que je vis qu'il avoit esté permis audit Duc d'Espernon de m'outrager en la présence du Roy, sans raison ny fondement, ayant en toute ma vie esté aimé & protegé de mes maistres en les servant fidelement; & ce qui m'avoit encore plus picqué, c'estoit que ledit Duc m'avoit accusé & reproché en la présence

fut qu'une belle chimère. (Voyez les mémoires de Guillaume de Saulx, Tome XLIX de la collection, pag. 269).

de Sadite Majesté, *que j'avois fait, & faisois en* 1588.
ses affaires, tout ce que je voulois, sans que Sa Majesté sçeust rien du tout de ce qui se passoit, dont elle avoit fait si peu de compte de me faire raison, que par là je jugeay, ou que Sa Majesté le croyoit ainsi, ou qu'elle estimoit fort peu la reputation & l'honneur d'un homme de bien, qui estoit ce qui m'estoit le plus cher, & me faisoit bien souvent quitter le manger, le boire & le dormir pour la bien servir.

Je m'estois quelquefois descouvert de ce mien desir à aucuns de mes principaux amis & parens pour y estre fortifié de leur consentement & assistance, mais ils m'en divertissoient tousjours plustost qu'ils ne m'y confortoient tous, pour l'affection qu'ils me portoient, n'estimant pas que ce fust mon bien de me retirer sitost de la Cour, quelques-uns pour leur interest, & les autres parce qu'ils me faisoient cet honneur de croire que j'estois encore utile en ma charge pour le service du Roy; toutesfois plus j'allois en avant & considerois les choses qui se passoient en ce Royaume & à la Cour, & celles qui se preparoient, ceste ennuye m'augmentoit davantage.

Ce qui me meut au second voyage que je fis à Paris pour la paix, d'en parler à M. de Villequier, & le prier de me conseiller & secourir en ceste occasion vers la Roine mere du Roy,

1588. auprès de laquelle ses longs services lui avoient acquis authorité & créance, en quoy je le trouvay de sa grace très-dispofé, & en parlay à ladite Dame, laquelle il trouva très-desireuse de me faire tout plaisir, suivant sa bonté accoustumée envers ses créatures, telle que j'estimois.

Monsieur de Villequier (a) m'ayant asseuré de la bonne volonté de ladite Dame, j'en remerciay Sa Majesté & la suppliay d'en faire naistre le fruit, quand elle reverroit le Roy son fils, la suppliant de croire que je ne prétendois demander autre recompense du service que je luy avois fait & prétendois faire tant que je vivrois, que ladite permission de me décharger de mon office, & de me retirer en ma maison avec la bonne grace de Leurs Majestez & en leur protection.

Mais comme à la Cour on interprete plustost en mauvaise part qu'en bonne les actions d'un chacun, & ne peut-on croire qu'un Courtisan qui a esté employé aux affaires publiques avec honneur & dignité, veuille jamais de son bon gré s'en départir, sinon à dessein d'obtenir mieux; ladite Dame Roine & plusieurs autres qui ouirent

(a) René de Villequier, sieur de la Guierche). Veut-on connoître le personnage; on renvoye le lecteur aux observations qui accompagnent les mémoires du Duc de Bouillon, Tome XLVIII de la collection, page 376.

parler de ceste mienne délibération & poursuitte 1588.
creurent incontinent, ou que je parlois à bon escient, ou que j'avois quelqu'autre prétention dont je ne me descouvrois, qui fust cause que je dis à ladite Dame, que s'il plaisoit à Leurs Majestez, m'octroyant ma requête, estre encore quelquefois servies de moy à la Cour, je recevrois à grand honneur qu'il luy pleust m'accorder, qu'estant à leur suitte j'entrasse (a) en leur Conseil d'Estat & en celuy de leurs affaires, sinon, ainsi que faisoit mon grand pere en celles du Roy François I, au moins comme je faisois tous les jours, de quoy madite Dame me promit d'en faire requeste à Sa Majesté.

Elle en parla à Sa Majesté à Mante, où Leurs Majestez se virent la premiere fois après que la paix fust accordée, toutesfois elle me dit qu'elle n'avoit peu obtenir du Roy qu'il me permist de

(a) La souplesse d'esprit, & l'ambition connue de Villeroi permettent d'avoir quelques doutes sur sa sincérité. En supposant que son intention fût vraie, il est clair que la démarche qu'il faisoit, tenoit à un œil exercé & habitué à voir de loin. Il pressentoit de grands orages; & en fin politique, il vouloit se mettre à l'abri de la tempête. En effet Villeroi, qui depuis servit dans le ministère, sous les règnes consécutifs de Henri IV & de Louis XIII, persuadera difficilement de ce goût pour la retraite qu'il manifestoit à cette époque.

1588. me descharger de l'exercice de mondit office sans m'en dire autre raison & parce qu'elle s'en retourna de là à Paris querir Messieurs le Cardinal de Bourbon Duc de Guise, elle me promit qu'elle en parleroit derechef lors que Sa Majesté seroit à Chartres.

Ce qu'elle fit d'elle-mesme & sans être par moi sollicitée, ainsi qu'elle me fit l'honneur de me dire & qu'elle avoit tant pressé le Roy qu'il m'avoit accordé ma requeste, dont je fus très-joyeux.

Et fus dès le soir trouver Sa Majesté pour l'en remercier & luy faire entendre les raisons qui me mouvoient à faire ladite poursuite. Ce fust le soir mesme que j'ai dit ci-dessus que je la fus trouver pour luy parler de la venuë du beau-frere du Maire d'Angoulesme.

Soudain que Sa Majesté m'apperçeut dans sa chambre, elle m'appella, & sans me donner loisir de parler à elle, commença à me dire la priere que la Reyne sa mere luy avoit faite pour moy comme elle luy avoit respondu à la fin, qu'elle desiroit tant faire pour moy, & mesme en sa considération, qu'elle condescendroit & accorderoit toujours tres-volontiers tout ce que je desirois, tant en ceste occasion qu'en toutes autres : mais aussi qu'il falloit que j'eusse égard à son service qu'elle avoit à présent plus grand besoin de ma

présence en ma charge, qu'elle n'eust jamais & 1588.
mesme en ses Estats qu'elle alloit tenir, où l'on traiteroit des affaires tres-importantes à sa personne & à son Estat, me donnant courage par ses paroles, pleines de tres-grande confiance & affection, de continuer à la servir audit Estat; sur quoy je luy représentay les raisons qui me contraignoient à faire ladite poursuitte, suppliant Sa Majesté de ne croire que ce fust en intention de quitter son service, ny de demeurer inutile, & mesme en l'assemblée des Estats en laquelle je luy promettois me trouver & la servir de mon pouvoir; que j'estois de ceux qui servoient de cœur & d'affection Sa Majesté, comme j'y estois tres-obligé, & partant, que je voulois mourir à ses pieds, si telle estoit sa volonté, pourveu que je fusse deschargé du faix trop pesant de l'exercice de ma charge qui commençoit à m'estre insupportable. Et voyant que je ne pouvois obtenir que Sa Majesté m'en deschargeast entierement, comme ladite Dame Royne m'avoit dit qu'il luy avoit accordé, je m'advisay au moins de la supplier me permettre que je m'en déchargeasse d'une bonne partie sur le sieur de l'Aubespine, secrétaire de ladite Dame, auquel Sa Majesté avoit déjà, en ma faveur, accordé & fait expédier la survivance d'iceluy, & que nous peussions ensemble, estans à la Cour, expedier & signer ses comman-

1588. demens, afin que je fusse soulagé, ce que Sa Majesté m'accorda tres-volontiers, me commandant d'en faire expédier telles lettres que je cognoistrois estre nécessaires, comme je fis incontinent, & luy en présentay la minute afin qu'il luy pleust de la voir & la considérer à part pour la faire après changer ainsi qu'il luy plairoit. Sa dite Majesté retint & garda trois jours ladite minute avant que de me la rendre, puis me dit qu'elle l'avoit trouvée tres-bien en la sorte & que j'eusse à la faire mettre en forme & expédier. Et parce que la grace que le Roy m'avoit faite fust incontinent divulguée & sceuë d'un chacun, le sieur de Beaulieu (a) Ruzé, qui prétendoit toujours d'estre fait quelque jour Secretaire d'Estat s'en plaignit à Sa Majesté, ainsi qu'il luy pleut me dire elle-mesme, & qu'elle avoit tres-volontiers permis audit Ruzé de se retirer en sa maison & de se deffaire de tous ses offices sur l'instance qu'il luy en avoit faite, fondée sur le mescontentement qu'il avoit de ce que Sa Majesté m'avoit accordé, encore qu'elle luy eust fait cet honneur de luy remonstrer & faire entendre qu'il n'avoit aucune cause de ce faire, d'autant qu'elle ne créoit

(a) Beaulieu Ruzé ne tarda pas à revenir à la Cour. La disgrace de Villeroi & des autres ministres lui ouvrit le chemin des honneurs. Il remplaça Villeroi.

un office nouveau, comme il s'étoit persuadé, 1588.
mais me donnoit moyen seulement de me soulager, me faisant Sa Majesté paroistre se soucier fort peu de la retraite dudit Ruzé, puisqu'il s'estoit si légerement & mal à propos desbandé.

Audit temps le Roy me fit encore une autre faveur par laquelle il luy pleut me tesmoigner sa bonne volonté & le soin qu'elle avoit de moi & des miens. Ce fut sur l'instance tres-grande que la Royne sa mere luy faisoit en faveur de madame de Nemours & de Monsieur son fils pour le gouvernement de Lyon, duquel on requeroit Sa Majesté qu'il luy pleust rafraischir la promesse autrefois faite audit sieur de Nemours, à quoy Sadite Majesté ne se voulut engager, se souvenant de ce qu'elle en avoit accordé à feu Monsieur de Mandelot & à moi pour mon fils, en le mariant avec la fille aisnée dudit sieur de Mandelot, sans en avoir au prealable mon advis & consentement. Pour ceste cause non-seulement elle m'en parla en la présence de ladite Reyne sa mere, où je leur dis que si Leurs Majestez cognoissoient que ce fust chose qui leur tournast à service, que d'asseurer mondit sieur de Nemours dudit Gouvernement, que pour ce qui me concernoit particulierement & mondit fils aussi, je me remettois à elles d'en disposer à leur discrétion & volonté, les suppliant seu-

1588. lement d'avoir esgard aux mérites & services dudit sieur de Mandelot & au besoin que leurs affaires avoient, qu'il n'eust occasion de se plaindre, mais aussi Sa Majesté voulut que je veisse à part, & mesme reformasse selon mon advis le brevet qu'on luy en demandoit afin qu'il ne fust rien escrit ny ordonné par iceluy qui obligeast Sa Majesté à autre chose, qu'à ce qu'elle avoit promis par le premier susdit brevet qui avoit autrefois esté despêché par elle pour cet effet, du consentement mesme dudit feu sieur de Mandelot ainsi que je fis, sans que personne en sceust rien que Sa Majesté, de laquelle je pris congé deux jours après pour me venir rafraischir en ma maison, après luy avoir promis de me rendre à Blois devant l'ouverture desdits Estats, suivant son commandement. Et faut que je die que je ne m'estois jamais departy d'aupres Sa Majesté & de la Cour, avec tant d'asseurance de la bonne grace, satisfaction & protection d'icelle, que je fis lors, ce fut le vingt-troisiesme du mois d'Aoust 1588.

Et neantmoins le huitiesme du mois de Septembre ensuivant, le jour de la nostre Dame, estant en ma maison de Villeroi, je receus au matin par *Benoise* (a) la lettre & le comman-

(a) Charles Benoise, secrétaire du Cabinet de Henri III.

dement de Sa Majesté, pat laquelle elle me deschargeoit de mon office & de son service, & toutefois me promettoit de me faire plaisir en autre chose, j'appris dudit Benoise qu'il avoit porté pareille depesche à Messieurs le Chancelier, de Bellievre, Bruslart & Pinart, & qu'ils avoient dejà quitté la Cour sans voir le Roy ni prendre congé de luy. 1588.

Je laisse à penser à mes amis, si j'eus occasion ou non, de m'esmerveiller d'un tel changement & inopiné commandement, lequel neantmoins je reçeus (a) avec la réverence que je devois, fortifié & consolé de la sincérité de mes comportements : Je m'enquis seulement dudit Benoise, si le Roy ne pretendoit point de faire difference de ceux qui avoient bien versé & servy, d'avec les autres, & luy dis, *que s'il luy plaisoit de suivre ce chemin-là, qu'il seroit beaucoup pour son service, & pour les gens de bien.*

Et m'ayant demandé response, je l'escrivis, & la luy baillay sur ce champ, telle que la devoit faire un serviteur très-fidele & obéissant à son maistre; adjoustant seulement de bouche, *que s'il eust pleu à Sa Majesté me laisser sortir de la Cour,*

(a) M. de Thou, (Liv. XCII, dit au contraire que Villeroi montra beaucoup de sensibilité. A coup sûr le rusé courtisan ne s'attendoit pas à une révolution de cette espèce.

1588. *par la porte à laquelle j'avois tant heurté devant que d'en partir, sans me faire sauter par les fenestres, qu'elle eust mis mon esprit en grand repos; comme j'espérois, moyennant la grace de Dieu & le congé qu'elle me donnoit, d'y mettre le corps.*

J'avois fait venir de Lyon en ces quartiers mondit fils exprès, parce que M. le Duc de Mayenne ayant à dresser une armée pour servir en Dauphiné contre les Huguenots, il sembloit que ceux de son aage ne se pouvoient bonnement excuser estans voisins dudit pais, ce que je ne voulois qu'il fist, sans que le Roy luy commandast pour ma descharge & pour la sienne, à cause du lieu que je tenois au service de Sa Majesté, m'estant toujours estudié de la servir fidelement; mais aussi de ne luy donner aucune cause de suspition de mes actions, & de tout ce qui dependoit de moy : ce que je diray en passant m'avoit meu dès le commencement à nourrir mondit fils près de Messieurs Longueville, Princes que je recognoissois, & par l'exemple de feu M. leur pere, & par l'instruction que leur donnoit Madame leur mere, ne viser qu'au pur service du Roy, & avoir leur grandeur attachée à la prospérité des affaires de Sa Majesté, à quoy ladite Dame sçait & tesmoignera toujours le devoir que j'ay fait de la conforter, toutes & quantes fois qu'il s'est présenté occasion de ce faire.

J'avois donc envoyé mondit fils devers Sa Majesté

pour recevoir ses commandemens sur l'occasion 1588.
susdite, lequel arriva à Blois le jour même, où le lendemain que les commandemens de nos congez furent portez à Messieurs du Conseil, & envoyez devers moi, & furent sçeus d'un chacun, toutefois il ne laissa de se presenter à Sa Majesté avec la lettre que je luy escrivois, laquelle il reçeut très-benignement, luy disant, ainsi qu'il me rapporta, *qu'il estoit fils d'un pere qui l'avoit si bien servy, qu'il n'avoit qu'à imiter son exemple, & suivre le chemin qu'il luy avoit monstré, pour acquérir honneur en sa profession, & sa bonne grace & protection en toutes choses.*

Qu'il desiroit qu'il le servist en ladite armée en Dauphiné avec sa compagnie de gens-d'armes, & quelques autres forces dont Monsieur de Mandelot avoit projetté de luy donner la conduite, sous le bon plaisir de Sa Majesté, laquelle escrivit par luy une lettre de sa main audit sieur de Mandelot, pour l'asseurer de la continuation de sa bonne volonté.

Ces bons propos qui me furent rapportez par mondit fils, certainement me consolerent grandement, entendant par iceux, que le Roy n'avoit conçeu mauvaise opinion de moy, ayant dit que je l'avois très-bien & fidelement servy. C'estoit le fruict aussi que j'avois toute ma vie desiré moissonner de tous mes labeurs & services, duquel à

1588. la vérité je craignois que le chemin que l'on avoit tenu à me donner congé, m'eust aucunement privé, sinon à l'endroit des gens de bien, qui avoient eu cognoissance de mes déportemens; au moins en l'opinion commune du vulgaire qui a accoutumé de juger des actions des hommes, plustost par le succez de leurs fortunes, que par la vérité & justice d'icelles.

Ce langage doncques m'ayant grandement conforté, me donna encore la hardiesse d'envoyer un de mes gens devers le Roy, pour luy remontrer la perte que je faisois par la privation de mon office, (a) qui m'avoit esté mis en considération, en partageant les biens de feu M. de l'Aubespine mon beau pere, duquel je le tenois, & le peu de bien qui me demeuroit après avoir si longuement servy le feu Roy son frere, & luy, audit office avec beaucoup d'honneur; n'ayant acquis pour toutes choses, que trois ou quatre mille livres de rente de revenu en fonds de terre que je pourrois lors dire miens, quand j'aurois payé mes deptes,

(a) Compare-t-on les représentations de Villeroi avec ce qu'il a dit auparavant sur sa démission qu'il offroit, il en résulte une contradiction palpable; il est aisé de sentir que les petits motifs d'intérêt qu'il allègue ici, n'étoient qu'un moyen d'essayer à rentrer en grace. Si ce fut là son but, il dût être bien humilié des refus de Henri III.

qui n'estoient pas petites, comme il me seroit facile de monstrer en respondant de toutes mes actions où & quand il plairoit à Sa Majesté l'ordonner, comme j'estois prest de ce faire; le suppliant à ceste cause d'y avoir esgard, & m'ordonner quelque récompense, & en attendant icelle, de continuer de me faire payer les gages & pensions dont je jouissois, pour m'ayder à vivre en ma maison; & donner moyen à mondit fils de luy faire service en la profession en laquelle je l'avois nourry & acheminé par son commandement, & sur la promesse qu'il lui a pleu me faire quelquefois de l'y proteger : Je suppliois aussi Sa Majesté, puisqu'elle avoit advisé & resolu d'employer à l'exercice de mon office, (a) des personnes nouvelles & de moindre estoffe & qualité, ce sembloit, que n'estoient celles qui avoient servy, il luy pleust au moins choisir & prendre pour ce faire quelqu'un de ceux que j'avois nourris, qui s'estoient rendus dignes & capables de ce faire, luy faisant service auprès de moy, comme je recognoissois qu'estoit en fidelité & suffisance *Pasquier* mon commis, que j'avois rendu porteur de ma 1588.

(a) Voilà bien ce qui s'appelle de la forfanterie & de l'orgueil. Pour attaquer valablement les nouveaux ministres que le Monarque venoit de choisir, ce n'étoit point leur noblesse, mais leur mérite réel qu'il falloit discuter.

1588. lettre, luy remonstrant qu'en ce faisant, il donneroit à entendre à tout le monde, m'avoir esloigné de son service pour faute que j'eusse faite, ny pour défiance que Sa Majesté eust de ma loyauté, qui estoit la plus digne & chere recompense, que je luy demandois de tous mes services; j'en escrivis autant à la Royne mere du Roy, la suppliant d'interceder pour moy envers Sa Majesté.

La response que le Roy fit à ma susdite depesche, m'osta toute esperance d'attendre & recevoir de luy à l'advenir aucune recompense & gratification, & qui plus est nous donna assez le subjet de croire qu'elle n'estoit demeurée si satisfaite de mes services ny de ma fidelité, que ma conscience, les traictemens que j'aurois reçeus de luy en toutes choses, & mesme à mon partement de la Cour, & les derniers propos qu'il avoit tenus à mondit fils, m'avoient donné occasion de croire encore que ladite Dame Royne sa mere m'asseurast du contraire par la response qu'elle me faisoit par ledit Pasquier : de quoy certainement j'estois très-affligé, & allois examinant toutes mes actions passées; & conférant avec un chacun pour descouvrir les causes dudit mescontentement : les uns disoient que le Roy s'estoit laissé entendre, que j'avois trop d'authorité & de crédit en ma charge; les autres, qu'il trouvoit mauvais que ses Secretaires ouvrissent ses pacquets ailleurs

ailleurs qu'en sa présence, & qu'ils escrivissent des 1588.
lettres particulieres aux Gouverneurs des Provinces à ses Ambassadeurs & autres qui le servoient; & en receussent aussi d'eux concernant ses affaires. Aucuns disent que Sa Majesté avoit descouvert que quelques-uns de mes gens, & mesme ledit Pasquier, donnoient advis à ceux de la Ligue des affaires de Sa Majésté qui passoient par mes mains, & mesmes que je m'entendois avec eux.

Plusieurs me taxoient aussi de ce pouvoir accordé à feu M. de Guise, & de la négociation de la paix, en laquelle on disoit mesme, que la Royne mere du Roy estoit entrée en jalousie de moy : & ceux qui estimoient estre plus clairvoyans disoient, que le Roy avoit ainsi esloigné de luy ses vieux serviteurs & ministres, pour le seul respect de ladite Dame Royne mere du Roy, (a) avec laquelle ils avoient trop grande communication. Comme si Sa Majesté n'eust eu volonté de se confier à l'advenir cette part de ses affaires, qu'elle lui avoit defférée jusques alors; & fust telle opinion fortifiée par les deportemens de ceux que Sa Majesté appella au maniement de ses affaires, lesquelles ne recherchoient aucunement

(a) Peut-être étoit-ce là le mot de l'énigme. (Voyez nos observations sur les mémoires de Cheverny, Tome I. de la Collection, page 419 & suiv.).

1588. ladite Dame, & ne l'honoroient & courtisoient comme nous avions accoutumé de faire.

Et combien que les choses qui sont advenues depuis, ayent vuidé ceste question, & assez esclaircy un chacun de la vérité, & cause certaine de nos esloignemens, & que toutes les autres raisons susdites n'estoient que couleurs mises en avant pour éblouir les yeux de ceux qui s'y sont arrestez.

Toutesfois je respondray succinctement à celles que l'on a publié avoir esté cause de ma condamnation & disgrace, plus pour representer la vérité des choses, à ceux qui pourroient voir quelque jour le present Memoire, que pour besoin que j'estime qu'il en soit.

Doncques pour respondre à la premiere raison par laquelle l'on disoit que le Roy recognoissoit que j'avois trop d'autorité & de credit en ma charge, je diray que je me suis toujours mocqué d'icelle quand l'on m'en a parlé, n'ayant peu croire que Sa Majesté ait conceu telle opinion de moy, & sur ce fondé la résolution qu'elle a prise de m'esloigner d'elle, veu que l'authorité que j'avois procedoit entierement de celle qu'elle me donnoit du fardeau qu'elle me faisoit porter, & de la confiance qu'elle faisoit paroistre avoir en moy ; chose qui luy estoit très-facile de retrancher toutes les fois quelle eust voulu, sans me chasser, joint que je luy avois mis en main quelques jours devant

le moyen d'y pourvoir plus doucement, lors que 1588.
je l'avois suppliée me descharger de l'exercice de ma charge. Davantage, j'avois devant cela souvent supplié Sa Majesté de ne me charger de tant d'envie comme je sçavois que j'en portois, pour executer les commandemens dont elle m'honoroit ordinairement en ses affaires, lesquels elle me deffendoit de communiquer à autres, quels qu'ils fussent. Mais tous ceux qui cognoistront en quoy consiste, & combien importe la charge des Secretaires d'Estat, ne trouveront estrange, si en faisant bien leur devoir, ils acquierent de l'autorité, de l'honneur, & de la créance, non-seulement auprès du Roy, & à la Cour, mais aussi par toutes les Provinces du Royaume, & hors iceluy. S'ils sont gens de bien, le Roy ne peut se trop fier en eux; il faut qu'ils escrivent & fassent toutes les depesches que les autres proposent, & ordonnent, & qu'ils tiennent registres & memoires des précedentes pour en servir le Roy, & ceux qui l'assistent aux occasions qui se presentent. Ce que tous autres ne peuvent si bien faire qu'eux : ç'a toujours esté aussi sur la vigilance, diligence, capacité & fidelité d'iceux, que les plus sages Princes se sont reposez, & reposeront, quoy que l'on fasse, de la principale direction & conduite de leurs affaires. Et est certain que le maistre qui n'en usera ainsi, s'en trouvera très-mal, ses affaires seront faites par pieces,

1588. & à baſtons rompus; joint qu'il lui ſera toujours beaucoup plus facile de corriger & chaſtier un Secretaire qui verſera mal en ſa charge qu'un autre de plus grande qualité, c'eſt auſſi en chaſtiant par juſtice les méchans, & faiſant difference d'iceux d'avec les bons, qu'il faut corriger les abus & fautes des charges. Il n'y a rien qui oblige tant un homme de bien à ſe crucifier pour ſervir ſon Maiſtre, que quand il voit qu'il ſe fie en luy, & qu'il fait diſtinction de ſon ſervice d'avec celuy de ceux qui verſent mal. Sa Majeſté ne ſe peut trop fier en ſes Secretaires qui la ſervent bien & fidelement, & ne peut auſſi chaſtier trop ſeverement, & exemplairement ceux qui en uſent autrement. Pleuſt à Dieu que le Roy euſt voulu ſuivre ce chemin en noſtre endroit! il euſt fait beaucoup pour l'honneur & contentement de ceux que l'on euſt trouvé avoir bien veſcu; mais il euſt fait encore davantage pour ſon ſervice: car tout ainſi que le benefice bien colloqué & employé honore le Prince, encourage & recompenſe tout d'un coup pluſieurs perſonnes; auſſi la correction des meſchants a pareille vertu & efficace. Et n'y a rien qui faſſe tant reverer, craindre, & aymer un Prince, que l'uſage de ceſte juſtice, par laquelle les Rois regnent, & ne regneront jamais heureuſement ſans icelle, quoy qu'ils faſſent. Mais conſidérons ſi avec toute la faveur, authorité & confiance que le Roy me communi-

quoit, j'eusse peu acquerir quelque reputation & 1588.
créance entre ses serviteurs; si je l'eusse servi infidelement & negligemment. J'en appelle à tesmoins tous ceux qui avoient correspondance avec moy, & suis content de recevoir telle punition que l'on voudra, s'il s'en trouve un seul qui puisse prouver que je lui aye jamais dit, conseillé ny escrit chose qui fust tant peu que ce soit contraire, je ne diray pas aux affaires & service de Sa Majesté, mais seulement à ses volontez & commandemens, qui m'ont toujours servy de loy & de reigle en toutes choses. Davantage, en quoy ai-je abusé de ladite authorité, me suis-je aggrandy avec les miens au dommage de quelqu'un? J'ay exercé vingt & un an & plus une mesme charge, aymé, honoré & favorisé en icelle de la bonne grace de mes maistres, autant & plus dès la premiere année qu'en la derniere. J'ai veu asseoir au Conseil du Roy, & passer devant moy plusieurs personnes qui estoient venues à la Cour, & au service de Sa Majesté, long-temps après moy, & ay long-temps refusé tel honneur, commandé par le Roy de l'accepter, & depuis en avoir esté honoré; A-t-on veu que j'aye pris ma place, & me sois assis au Conseil de Sa Majesté, lors qu'elle s'y est trouvée, encore que tous ceux qui estoient venus après moy le fissent. J'estois content de quitter les honneurs, les charges & mesme quel-

1588. quefois les biens faits aux autres, & estre leur sollicitcur, & facteur en la poursuite d'iceux, pour faire que mon Maistre fust mieux servi, aymé & obeï d'un chacun. Ce m'estoit assez de bien servir, & de cognoistre que Sa Majesté se confioit en moy, & me tenoit pour homme de bien.

Certainement les Secretaires ouvroient les paquets des affaires du Roy, soudain qu'ils les recevoient; leurs peres & eux en avoient ainsi usé durant les regnes du feu Roy Charles & du Roy qui est à présent, & principalement depuis huit ou dix ans, sans que l'on ait jamais fait paroistre le trouver mauvais; ils eussent volontiers pris telle regle que l'on leur eust prescrite pour ce regard; mais qui plus est, il sembloit que l'on voulust, voire qu'il fust nécessaire, qu'ils en usassent ainsi, parce que le Roy ne leur permettoit de les luy porter à toutes heures, & que la plus grande peine qu'ils avoient, soit que le Roy fust présent ou absent, estoit de luy lire ou faire voir les depesches, d'autant que par faute de ce faire à poinct nommé, ils ne pouvoient, comme il estoit nécessaire, faire promptement responce à ceux qui escrivoient, lesquels se prenoient ordinairement à eux desdites longueurs; & les affaires de Sadite Majesté en patissoient; de sorte qu'ils estoient contraincts quelquefois d'extraire desdites depesches, ce qui estoit le plus important, soit pour l'envoyer à

Sadite Majesté par escrit quand elle estoit dehors, 1588.
ou ne pouvoient parler à elle, comme il advenoit trop souvent; soit pour luy en faire rapport, & tirer d'elle plus facilement sa volonté, afin d'y satisfaire.

Je diray que les affaires d'Etat requierent que ceux qui les conduisent voyent les depesches à mesure qu'elles viennent; car elles peuvent contenir telle chose, que si vous retardez d'y pourveoir, il en arrive des dommages & inconvéniens incroyables; & on perd des occasions qui ne se peuvent après recouvrer: de sorte qu'il faut ou que le Roy permette que l'on les luy porte, & represente à toutes heures, ou qu'il donne charge à quelqu'un de prendre ce soin, où bien qu'il s'en fust confié & reposé sur lesdits Secretaires: sinon qu'il fasse estat d'estre très-mal servy, & de ne se prendre qu'à lui-mesme du mal qui en succedera. Quel plus grand contentement peuvent recevoir les Secretaires, que quand leur maistre voit tous les jours ses affaires, & leur ordonne ce qu'ils ont à faire, c'est leur descharge & leur honneur. Car il voit & considere mieux le devoir qu'ils font en leurs charges & peuvent mieux satisfaire à ceux qui s'adressent à eux, & leur correspondre: sans quoy il est du tout impossible que les affaires du Roy cheminent comme il appartient; & c'est pourquoy j'ay trouvé bien estrange ce

1588. que l'on a publié que Sadite Majesté avoit trouvé mauvais de ce que lesdits Secretaires accompagnoient de leurs lettres celles que Sa Majesté escrivoit.

Si Sa Majsté s'estoit enquise & bien informée de tous ceux qui l'ont servie dedans & dehors le Royaume depuis son regne, si c'est chose qui ait prejudicié à ses affaires, ou non, je suis certain qu'elle ne blasmeroit ceux qui ont pris la peine de ce faire : je pense estre un de ceux qui en a escrit autant ; & est certain que c'estoit ce qui m'empeschoit & travailloit le plus en ma charge, & en quoy je cuide aussi avoir mieux servy le Roy, voulant que si parmy une miliace de lettres que j'ay escrites, il s'en trouve une qui ait esté contraire au service & aux volontez de Sa Majesté, en estre repris & puny griefvement. Nous escrivons ce que nous cognoissons estre l'intention de Sa Majesté, & necessaire que ses ministres sçachent pour bien servir & accomplir ses commandemens, à laquelle nous ne cachions rien de tout ce que l'on nous escrivoit; & bien souvent c'estoit chose qu'on ne luy osoit escrire à elle même, pour divers respects, lesquels quoy quelle fasse, elle n'ostera jamais entierement de l'esprit de ceux qui servent; car la Cour, & les affaires en engendrent tous les jours de nouveaux.

Et tels que si on ne leur ouvre le chemin de

se satisfaire & contenter en cela, le Roy doit faire 1588.
estat qu'il ne sera servy qu'à demy, dont j'appelle à tesmoins tous ceux qui manient ses affaires, & sont employez à son service dedans & dehors le Royaume. Sadite Majesté devroit pour son propre bien chercher plustost à confirmer & estreindre la correspondance & confiance entre ses ministres & officiers, que de les blasmer, ce ne seroit leur faire tort, ce seroit leur faire justice.

Quant à l'intelligence que l'on a voulu dire que mes gens avoient avec ceux de *la ligue*, je jure & proteste devant Dieu, estre chose dont je ne me suis jamais apperçeu, & à laquelle toutesfois j'ay eu les yeux ouverts autant que nul autre de ma profession ; & croy veritablement que cela n'estoit point. Mais si l'on en avoit quelque opinion fausse ou vraye, pourquoy ne m'en advertissoit-on ? on eust veu comme j'y eusse pourveu : & si j'y eusse connivé, j'eusse porté patiemment la peine que l'on m'en eust imposée ; il n'y a celuy qui ne soit subjet à estre trahi ou trompé, & mesmes en ce miserable siecle, que le vice & la corruption regnent par-tout : & est certain que souvent nous nous appercevons les derniers des tromperies qui nous concernent. Quoy que ce soit je repeteray encore une fois ne m'estre jamais apperçeu que *Pasquier*, ny aucun de ceux qui servoient le Roy auprès de moy, m'ayent fait ce tort ;

1588. protestant que si je m'en fusse apperçeu, j'y eusse pourveu tres-vivement. Davantage, je diray qu'il estoit assez difficile de descouvrir tout ce que j'y faisois, pour ce que j'escrivois de ma main les choses plus importantes, & ne les commettois toutes à un seul, même je ne les faisois escrire en un registre pour ceste occasion, comme d'autres faisoient; je me contentois de garder & reserver mes minutes, desquelles je seray toujours prest de respondre.

Et quant à la fidelité, Pleust à Dieu d'estre condamné d'en rendre compte à peine de ma vie en la presence de mes accusateurs, je suis certain que je les ferois rougir de honte, & paroistre tels qu'ils sont; ils diroient que *Salcede* m'a accusé, & que la plus grande partie de ce qu'il a dit, a esté confirmé par les evenemens survenus depuis, qui sont tesmoins irreprochables: je l'avoue pour ce qui concerne les autres; mais que je sois pour cela convaincu, je le nie; j'ay respondu par ci-devant à ce point, de façon que je n'en diray autre chose. Mais combien ay-je escrit de lettres; à combien de personnes ay-je parlé: combien ay-je d'amis & parens à qui je me suis communiqué, & descouvert ce que j'avois sur le cœur, & jugeois devoir advenir des remuemens de ceux de la *ligue?* J'ose me promettre qu'il n'y en aura un seul qui m'accuse de les avoir jamais approuvez; mais au con-

traire qu'il s'en trouvera plusieurs qui diront que 1588.
je les ay traverſez, voire perſecutez pour ceste ſeule occaſion : car graces à Dieu, pour mon particulier je n'eus jamais diſpute avec perſonne, qu'avec ledit ſieur Duc d'Eſpernon.

Ils diront auſſi que feu M. de Guiſe me faiſoit cet honneur, que d'eſtimer & rechercher mon amitié, ſe louer de moy, & meſme en faire eſtat : tels argumens ſont-ils ſuffiſans pour me condamner, & que ſçait-on s'il n'en uſoit ainſi pour me nuire ? Véritablement je ne le croy pas; mais je dis qu'il y avoit peut-eſtre plus grande occaſion d'en ſoupçonner quelque choſe, que de m'accuſer pour ſa façon de procéder en mon endroit : a-t-on jamais veu qu'il ait failly à carreſſer tous ceux qu'il a eſtimez que le Roy aymoit & favoriſoit ? Que l'on ſe repréſente ſes comportemens. Il avoit telle envie d'acquerir les bonnes graces du Roy, & pouſſer la grandeur de ſa fortune par ceſte voye-là, qu'il honoroit le plus petit ſerviteur que Sa Majeſté euſt, qu'il cognoiſſoit avoir quelque part auprès d'elle : mais combien y a-t-il maintenant auprès de Sa Majeſté, de perſonnes qui ont ſuivy la ligue ? Pourquoy ne cottent-ils quelque choſe particuliere de l'intelligence que j'avois avec ledit Duc de Guiſe, lorſqu'ils ſçavoient tous ſes ſecrets ? je ne les prie point de s'en taire, ny de m'eſpargner, mais ſeulement de ne me ſer-

1588. vir à couvert ny en derriere, pour faire les bons courtisans. J'offre de me représenter & rendre où l'on voudra, pour respondre à tout ce qu'ils proposeront; je ne demande point de grace & de faveur pour ce regard; je ne demande que justice, & que l'on trouve bon que la vérité soit aprofondie & cogneuë; je me départiray volontiers de la poursuite de la récompense de tous mes services, & que l'on m'accorde ladite grace. Je voulois, ce dit-on, establir M. de Guise à la Cour pour en tirer support; & toutesfois il est certain que j'avois demandé mon congé, & avois plus grande envie d'en sortir que d'y demeurer. Estoit-ce *pour plumer l'oye du Roy avec luy*, que je cherchois tel support? quel besoin avois-je de luy pour ce faire? Ceux qui s'estoient enrichis l'avoient fait sans son assistance, j'en pouvois donc bien faire autant, si j'eusse voulu sans icelle; davantage, chacun sçait que je tirois du Roy des bienfaits & des faveurs assez pour m'enrichir, si je l'eusse voulu faire, sans avoir besoin d'un entremetteur ou médiateur entre Sa Majesté & moy pour cet effect: car de sa grace, elle ne me refusoit chose quelconque que je luy demandasse: j'eusse aussi esté très-mal advisé, ce me semble, d'aider à rendre M. de Guise si puissant à la Cour, que j'eusse esté contraint avec les autres de despendre de luy, & aller à son lever, au lieu

que je soulois estre recherché de luy, & qu'il avoit besoin de moy, comme de tous les serviteurs du Roy pour se maintenir en Cour : davantage, estois-je si ignorant ou grossier, que je ne recogneusse quelque chose de la jalousie que Sa Majesté avoit dudit Duc de Guise ? ne m'en avoit-elle jamais parlé ? Ce sont simplicitez ou malices trop grandes que d'en douter : mais ils ont dit que je voulois authoriser ledit Duc de Guise, pour me venger de M. d'Espernon, & me fortifier contre luy : voila encore une plus grande asnerie : ceux qui craignoient sa puissance, n'estoient-ils pas assez asseurez ou vengez de luy par son esloignement, sans faire autre chose ? J'estois trop sçavant Courtisan pour choisir ceste voye-là ; quand j'eusse voulu en trouver quelqu'une pour nuire audit Duc ; car tant s'en faut que j'aye jamais creu que l'inimitié de Monsieur de Guise ait nuy audit Duc d'Espernon auprès du Roy, que je tiens pour certain qu'elle luy a long temps servy de protection. Ledit sieur d'Espernon avoit à la Cour des ennemis & envieux, plus dangereux & puissans que ledit Duc & moy ensemble : je les cognoissois bien ; je jure avoir plutost destourné que procuré le mal, que j'ay cogneu que l'on luy vouloit faire : aussi ma fortune n'avoit rien de commun avec la sienne ; *il voloit d'une autre aisle.* 1588.

1588. J'ay toujours conseillé l'union des Catholiques avec le Roy, comme j'ay cy-devant dit; c'est ce qui a meu les Huguenots & leurs adhérans, de dire que j'estois de la *Ligue*, & que je la favorisois au préjudice du Roy, aux Edicts duquel s'ils eussent voulu obéïr, comme j'ay souvent esté cause qu'ils en ont esté recherchez & admonestez, ils eussent bientost esprouvé & cogneu le contraire; *j'eusse esté leur cousin :* car ils eussent en ce faisant sappé la Ligue par son fondement, esté cause de la restauration de ce pauvre Royaume, que leur obstination a *renversé les pieds contre-mont.*

Mais je m'estonne & me plains grandement de ceux qui ont eu opinion, ou fait paroistre l'avoir, que j'eusse esté pensionnaire de Monsieur le Duc de Guise. *Pericart* son Secretaire m'a dit qu'*il en a esté enquis & interrogé après sa mort, & menacé de la corde, parce qu'il disoit que cela n'estoit point.* J'ay receu beaucoup de mal & d'ennuy de toutes mes fortunes; mais j'advoue que je n'ay point senty de coup qui eust plus estourdy & esmeu ma patience, que cestuy-là, ayant par iceluy recogneu la mauvaise volonté que l'on me portoit; la sincerité de ma conscience m'empeschoit de le recognoistre; & j'eusse esté très-mal advisé de m'adresser à Monsieur le Duc de Guise pour avoir du bien, il m'estoit plus facile d'en tirer du Roy qui ne me refusa oncque chose que je lui aye

demandée, comme j'ay dejà dit: & quand j'eusse 1588.
voulu estre si meschant que de m'enrichir aux despens du Royaume, je suis asseuré que la meilleure bourse de la Chrestienté, ne m'eust point esté fermée. C'est pourquoy les Anglois & les Huguenots, qui sont plus rusez que les autres, ont bien mieux rencontré: car ils ont publié que je prenois des pensions & des presens du Roy d'Espagne, & l'ont autrefois voulu faire croire à feu Monsieur frere du Roy & à d'autres; je ne respondray qu'une seule chose à ceste calomnie, c'est que si j'eusse voulu estre traistre, & vendre ma conscience, je l'eusse fait pour peu. Je suis prest à rendre compte de tout le bien que j'ay: je n'ay esté ny joüeur de dez, de cartes, ny faiseur de festins, ny trop somptueux & magnifique en toutes mes actions: j'ay seulement vescu honnestement, comme il me sembloit que le requeroit la charge que j'avois, & l'honneur que me faisoit le Roy: j'ay toujours esté comme je le suis encore, fils de famille, & partant, sans tirer aucune commodité de nostre maison, j'ay vescu de mon travail; s'il y a quelqu'un qui se plaigne de moy, que j'aye exigé de luy argent, ou autre chose, ou luy aye fait tort ou injure, je suis prest de luy en faire raison, & d'en respondre où l'on l'ordonnera. Les plus grandes despenses que j'aye faites ont esté à faire instruire le fils unique que Dieu m'a donné, & à luy donner

1588. moyen de paroistre entre les gens d'honneur, & faire service au Roy. Si ceux qui entreprennent en ce Royaume de suivre le chemin que je luy ay fait prendre par la permission & le commandement du Roy, ne dépendent du commencement pour recompenser aucunement les autres defauts qui sont en eux, ils ne peuvent estre aimés ny suivis, & mesme en ce temps que le profit & l'argent commandent plus aux hommes que l'honneur. J'ay veritablement basty une basse cour en la maison ancienne de mes peres, & y ay employé plus d'argent que je ne devois : mais je suis prest à monstrer qu'il est venu de la liberalité du Roy, & non d'autre, comme tout le reste que j'ay eu, qui n'est pas grand chose : car pour tout (a) j'ay acquis en vingt & un ans que j'ay exercé mon office, près de quatre mille liv. de rente en fonds de terre, que je pourray dire miennes, quand j'auray payé 30000 escus que je dois, comme je puis à mon grand regret prouver trop facilement, & me soumets à tout perdre, si je ne le fais, où & quand l'on voudra, & outre cela que j'ay engagé ou vendu une bonne partie du bien de ma femme.

Voilà les thresors que j'ay tirez d'Espagne, & de M. de Guise : est-ce ce que j'ay gagné à estre traistre ?

(a) Si ces faits sont exacts, il est certain que la France a produit peu de ministres qui en eussent pu dire autant.

traistre ? Quoy doncques ? J'ay refusé autrefois 1587.
pension de deux mille escus par an, qui me fut offerte de la part du Roy de Navarre, après la paix de l'an mil cinq cent soixante & dix-sept par un chevalier d'honneur, comme je puis encore montrer par escrit ; je n'ay jamais receu aucun présent d'Angleterre, & partant j'en dois avoir tiré & receu d'Espagne, ou d'ailleurs : ceste consequence n'est pas bonne. Je veux croire aussi que ceux qui en usent, & les autres qui me condamnent sans m'oüir, jugent de la conscience d'autruy par la leur. Qu'ils se presentent, & que l'on nous commande de respondre de nos actions ; j'offre de comparoistre où l'on voudra pour cet effect, & ne demande point de grace, ny de pardon de ma desloyauté, si elle est verifiée : je ne leur souhaite aussi autre mal, sinon que mon innocence soit cogneuë telle qu'elle est ; car je ne prétends m'armer & deffendre de recrimination ; leurs fautes ne me touchent point, mon but est de me deffendre, & non d'assaillir : pourquoy doit-on plus volontiers exposer sa vie, pour sauver son honneur ?

Il n'y a grand ni petit en ce Royaume, qui puisse dire m'avoir jamais donné un escu ; & s'il y en a bien peu qui n'ayent passé par mes mains ; j'ay aussi servy des maistres qui me faisoient assez

1588. de bien, ſans en aller chercher ailleurs : celuy qui prend, s'engage, ce que ne doivent faire ceux qui ſont conſtituez aux charges publiques, pour quelque cauſe que ce ſoit.

Et parce que j'ay aſſez eſclaircy un chacun de la verité de tout ce qui s'eſt paſſé en la négociation de la paix derniere, & de l'octroy & expédition du pouvoir dudit Duc de Guiſe pour ma juſtification en cet endroit, je me contenteray de dire ſur ce premierement.

Que s'il ſe trouve que j'aye eſcrit choſe que je ne puiſſe prouver, je ſuis content de porter tout le reproche du mal qui s'en eſt enſuivy. Secondement j'ay très-grand regret de quoy le Roy n'a uſé autrement du bien & advantage qu'il pouvoit recevoir pour luy & pour ſon Royaume de ladite paix, & meſme dudit pouvoir ; il a perdu, parce qu'il a fait la creance que l'obſervation de ſa foy & parole luy avoit encore conſervée, non ſeulement entre ſes peuples & ſubjets, mais auſſi par tout le monde ; je luy ay ſouvent ouï dire, qu'*il vouloit plutoſt perdre la vie qu'un tel threſor* ; lequel je ſuis aſſeuré qu'il euſt gardé très-cherement, s'il euſt recogneu & creu pouvoir ſans y faire breſche conſerver ſon authorité & puiſſance. Voilà l'eſcueil contre lequel il a fait naufrage ; voilà la cauſe de ſes travaux & de nos maux ; je ne veux

accuser ny excuser personne : je prie Dieu qu'il donne paix *aux trespassez* (a), & *conserve les vivans* : mais je dis qu'il y avoit plusieurs bons moyens d'arrester le cours des desseins dudit sieur Duc de Guise, & de M. le Cardinal son frere, estans desagreables à Sa Majesté, comme ils estoient, sans user de celuy qui a esté pratiqué; j'en ay dit quelque chose cy-devant, & n'en diray davantage à present, ne voulant augmenter le regret & la douleur que nous devons ressentir des maux que nous en recevons. 1588.

Que le Roy nous ait esloignez de luy pour le respect de la Reine sa mere, c'est chose que je ne croiray jamais : car il luy avoit trop grande obligation, & luy estoit son Conseil & assistance trop nécessaire : les Huguenots ont voulu dire qu'elle avoit des desseins à part en faveur de

(a) Voilà peut-être une des plus grandes vérités qui aient échappé à Villeroi. Car, quels sont ces *trépassés* qu'il inculpe. Catherine de Médicis n'existoit plus à l'instant où il rédigeoit ces mémoires : elle étoit morte le 5 Janvier 1589. Nous ne voyons qu'elle sur qui le reproche puisse mieux tomber. N'étoit-elle pas la cause principale de tous les malheurs de la France, & particulièrement de ceux de Henri III? Au reste le lecteur remarquera l'adresse avec laquelle Villeroi s'exprime. Il confond finement les *trépassés* & les vivans.

1588. Monsieur de Lorraine, & Messieurs ses enfans; pour la reverence qu'ils luy portoient, & pour luy estre si proches qu'ils estoient; mais qu'elle eust voulu pour cela nuire au Roi & à ses affaires, ceux qui l'ont bien cogneue, n'ont jamais eu telle opinion; ouy bien qu'elle eust voulu que le Roi se fust servy d'eux, & les eust advancez plustot que d'autres. Mais où sont ceux que lesdits Huguenots n'ont accusé, quand ils ne les ont favorisez & servis? qu'ont-ils dit autrefois du Roi mesme, devant & depuis qu'il est Roi, & qu'ils n'estiment vrais François que ceux qui approuvent leurs actions? Ils blasment les Catholiques qui se deffient d'eux, & ils ne se fient aucunement aux Catholiques, dont j'appelle à tesmoin M. de Montmorency, & tous les autres qui se sont meslez avec eux; ils appellent rebelles ceux qui combattent pour leur Religion; & il y a trente ans & plus qu'ils font la guerre au Roi & au Royaume; sous ce pretexte, quelles villes n'ont-ils pillées? quelles Eglises n'ont-ils abbattuës? combien de fois ont-ils combattu contre le Roy mesme, mis la discorde en la maison Royale, logé les Anglois & autres estrangers en ce Royaume? enfin quels maux n'ont-ils faits depuis ce temps-là? Il ne faut que lire les Edicts de paix que l'on a faits avec eux;

l'on verra *de quelle eau ils ont eu besoin* (a) *d'estre lavez*. Et toutefois aujourd'hui le Roy n'eut & n'aura jamais (ainsi qu'ils disent) de meilleurs serviteurs & subjects qu'eux : cela veut dire, pourveu qu'il se serve d'eux, qu'il fasse leurs affaires, & qu'il trouve bon, ou souffre que le Roy de Navarre tienne la place du Royaume, que l'on dit que feu M. de Guise vouloit occuper, & qu'il leur soit loisible, cependant que Sa Majesté & les Catholiques qui ont pris les armes, s'entrebattront, de s'emparer des villes & deniers du Roy, s'establir & fortifier, le tout pour le service de Sa Majesté, & le bien general du Royaume. C'est estre *Espagnol ou Guisard*, que de n'approuver ou endurer toutes leurs actions : de ne pouvoir compâtir avec ceux qui veulent nous troubler en nostre Religion, nous abstraindre à leurs volontez, & nous donner la loy, comme ils feront à la fin, si nos divisions continuent encore longuement. 1588.

(a) Il y auroit certainement ample matière à récrimination de la part des protestans, s'ils vouloient répondre à ces imputations. Nous n'entrerons point dans cette discussion. Ce seroit répéter ce que nous avons eu soin d'énoncer dans une foule de notes & d'observations qui accompagnent les mémoires que nous avons publiés, en y comprenant inclusivement ceux de Castelnau. C'est là qu'on peut voir le développement impartial des torts respectifs des deux partis.

1588. Or si tant est que nous ayons esté esloignez de ladite Cour, pour le respect de ladite Dame Reine mere du Roy, comme l'on a dit, certainement nous avons moindre cause de nous en plaindre pour nostre particulier, que pour le Roy & le public.

Entr'autres Princes & Seigneurs qui me firent cet honneur, de m'envoyer visiter & offrir amitié après mon bannissement de la Cour, feu M. de Guise y envoya deux ou trois fois, de quoy je le remerciay bien humblement, le suppliant par ma response, que s'il avoit envie de me faire plaisir, il luy pleust faire tant pour moy, que d'esclaircir Sa Majesté, de la façon par laquelle je m'estois conduit en son endroit, en guerre & en paix, ne desirant autre recompense de mes services, sinon que Sa Majesté cogneust au vray comme je l'avois servie. Voilà toute l'intelligence que j'ay euë avec ledit Duc depuis mon departement de la Cour.

Plusieurs de mes amis qui estoient deputez aux Estats, & autres, voulurent sçavoir de moy si j'avois agréable que lesdits Estats fissent instance & supplication au Roy, pour me rappeller à son service : mais je les suppliay de ne le faire pas, parce que je ne voulois que pour l'amour de moy, ils fissent chose qui despleust à Sa Majesté : joint que je m'estimois très-heureux de

joüir du repos de ma maison, & aussi que je 1588.
ne voulois entrer à la Cour, ny aux affaires, contre le gré & la volonté de Sa Majesté : si nonobstant ma response, quelqu'un d'eux eust eu opinion d'en parler, je n'en dois ce me semble estre blasmé, comme j'ay entendu avoir esté assez legerement pour ce regard.

Dieu voulut audit temps appeller à soy feu Monsieur de *Mandelot* (a), de quoy je receus tel desplaisir, que chacun peut s'imaginer, perdant un si fidele amy, & sur la vertu duquel j'avois fondé le reste de toutes mes espérances & ressources de ma misérable fortune.

Je pris la hardiesse d'escrire une lettre au Roy, pour supplier Sa Majesté d'avoir compassion de la famille dudit feu sieur de Mandelot, & de la mienne, qu'elle avoit jointe & unie ensemble pour son service, affin de faire joüir mon fils de

(a) Mandelot mourut subitement à Lyon, le 24 Novembre 1588. Quoique la survivance de son gouvernement eût été accordée à son gendre, (Charles de Neuville, sieur d'Alincourt, fils de Villeroi) des considérations particulières déterminèrent Henri III à donner ce gouvernement vacant au Duc de Nemours. C'étoit une des conditions proposées pour détacher ce seigneur des intérêts du Duc de Guise. Les Villeroi crièrent en vain, on ne les écouta pas. On va voir la manière dont ils se vengèrent.

1588. l'effect de sa promesse, touchant le Gouvernement de Lionnois, sur laquelle avoit esté basty principalement ledit mariage.

S'ensuit la teneur de la promesse escrite de la propre main de Sa Majesté.

» ADVENANT que le mariage du fils du sieur
» de Villeroy s'effectuë avec la fille aisnée du
» sieur de Mandelot, j'accorde en considération
» des services de l'un & de l'autre, que le fils
» du sieur de Villeroy soit pourveu du Gouver-
» nement de Lyonnois, Forests, & Beaujolois,
» à la survivance dudit sieur de Mandelot, pour
» l'exercer après sa mort, dont je veux que les
» expéditions & provisions soient faites, qui
» luy seront nécessaires, par l'un de mes Secre-
» taires d'Estat, Bruslart ou Pinart, après l'ac-
» complissement dudit mariage, sans qu'il soit
» besoin d'autre rolle, brevet, commandement,
» ou descharge, que la présente escrite de ma
» main, nonobstant tous autres brevets de reserve,
» ou promesse dudit Gouvernement, expediez au
» contraire. Fait à Paris le deuxiesme jour de
» Juillet 1587 ».

Signé, HENRY.

Depuis ladite résignation, à condition de survivance, nous fust accordée & confirmée sur le

rolle de M. Bruslart le 11 Mars 1588, & la provision d'icelle expediée en forme, & scellée sur iceluy. 1588.

Veritablement je ne m'attendois pas que le sieur de Mandelot deust si-tost faillir au Roy, à la ville de Lyon, & à ses amis; mais que vivant il dresseroit mondit fils de sa main, & le rendroit capable de faire service à Sadite Majesté en ladite charge, de laquelle pour son aage & inexpérience, il estoit indigne.

Je ne receus point de response du Roy à mes lettres: mais quand il fust asseuré du trespas du sieur de Mandelot, non seulement il donna le gouvernement dudit païs à M. le Duc de Nemours, mais aussi il priva mondit fils de la lieutenance generale d'iceluy, pour en pourvoir le sieur de Guadagne (a), il luy refusa pareillement le Bailliage de Mascon, qu'il avoit donné audit feu sieur de Mandelot six mois devant, à ma requeste & considération.

Davantage, Sa Majesté voulut tant défavoriser la maison dudit sieur de Mandelot, & la mienne, que de donner au sieur *du Perrat*, demeurant en ladite ville de Lyon, l'Abbaye *de la Grace*, de laquelle ledit sieur de Mandelot, depuis la

(a) Guillaume Guadagne de Boteon, sénéchal du Lyonnois.

1588. mort de deffunct ſon frere, qui eſtoit Religieux & titulaire d'icelle, advenuë quelque temps auparavant, n'avoit encore retiré les Bulles & proviſions apoſtoliqnes, jaçoit que ladite Abbaye ne fuſt vaccante par le treſpas dudit ſieur de Mandelot à qui Sa Majeſté en avoit envoyé par un ſien parent toutes les expéditions néceſſaires.

Depuis Madame de Mandelot ayant envoyé vers Sa Majeſté le ſieur de la Grange, pour le ſupplier d'avoir compaſſion d'elle, & de ſa maiſon, & lui remonſtrer les debtes d'icelle, il n'en rapporta que du meſpris & de l'indignation : bien luy fuſt-il dit que l'on pourroit avec le temps faire quelque choſe pour ladite Dame, & ſes filles, en conſidération des ſervices du feu ſieur Mandelot; mais qu'il ne falloit pas qu'il s'attendiſt que l'on fiſt rien pour mon fils ni pour moy.

Sur ces entrefaites, la mort de feu M. de Guiſe, & de M. le Cardinal ſon frere, ſont advenuës, avec l'empriſonnement de M. le Cardinal de de Bourbon, & de Meſſieurs les Princes de Joinville, Ducs de Nemours & d'Elbœuf, de M. l'Archeveſque de Lion, & autres qui ont eſté arreſtez avec eux.

Soudain que j'en fus adverty, j'envoyay querir les officiers & habitans de la ville de Corbeil, dont je ſuis le Capitaine, leſquels j'admoneſtay

de leur devoir & fidelité, & de ne s'embrouiller 1588.
avec ceux qui entreprendroient, à l'occasion de ladite mort, de remuer mesnage; ce qui me cuida couster bien cher, parce que ceux de Paris en furent incontinent advertis, qui entrerent en tel soupçon de moy, que ma maison de Paris faillit d'en estre pillée, comme furent les villages de celle de Villeroy, par les premieres troupes qui sortirent de Paris; & quand je vis que les habitans dudit Corbeil prenoient le party de ceux de Paris, je ne voulus que celuy que j'avois mis dedans le Chasteau qui n'estoit tenable contre ladite ville y demeurast avec eux, ny fist le serment qu'ils faisoient: & aimay mieux quitter la place, en laquelle je n'ay pu rentrer depuis, que de tremper en ce qu'ils faisoient; espérant que moy & les miens serions à la fin honorez de quelque commandement de Sa Majesté. Ces mesmes raisons furent cause que mon pere s'abstint de s'engager & obliger en la ville de Paris, mais qu'il résolut de sortir d'icelle avec la fievre carte, & se retirer en sa maison d'*Alincour*, laissant les biens qu'il a en ladite ville, qui sont les principaux de notre maison, à la merci & discrétion du temps.

J'ESCRIVIS aussi à mes amis qui sont à la Cour, 1589.
de sçavoir du Roy ce qu'il luy plaisoit faire de nous, & l'asseurer de notre fidélité: à quoy

1589. il ne fit autre responſe, ſinon que l'on y adviſeroit, ce qui me mit en très-grande peine, & encore plus, quand je vis que le Roy non ſeulement ne nous avoit fait cet honneur que de nous eſcrire, ny nous honnorer d'un ſeul commandement depuis la mort dudit Duc de Guiſe; je ne dis pas encore pour nos perſonnes, mais pour les charges que nous avions, combien qu'alors l'on n'en fuſt pas chiche, mais que l'on avoit commandé au ſieur de Varicarville de ſe jetter dans Meulan qui eſtoit de la charge de mon pere, & que l'on avoit fait ſçavoir à ceux de Mante de ſe deffier de luy, & auſſi que l'on avoit caſſé la compagnie des gens-d'armes de mondit fils, laquelle M. le Cardinal de Gondy m'eſcrivit quelque temps après avoir eſté remiſe ſur l'Eſtat pour ſervir en Dauphiné à la requeſte de Monſieur le Duc de Rets ſon frere.

Je receus encore au meſme temps une lettre de Sa Majeſté, par laquelle elle me mandoit d'ordonner à mondit fils de ſe retirer de ladite ville de Lyon, & me venir trouver, non parce que Sa Majeſté, ainſi que le portoit ladite lettre, l'eſtimaſt autre que ſon ſerviteur; mais pour ce que ſon ſejour en icelle ville, en ce temps plein de ſuſpicions, ne pouvoit empeſcher d'en faire divers diſcours, autrement qu'à l'advantage de ſon affection.

Veritablement ladite lettre m'eſtonna, voyant

que non seulement l'on ne se vouloit servir de moy, mais aussi que l'on ne vouloit que nous demeurassions aux villes qui obéïssoient à Sa Majesté, & mesme en celle de Lyon, laquelle je sçavois n'estre demeurée en son obéïssance, les troubles passés, que par le bon devoir de feu M. de Mandelot, excité & fortifié du mien, en la considération du mariage de mondit fils; toutesfois j'escrivis aussi tost à mondit fils d'obéïr à ladite lettre. 1589.

Mais bien-tost après, je sçeus que ceux de ladite ville de Lyon avoient pris resolution d'entrer en l'Union des Catholiques, & que mondit fils en estant par eux requis, avoit fait le semblable, ne les ayant voulu esconduire & abandonner, en considération de l'affection que feu M. de Mandelot leur avoit portée, & de l'honneur qu'ils avoient aussi fait à sa mémoire.

Je sçay bien que peu de personnes (a) croiront

(a) Malgré les protestations de Villeroi, il nous semble qu'il est bien permis de douter de sa sincérité. M. de Thou (en racontant ces événemens, Liv. XCIV) s'exprime avec beaucoup plus de franchise Il nous apprend que Guadagne, & les frères Grollier, Bourgeois de Lyon firent tout ce qu'ils purent pour conserver cette ville sous l'obéissance du Roi. Leurs efforts devinrent impuissans. Le 24 Février 1589, ils furent chassés par les partisans de la ligue, qui avoient à leur tête le jeune

1589. que mondit fils ait *franchy ce sault* contre ma volonté; si est-ce que c'est chose très-véritable, & prie Dieu qu'il me punisse rigoureusement s'il est autrement, & faut que je die que si devant & depuis ladite déclaration, j'eusse peu estre asseuré de la protection du Roy, j'eusse plutost choisi & souffert la perte de tous mes biens, voire la prison, & la mort mesme, que d'en chercher un autre, quand j'eusse dû abandonner pere & fils, & tous mes parens & amis ensemble : chose pourquoy j'envoyay demander un passe-port au Roy pour sortir du Royaume, si-tost que je cogneus qu'il ne se vouloit point servir de nous, & m'en fusse allé si je l'eusse receu plustost : mais il me le fit seulement rendre à Paris le 2 du mois de Mars, par un des gens du sieur de Hautefort.

Or voyant que non seulement le Roy ne vouloit point ouïr parler de moy à la Cour ny ailleurs, mais aussi que mes ennemis avoient eu tant de pouvoir auprès de luy, que de luy imprimer en l'ame que j'estois un traistre, de sorte qu'il ne nous estoit point loisible de demeurer ès villes

Villeroi. Le père & le fils (ajoute l'historien) n'épargnèrent rien, pour qu'on crût à la Cour qu'ils ne trempoient ni l'un ni l'autre dans le complot des rébelles. Ils finirent bientôt par se rendre à Paris où le Duc de Mayenne leur donna place dans le conseil de l'Union.

qui luy rendoient obéïssance, & que l'on ne 1589.
m'envoyoit le passe-port que j'avois demandé pour sortir hors du Royaume.

Voyant d'ailleurs que Messieurs de Paris parloient de faire saisir les biens de ceux qui n'entreroient en l'Union des Catholiques, & que tous les nostres estoient en ladite ville, ou aux environs en leur main, je résolus avec mon pere, poussés d'un très-ardent desir que nous avions toujours eu, de servir de tout notre pouvoir à la conservation de notre Religion (a) & au bien public du Royaume, de nous transporter en ladite ville de Paris, où nous arrivasmes le dix-huitieme jour de Mars, & pareillement d'entrer en l'Union & conseil desdits Catholiques, où ils nous avoient choisis & enrollez en l'establissement d'iceluy, ayant esté recherchez & vivement poursuivis & sollicitez de ce faire, tant par M. le Duc de Mayenne, que par lesdits sieurs de ladite ville, & autres dudit party.

Je supplie tous ceux qui liront le present Memoire, de ne croire que ce soit chose que nous

(a) Autant valoit-il dire que pour les intérêts de Dieu & de la Patrie, on a le droit de se soulever contre son souverain légitime. Quelque fine que fut la dialectique de Villeroi, elle se trouve ici en défaut, & le nom de ligueur est une de ces taches qui, au tribunal de l'histoire, sont indélébiles.

1588. ayons faite pour nuire à personne, ny pour en rechercher vengeance, ou advantage aucun au dommage d'autruy ou du public: je prie Dieu me faire succomber miserablement si nostre volonté a esté telle; ains seulement de couvrir de tout notre pouvoir, & en gens de bien, l'Eglise Catholique, & tout le Royaume, au danger extrême auquel l'un & l'autre se trouvent, & nous conserver avec le general des Catholiques, qui sont arrivez à la veille de devenir la proye des heretiques, si Dieu n'y met la main, & ne les assiste, comme j'espere qu'il fera, & l'en supplie de tout mon cœur, en terminant au plutost ceste malheureuse guerre & division qui est entr'eux en une bonne sorte, ou autre à sa gloire, & au salut public dudit Royaume, pour lesquels j'exposeray ma vie très-volontiers, comme j'ay toujours fait très-fidelement, où j'ay esté employé, dont j'offre derechef pour la fin & conclusion du present escrit, de résoudre à peine de ma vie, si particulierement que l'on voudra, ou quand il me sera ordonné.

Fait à Villeroy le huitieme jour d'Avril mil cinq cens quatre-vingts neuf.

Signé, DE NEUFVILLE.

MÉMOIRES

MEMOIRES
D'ÉTAT
DU SIEUR DE VILLEROI.
SECONDE PARTIE.

JE vous envoye le Memoire que vous m'avez demandé ; il contient les causes qui me contraignirent du temps du feu Roy, (a) que Dieu absolve, de me sauver à Paris ; & me joindre à M. le Duc de Mayenne, lequel je fis deslors plus pour moy-mesme, que pour le communiquer à personne, ny servir à ma justification ; car encore que la nature nous excuse, voire que la loy nous permette de defendre nostre vie avec impunité : toutesfois comme tout homme de bien doit estre moins soigneux d'icelle que de son honneur, & que je sçay que le commun, lequel s'arreste plus à ce qui apparoist, qu'à ce qui est, fait souvent tel jugement de nostre devoir & merite, qui est le contentement que nos superieurs monstrent avoir de nous, j'ai depuis ceste action toujours desiré l'amender, plustost en bien faisant au public, que le justifier ou l'excuser par la publication des 1589.

(a) Henri III mourut le 2 Août 1589.

1589. présents mémoires : lesquels encore que je vous les presente maintenant, plus pour vous obeir & satisfaire à nostre commune amitié, laquelle comme elle a été fondée sur la cognnoissance que nous avons de nos deportemens au service de nostre Roy, les garantira, s'il vous plaist, en vostre endroit, de soupçon auquel ils pourroient tomber envers un autre, qui ne m'auroit esprouvé comme vous, qu'il fust accompagné d'artifice ou deguisement : car c'est un peril, comme vous sçavez, qui suit l'adversité autant & plus que l'envie fait la felicité, laquelle aussi un malheureux doit fuir tant qu'il peut ; je dis aussi parce qu'il est impossible qu'il s'en garantisse entierement, tant est grande la malice des hommes, & sont nos fins & opinions diverses ; de sorte que souvent s'il nous advient que nous voulant purger d'une chose par une autre, comme nous donnons nouvelle matiere de parler de nous, nous empirons nostre marché au lieu de l'amender, spécialement quand ce que nous entreprenons & faisons, ne plaist à un chacun, ou ne nous succede heureusement, mesme au gré de nos maistres, d'autant que leur opinion ou jugement, soit par autorité & flatterie, a communement plus de vogue & creance que la verité, chose que je puis dire avoir esprouvée depuis ma disgrace, en la continuelle poursuite que j'ay faite de nos mise-

rables troubles : car encore que j'y aye procedé 1589.
avec toute l'affection, sincerité & candeur, qu'un homme qui craint Dieu & aime son païs, peut faire; neantmoins, soit que mon entreprise ait despleu à quelques-uns, ou qu'elle n'ait eu bonne issue, j'en ay souvent esté long-temps haï & blasmé de part & d'autre, jusques à m'avoir taxé d'ingratitude envers ma patrie, par un escrit composé & publié par un personnage qui me cognoissoit très-mal, encore qu'il fust mon voisin, & m'eust quelque obligation. C'est pourquoy, Monsieur, j'ay estimé qu'ayant à vous contenter du premier escrit (a), j'y devois encore joindre ce second, par lequel je pretends vous rendre compte de toute ceste poursuite : car je confesse m'y estre embarqué après les considerations publiques, exprès pour effacer l'opinion qu'aucuns avoient conceuë & publiée de ma retraite auprès dudit Duc, & pour contenter mes amis & moy-mesme, au moyen de quoy je vous supplie prendre la peine de le lire après l'autre : il est veritable, comme je le puis facilement prouver par escrit, ou par bons tesmoins, si je voulois aussi mentir ce ne seroit en choses qui ont esté si publiques, & dont la memoire est si recente, ny en parlant

(a) C'est-à-dire de la première partie de ses mémoires.

1589. à vous, estant clair-voyant, & nous honorant plus que tout autre.

Je commenceray donc pour vous faire entendre chose que vous avez peut-estre experimentée comme moy; c'est qu'en mon adversité j'ay certainement trouvé & receu plus d'assistance de ceux ausquels j'avois moins fait de plaisir & service en prosperité, que des autres, soit que l'envie de ceux qui nous approchent & cognoissent le plus, soit communement plus grande que celle des autres, ou qu'ils estiment avoir plus grande occasion de craindre de se faire prejudice en parlant pour leur amy, que ne doivent avoir ceux qui nous sont moins tenus, ou bien qu'il y ait veritablement des personnes qui ayent l'ame, au prix des autres, si bonne & genereuse, qu'ils s'estudient à bien faire à quiconque en a besoin, comme il a pleu au Roy (a) qui est à present, & à feu M. de Chastillon (b) en user en mon endroit; lors qu'estant le feu Roy arrivé à Estampes, ve-

(a) Henri IV rétablit Villeroi dans ses fonctions de secrétaire d'Etat & ministre.

(b) Il s'agit ici de ce fils aîné de l'Amiral de Coligny, dont Henri IV pleura la mort prématurée. On a fait l'éloge de ce seigneur dans la notice qui précède les mémoires de Saint-Auban. Le caractère officieux & généreux que lui attribue Villeroi, est confirmé par les monumens du tems.

nant devers Paris, après la bataille (a) de Senlis, ils 1589.
supplierent Sa Majesté, à la poursuite de Bigot, qui sert maintenant de Secretaire à M. de Guise, de me permettre de demeurer en seureté dans ma maison, comme j'en avois envoyé charge audit Bigot, que je ferois avec mon pere & mon fils, si elle l'avoit agreable, & nous y vouloir proteger contre ceux qui disoient avoir conjuré nostre ruine & celle de nostre maison, en quoy toutesfois ils furent esconduits, de sorte que nous fusmes contraints (b) après la prise du pont de Poissy (car nous estions à Alincour) de nous retirer tous à Paris auprès du Duc de Mayenne, où peu de jours après survint la nouvelle de la mort (5) du feu Roy, à la suite duquel ledit Bigot estoit demeuré, dont se ressouvenant le sieur de Chastillon, il l'envoya querir & le fit parler à Sa Majesté (c), laquelle

(a) La bataille de Senlis se livra le 17 Mai 1589. (Voyez la notice des Mémoires de la Noue, Tom. XLVII de la collection, pag. 58).

(b) Villeroi auroit dû ne pas omettre que son fils Charles de Neufville, sieur d'Alincourt commandoit alors dans Pontoise, qu'il fut blessé à l'assaut que les Royalistes donnerent, & que, malgré la résistance des assiégés, la ville fut prise. Villeroi auroit encore dû ajouter que son fils avoit été chassé honteusement de Lyon par le Duc de Nemours. Mais M. de Thou a suppléé à son silence (Liv. XCVI).

(c) C'est-à-dire au nouveau Roi, à Henri IV.

1589. luy commanda de me voir & me venir trouver avec une lettre de sa main, pour me dire qu'elle desiroit parler à moy, partant, que j'eusse le lendemain à me rendre dedans le parc de Boulogne, où elle se trouveroit; (car l'armée de Sa Majesté estoit encore à Saint-Cloud) disant qu'elle se vouloit servir de moy pour faire la paix, à laquelle elle étoit très-disposée, & de faire pour y parvenir tout ce qui y seroit raisonnable & utile, mesme de contenter M. de Mayenne. Je fus très-aise de ceste ouverture, de laquelle j'advertis le jour mesme ledit Duc de Mayenne, le priant me permettre de voir Sa Majesté, afin d'entendre plus particulierement son intention; mais il me refusa, disant que chacun entreroit en ombrage de ceste mienne veuë, & qu'elle ne pourroit estre si secrette qu'elle ne fust sceuë, & partant, à luy encore préjudiciable, toutes choses estant encore si *meuës* (a) comme elles estoient à cause de la mort du feu Roy, laquelle il esperoit apporter un grand changement aux affaires en sa faveur, pour estre Sa Majesté de contraire Religion. De fait il eut opinion qu'elle desiroit parler à moy, plus pour faire cognoistre aux Catholiques de son armée, vouloir traiter, & par ce moyen les garder de se desbander, que pour envie qu'elle eust de

(a) Dans une telle agitation, &c.

faire autre chose. De sorte qu'il me fust permis 1589.
seulement faire sçavoir à Sa Majesté par ledit Bigot (a), que s'il luy plaisoit envoyer quelqu'un des siens vers moy jusques en ceste ville de Paris, je le recevrois & mettrois peine d'obeir à ce qu'il me manderoit, adjoustant que ledit Duc m'avoit dit qu'il n'avoit aucune querelle particuliere avec Sadite Majesté, laquelle il honoroit grandement, & d'autant plus qu'il avoit sçeu qu'elle n'avoit approuvé la mort de Messieurs ses freres.

Sur ce estant party, ledit Bigot ramena deux jours après le sieur de la *Marsilliere*, Secretaire de Sa Majesté, que je reçeus en ma maison; mais ledit Duc ne voulut jamais parler à luy, comme je desirois qu'il fist, d'autant qu'il avoit expresse charge de l'asseurer de la bonne volonté de Sa Majesté à la paix, lui representant combien elle estoit necessaire, que Sa Majesté estimoit qu'il ne tiendroit à luy qu'il n'eust très-bonne part auprès d'elle, luy remonstrant aussi que tous les Princes & Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes & autres, outre ce qui s'estoit trouvé en grand nombre en l'armée du

(b) Selon Davila, (histoire des guerres civiles, T. II. Liv. X, page 490). Ce bigot étoit domestique du sieur de Villeroi. L'historien Italien s'accorde avec l'auteur des Mémoires par rapport à ces premières conférences qui furent infructueuses.

1589. feu Roy à sa mort, avoient dejà promis & juré à Sa Majesté toute loyauté & obeissance, estant demeurez contens d'elle pour le fait de la Religion, moyennant une promesse qui leur avoit esté faite, de laquelle il me dit la substance, & dont il m'en envoya depuis le double, que nous n'avions encore veu ; adjoustant que si les choses se pouvoient accompagner, l'on pourroit aussi donner moyen d'adoucir les esprits desdits Catholiques, lesquels ils disoient grandement estre irritez contre la personne dudit Duc, à cause de la mort du feu Roy leur Seigneur souverain, laquelle ils lui imputoient, qu'ils avoient tous protesté de poursuivre la vengeance & punition jusques au bout : en quoy Sa Majesté s'estoit aussi engagée si avant avec eux, qu'elle ne s'en pouvoit departir, que pour une utilité telle que pouvoit estre la pacification du Royaume, laquelle pourtant Sa Majesté desiroit que ledit Duc voulust embrasser, afin d'avoir occasion d'oublier le passé, de traiter & vivre avec luy ci-après, comme sa qualité le requeroit, ce qu'au defaut dudit sieur de Marsillière je fis entendre audit Duc ; mais il me donna charge de luy respondre, que sa Religion & le respect qu'il « portoit à M. le Cardinal de Bour-» bon (6) lequel il avoit recogneu pour son Roy » comme celuy à qui de droit la Couronne appar-» tenoit, ne luy permettoit d'entendre à ceste

» ouverture : que Messieurs ses freres avoient pris 1589.
» les armes du temps du feu Roy, comme ils
» disoient avoir fait exprès, pour empescher que
» le sceptre François tombast entre les mains d'un
» Prince de contraire Religion dont le Royaume
» avoit esté menacé par la mort de feu Monsieur
» le Duc d'Alençon : à present que l'occasion de
» s'y opposer estoit plus urgente & necessaire que
» jamais, il ne vouloit faire ce tort à la memoire
» de Messieurs ses freres, à sa conscience, ny
» à la fidelité qu'il devoit audit sieur Cardinal
» d'y manquer; joint qu'il avoit engagé sa foy,
» & donné sa vie à la cause publique, par le
» serment qu'il avoit fait, recevant la charge
» dont il avoit esté honoré; de sorte qu'encore
» qu'il eust un très-grand desir d'abreger la
» guerre, pour obvier aux maux qu'il prevoyoit
» qu'elle apporteroit : toutesfois c'estoit chose qu'il
» ne pouvoit entreprendre seul, & surtout que
» ledit sieur Cardinal ne fust libre, afin de se
» conduire par son commandement : que si la
» mort du feu Roy lui avoit acquis tant d'enne-
» mis, comme disoit ledit sieur de la Marsilliere,
» elle luy avoit d'ailleurs apporté une telle con-
» solation du sang de ses freres, qu'il en porte-
» roit plus patiemment toutes sortes de perils;
» partant, qu'il avoit plus à loüer Dieu que de se
» mettre en peine de ce qui estoit advenu, qu'il

1589. » ne vouloit entreprendre de donner conseil à » Sa Majesté, ayant les armes en main contre » elle : mais qu'elle devoit considerer que difficilement il les pouvoit poser, & entendre à » aucune négociation, tant que ledit sieur Cardinal seroit prisonnier, & qu'elle persevereroit » en sa Religion ».

Ledit sieur de la Marsilliere, comme très-advisé & affectionné serviteur de Sa Majesté, me repliqua plusieurs raisons, principalement sur la recognoissance & liberté dudit seigneur Cardinal & la religion de Sadite Majesté, lesquelles avec tout ce qui se passa entre luy & moy, je ne vous representeray, d'autant que ledit Duc de Mayenne voulut que les choses demeurassent aux termes susdits : toutesfois Sa Majesté ayant ouy ledit sieur de la Marsilliere, eut opinion qu'on ne luy avoit parlé librement à cause de sa Religion ; de sorte que ledit Bigot fust encore renvoyé avec un trompette de Sa Majesté, & une lettre de M. de Liencour, (a) premier Escuyer, par laquelle il me mandoit qu'il estoit necessaire qu'il parlast à moy pour chose qui importoit grandement, laquelle

(a) Charles du Plessis, seigneur de Liencourt, comte de Beaumont, premier Ecuyer & Gouverneur de Paris. Henri IV lui fit épouser la Marquise de Guercheville, dont il n'avoit pu vaincre la résistance à ses desirs.

il ne me pouvoit escrire ny faire sçavoir par un 1589.
autre, partant, il me convioit d'aller jusques à Liencour. Le Roy estoit lors du costé de Clermont en Beauvoisis, où il se devoit trouver aussitost que moy, moyennant ledit trompette & un passe-port pour ma seureté : ledit Bigot me dit que ceste recherche procedoit encore du commandement de Sa Majesté, laquelle depuis le retour dudit Marsilliere avoit monstré avoir plus grande envie de parler à moy que devant, dont j'advertis ledit Duc, le suppliant très-instamment me permettre ce voyage; toutesfois je ne le pus oncques vaincre, ny l'entreprendre sans sa personne, estant où estoit mon fils, quasi desesperé & deploré de l'arquebusade qu'il avoit receue au siege de Pontoise : de façon que je fus contraint de m'excuser derechef devers Sa Majesté; & parce que je voyois que ledit Duc faisoit estat de partir de Paris, & de s'approcher de Sadite Majesté, j'escrivys audit sieur de Liencour, que j'estimois que nous serions bientost si près les uns des autres, que je pourrois alors avoir congé & moyen de le voir, dont j'avois très-grand desir, & de me retirer, en le remerciant du soin qu'il monstroit avoir de moy.

Monsieur le Président Janin (a) estoit nouvel-

(a) Pierre Jeannin, président au Parlement de Dijon, fut l'homme de confiance du Duc de Mayenne.

1589. lement arrivé à Paris, venant de Lorraine, lequel avoit veu le Commandeur *Moreau* (a) qui revenoit d'Eſpagne & avoit rapporté audit Duc qu'il devoit eſtre bientoſt ſecouru de grandes & fortes levées en Allemagne, Suiſſe, aux Païs-bas & en Lorraine & de grandes ſommes de deniers du coſté d'Eſpagne, partant, que rien ne luy manqueroit, ce qui avoit tellement enflé les eſpérances dudit Duc, qu'il me pria de faire qu'on ne m'envoyaſt plus de meſſagers de la part de Sa Majeſté, d'autant que pluſieurs commençoient à en murmurer, & meſme Don Bernardin de Mendoze, Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne, lequel avoit eu le vent du voyage dudit ſieur de la Marſilliere & de l'arrivée dudit trompette; deſlors je cogneus que ledit Duc n'avoit pas grande envie de la paix.

Davantage ledit Don Bernardin de Mendoze eſtimant que je pouvois eſtre inſtrument fort propre pour ſervir aux deſſeins de ſon Roy, me les deſcouvrit & communiqua deſlors plus clairement qu'il n'avoit encore fait audit Duc ny à

(a) Le commandeur Don Jean de *Morreo*, & non pas *Moreau*, avoit été envoyé en Lorraine par Philippe II, pour concerter avec les agents du Duc de Mayenne un plan d'opérations. C'étoit ce même Don Morreo qui en 1585, avoit ſigné à Joinville le fameux traité d'Union entre la Cour d'Eſpagne & les Princes Lorrains.

autre, avec dessein de m'y engager, mais comme 1589.
ils tendoient à usurper le Royaume, j'en demeuray si scandalisé, que l'ayant fait entendre audit Duc (a) je le suppliay, en la présence dudit sieur Janin, de me donner congé de me retirer en ma maison, s'il ne s'y vouloit opposer, luy déclarant « *que je ne voulois avoir part* en une entre-
» prise si injuste & si impossible qu'estoit celle
» dudit Roy, laquelle deshonoreroit tous ceux
» qui s'en mesleroient, & seroit cause de des-
» truire la Religion & le Royaume, adjoustant
» que puisque le Roy (b) avoit tel dessein, il ne devoit aussi esperer de faire fortune par son moyen & qu'il acquerreroit plus de gloire, de grandeur & de contentement en aidant au repos du Royaume, sous l'obeïssance d'un Prince François, qu'il ne feroit en favorisant un dessein estranger, lequel luy feroit enfin perdre la reputation & ses amis, & peut-estre perdre les biens & la vie.

Monsieur de Lorraine (c) s'estoit nouvellement saisi de *Verdun*, voyant que chacun aspiroit à l'usurpation ou séparation du Royaume, ce qui augmentoit mon despit de mescontentement avec

(a) Au Duc de Mayenne.
(b) Le Roi d'Espagne (Philippe II).
(c) Le Duc de Lorraine.

1589. plainte, toutesfois ledit Duc m'asseura par serment qu'il ne consentiroit jamais ny à l'un ny à l'autre, & au reste qu'il sçavoit mieux que ledit Don Bernardin, que le Roy d'Espagne n'avoit autre intention que de voir regner en ce Royaume un Catholique, de l'amitié duquel il pust estre asseuré comme ledit Président Janin luy avoit rapporté que luy avoit confirmé ledit *Moreau* (a), sur quoy il obtint de moy que je ne cesserois que je n'eusse veu ledit *Moreau* & sçu de luy la vérité du dessein de son Roy, auquel je condescendis plus volontiers, d'autant que j'espérois l'accompagner au voyage qu'il vouloit faire, de voir par ce moyen ledit sieur de *Liencour* comme je luy avois escrit.

J'avois neantmoins sçeu que Sa Majesté avoit esté mal satisfaite de la réponse que je luy avois faite, & qu'aucuns m'avoient pour çela depeint pour un bon Espagnol, ennemy du bien & repos de la France, & en particulier de la personne de Sa Majesté, à quoy avoit servy à la persuader l'opinion qu'on leur avoit dit de leur réconciliation, comme j'ay depuis appris d'elle-mesme & sçeu tout le conte qu'elle avoit descouvert des lettres *par interceptes* (b) que ledit Don Bernardin faisoit de moy à son maistre.

(a) Morreo.

(b) C'est-à-dire, en les interceptant.

Après la mort du feu Roy, ledit Duc fust 1589.
conseillé & sollicité d'aucuns de se faire eslire
& déclarer Roy de France par les Catholiques
ausquels il commandoit, luy remonstrant (a)
« *qu'il ne devoit perdre ceste* occasion de remettre
» en sa maison la Couronne qui en avoit esté
» ostée, & estant dejà recognu & obey des prin-
» cipales villes du Royaume & d'un grand nombre
» de Noblesse, comme il estoit, ayant affaire
» à un Prince de contraire Religion auquel la
» succession pouvoit estre justement débattuë,
» lequel ne seroit jamais bien obey ny aimé des
» Catholiques du Royaume, que si à ce com-
» mencement ceux qui avoient servy le feu Roy
» faisoient contenance de le suivre, c'estoit à
» cause du regret qu'ils avoient encore tout re-
» cent de la mort du feu Roy plutost que pour
» affection ou inclination qu'ils eussent, mais
» comme les Catholiques & Huguenots estoient
» incompatibles, ils n'auroient gueres vescu en-
» semble, que la mémoire des haines & injures

(a) L'historien Davila met particulièrement sur le compte de la Duchesse de Montpensier ces représentations qui étoient bien faites pour exciter l'ambition du Duc de Mayenne. D'ailleurs le récit de Davila est exactement la substance de tout ce que dit ici Villeroi. (Lisez son histoire des guerres civiles de France, Tome II, Liv. X, pag 493 & suiv.).

1589. » passées durant nos guerres se renouvelleroit,
» laquelle leur feroit bientost oublier ceste paction
» que le principal estoit que lors ils trouvassent
» une Royauté formée & establie à laquelle ils
» peussent avoir recours, d'autant que les Fran-
» çois estoient tous accoutumez à la Monarchie,
» que tous autres gouvernemens leur estoient
» odieux & qu'on ne les contentoit pas, leur
» donnant pour Roy M. le Cardinal de Bourbon,
» comme aucuns proposoient à cause qu'il estoit
» prisonnier & ecclésiastique, qu'ils vouloient
» jouir de leur Roy, qui fust belliqueux & allast
» à la guerre comme eux & non en servir un
» par imagination, qui ne peust voir leurs actions,
» les recognoistre ny leur bien faire; que ledit
» Duc seroit accusé lasche de courage s'il mé-
» prisoit ceste occasion; qu'il n'y avoit que les
» simples & pusillanimes qui attribuoient ce
» refus à bonté & équité, pour estre ceste entre-
» prise digne d'un cœur génereux, tant pour le
» mérite de la chose que de la commodité qu'il
» avoit d'y parvenir, c'estoit faire les affaires du
» Roy de Navarre que de recognoistre ledit sieur
» Cardinal son oncle, car c'estoit enfin confesser
» la Couronne appartenir à la maison de Bour-
» bon, lequel toutefois l'on pouvoit débattre:
» que de s'amuser à défendre le droit de l'oncle
» contre le neveu, c'estoit un sujet bien fragile

» à

» à cause de l'aage & de la personne dudit Car- 1589.
» dinal qui estoit au pouvoir d'un neveu, qu'ad-
» venant sa mort, il ne restoit plus que le pré-
» texte & tiltre de Religion contre le Roy, le-
» quel cesseroit quand il voudroit aller à la Messe,
» comme il ne falloit point douter qu'il ne fist
» enfin si autrement il ne pouvoit faire ses af-
» faires; qu'aussi diroit-on que ledit Duc avoit
» mis ledit Cardinal en jeu exprès pour sous son
» nom couvrir son ambition & peut-estre ad-
» vancer ses jours, car peu de gens croyoient
» qu'il l'eust fait par affection ny justice. Ce
» pauvre Prince tenu prisonnier estant demy-mort
» au monde, & la justice peu considérable quand
» il estoit question de regner, de sorte qu'en
» suivant tel chemin il ne seroit exempt de ca-
» lomnie & de blasme & si perdroit sa part d'une
» très-belle & glorieuse fortune, laquelle il ne re-
» couvriroit jamais, car quand bien ledit sieur
» Cardinal mourroit & que ledit Roy persisteroit
» en sa Religion il resteroit toujours d'autres
» Princes de sa mesme maison, faisans profes-
» sion de la Religion Catholique, ausquels ledit
» Duc seroit d'autant plus obligé de conserver
» leur droit par ces mesmes raisons qu'on lui
» representoit, pour ledit sieur Cardinal, qu'il
» n'auroit le jeu si beau qu'il avoit maintenant
» à cause de la diversité de la Religion du Roy

1589. » & mesme de la prison de M. de Guise son
» neveu, qui pourroit avec le temps estre dé-
» livré & après luy envier ceste grandeur, qu'il
» ne falloit douter qu'il ne fust assisté du Pape
» & du Roy d'Espagne apres ce coup; car comme
» il seroit sans remede, il seroit toujours plus
» aisé de le favoriser que d'acquiescer au Roy
» de Navarre, estant pour sa Religion & pour
» la dispute du Royaume de Navarre, ennemy
» irréconciliable de l'un & de l'autre, qu'estant
» authorisé de Sa Sainteté & secouru dudit Roy
» d'Espagne, tout luy devoit estre possible; car
» il acqueroit un grand honneur d'espouser ceste
» entreprise, travailler & mourir pour icelle,
» comme avoient fait ses prédécesseurs; qu'il
» poursuivist donc sa fortune courageusement
» sans varier, quoy qu'il en peust arriver: car
» tels desseins vouloient une ame forte & cons-
» tante, tel qu'il s'estoit montré depuis la mort
» de Messieurs ses freres, dont Dieu luy offroit
» & livroit maintenant le loyer qu'il ne pouvoit
» mespriser sans faire tort à la mémoire des
» siens & pareillement à ses enfans; que quand
» Messieurs les Ducs de Lorraine & de Savoye
» n'aprouveroient du commencement ceste réso-
» lution, il luy seroit facile apres la leur faire
» trouver bonne, qu'au pis aller il en seroit
» quitte pour leur faire part de sa fortune. Aussi

» seroit-il difficile qu'il mengeast seul ce mor- 1589.
» ceau, non plus qu'avoient fait ceux qui avoient
» autrefois tenu ce chemin, lesquels n'avoient
» rien espargné ny refusé pour y parvenir ; que
» c'estoit le principal aussi d'entrer en jeu &
» avoir part au hasard, non comme Procureur
» ou Lieutenant d'un autre, ainsi que l'on le
» voudroit rendre, mais comme partie interessée
» & pour telle recognue, car le temps acheveroit
» après le demeurant, s'il s'en rendoit digne devant
» Dieu & les hommes ; que si maintenant il
» recognoissoit ne pouvoir ny devoir aspirer à ce
» grade, au moins devoit-il rompre & adviser à
» la recognoissance dudit Cardinal de Bourbon,
» d'autant que par icelle, non-seulement il privoit
» luy & toute sa maison de toute ceste fortune
» mais aussi c'estoit le moyen d'en pouvoir à
» l'advenir disposer en faveur d'un autre Prince
» que de la maison de Bourbon, laquelle estoit
» ennemie de la sienne ».

A ce conseil, qui estoit assez chatoüilleux, ceux qui y vouloient contredire, n'employerent pour toute raison que l'impossibilité, car Monsieur, comme vous sçavez qu'en telles matieres celles qui sont fondées sur l'équité ont ordinairement peu de crédit, l'honneur & la justice y suivent l'utilité, sinon devant Dieu, au moins devant les hommes. Ledit Duc avoit déjà perdu

1589. partie de la bonne opinion que du commencement l'on avoit eüe de luy, autant peut-estre par la faute d'autruy que par la sienne, tant y a que son malheur estoit tel, car ces peuples qui s'estoient persuadez, en prenant les armes, que personne ne leur pourroit résister, ayant depuis esprouvé le contraire & n'agueres veu ledit Duc aux abois avec eux en la ville de Paris, s'en prenoient à lui, de façon qu'on ne luy portoit l'affection & obeïssance que l'on *souloit* (a) faire; partant, soit que lesdits peuples fussent déjà pratiquez (b) ou qu'ils en parlassent par expérience ou jugement, ils disoient sur ceste occasion assez communément & ouvertement, qu'*il n'estoit puissant assez pour conserver la Religion & soustenir ceste guerre.* Sur cela aucuns vouloient que l'on eslevast le Roy d'Espagne & que l'on se jettast du tout entre ses bras, les autres que l'on prist Monsieur le Duc de Lorraine, ou l'un de Messieurs ses enfans comme Chef de la maison, se persuadans que ledit Roy d'Espagne l'approuveroit & mesme y engageroit sa fille. Aucuns

(a) Que l'on avoit coutume de faire.

(b) Don Bernardin de Mendozza le savoit mieux que personne. Cet Ambassadeur Espagnol, en répandant l'or avec profusion, avoit plus de pouvoir à Paris dans ce moment que tous les Princes de la maison de Lorraine réunis.

proposoient encore Monsieur le Duc de Savoye 1589.
comme issu d'une fille de France, déja allié &
supporté de la Couronne d'Espagne, Prince courageux, voisin du Royaume & puissant : mais
la plus grande & saine partie jettoient les yeux
sur M. le Cardinal de Bourbon, auquel l'on disoit
que la Couronne appartenoit de droit pour en
estre plus proche d'un degré que son neveu, qu'il
avoit esté ainsi jugé par les Estats & Parlemens
du Royaume; que c'est un grand advantage que
de combattre & souffrir pour une bonne & juste
querelle. Davantage, que ledit Cardinal estoit
Prince & Catholique, avoit esté chef du party,
& comme tel avoit beaucoup souffert, dont il
estoit encore prisonnier, que l'on estimoit qu'il
estoit facile de le recouvrer & pratiquer par force,
qu'il seroit cause de rallier tous les Catholiques
ensemble qui estoit le moyen de destruire bientost les Huguenots, sans estre contraint de mendier l'assistance des estrangers, laquelle ne nous
seroit donnée pour néant. Peu certes inclinoient
audit Duc de Mayenne, à cause de sa foiblesse
& du peu de contentement que l'on avoit de
luy & de ceux qui manioient les affaires auprès
de luy, seulement aucuns de ses domestiques
ou leurs parens & amis en petit nombre parloient pour luy, & comme il ne pouvoit se faire
eslire que par le Parlement ou par le Conseil

1589. général de l'Union qui n'estoit lors en sa force, ou le corps des villes, combien que telles compagnies fussent remplies de personnes de différentes humeurs & opinions, non encore bien pratiquées, instruites ny résolues de ce qu'elles devoient faire & desirer en ceste occasion, s'accordoient toutesfois à ne vouloir recognoistre ledit Roy de Navarre à cause de sa Religion, ny eslire ledit Duc de Mayenne pour Roy, pour les raisons susdites. Sur cela estoit fondée principalement l'*impossibilité du dessein dudit Duc*, à quoy ledit Don Bernardin de Mendoze, au nom du Roy son maistre, & les serviteurs des autres Princes qui aspiroient à ce grade, ne s'endormoient pas, ce qui estoit mieux cogneu dudit Duc que de ceux qui luy en parloient; partant ils prirent conseil, & resolurent d'en donner le tiltre à un autre, & mettre peine d'en maintenir & conserver l'effet, puisqu'ils ne pouvoient avoir l'autre pour luy; & comme ledit sieur Cardinal estoit plus propre que tous autres, pour servir à ce dessein, tant pour la qualité de son aage, qu'à cause de son absence, joint que ses prétentions estoient plus plausibles, il s'arresta à luy, le recogneut le premier, & le fit proposer, recognoistre & proclamer au Parlement, au Conseil de l'Union, & par ceux de la ville, par l'advis dudit Don Bernardin, lequel en fit grande instance; aucuns ont dit par

affection, comme celuy qui se vantoit estre issu 1589.
d'une fille de la maison de Bourbon, mariée à celle de *Mendoze* en Espagne : mais plus à mon advis pour donner tems & moyen à son Roy, & dresser ses pratiques en ce Royaume, & assembler & faire venir ses forces & deniers pour mieux executer son dessein, jugeant bien que ledit Cardinal ne la feroit pas longue que son nom seroit plus propre pour servir de planche à son maistre que celuy d'un autre, principalement dudit Duc de Mayenne, l'ambition & authorité duquel il redoutoit. Et d'autant que ceste opinion par laquelle la Couronne estoit adjugée & conservée à la maison, à laquelle de droit elle appartenoit, justifioit mieux la cause publique, & rendroit nos divisions & guerres civiles moins dangereuses, elle fust incontinent embrassée d'un chacun, & veritablement à propos pour le salut du Royaume, puisqu'il n'y avoit moyen de persuader lors à ce peuple d'envoyer vers Sa Majesté traiter avec elle, ny de la cognoistre ; car si ledit Duc eust pris deslors resolution de contenter le Roy Catholique, & tout autre Prince, il ne falloit que surseoir la declaration de recognoistre ledit Cardinal, comme il pouvoit faire facilement, sous pretexte de sa captivité, & d'assembler ceux du party pour en ordonner : car par ce moyen il en eust disposé quasi comme il eust voulu, tant estoit grande la haine

1589. dudit Roy, fondée sur la Religion, & bonne opinion que la *commune* avoit de la probité, pieté, forces & moyens dudit Roy d'Espagne, & de ses ministres & serviteurs; de sorte que ceux qui furent cause de ceste resolution ne firent pas petit service au Royaume. Ledit Duc de Mayenne partit de Paris avec son armée, le premier jour de Septembre, passa par Noisy, Mante, Vernon & Trepagny: alla assieger la ville de Gournay, dans laquelle commandoit le sieur de Rudempré (a) avec son regiment de gens de pied, là survint le Commandeur Moreau, (b) lequel estoit party d'Espagne devant la mort du Roy; partant il ne sçavoit certainement quel conseil prendroit son maistre, après ceste nouvelle: car si Sa Majesté eust vescu c'estoit bien son intention de secourir Monsieur de Mayenne d'hommes & d'argent, mais sous-main, & sans engager son nom & ses bandes, comme déjà il avoit commencé, lorsqu'il avoit envoyé en France le Comte de Collate (c) avec son regiment de

(a) Antoine de Bourbon, sieur de Rubempré.

(b) Lisez Morreo.

(c) Tant que Henri III avoit vécu, le Roi d'Espagne n'osa pas fournir ouvertement des secours au Duc de Mayenne. D'après des ordres secrets de Philippe II. Le comte Jacques de Collalto, leva un régiment de Lansquenets qu'il conduisit en France. La mort de Henri III mit la Cour d'Espagne plus à l'aise.

Lansquenets qu'il avoit esquipez à son service, & 1589.
promis faire service audit Duc, encore qu'il fust payé de ses deniers. Cela fust cause qu'à l'abord ledit *Moreau* ne me parla qu'en termes generaux de l'intention de son maistre, comme il avoit fait audit President Janin en Lorraine: & neantmoins comme il estoit de son naturel assez prompt & impatient, aussi qu'il estimoit avoir si bon jeu, qu'il ne se devoir plus contraindre, il ne tarda gueres à me donner trop d'occasions de croire qu'il n'avoit pas moins de fureur pour son maistre, que ledit Don Bernardin: car il ne parloit que de faire un Roy de France de sa main, qui fust grand & puissant assez par soy-mesme & sans secours d'autruy, en bannir du tout l'*Heretique* & ses adherans, & plusieurs autres contes semblables, par lesquels l'on descouvroit *que la mort du Roy luy avoit aiguisé l'appetit.*

Le Roi estoit retiré du costé de Dieppe avec les forces qu'il avoit, où le Duc s'achemina incontinent après la prise de Gournay qui ne dura que deux jours, reprit en passant Neuf-Chastel, & après avoir joint M. le Marquis du Pont & M. le Duc d'Aumale (a), se vint presenter devant la

(a) On ne s'appesantira point ici sur le combat d'Arque, & sur les événemens militaires qui suivirent. Les mémoires du Duc d'Angoulême en contiennent une relation suffisamment détaillée: d'ailleurs ceux de l'Etoile, de Villegom-

1589. ville de Dieppe, du costé du Pollet avec son armée, qui estoit composée de quatre cens chevaux François, Reistres & Wallons, six mille Suisses, trois mille Lansquenets, & de cinq à six cens hommes de pied François. Quelques jours après j'obtins permission dudit Duc, de voir Monsieur de *Liencour*, dont je l'advertis : mais il me respondit que la recherche qu'il en avoit faite auparavant n'estoit pas venuë de luy, partant qu'il sçauroit & me manderoit si l'on l'auroit encore agreable ; toutesfois je n'eus depuis aucune nouvelle de luy, dont j'appris que de cela avoit esté cause l'impression susdite que Sa Majesté avoit conceuë de moy, & perdis ceste occasion à mon très-grand regret, par laquelle j'esperois jetter les fondemens d'une bonne négociation, pour abreger nos miseres.

Mais il s'en presenta une autre bien viste après, par la prise du sieur de Belin, l'un des Mareschaux de camp de l'armée du Duc, advenuë au combat d'Arques, auquel Dieu favorisa miraculeusement Sa Majesté : car encore que le logement de son armée fust tenu advantageux, & le chemin pour y aller très-difficile & perilleux, toutesfois comme les forces dudit Duc estoient sans comparaison plus grandes que celles de Sa Majesté, si elles

blain, de Sully & autres, nous ramèneront à cette époque.

eussent aussi bien assailly comme les autres se 1589.
deffendoient, Sadite Majesté eust couru grand fortune. Ledit sieur de Belin y demeura doncques prisonnier à la teste de l'armée, lequel estant delivré sur sa foy, vint trouver ledit Duc au pont d'Aunay, où il s'estoit retiré, à cause que son armée s'estoit desbandée depuis son partement de devant la ville de Dieppe pour recueillir quelques gens & deniers qu'il esperoit tirer du Païs-Bas, par le moyen dudit Moreau.

Ledit sieur de Belin (a) luy dit que Sa Majesté l'avoit envoyé exprès pour luy demander la paix, de laquelle elle avoit telle envie, que sans avoir esgard à sa dignité ny considération quelconque, elle avoit bien voulu le rechercher maintenant, que l'on ne pouvoit dire que ce fust par nécessité qu'elle le fist, puisqu'il s'estoit reculé d'elle; mais pour la compassion qu'elle avoit du public & du Royaume; ledit sieur de Belin luy dit aussi, comme les Catholiques qui estoient avec Sa Majesté le prioient de faire semondre Sadite Majesté de quitter sa Religion, & embrasser la Catholique, & ce faisant ne laisser de traiter avec elle, & la recognoistre, se promettant par ce moyen d'avoir la paix à la gloire de Dieu, ou bien qu'il en reüssiroit un très-grand

(a) François de Faudoas, sieur de Belin & de Serillac.

touroit fortune en ce debat, & peut-estre seroit 1589.
cause de sa liberté, laquelle il ne falloit esperer puis que norre armée ne s'y estoir acheminée & employé au departir de Paris, & qu'il avoir esté delivré par M. de Chavigny au Roy son neveu, lequel l'avoit envoyé à Fontenay en Poitou, en la garde de ceux de la Religion, seroit cause de la delivrance de Guise & d'Elbœuf, dont il seroit loüé & fortifié, & que c'estoit tout ce qu'il luy restoit à faire éterniser d'une gloire immortelle, la poursuitte qu'il avoit faite si heureusement de la mort de Messieurs ses freres : & que si Sa Majesté refusoit d'embrasser la Religion après son offre, non seulement il justifieroit sa cause devant Dieu & les hommes, dedans & dehors ce Royaume avec la memoire de sesdits freres, & les armes passées ; mais aussi apporteroit une telle division enrre Sa Majesté, & les Catholiques qui l'assistoient, que son party en seroit très-fortifié ; que c'estoit le but auquel il devoit tendre, le preferant à toute autre chose : les autres remonstroienr « *qu'estant nostre guerre* » *fondée* sur la Religion, plus que sur le droit » de la Couronne, ledit Duc ne pouvoit en saine » conscience, ny ne devoit par raison s'engager » à telle offre sans la permission du Pape, le con- » sentement des Prelats, villes & communautez » du party, mesme des Princes estrangers qui

1589. » l'avoient assisté jusques alors, d'autant que
» c'estoit un coup de partie que chacun trou-
» veroit mauvais qu'il entreprist de jouer sans
» eux, lesquels encore qu'ils l'eussent esleu chef
» du party, n'auroient toutesfois entendu ny
» esperé qu'il disposast du general sans les ap-
» peler, & quand meu de l'utilité publique,
» il s'en dispenseroit, il ne seroit suivy des
» autres : de façon qu'au lieu de pacifier le
» Royaume, il le troubleroit & diviseroit par
» advanture plus qu'il n'estoit : quoy advenant
» ses moyens ne sauveroient le public, ains
» demeureroit mesprisé de tous, ce qui leur
» donnoit cognoissance de soupçonner que ce
» conseil des Catholiques apporté par ledit sieur
» Belin estoit artificieux, & mis en avant du con-
» sentement de Sa Majesté, exprès pour faire
» perdre audit Duc ses amis dedans & dehors le
» Royaume, & surtout le Roy d'Espagne, lequel
» ils n'estoient d'avis qu'il mescontentast aucune-
» ment, comme celuy seul duquel dependoit son
» principal appuy, mesmement pour chose si in-
» certaine qu'ils estimoient qu'estoit le fruit de
» ceste ouverture, pour avoir les Catholiques qui
» estoient auprès de Sa Majesté, fait preuve depuis
» la mort du feu Roy, avoir peu de soin de leur
» Religion, pour maintenant esperer qu'ils fissent
» mieux à l'advenir : que leur devoir estoit de

» sommer & presser eux-mesmes le Roy de se 1589.
» faire Catholique, & l'honneur de Sa Majesté;
» qu'elle se resolust à leur requeste plutost qu'à la
» postulation de ceux qui luy faisoient la guerre,
» & se contentast qu'après sa conversion faite
» comme il convient, elle fust recogneue d'eux:
» ils remonstroient aussi le peril que couroit la
» Religion en cas de dissimulation en sa conver-
» sion, concluant qu'ils trouvoient ceste ouverture
» si dangereuse, tant pour ledit Duc, que pour
» le party, que non seulement il la falloit rejetter,
» mais aussi celer à un chacun, pour obvier aux
» deffiances & divisions qu'elle engendreroit si elle
» estoit descouverte & communiquée: *les premiers*
» *repliquoient* que la guerre estoit pour aucuns,
» bien plus ambitieux que religieux, comme l'on
» commençoit à descouvrir, & mesme de la part
» des Espagnols, lesquels au lieu de secourir
» ledit Duc des forces qu'ils avoient fait approcher
» de la frontiere, sous la conduite du *sieur de la*
» *Motte*, (a) Gouverneur de Gravelines, avec
» lesquelles il eust peu du tout renfermer Sadite
» Majesté dedans Dieppe, comme il leur avoit

(a) Valentin de Pardieu, sieur de la Motte, en exécution des ordres secrets de Philippe II, essaya de s'emparer de Cambray, pendant l'absence de Balagny. Cette perfidie du *Démon du Midy*, ne surprendra point le Lecteur instruit de l'histoire du seizième siècle.

1589. » remonstré, & ce faisant, gagner un grand ad-
» vantage sur luy, auroient voulu surprendre la
» ville de Cambray sur Balagny qui avoit envoyé
» ses forces, & s'estoit luy-mesme acheminé au
» secours & service dudit Duc, & de la cause que
» leur but estoit d'usurper l'Estat, & le dissiper,
» quoy estant ses armes & ses assistances serviroient
» plus à nous desunir & destruire, qu'à autre
» chose; que l'on devoit bien porter honneur &
» respect au Pape, &. partant ne rien conclure
» avec Sa Majesté, sans son advis & permission;
» d'autant qu'il estoit besoin que Sa Sainteté mist
» la main à la conversion de Sa Majesté, pour la
» rendre parfaite, qu'il en falloit aussi commu-
» niquer aux Prelats, Seigneurs, villes & com-
» munautez du party, afin de ne rien faire sans
» eux, pour les raisons representées; mais que
» ledit Duc ayant plus de cognoissance des affaires
» que personne, ne devoit faire difficulté d'es-
» baucher ce remede à nos maux s'il jugeoit qu'il
» fust à propos, pour n'en perdre l'occasion, &
» après le poursuivre & parachever, par l'advis
» & consentement des autres envers lesquels ils
» ne pouvoient prendre creance, si veritablement
» & par effet ils n'en recherchoient le bien &
» advantage de la Religion & du Royaume,
» lesquels couroient plus grand peril, la guerre
» durant, si elle n'estoit mieux justifiée & con-
» duite,

» duite, que d'un bon accord fait avec Sa Majesté 1589.
» convertie, quand mesme il y auroit du desgui-
» sement: d'autant que l'ambition & la confu-
» sion qui estoient audit party, rendoient les
» armes d'iceluy malheureuses, & que l'on
» pouvoit par ledit accord brider tellement Sa
» Majesté, qu'il ne seroit après en son pouvoir
» de nuire à la Religion, ny à ceux du party,
» quand mesme elle en auroit volonté. Rejettant
» ce conseil, c'estoit non seulement affermir au
» service de Sa Majesté lesdits Catholiques qui
» estoient avec elle, mais aussi luy en donner des
» nostres, lesquels cognoissans comme plusieurs
» commençoient deja de faire, *la malice des*
» *Espagnols & leur but*, composeroient avec elle &
» l'iroient trouver & servir; que ledit Duc pouvoit
» facilement se conduire en ce moyen sans se
» faire tort ny offenser personne; & que tant
» s'en faut qu'il deust craindre que lesdits Es-
» pagnols fissent bande à part, & l'abandonnassent
» comme l'on disoit, qu'au contraire, quand ils
» verroient que luy & le party se pourroient
» passer d'eux, ils en feroient plus de compte, &
» rechercheroient davantage son amitié, comme
» gens mesprisans ordinairement ceux qui ont
» besoin d'eux, à quoy ils se reduiroient tellement
» avec le party, s'il refusoit ceste occasion, qu'il
» seroit après contraint de servir tout à leur

1589. » dessein, voire devenir esclave d'iceux; que
» neantmoins ils n'estoient d'advis de les mes-
» priser ny offenser, si faire se pouvoit, tant pour
» l'assistance que l'on en avoit receue, qu'estoit
» encore leur amitié & association utile & ad-
» vantageuse au public & au particulier dudit
» Duc : mais bien de ne laisser de faire pour eux
» ce que l'on jugeoit estre honneste, juste & utile
» à la cause, comme ils concluoient qu'estoit
» ladite ouverture, laquelle pourtant ils sup-
» plioient ledit Duc d'embrasser, & non la
« rejetter comme les autres luy conseilloient.

Neantmoins l'advis des autres fust suivy, car ledit sieur de Belin fust renvoyé avec une response conçeuë en termes generaux, de l'affection dudit Duc à la paix du Royaume, pour laquelle il disoit qu'il estoit prest de l'employer quand il cognoistroit par icelle pouvoir conserver & asseurer la religion qui estoit son principal but, de quoy ledit sieur de Belin eut charge d'asseurer lesdits Catholiques, sans toutesfois engager ledit Duc plus avant envers Sa Majesté.

Ledit Duc de Mayenne alla de là à Amiens, où il fust receu très-magnifiquement; toute la ville sortit en armes au devant de luy, l'artillerie le salua & luy fust presenté un poil qu'il refusa; mais estant conduit en la grande Eglise, il s'agenouilla sur le marche-pied qui luy avoit esté pre-

paré. Il estoit en grand soucy de la ville de Paris, 1589.
où il avoit sçeu que Sa Majesté s'estoit acheminée au partir de Dieppe : toutesfois il fust si pressé des habitans dudit Amiens d'y demeurer jusques à l'élection de leur *majeur* (a) qui se devoit faire le jour de saint Simon & saint Jude, le 28 Octobre, qu'il s'y accorda : mais il fit cependant advancer son armée du costé du pont de *sainte Maixance*, afin de s'approcher de ladite ville de Paris, dont il sçeut la prise des Fauxbourgs bientost après, ce qui le hasta (b) d'aller ; & si l'on eust mieux rompu, ou tant soit peu deffendu ledit pont de sainte Maixance, je croy qu'il ne fust jamais arrivé à temps dans ladite ville de Paris pour la secourir, tant les habitans estoient effrayez, pressez de Sa Majesté, de sorte que ledit Duc y arriva fort à propos. Le lendemain Sa Majesté quitta lesdits fauxbourgs, & ledit sieur de Belin revint encore trouver ledit Duc, qui de rechef luy parla

(a) Le parti de la ligue à Amiens ne pressa le Duc de Mayenne, de rester pour l'élection du Maire de cette ville, qu'afin d'avoir plus d'influence sur le choix du sujet.

(b) Paris auroit succombé, si ceux à qui Thoré avoit confié la garde du Pont Saint-Maixent, eussent fait leur devoir. Mayenne profita de leur lâcheté, & son arrivée força Henri IV. à se retirer.

1589. de la paix; mais il advança aussi peu que la premiere fois, encore qu'aucuns ayent depuis soupçonné qu'il luy fust deslors donné charge d'asseurer Sa Majesté en secret, que si elle vouloit estre Catholique, ledit Duc se disposeroit avec ceux de son party de la contenter; chose, si ainsi est, qui ne me fust communiquée, encore que chacun sçeust assez que je favorisois ce conseil sur tous autres. Il ne sortit aucun fruit de ce propos; car Sa Majesté alla après à Vendosme, au Maine & en Normandie, gaignant & forçant tous les jours quelques places : ledit Duc demeura en ladite ville de Paris.

Le sieur Jean-Baptiste *de Tassis* du conseil du Roi d'Espagne au païs Bas, arriva quelque temps après, accompagné dudit Commandeur *Moreau :* deslors ils voulurent engager ledit Duc à traiter avec leur maistre, assistez dudit Don Bernardin de Mendoze, & demandoient qu'il fust declaré protecteur du party catholique en ce Royaume, avec des autorités, puissances royales & souveraines qu'ils bastissoient, marques & tiltres de ladite protection & recognoissance, comme ils disoient de l'obligation que nous luy avions, & du besoin que nous avions de son assistance, comme de pourvoir aux principales charges & dignitez du Royaume, ecclesiastiques & secu-

lieres, tout ainsi que fait le Roy au Royaume de Naples & de Sicile par dessus ses vice-Roys qu'il y envoye. 1589.

Je fus appelé à ce conseil, où je fus très-empesché, encore que ledit Duc m'eust promis qu'il n'accorderoit rien contre les loix du Royaume; car il me sembloit que c'estoit faire tort à nostre honneur seulement, de prester l'oreille à telles demandes, lesquelles ils poursuivoient avec tant d'ardeur (comme ils nous eussent très-honorez de nous recevoir pour esclaves) que c'estoit chose indigne de la nation Françoise d'y entendre, & mesme de la fidelité que le party avoit jurée à Monsieur le Cardinal de Bourbon, duquel ils faisoient bien lors paroistre qu'ils faisoient peu d'estat, & à quelle fin ils avoient favorisé sa recognoissance. Lesdits Espagnols pressoient tellement ceste resolution, qu'ils ne vouloient donner loisir audit Duc d'attendre que Monsieur le Cardinal Cajetan, envoyé Legat en France par le Pape Sixte cinquiesme, fust arrivé pour luy en communiquer, encore que Sa Sainteté l'eust depesché exprès à sa poursuite, & qu'il fust dejà bien avant dans le Royaume : & fust cela à mon advis pour s'asseurer de son affection particuliere au service de leur Maistre, comme celuy duquel les parens tenoient déjà de la volonté du saint Pere, lequel aussi l'on disoit commencer à re-

1589. cognoiſtre leur malice & ambition, & avoir compaſſion de la France. M. l'Archeveſque de Lyon revint lors de priſon, & ce à propos (7) car il fortifia & autoriſa grandement ceux qui contrediſoient auſdits Eſpagnols, auſquels veritablement ledit Duc fit paroiſtre par effet, n'avoir envie d'accorder leurs demandes : toutesfois ils ne laiſſerent d'en faire inſtance & pourſuite, aſſiſtez & fortifiez de leurs partiſans qui n'eſtoient en petit nombre.

Je fus trouver en ce temps là Monſieur le Cardinal *de Gondy* à Noyſi, avec Monſieur de *Videville*, (a) & le ſieur Zamet, (b) où vous priſtes la peine de vous rendre à ma priere, il vous en ſouviendra ; ce fuſt pour vous dire la peine en laquelle je me trouvois de la pourſuite deſdits Eſpagnols, du peu d'affection que je recognoiſſois que ledit Duc avoit à la paix, & la crainte

(a) L'annotateur de la confeſſion de Sancy, pag. 115 l'appelle, d'après les lettres de Paſquier, le ſieur de Vic-de-Ville. Il avoit eu part, (dit-on) aux bonnes graces de Henri III.

(b) Zamet, (prétend-on) avoit commencé par être cordonnier de Henri III. Ses Saillies amuſoient le Monarque ; & on en fit un financier. Il devint fort riche. Ce fut lui qui en mariant ſa fille, s'intitula *Seigneur de dix-ſept cent mille écus*. Ce titre en valoit bien un autre. Zamet joua un rôle à la Cour de Henri IV. Ainſi on reviendra à ſon article.

que j'avois qu'à l'arrivée dudit Legat, il prist 1589.
quelque resolution, & remplist tout le Royaume de feu & sang pour jamais : & sur ce, je suppliay ledit sieur Cardinal de venir jusques à Paris, pour assister les gens de bien envers ledit sieur Legat, afin de le disposer de rechercher les moyens de pacifier ce Royaume, comme chose que je recognoissois ne pouvoir avoir lieu, que par l'entremise & autorité de Sa Sainteté, pour estre le party trop fort de ceux qui, sous pretexte de pieté, vouloient destruire ou envahir le Royaume. Vous nous aydastes aussi à faire entreprendre ce voyage audit sieur Cardinal, encore qu'il fust très-affectionné au bien de ce Royaume, comme il s'est monstré en toutes occasions : de sorte qu'il se rendit à Paris après l'arrivée dudit *Cajetan* qui y fust receu, ledit Duc absent; car il estoit au siege de Pontoise, duquel il vint à bout (a) plustost qu'il n'esperoit.

MAIS ledit Cajetan (a) fit peu de compte des 1590.
bons conseils & advis dudit sieur Cardinal de Gondy, des miseres de la France, ny des remon-

(a) Le Duc de Mayenne prit Pontoise le 6 Janvier 1590.

(b) Le Cardinal Cajetan fit son entrée à Paris, le 5 Janvier de la même année 1590. Ce prélat, vendu à la Cour d'Espagne, fut apprécié trop tard par Sixte Quint. (Voyez les observations sur les mémoires de Cheverny, Tome LI de la collection, pag. 350).

1590. trances des gens de bien : car au lieu de *faire l'office de pere commun*, comme l'on esperoit & croyoit certainement que c'étoit l'intention de Sa Beatitude qu'il fist, il embrassa & favorisa ouvertement les turbulens, & sous main le dessein desdits Espagnols, au grand prejudice de la Religion & de la France.

Nous voyans doncques deceuz & privez de ce remede contre raison & nostre attente, je me resolus de me retirer en ma maison, mais avant que partir je voulois mettre & laisser par escrit audit Duc les conseils que je lui avois donnés pour me descharger, de les luy envoyer au siege de Pontoise, parce que je sçavois que ledit Tassis l'avoit suivy, qui le pressoit encore de luy permettre de faite pour son Roy, sinon tout, au moins une partie de ses demandes, disant le vouloir aller trouver & l'en resoudre. Je sçeus aussi que ledit Duc avoit deliberé d'envoyer avec luy en Espagne l'un des siens, de sorte que je craignois qu'il s'engageast, encore qu'il nous eust promis le contraire : il fit faire ce voyage à Rossieux, dont je fus très-marry, car c'estoit celuy de tous ses serviteurs qui le sollicitoit le plus de contenter lesdits Espagnols.

Ledit Duc m'escrivit avoir pris en bonne part mon escrit qui tendoit à la persuader au conseil que les Catholiques qui assistoient Sa Majesté,

lui avoient donné par ledit sieur de Belin, c'est à 1590.
sçavoir de sommer Sa Majesté d'être Catholique, & en ce faisant l'asseurer de la recognoistre, j'adjoustois aussi qu'à son refus il devoit mettre peine de retirer un Prince du Sang Catholique pour estre notre chef en l'absence de Monsieur le Cardinal de Bourbon, afin de *coupper broche* (a) à toutes les practiques que l'on faisoit contre l'Estat, néantmoins ledit Duc print autre conseil, pour autres raisons cy-dessus dites, lesquelles aucuns luy faisoient encore plus *preignantes* (b) & considerables que devant, à cause des voyages en Espagne desdits Tassis & *Rossieux*, (c) & de la jalousie que les ministres du Roy d'Espagne commençoient à faire paroistre avoir de luy, & de ceux qui l'assistoient, pour avoir contredit leurs demandes qu'aucuns de la ville de Paris favorisoient si ouvertement, qu'ils luy disoient que ledit Duc estoit seul qui s'y opposoit, avec quelques-uns qui estoient auprès de luy, & que la

(a) Ancienne locution dont le verbe *prévenir* est l'équivalent.

(b) C'est-à-dire plus urgentes.

(c) Rosieux étoit Maire de la ville d'Orléans. Ligueur outré, & entièrement dévoué à la maison de Guise, il devint par le crédit du duc de Mayenne, sécrétaire d'Etat de la Ligue, après la réduction de Paris, ce fanatique se retira dans les pays-Bas.

1590. ville & tout le party ne demandoient autre chose que de contenter Sa Majesté Catholique : ce qui fust cause que les ministres du Roy (a), commençoient à s'adresser à ces gens-là pour desanthoriser ledit Duc, & faire leurs besognes sans luy, comme ils leur disoient qu'il leur estoit facile de faire; en quoy les uns & les autres se conduisoient si impudemment & insolemment, que chacun s'en appercevoit, mesme que la partie estoit favorisée dudit Legat, auquel neantmoins je fis voir l'escrit que j'avois envoyé audit sieur Duc, sur l'instance qu'il m'en fit : car il fust incontinent divulgué & assez bien receu; toutesfois en la ville il se contenta d'en voir copie sans en faire autre compte; aussi ne pouvoit-il servir au sien.

Voyant doncques que ledit Legat nous estoit si contraire, je dis audit sieur Cardinal de Gondy, lequel je visitois souvent, que je m'en voulois aller, & de fait je ne voulus accepter une provision de Conseiller dudit Duc, qui me fust lors envoyée, ny faire le serment d'iceluy, que M. de Lyon, lequel avoit accepté la garde des sceaux, faisoit prester à tous ceux que ledit Duc avoit choisis & retenus du Conseil general de l'Union, lequel il avoit esté conseillé de supprimer; &

(a) C'est-à-dire le Roi d'Espagne.

fusse party à l'heure mesme sans la prise de Monsieur le President de Blanmesnil (a), lequel je ne voulois abandonner en ceste necessité, qui estoit certes très-perilleuse. Dieu me fit ceste grace que si je n'eus le credit de garantir sa bourse, je ne fus du tout inutile à sa vie, laquelle estoit fort menacée de plusieurs, qui avoient lors plus de puissance & authorité en ladite ville, que n'avoit la justice, ny mes continuelles sollicitations & supplications, lesquelles durerent deux ou trois mois; que si ledit President n'eust mis la main à la bourse, & payé sept ou huit mil escus qui tournerent au profit d'un particulier, & comme il se resolut de faire à la fin, il n'en fust pas sorty autrement. 1590.

Quelques jours devant je receus une lettre de M. le President Janin (b), escrite de Maigny, par laquelle il me prioit, si l'occasion s'en offroit, &

(a) De Thou, Mathieu & Davila se taisent sur cette détention du Président Pothier de Blancmesnil. L'Etoile, dans son Journal de Henri IV, l'attribue à son visage, *plus riant que de coutume, le jour où Henri IV avoit attaqué les fauxbourgs de Paris.* Ce qui paroît probable, c'est que ce Magistrat eut le malheur de déplaire aux seize qu'ils le traduisirent en justice comme Royaliste, & qu'il n'échappa à leur fureur qu'en donnant de l'argent. Mais quel fut l'homme qui en profita ? Voilà bien ce que Villeroi auroit dû nous dire.

(b) Jeannin.

1590. que j'en eusse les moyens, de jetter les fondemens d'une negociation pour la paix publique, d'autant qu'il recognoissoit ledit Duc plus dispofé d'y entendre qu'il n'avoit encore esté : ceste lettre me rejoüit, estant dudit President, qui estoit à la suitte dudit Duc, auquel il se confioit grandement, & qui estoit homme de bien & clair-voyant.

J'en fis part incontinent audit Cardinal de Gondy, & resolusmes que je me retirerois en ma maison, que Sa Majesté m'envoyeroit un passe-port, & me donneroit moyen de parler à elle pour attacher ceste negociation, comme de moy-mesme, & la poursuivrois après selon que les occasions s'en presenteroient.

Sur cela ledit Cardinal partit de Paris, trèsmal édifié dudit Cajetan, & se retira à Noysi : mais voyant que je n'avois aucunes nouvelles de luy, & que d'ailleurs toutes choses s'alteroient tous les jours davantage en ladite ville de Paris, que les Flamans estoient arrivez en l'armée dudit Duc de Mayenne (a), sous la charge du Comte d'Aiguemont, que l'on ne parloit que d'aller secourir la ville de Dreux assiegée par le Roy, &

(a) Le duc de Mayenne étoit allé lui-même à Bruxelles solliciter des secours auprès du duc de Parme ; & on lui en avoit envoyé sous les ordres du jeune comte d'Egmont, fils de celui que le duc d'Albe avoit fait décapiter. (De Thou, Liv. XCVIII).

donner une bataille, & que le marché de la delivrance dudit President Blanmesnil, estoit accordé & signé, ce qui m'avoit si long-temps arresté en la ville de Paris. Je pris congé d'un chacun pour me retirer en ma maison, dequoy le Commandeur *Moreau* fust très-aise; car il estimoit que ma personne portoit malheur aux affaires de son maistre, & avoit esté si effronté que de le publier par la ville, & soupçonnoit mesme ledit Cardinal Cajetan, qu'il avoit veu les articles de la paix signés de ma main, & accordés du consentement de mes Dames de Nemours & de Mayenne, desquelles il n'estoit lors gueres mieux édifié que de moy, parce qu'elles n'approuvoient leur dessein. Mais comme je voulus monter à cheval le 15 (a) du mois de Mars de grand matin, M. de Lyon, duquel j'avois pris congé le soir de devant, m'envoya prier de le voir encore devant que partir, avec lequel je trouvay le sieur du Tremblay qui luy avoit apporté le premier advis de la perte 1590.

(a) Le journal de Henri IV, par l'Etoile, nous apprend que la bataille d'Yvri se livra le 14 Mars 1590, qu'on en fut instruit à Paris, le 19 de ce mois, & que du Tremblay en apporta la premiere nouvelle. Selon M. de Thou, (Liv. XCVIII) le duc de Mayenne se rendit à Mantes le lendemain de sa défaite. C'est dans la chronologie novenaire de Cayet qu'il faut lire les détails de cet événement.

1590. de la bataille d'Yvry, comme celuy qui pour eſtre priſonnier fut ſa foy, *avoit veu joüer les jeux ſans s'en meſler*, & partant eut moyen d'apporter la nouvelle le premier; & neantmoins il parloit incertainement de la perſonne dudit Duc de Mayenne, pour eſtre party comme il diſoit avant l'entiere defaite de l'armée.

Ceſte nouvelle m'arreſta tout court; car je ne voulois qu'il fuſt dit que j'euſſe abandonné le party à cauſe de ceſte perte, comme peut-eſtre on euſt fait de part & d'autre, ſans avoir eſgard à ma premiere reſolution: je voulois voir auſſi ſi elle n'apporteroit point quelque changement aux affaires publiques, comme de nous donner envie de faire la paix, & chercher quelque remede à nos maux, autre que celuy duquel nous avions uſé juſques alors; je voyois auſſi mon fils engagé à Pontoiſe, dont ledit Duc luy avoit de nouveau rendu la charge après l'avoir repriſe, & me ſembloit ne pouvoir honneſtement laiſſer ledit Duc, le party, ny les miens en ceſte neceſſité, laquelle chacun eſtimoit veritablement devoir eſclorre d'autres effects qu'elle ne fit, comme à mon advis il fuſt advenu, ſi les choſes euſſent autrement eſté conduites qu'elles ne furent.

Ledit Duc arriva toſt après à Saint-Denis, peu accompagné; je le fus trouver avec les autres, & comme il ne parloit que de chercher les moyens

d'avoir sa revanche, d'y engager & encourager 1590.
un chacun; je m'abstins aussi de luy parler de ma retraite, ny d'entreprendre la paix, pour ce qu'il ne l'eust eu agreable, & qu'il l'eust peut-estre attribuée à lascheté; mais j'en dis mon advis au sieur de....... & entre tous audit President Janin, lequel m'asseura que sans ceste disgrace, ledit Duc se fust disposé à la paix, mais qu'il n'y avoit ordre après ce coup de luy persuader, ny seulement de luy en parler; qu'il le falloit laisser se douloir, & abbatre le vent des esperances qu'on luy donnoit par un nouveau secours, me promettant qu'il ne perdroit l'occasion d'y servir, quand il recognoistroit le pouvoir faire avec l'honneur dudit Duc, & la seureté de la Religion & du party. Ledit Duc se retira à Soissons, & laissa à Paris M. de Nemours pour y commander, assisté dudit sieur de Lyon; il y laissa aussi sa mere, sa sœur & sa femme avec ses enfans, & pria ledit Cardinal Cajetan d'y demeurer pour asseurer lesdits habitans ausquels il promit de les secourir bientost, quatre ou cinq jours après son partement. Monsieur le Cardinal de Gondy m'envoya un passe-port du Roy pour aller à Noisy & à Mantes où estoit Sa Majesté, car la ville luy avoit esté renduë par les habitans : après ceste victoire je retournay à Paris pour huit jours, durant lesquels ledit Cardinal me conjura de l'aller trou-

1590 ver, à quoy je me resolus, pour sçavoir de luy à quelle fin il m'avoit envoyé ledit passe-port, & quel moyen il y avoit de servir au public. Il me dit que ledit passeport avoit esté accordé sur l'instance qu'il en avoit fait faire par le sieur *de la Verriere* son cousin, devant la bataille, suivant la resolution que nous en avions prise ensemble sur la lettre dudit President Janin, dont j'ay fait mention cy-devant : & encore qu'il n'eust esté expedié que depuis ladite bataille, il avoit estimé estre à propos de le recevoir & me l'envoyer, parce qu'il estoit après ce coup plus necessaire que devant, de bastir un bon accord pour sauver la Religion & garantir la ville de Paris, laquelle couroit grande fortune; partant il estoit d'advis que je visse Sa Majesté, & luy fisse ouverture de ladite paix, nonobstant ce qui estoit advenu depuis, disant qu'elle s'y attendoit, & que mon logis déjà estoit marqué en ladite ville de Mantes; mais je m'en excusay sur ledit changement, lequel je luy dis avoir plustost refroidy que rechauffé ledit Duc de Mayenne d'entendre à la paix, comme j'avois appris dudit sieur President Janin : partant, je craignois, allant trouver Sa Majesté, non-seulement me faire mocquer de moy, mais aussi nuire plus aux affaires publiques que je n'y servirois. Toutefois sur l'instance que m'en fit ledit sieur Cardinal, je luy promis de

voir-

voir le sieur *du Plessis Mornay*, comme mon 1590.
voisin & amy, avec lequel je pourrois conférer des affaires publiques & des miennes particulieres, sans préjudicier à personne, tout ainsi que j'avois fait, par la permission dudit Duc de Mayenne, avec le sieur de Buy son frere, qui lors commandoit à Pontoise pour le service du Roy.

Doncques je fus trouver ledit sieur du Plessis près de ladite ville de Mantes, auquel je fis le discours de tous les susdits propos de la paix, qui s'estoient passez entre ledit Cardinal de Gondy & moy, à laquelle je lui dis « *que j'avois recogneu ledit Duc* avoir eu plus grande inclination, depuis avoir descouvert les intentions des ministres du Roy d'Espagne, qu'auparavant : de sorte que j'estimois que l'on en eust peu tirer quelque fruit devant la bataille, comme il m'avoist esté mandé & asseuré par un de ses principaux serviteurs, dont j'avois adverti ledit sieur Cardinal de Gondy, lequel sur cela avoit desiré que je visse Sa Majesté pour l'en advertir : à quoi je m'estois disposé, pour le desir que j'avois toujours eu de servir à un si bon œuvre, luy disant en ce propos la délibération en laquelle m'avoit surpris la nouvelle de la bataille; mais depuis que j'avois recogneu ledit Duc, refroidy en ladite paix, & resolu de

1590. » recouvrer ce qu'il avoit perdu, dont je pre-
» voyois que les Espagnols feroient très bien leur
» profit, comme ceux qui avoient bien recogneu
» que ledit Duc, ny le general du party, n'a-
» voient pas grande envie de s'embarquer avec
» eux, qu'ils se serviroient de ceste nécessité,
» en nous faisant achepter cherement leurs dis-
» cours : à quoi il estoit au pouvoir de Sa Ma-
» jesté de remédier, en bien usant de la victoire
» que Dieu lui avoit donnée, comme elle feroit
» si elle advisoit à contenter les Catholiques au
» fait de la Religion; sans quoy je tenois pour
» certain que la guerre dureroit encore long-temps,
» & que Sa Majesté auroit quasi aussi-tost la fin
» du Royaume que dudit Duc de Mayenne &
» son party, d'autant que les villes & la Noblesse,
» qui en estoient, ne s'accorderoient jamais avec
» Sa Majesté, tant qu'elle seroit de contraire Reli-
» gion, & à luy difficile de les y forcer, estans
» assistés du Pape & du Roy d'Espagne, comme
» ils estoient, & sur-tout du dernier, lequel il
» sçavoit avoir deliberé d'abandonner ses propres
» affaires pour soustenir le party contre Sa Ma-
» jesté; que si le Roy avoit autresfois resisté à
» la France, lors qu'elle estoit florissante & vive,
» à plus forte raison la pourroit-il endommager
» maintenant qu'elle estoit à demi-destruite & di-
» visée par tout comme elle estoit; qu'il ne de-

» voit croire que la bonne fortune de Sa Ma- 1590.
» jesté esbranlast les villes ny la Noblesse du party,
» qu'elle n'eust pourveu au susdit point de Re-
» ligion, ains plutost que le peril les rendroit plus
» constans & opiniastres; mais s'il plaisoit à Sadite
» Majesté satisfaire à ce point, comme ce chan-
» gement seroit du tout interpreté à la pieté &
» bonté sans plus craindre qu'il fust à aucune
» autre necessité, je me laissois asseurer que cha-
» cun accourroit à elle, la recognoistre, & obeï-
» roit à l'envy l'un de l'autre, soit que ledit Duc
» se resolust ou non; que pour mon regard je
» detestois le dessein des Espagnols, encore qu'ils
» me l'eussent descouvert & confié des premiers,
» que je m'estois retiré vers ledit Duc du temps
» du feu Roy par necessité; mais que je m'estois
» depuis entretenu pour le respect de ma Re-
» ligion, & pour m'estre promis de servir quel-
» que jour au repos du Royaume, à l'honneur
» de Dieu; que si Dieu nous vouloit tant punir,
» que de nous priver de ceste esperance-là, comme
» il adviendroit, si ledit Duc par nécessité ou
» autrement se jettoit entre les bras des Espa-
» gnols, & se donnoit à eux, j'avois deliberé
» me retirer de la presse & ne participer jamais à
» ce dessein, s'il plaisoit à Sadite Majesté, me
» prendre en sa protection : chose que je ferois
» encore plus volontiers, si Sa Majesté pourvoyant

1590. » à la seureté de la Religion, vouloit vaincre;
» comme il me sembloit qu'elle pouvoit facilement & utilement faire, ledit Duc & ses partisans par bonté & prudence, comme elle avoit fait par les armes, à quoy j'exhortois ledit sieur du Plessis d'employer le credit qu'il avoit auprès de Sa Majesté, laquelle j'eusse volontiers pris la hardiesse de l'en requerir & supplier moy-mesme, si j'eusse estimé qu'elle l'eust pris en bonne part, & n'eusse eu crainte de desplaire audit sieur Duc, mais qu'il me suffisoit de luy avoir representé, sçachant qu'il estoit si affectionné à Sa Majesté, & d'ailleurs tellement mon amy, à cause de nostre voysinage, & de l'assistance qu'il avoit tirée du nostre, du temps que j'estois en Cour, qu'il satisferoit à tout ce qui estoit necessaire pour ce regard, l'asseurant pour fin que si ledit Duc refusoit d'entendre à la paix, je l'abandonnerois pour vivre privement en ma maison, suivant ma premiere deliberation prise devant la bataille. »

Ledit sieur Duplessis fit contenance de bien prendre mes raisons & mon intention, & me dit que Sa Majesté avoit encore plus de bonté que de generosité, ne demandant à ses subjets que l'obeissance qu'ils luy devoient, que la Couronne luy appartenoit, tant par droit que par merite, qu'il s'y falloit arrester comme Prince très-ver-

tueux & parfait, dont il avoit rendu tant de preuves, que personne n'en pouvoit douter: davantage qu'il estoit Prince de foy, très-grand observateur de sa parole, à laquelle il vouloit moins manquer qu'à soy-mesme; que c'estoit un fondement très-solide, sur lequel on pouvoit bastir une bonne paix & reconciliation, à laquelle l'on le trouveroit toujours très-disposé; qu'il n'estoit aucunement vindicatif; qu'au combat il estoit ardent & courageux, mais hors d'iceluy il estoit encore plus gracieux, comme il apparoissoit qu'il faisoit aux prisonniers de la bataille, lesquels estoient de luy fort caressez: que Dieu l'avoit toujours assisté, luy attribuant toutes ses prosperitez, lesquelles sont encore plus advouées de ceux qui l'ont toujours servy, que des autres, principalement depuis la Ligue, la rage de laquelle estoit tombée sur luy contre toute justice, parce que lors il ne pensoit qu'à vivre en patience, & rendre obeïssance au feu Roy, soubs la protection de ses Edits, au lieu de l'accabler, comme les autheurs d'icelle l'avoient projetté: que quand il se ressouvenoit d'avoir veu huit ou dix armées toutes employées contre luy & ses amis, & delaissé & abandonné quasi de tout le monde, il n'avoit peu toutesfois gaigner sur luy aucun advantage digne de memoire, ny seulement d'esbranler sa foy envers Dieu, ny sa vertu & constance en au- 1590.

1590. cune chose; qu'il avoit deslors jugé que Dieu avoit entrepris sa deffense & protection, & l'avoit reservé exprès pour faire trophée de sa justice divine, & restablir le Royaume en son entiere splendeur & puissance : que si jamais Prince fust aussi propre à ce faire, il l'estoit; car s'il aimoit les armes il favorisoit encore plus la justice, & estoit ennemy du vice, honorant & respectant les gens de bien & de vertu : qu'il luy asseuroit, que si ledit Duc luy demandoit la paix, & se rangeoit à la raison, il la leur accorderoit très-liberalement, & demeureroit contant de luy, & de ses actions, comme l'estoient les Catholiques qui l'assistoient, & mesme de la declaration qu'il leur avoit faite sur la Religion, qu'estant comme ils estoient en très-grand nombre, composés des principaux Princes & Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentils-hommes du Royaume, l'on pourroit dire qu'ils faisoient la principale & plus considerable partie des Catholiques d'icelle, de sorte que ledit Duc ny les siens ne pouvoient user de ce nom, ny apporter de scrupule & difficulté, & ce dont les autres estoient demeurez très contens & satisfaits, sans luy faire tort, & donner occasion à un chacun de se defier de sa volonté; qu'il ne doutoit point que les Espagnols ne fissent leur profit, s'ils pouvoient, de la mauvaise fortune dudit Duc, comme il luy avoit remonstré, ce qu'il ne trouvoit estrange

d'eux, estant comme ils estoient nos anciens ennemis, mais que le blasme & le dommage en demeuroit audit Duc, & autres François, s'asseurant à eux : qu'il esperoit que Dieu acheveroit de renverser leurs desseins comme il avoit commencé : quand le Roy d'Espagne n'auroit que vingt-cinq ans, & seroit trois fois plus puissant & mieux assisté en ce Royaume, il y succomberoit, l'entreprenant contre un Prince si genereux & bien fondé en justice, nourry au travail, & bien assisté dedans & dehors le Royaume comme estoit Sa Majesté, laquelle faisoit aussi peu de compte des rodomontades & forces espagnolles, & que ce ne seroit jamais par crainte que ses subjets obtiendroient la paix de luy, mais par soumission, esmeuë de la compassion qu'il avoit du peuple : qu'il cognoissoit mon intention à la paix, m'exhortoit d'y perséverer, & comme mon amy me separer dudit Duc & de son party, comme d'un très mauvais garand & appuy : que Sa Majesté me donneroit pour ce faire toutes les provisions & asseurances qui me seroient necessaires : mais qu'il falloit que mon fils en fist de mesme, remettant au pouvoir de Sa Majesté la ville de *Pontoise* à laquelle il commandoit, disant que ma retraite ne pouvoit estre autrement que très-suspecte & mal receuë : que puis que je n'avois aucune charge dudit Duc de Mayenne de parler 1590.

1590. de la paix, j'avois bien fait de ne me presenter devant Sa Majesté mais qu'il estoit d'avis que je visse ledit Duc, plutost pour l'asseurer de la volonté de Sa Majesté, & sçavoir quelle estoit la sienne, pour sur cela me resoudre, ne pouvant croire que Dieu eust fait tant de graces au Roy pour les laisser imparfaites : de sorte qu'il esperoit que ceux qui s'opiniastreroient luy faire la guerre, accroistroient plutost leur honte qu'ils ne recouvreroient leur perte, & qu'il ne falloit plus *qu'oster la pierre* (a) *au lait à ceux de Paris*, pour les ranger à leur devoir par force, s'ils n'y vouloient entendre d'amitié : quoy succedant, qui douteroit que les autres villes du Royaume ne se vinssent jetter aux pieds de Sa Majesté ? Qu'il ne pouvoit conseiller audit Duc, d'attendre jusques-là à se resoudre, parce qu'il ne feroit son devoir ny son profit, comme il me conseilloit de luy remonstrer, m'asseurant au reste que si je revenois avec charge dudit Duc de parler de la paix, je serois très bien venu, & que Sa Majesté, auprès de laquelle il m'assisteroit, me verroit bien volontiers ; mais il me prioit de me haster.

Je remerciay ledit sieur du Plessis de sa bonne volonté, & luy dis « que j'estois si affectionné » à ma patrie, que je tenois pour perduë, si

(a) C'est-à-dire couper les vivres aux Parisiens.

» la guerre duroit, que je *ne faudrois* (a) d'aller 1590.
» trouver ledit Duc de Mayenne jusques à Soif-
» sons, où il s'estoit retiré, pour luy faire entendre
» ce qu'il m'avoit dit de la bonne intention de
» Sa Majeste à la paix, & le supplier de s'y re-
» soudre, en preferant le salut du Royaume à
» toute autre consideration, l'asseurant que je
» ferois pour ce regard tout ce qui seroit de
» ma puissance, & que selon sa responce j'yrois
» trouver Sa Majesté pour luy en rendre compte:
» ou s'il appelloit les Espagnols & traitoit avec
» eux, je me retirerois en ma maison, sans plus
» le suivre ny assister; mais que je ne voulois
» point permettre que mon fils rendist *Pontoise*,
» parce qu'il me sembloit y aller trop de son
» honneur, la place luy ayant esté franchement
» baillée en garde par ledit Duc, & ne voyant
» autre cause & changement en la personne de
» Sa Majesté qui le peust justement mouvoir &
» excuser de ce faire, que l'avantage de ceste
» derniere victoire que Dieu luy avoit donné,
» laquelle obligeoit plustost mondit fils de perse-
» verer en la foy qu'il avoit donnée audit Duc,
» qu'elle ne l'en deschargeroit s'il ne vouloit estre
» accusé & convaincu de lascheté; de laquelle,

(a) Que je ne manquerois pas.

1590. » comme mon amy & Gentilhomme faisant pro-
» fession d'honneur, il me devoit plustost décon-
» seiller si j'y estois disposé, qu'exciter par la
» consideration du repos de ma maison, duquel
» je luy declarois vouloir plustost estre privé pour
» jamais, voire de la vie mesme, que de consen-
» tir que mondit fils acquist une telle honte, &
» avois mesme une telle confiance en la bonté &
» vertu de Sa Majesté, que je m'asseurois qu'elle
» l'estimeroit davantage, faisant ce qu'un homme
» de bien doit faire, que s'il en usoit autrement;
» que s'il falloit que j'achetasse à tel prix la seu-
» reté de ma maison, j'estois deliberé de quitter
» plustost le Royaume que d'y condescendre:
» que je ne doutois point des vertus de Sa Ma-
» jesté & de sa bonne fortune, ny de la fidelité
» de ses serviteurs & amis, & pareillement qu'en
» ostant à ceux de Paris *le lait & le froment, &*
» *les passages de vivres*, Sa Majesté n'advançast
» grandement ses affaires; mais je priois de croire
» qu'elle ne reduiroit jamais les habitans d'icelle,
» ny d'aucune autre ville de la Ligue à la reco-
» gnoistre de bonne volonté, si elle ne donnoit
» ordre au point de la Religion, le suppliant sur ce
» de considerer combien il falloit de temps pour
» forcer lesdites villes l'une après l'autre, estans
» mesmes assistez des susdits Espagnols, encou-

» ragez par le Pape, desesperez de la Religion de 1590.
» Sa Majesté, laquelle pourtant me sembloit y
» devoir bien penser ».

Ledit sieur Duplessis fit peu de compte de ces propos, mais il ne me pressa davantage d'engager mon fils à ma retraite, seulement d'avancer mon voyage devers ledit Duc, pour lequel il m'envoya depuis un passe port par la voye dudit sieur de la Verriere, par lequel j'avois esté conduit en ceste Conférence. Ce ne fut sans me plaindre à bon escient audit sieur de la Verriere, du propos que m'avoit tenu ledit sieur du Plessis concernant mon fils, lui priant de dire au Roy, que je ne desirerois pas que mondit fils vinst à son service indignement ny honteusement, parce que je sçavois qu'il faisoit plus de compte *d'un homme de bien que de mille pokrons*, & qu'au reste, je serois son très-humble serviteur, bien déliberé de faire mon devoir pour la paix, & de n'estre jamais *Espagnol*. Je vous asseure que cecy me cuida desbaucher ; car ledit sieur Duplessis me donna occasion de croire qu'il avoit plus d'envie de retirer ladite ville de Pontoise pour ledit sieur de Buy, son frere, lequel en estoit Gouverneur auparavant, que d'aider à la paix ni à mon repos particulier : toutesfois je me résolus de m'acquitter encore de ce devoir, & après prendre conseil de mes affaires avec Dieu,

1590. & mon honneur, comme j'ai déclaré audit Cardinal de Gondy, quand je fus de retour à Noysi, où vint le jour mesme ledit Cardinal Cajetan, & me semble que vous vous y trouvastes aussi, poursuivant vostre accoustumée affection au bien du Royaume, faite quelque office envers ledit Cajetan : mais ce Prélat tendoit plustost à diviser les Catholiques d'avec Sa Majesté, les exciter, solliciter & presser de suivre l'Eglise, que de faciliter un bon accord ; tant il desiroit complaire au Roy d'Espagne, & le servir. Ce fut à M. le Mareschal de Biron à qui il s'adressa pour cet effect : fust-il pas bien conseillé, mesme si fraischement après ceste signalée victoire, qui avoit enflé les cœurs & les esperances des serviteurs de Sa Majesté? aussi fit-il très-mal ses besongnes, (8) dont je m'asseure qu'il n'estoit pas fort marry, comme celuy qui avoit à mon advis fait le voyage, plus pour irriter le Pape contre les Catholiques qui servoient Sa Majesté, que pour y profiter, craignant que sa Sainctété qui commençoit dejà à changer d'avis en nos affaires, fist trop de compte d'iceux.

Etant à Paris, je fis part aux trois Princesses qui y estoient, & à M. de *Lion*, des bons propos que m'avoit tenus ledit sieur du Plessis ; tous firent démonstration d'approuver & desirer que j'allasse trouver ledit Duc de Mayenne.

pour l'en informer. Je partis huit jours après ; 1590.
le sieur Zamet vint avec moy ; nous le trouvasmes à Soissons très-mal de sa santé, & encore plus affligé de l'esprit, à cause de l'estat de ses affaires ; neantmoins comme Prince courageux & advisé, il nobmit rien à faire pour maintenir ses partisans en devoir, & dresser une nouvelle armée. Il avoit dejà depesché par-tout, & avoit envoyé gens exprès à Rome, en Espagne, Flandres, Lorraine & Savoye, où vous pouvez penser qu'il n'avoit rien oublié à remonstrer, & promettre, comme ont accoustumé les Princes qui se trouvent en pareille nécessité ; voyant mesme que Sa Majesté avoit dejà gaigné la ville de Mantes, laquelle s'étoit rendue d'effroy, & qu'elle avoit attaqué Corbeil & Melun, mal garnies de ce qui estoit nécessaire pour se deffendre, le succez de cestre derniere bataille, ayant surpris les plus fins & diligens, & estonné les plus asseurez.)

Ledit Duc ayant ouy mon rapport, que je doray le plus que je peus ; d'abord il eut grande difficulté de me permettre de commencer ceste négociation, car il craignoit d'un costé offenser les Espagnols, par les partisans desquels il estoit entouré & fort veillé ; & d'autre part, que la recherche de ce traicté lui fust imputée à faute de courage ou de moyens de se deffendre ;

1590. & partant tres-préjudiciable & honteuse : toutesfois le lendemain il changea d'avis, soit que ce fust pour donner l'alarme & l'espouvante aux Espagnols, & en se faisant avoir le secours qu'il leur demandoit, ou preparer un moyen pour, au besoin, sauver la ville de Paris, laquelle personne n'estimoit pouvoir durer, quand les passages des vivres seroient bouchez; ou bien endormir Sa Majesté de l'espérance d'un accord : car il me permit de retourner vers elle, & me chargea de luy dire de sa part, que s'il luy plaisoit donner contentement aux Catholiques sur le fait de la Religion, il mettroit peine de disposer de ceux qui l'avoient esleu & recogneu pour chef, de luy rendre obeissance, & traicter d'une bonne paix, laquelle il protestoit desirer & affectionner, plus pour garantir le Royaume des calamitez de la guerre, que pour se prévaloir ny advantager, comme celuy qui n'avoit rien devant les yeux que le bien de la Religion, & contenter pour ce regard nostre saint Pere le Pape, lequel il honoroit comme le Chef de l'Eglise, sa conscience & ceux qui l'auroient honoré de sa charge qu'il avoit, que Sa Majesté ne devoit croire que sa mauvaise fortune ny sa foiblesse luy fissent tenir ce langage; car je pouvois tesmoigner quel avoit été son desir en cela : quelques jours avant la bataille, il esperoit aussi

mettre sus bien tost une armée encore mieux 1590.
que jamais : sur tout, il me pria de ne dire à personne qu'il m'eust donné la charge de parler à Sa Majesté d'aucune chose, mais de faire courir le bruit que je me retirois en ma maison avec sa permission, pour n'esbranler ny intimider ses amis, ausquels il donneroit advis de ma retraite : & ne croire qu'il m'eust envoyé vers Sa Majesté, si d'avanture l'on leur demandoit quelque chose, tant de l'armée que d'ailleurs.

Je voulus voir ledit sieur du Plessis, & luy communiquer ce que j'avois fait avec ledit Duc; & même l'advis qu'il avoit donné de mon voyage à ses amis, devant que de me présenter à Sa Majesté, afin qu'il advisat avec elle, s'il estoit à propos pour son service & le public, que je passasse outre : car je n'avois envie de ce faire, s'il jugeoit qu'il en deust advenir autrement. Je le vis à Lezigny en Brie, où je fus conduit par le sieur de la Verriere : ledit sieur Zamet y vint avec moy, comme celui qui desiroit servir de tout son pouvoir au repos de ce royaume, ainsi que je puis tesmoigner qu'il a fait depuis fidelement.

Ledit sieur du Plessis, après m'avoir ouy, fut advis que je visse Sa Majesté (9) laquelle je trouvay logée aux fauxbourgs de la ville de Melun, de laquelle le sieur de Fontaine avoit composé deux jours auparavant. Je dis à Sa Majesté

1590. la charge que m'avoit donné ledit Duc, comment & à quelle condition il m'avoit permis de faire le voyage : & ce qui m'y avoit embarqué le suppliant prendre en bonne part mon affection, & ne perdre maintenant l'occasion de remettre le Royaume en paix, que Dieu luy avoit mis en la main par son travail & sa valeur; que tout dépendoit du point de la religion, puis que ledit Duc offroit de la recognoistre, si elle se vouloit résoudre d'y pourvoir au contentement des Catholiques; & par conséquent de sa seule volonté : partant elle pouvoit dire qu'il ne tenoit plus qu'à cela qu'elle ne nous rendist tous heureux; & qu'il ne fust bien-tost le plus grand & glorieux Prince de la Chrestienté & le mieux obey en son Royaume : que s'il lui plaisoit maintenant prendre ceste résolution, l'honneur & le gré luy en seroient entierement dus devant Dieu & les hommes, à cause de l'advantage que cette victoire derniere luy avoit donné, tellement que personne ne pouvoit dire avoir esté contraint à ce faire par ses ennemis; que Sa Majesté rendoit en ce faisant la victoire aussi heureuse à ses subjets, à elle mesme, voire à toute la Chrestienté qu'elle avoit esté triomphante & glorieuse; car elle engendreroit une paix universelle, qui rendroit son nom admirable & immortel : que tout ainsi que Sa Majesté avoit donné preuve de son

son courage, elle pouvoit aussi maintenant faire 1593.
cognoistre sa grandeur, & manifester sa bonté, avec quoy elle pouvoit acquerir plus de villes en un jour, qu'elle feroit peut-estre en toute sa vie à coups de canon, & par ce moyen, éviter le sac des meilleures villes de son Royaume, qui estoit quasi inévitable; autrement, que je m'asseurois que celuy de la ville de Melun fait à ses yeux, l'avoit autant contristé, que la conqueste d'icelle l'avoit rejoüy, encore qu'elle fust advenuë très-heureusement; parce qu'enfin Sa Majesté perdroit plus à la ruine desdictes villes que personne; sans compter le desplaisir qu'une ame vrayement Royale, telle que la sienne, recevroit des désordres qui s'en ensuivroient; que Sadite Majesté considerast qu'encore que sa victoire eust esté grande pour estonner lesdites villes, toutesfois aucune ne s'est esbranlée du party, ce qu'elle devoit croire procéder seulement de la force & puissance que la Religion a sur les hommes. Car que pourroit-on espérer dudit Duc de Mayenne, moins encore desdits Espagnols? quel plaisir & advantage y auroit-il de continuer une guerre si malheureuse qu'estoit la nostre, & attendre un siége, & peut-estre un sac plus cruel, (a) que n'avoit esté celuy des

(a) M. de Thou, (Liv. XCVIII) ne parle point du

1590. habitans de Melun : que c'estoit donc effects de la Religion qui les roidissoient au peril, comme il avoit autrefois esprouvé : au moyen de quoy il estoit tres-nécessaire que Sa Majesté pourveust à ce poinct pour chevir (a) desdits Espagnols, & autres étrangers qui aspirent sur ce royaume, lesquels Sa Majesté devoit plus craindre que jamais, à cause du besoin que l'on avoit de leur assistance, qui aveugloit & souvent désesperoit ceux qui estoient pressez : qu'il pleust à Sa Majesté considérer combien il lui falloit encore acquerir de villes devant d'être Roy paisible ; que toute la guerre se faisoit à ses dépens ; & que ses ennemis n'avoient guère à perdre, & prou (b) à gagner ; que quand il ne demeureroit audit Duc qu'une ville de cent auxquelles il commandoit, encore seroit-il mieux partagé, qu'il ne l'avoit esté de sa maison ; que c'estoit avec prüdence & consideration, que le fruict de la victoire se recueilloit & asseuroit contre l'inconstance de la fortune. Partant qu'il pleust à Sa Majesté de ne perdre ceste occasion de practiquer l'une & l'autre vertu, laquelle peut-estre elle ne recou-

pillage de Melun, Selon Davila, une partie de la ville qu'on emporta l'épée à la main, fut incendiée & saccagée.

(a) Vieux mot qui signifie composer, capituler.

(b) Beaucoup.

vreroit jamais ; car quand ses hostes viendroient, 1592.
ledit Duc de Mayenne ne pourroit plus disposer de luy & de ses amis, comme il pouvoit faire de présent, d'autant que la nécessité authorisoit tous les jours les forces estrangères, & facilitoit leur dessein, que j'aurois entrepris ce voyage exprès pour luy représenter ces raisons & inconvénients, meu d'un tres-bon zele, & battu d'une appréhension que j'avois du malheur qui menaçoit ce Royaume, lequel j'estimois inévitable si Sa Majesté failloit à ce coup d'y remédier, comme il estoit en son pouvoir ; que depuis le trespas du feu Roy, j'avois suivi ledit Duc, plus pour trouver moyen d'aider à pacifier ce Royaume, que pour autres considérations, comme j'avois déjà assez tesmoigné par mes actions, & que je desirerois continuer tant qu'il me demeureroit quelque esperance d'y pouvoir estre utile, mais aussi me retirer en ma maison quand elle me le deffendroit, & y vivre sous sa protection, comme son tres-humble subjet, sans plus me mesler d'autre chose que de prier Dieu, pour le repos & salut de son Royaume, si Sa Majesté l'avoit agréable comme je l'en suppliois.

Sa responce fust très-benigne, elle loua mon intention, de laquelle neantmoins elle me dit que plusieurs avoient fait tout autre jugement, me

1590. tenant pour *un bon Espagnol*, mais qu'elle estoit bien aise, & me sçavoit bon gré de vouloir maintenant faire paroistre du contraire, ce que je ne pouvois pas mieux faire qu'en recherchant & procurant le repos du Royaume, qu'elle avoit esté bien aise d'entendre ce que je luy avois dit de la part dudit Duc de Mayenne, qu'elle tenoit de Dieu premierement, & après des Princes & Officiers de sa Couronne, & de sa Noblesse, la victoire qu'elle avoit gagnée; que Dieu estoit aussi le protecteur de la justice & des Roys, contre la rebellion & desobeissance de leurs subjets, comme avoit toujours esté en ce Royaume, leur vray & plus seur appuy, ladite Noblesse, ainsi qu'elle avoit bien esprouvé en ceste derniere occasion, en laquelle elle l'avoit recogneue invincible, ayant son Roy en teste; que le *Royaume luy appartenoit par la grace de Dieu*, & par succession legitime, que personne ne le pouvoit quereller justement, & moins encore ses subjets luy desnier l'obeissance, qu'elle n'avoit offensé personne, seulement elle s'estoit deffendue pour conserver le sien, comme elle pretendoit continuer, & esperoit faire aussi heureusement qu'elle avoit commencé, avec la grace de Dieu, & que c'estoit sa plus grande esperance: que quand elle se ressouvenoit des miseres & necessitez qu'elle avoit endurez du temps du feu Roy, lorsque chacun avoit conspiré sa ruine;

que les armées sortoient & marchoient en foule 1590.
contr'elle & ses amis, & que l'on la tenoit pour perdue, sans jamais s'en pouvoir relever, & que Dieu l'avoit tellement favorisée, que non seulement elle avoit renversé le dessein de ses ennemis, mais aussi luy avoit par ce moyen ouvert le chemin de sa gloire à leur honte & confusion: elle ne se pouvoit lasser d'admirer ses divins jugemens, benir sa bonté, & sans cesse le remercier & invoquer en son aide, comme elle avoit fait plus ardamment depuis la victoire que devant, d'autant qu'elle recognoissoit en avoir plus grand besoin, pour estre la jouissance d'une bonne fortune subjette à divers accidens, souvent autant par nostre propre faute, que par celle d'autruy & par son accoustumée inconstance; que son but estoit d'estre Roy de fait comme de droit, & que celuy dudit Duc & de ceux qui l'assistoient, devoit estre de vivre en paix & honneur, sous l'obeissance de celuy que Dieu & la nature leur avoient donné pour tel; de quoy Sa Majesté estoit preste de les faire jouir sans avoir esgard au passé, s'ils vouloient aussi s'en rendre dignes par leurs actions, aimant mieux les gagner par douceur que par la force, pour estre ce chemin le plus court qu'aucun autre, & plus approchant de son naturel, du tout eloigné de la violence & vengeance, mais si jaloux à l'observation de sa foy à laquelle elle n'avoit jamais manqué, qu'elle

1590 vouloit aussi la maintenir inviolable, comme devoit faire un Prince qui craignoit Dieu, & aimoit son honneur : qu'elle ne pouvoit approuver que ledit Duc parlast pour les Catholiques du Royaume, quand elle consideroit & jetoit les yeux sur ceux qui la servoient & avoient combattu avec elle, depuis le decès du feu Roy : lesquels en qualité & en nombre surpassoient de très-loin les autres de tous estats, voire mesme des Prelats & Ecclesiastiques ; pouvant dire estre assistée de beaucoup plus de Catholiques que d'autres, enseignez à ce faire, autant par la Loy de Dieu, de la Nature, & de la Justice de sa cause, comme de l'exemple de leurs *Majeurs* (a) & de leur propre conscience.

Que c'estoient les mesmes Princes, Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentils-hommes qui avoient suivy & servy les autres Roys devant luy, par le conseil desquels il s'estoit conduit depuis son advenement à la Couronne, & entendoit encore se conduire à l'advenir ; combien qu'elle me vouloit bien dire (toutesfois sans faire tort à personne) qu'un des meilleurs Conseillers de guerre qu'eust le Roy, c'estoit le Roy de Navarre : que tout ainsi que lesdits sieurs avec les Officiers de la Cour de Parlement du Royaume,

(a) De leurs ancêtres.

s'estoient contentez de la declaration & promesse 1593.
qu'elle avoit faite après la mort dudit feu Roy; pour la seureté & conservation de la Religion Catholique, que les autres devoient faire le semblable, se confier en la Foy, & souffrir que toutes choses se fissent dignement à la gloire de Dieu, & au contentement de tous, sans violence & precipitation. Sur cela Sadite Majesté me demanda si j'avois veu ladite declaration; je luy dis que le sieur de la Marsilliere me l'avoit envoyée, & que je l'avois fait voir audit Duc de Mayenne, dont il n'estoit satisfait, comme croyant en conscience qu'il ne pouvoit obeir à un Roy de contraire Religion, soit qu'il tînt ce langage par art, ou autrement: à quoy elle me repliqua sur le champ, qu'elle n'estoit toutesfois infidelle ny idolâtre; qu'elle adoroit le service d'un mesme Dieu, & que la Religion en laquelle elle avoit esté nourrie, n'estoit si différente de l'autre qu'elle deust estre incompatible; qu'enfin en tel changement qui importoit à la conscience, Dieu y devoit operer, & non les hommes; se faire avec le temps instruire & non à coups d'espée: que si du temps des Roys derniers, l'on n'avoit peu gaigner ce point sur luy par force, ny par les appas de la Cour esbranler sa conscience, les armes d'Espagne, ny de tous ceux qui les favorisoient y advanceroient encore moins, maintenant que Dieu luy avoit tesmoigné

1590. tant de grace, qu'elle n'estoit toutesfois opiniastre, voulant ceder à la verité & au desir de ses subjets, mais qu'il falloit l'instruire & l'avoir autrement qu'à coups de canon. Je luy dis sur cela que la cognoissance que l'on avoit qu'il estoit Prince consciencieux, craignant Dieu, & affectionnant sa Religion, estoit ce qui donnoit plus de crainte aux Catholiques de la leur, d'autant qu'ils ne se pouvoient persuader que Sa Majesté, laquelle estoit responsable de ses subjets, leur voulust maintenir & laisser vivre en ceste Religion, si elle croyoit qu'elle fust abusive; que j'estois un mauvais Theologien pour respondre pertinemment au propos de Sa Majesté: mais j'avois bien ouy dire mesme à Beze au Colloque de Poissi que nos creances estoient aussi esloignées l'une de l'autre que le Ciel estoit de la terre, mais que je n'approuvois les argumens en ceste dispute du sang, ny des armées mesmes contre sa personne, les cartes estant meslées, comme elles estoient: ains je croyois certainement que nous aurions plutost deffait l'Eglise de fond en comble avec tels instruments, que la purger comme l'on n'avoit que trop esprouvé en la Chrestienté depuis cinquante ans: mais aussi que Sa Majesté depuis ceste victoire, pouvoit acheminer ceste instruction qui devoit preceder sa conversion, sans plus mettre en avant les armes de ses ennemis pour s'en excuser, à cause de leur

foibleſſe ; & ſi pour ce faire, il luy plaiſoit appeller 1590.
près de ſoy quelques Prelats & Docteurs de bonne vie, je l'aſſeurois ; que non-ſeulement cela rejouiroit & conſoleroit grandement la France, mais auſſi luy acquerroit & confirmeroit plus de villes & de ſerviteurs que toutes les proſperitez du monde : la ſuppliant me permettre de luy dire que la ruine du Royaume ne ſeroit pas ſeulement imputée aux factieux, ny aux ennemis, ains à elle, puiſqu'il eſtoit en ſa puiſſance d'y remedier.

Ce propos fuſt cauſe que Sa Majeſté remit au lendemain matin à faire reſponſe ; & me dit qu'elle en vouloit deliberer avec ſes ſerviteurs, & ne rien faire ſans leur advis, me commandant de la ſuivre à *Nangis*, où elle s'acheminoit.

« Sa Majeſté me commanda de retourner devers » ledit Duc, pour luy dire *qu'elle avoit* pris en » bonne part ce que je luy avois dit ; que ſa deli- » beration eſtoit d'embraſſer & cherir tous ſes » ſubjets, ſelon leur merite, & meſme honorer » & traiter ledit Duc, s'il vouloit luy aider à » mettre ſon Royaume en repos, comme il » pouvoit faire ; qu'encore qu'il euſt dejà com- » mencé à pourvoir au fait de la Religion au con- » tentement des Catholiques ; toutesfois ſi l'on » jugeoit eſtre neceſſaire d'y adjouſter quelque » choſe, elle eſtoit preſte à ce faire. Ayant pris

1590. » & consideré tout ce que je luy avois remonstré
» sur cela, me dit qu'elle ne pouvoit traiter plus
» avant avec moy, parce que je n'estois pas assez
» authorisé dudit Duc, & partant elle desiroit
» qu'il luy envoyast des deputez garnis de pouvoirs
» suffisans pour ce faire, qu'ils seroient les très-
» bien venus, & qu'elle mettroit peine de leur
» donner contentement, pour le desir qu'elle avoit
» de delivrer son peuple *d'oppression*. Au reste
» qu'elle louoit la resolution que je prenois de
» me retirer en ma maison, quand la paix seroit
» desesperée; que c'estoit le vœu d'un homme de
» bien, obligé à la France comme je l'estois, &
» qu'elle me donneroit pour ce faire, toutes les
» asseurances & sauvegardes qui me seroient ne-
» cessaires; mais qu'elle vouloit que je la visse
» encore une fois avant de me retirer, quand ce
» ne seroit que pour luy rendre compte de la
» response & volonté dudit Duc.....

« Je luy respondis, *que la charge* que Sa Ma-
» jesté me donnoit: me sembloit très-bien con-
» siderée & digne de sa prudence; car veritable-
» ment elle ne pouvoit traiter ces affaires qu'avec
» gens qui eussent pouvoir de les conclure,
» comme il avoit toujours esté pratiqué »: mais
je la suppliois de considerer que ledit Duc pour
estre chef du party, n'en pouvoit toutesfois disposer
sans l'advis & consentement commun; principa-

lement en ce qui concerne la Religion & la recognoissance de Sa Majesté, & partant il seroit necessaire qu'il les assemblast pour en adviser & resoudre avec eux, Sadite Majesté n'estant apprentisve de l'authorité qu'avoit un chef volontaire, ayant souvent passé par là, que ledit Duc pouvoit difficilement faire ladite convocation & assemblée, la guerre durant & sans passe-port, à cause des dangers des chemins : suppliant Sadite Majesté d'y adviser & y pourvoir d'heure ; s'il luy plaisoit advancer les affaires ; la remerciant au reste de la protection qu'elle me promettoit en ma maison, en laquelle je me retirerois après que je l'aurois veue de rechef pour recevoir ses commandemens selon son intention. 1590.

« Sadite Majesté partit de la maison tout aussi-
» tost, & me repliqua qu'elle continueroit & ne
» cesseroit pour cela de faire la guerre : qu'elle ne
» vouloit point aussi donner lesdits passe-ports,
» parce qu'elle ne vouloit laisser perdre le fruit de
» sa victoire, ny donner moyen audit Duc de
» relever les affaires, & mieux dresser sa faction,
» comme il pourroit faire avec lesdits passe-ports
» & cessation d'armes, se ressouvenant de la
» commodité qu'elle avoit autrefois receue *de
» chose semblable du temps du feu Roy* » : & combien que je la suppliasse très-instamment de croire

1590. qu'il estoit vray que ledit Duc ne m'avoit parlé de ceste cessation d'armes, ny desdits passe-ports, & que ce que je luy en disois venoit de moy, pour acheminer & abreger les affaires, comme celuy qui cognoissoit bien qu'il ne se pouvoit rien faire autrement, neantmoins elle me depescha avec ceste response.

Dont je fus parler à Monsieur le Mareschal de Biron, pour l'authorité qu'il avoit auprès de Sa Majesté; luy representant ce que je luy en avois dit, avec les responses, & ce que je prevoyois qu'il en adviendroit, le suppliant & conjurant par le serment qu'il avoit à l'Estat, de servir le public en ceste occasion, laquelle se perdant ne se recouvreroit peut-estre jamais, pour les raisons que je luy dis; & en tout cas me faire tant de bien que de se ressouvenir du devoir auquel je m'estois mis en ceste occasion, comme je faisois de m'estre adressé à luy, approchant Sa Majesté en ceste necessité, que j'avois ouy faire compte à ceux qui manioient les affaires de Sa Majesté; qu'en peu de jours elle prendroit Paris, & après demeureroit facilement maistresse de toutes les autres villes du Royaume, sans composer avec ledit Duc; que je leur avois dit qu'ils s'abusoient grandement, & qu'on y trouveroit plus à faire qu'à dire; toutesfois ils s'estoient moquez de mes raisons, tant ils pre-

uoient plaisir de se flatter en leurs esperances, & avoient peu d'experience aux affaires du monde, ou estoient ennemis de la paix. 1590.

Tout cela me servit fort peu, car ledit sieur Mareschal peschoit en ceste opinion aussi bien que les autres ; & Sa Majesté mesme estoit de cet advis, encore qu'elle me fist une ample declaration de sa bonne volonté au repos public.

Je retournay encore à Soissons vers ledit sieur Duc de Mayenne, à qui je rendis compte de tout ce que dessus, sans toutesfois luy dire ce que j'estimois le pouvoir aigrir & esloigner du desir de la paix : je cogneus bien qu'il n'estoit pas trop content de mon retour, que je luy eusse fait plus de plaisir de gaigner ma maison, & que durant mon absence, aucuns luy avoient fait trouver mon voyage très-mauvais & prejudiciable à sa reputation & au party, à cause que les zelés (a) qui possedoient lors la ville de Paris, & les estrangers (b) en monstrerent estre mal contens, nonobstant les lettres de desaveu qu'il leur avoit escrit, à quoy il estimoit que moy n'estant auprès de luy, il les confirmeroit de plus en plus......

Toutesfois après plusieurs disputes & contesta-

(a) C'est-à-dire les Seize, & leur faction composée de tout ce qu'il y avoit de plus corrompu dans la capitale.

(b) Ces étrangers étoient les Espagnols.

1590. tions, ledit Duc (a) prit resolution d'assembler ceux du party, à ceste fin d'escrire par tout, d'envoyer des deputez, sans neantmoins leur mander que ce fust pour la paix, mais seulement pour donner ordre par leurs advis aux affaires de la cause : & d'autant qu'il fust adverty que les Espagnols faisoient recherche & pratique à part des Gouverneurs des villes de Picardie, il se resolut d'y aller, tant pour y remedier que pour, en s'approchant de la frontiere, y solliciter luy-mesme le secours que le Prince de Parme luy promettoit.

De quoy j'advertis ledit sieur de la Verriere, auquel Sa Majesté m'avoit commandé d'adresser mes lettres, ensemble les depesches que ledit Duc avoit faites pour ladite assemblée, sans laquelle il m'avoit dit ne vouloir prendre autre resolution ; j'advertis aussi ledit sieur de la Verriere, que je suivois ledit Duc en ce voyage, pour voir s'il s'y presenteroit quelque occasion de bien faire ; toutesfois que c'estoit chose dont j'avois plus de doute que d'esperance, veu ce qui se faisoit & passoit, & les propos que l'on tenoit, & les preparatifs de guerre qui se faisoient, priant sur cela ledit sieur de la Verriere, de m'aider à conserver la parole que Sa Majesté m'avoit donnée de sa

(a) Le Duc de Mayenne.

protection en ma maison; parce que je prevoyois 1592.
que j'en aurois bien-tost besoin, mais qu'il prist garde en ce faisant qu'on ne me voulust obliger de faire rendre par mon fils la place qu'il avoit en garde, d'autant que son honneur, qui m'estoit plus cher que sa vie, ne me pouvoit encore permettre d'y consentir.

Par sa responce, il me manda que l'on approuvoit ladite assemblée & mon voyage, mais que l'on en craignoit la longueur, partant l'on desiroit que je m'employasse à l'advancement & acceleration de l'une & de l'autre, à l'occasion des accidens qui en pourroient naistre, ou bien que ledit Duc de Mayenne voulust se contenter d'en conferer seulement avec aucuns des principaux de son party, & traiter avec eux sans faire une si grande assemblée, & garder plutost place aux absens: au reste que l'on l'avoit derechef asseuré de me donner ladite sauve-garde; que je me retirerois sans parler de mon fils, lequel toutesfois personne ne croyoit que je voulusse qu'il prist le party d'Espagne, puis que je ne voulois y entrer; la lettre estoit du mois d'Avril: depuis il me confirma le semblable par une autre du troisiesme May, lesquelles j'ay receues en la ville de Peronne l'onziesme dudit mois, au retour d'un voyage que ledit Duc avoit fait en la ville de Cambray, en laquelle il avoit esté traité & receu

1590. somptueusement de Monsieur de Balagny (a) sept ou huit jours durant. Ce fust là qu'il fit jurer & promettre par escrit aux Gouverneurs & Capitaines desdites villes de Picardie, de demeurer unis avec luy, de ne traiter à part avec les estrangers, & ne se separer de luy à leur sollicitation ou d'autres. Je dressay la cedulle, qui fust signée, de quoy j'advertis ledit sieur de la Verrière par lettres du douziesme May, en respondant aux siennes precedentes; y adjoustant que je ne voyois pas que Monsieur le Duc de Mayenne peust tenir ladite assemblée dans la fin d'iceluy, comme il s'estoit proposé à mon retour de Melun, à cause de la difficulté des chemins, de l'advis que l'on avoit donné audit Duc de l'approchement de Sadite Majesté, & de son armée sur la ville de Paris, dont il estoit si transporté, qu'il ne pensoit plus qu'à trouver les moyens de la secourir; que chacun confessoit comme il m'avoit escrit que la guerre ruineroit à la longue le Royaume & la Religion, mais que personne ne mettroit la main telle qu'il falloit pour la faire cesser; que je sçavois que ledit sieur Duc de

(a) Le Duc de Mayenne eut beaucoup de peine à guérir Balagny des craintes que les Espagnols lui inspiroient, d'après leurs tentatives précédentes sur la ville de Cambray où il tranchoit du Souverain. A la fin Balagny consentit à donner quelques secours au Prince Lorrain.

Mayenne

Mayenne estoit résolu de tout perdre plustost que 1590.
de traicter à part avec Sa Majesté; partant qu'on n'en fist point d'estat : mais au contraire de voir tout aller de mal en pis, si l'on ne facilitoit ladite (a) assemblée, comme l'on pouvoit faire par une cessation d'armes quelque temps, laquelle modéreroit les cœurs que la guerre nourrissoit en altération, & pourroit engendrer une bonne paix; que j'estimois bien que Sa Majesté blasmeroit ce remede comme préjudiciable à son service; toutefois je l'asseurois que s'il estoit rejetté, que le Royaume seroit bientost remply de tant d'estrangers, que ledit sieur Duc ne pourroit plus disposer ni de soy ni de ses amis, ce que je lui mandois franchement afin d'en avertir Sa Majesté, ou d'en user comme il verroit estre à faire pour le mieux : adjoustant que j'estois marry de ne pouvoir donner meilleur conseil ny mieux faire, mais que j'estois bien déliberé, quand lesdits estrangers entreroyent, de me retirer; je n'eus response à ladite lettre : de quoy je me plaignis au sieur *d'Alferan*, lequel fut pris en une course que fit Sa Majesté vers Laon, où ledit Duc commençoit à recueillir & mettre ensemble ses forces, luy disant que j'avois grand regret de quoy l'on faisoit si peu

(a) C'étoit l'assemblée des Etats généraux que Mayenne avoit d'abord convoquée à Melun, & qu'il indiqua ensuite à Paris.

1590. de compte des advis que je devois pour le bien du Royaume; que je l'attribuois à la défiance que l'on avoit de moy, & du peu de cognoissance qu'on avoit de mon affection au public. Ledit sieur du Plessis avec lequel j'avois négocié par le commandement de Sa Majesté, dit qu'il regrettoit vostre absence de la Cour, pour vostre expérience & prudence, & pour la créance que nous avions l'un de l'autre; d'autant que je voyois que Sa Majesté alloit perdant une occasion de pacifier le Royaume, qu'elle ne recouvreroit peut-estre jamais, à cause de la venue du Duc de Parme en ce Royaume, dont il ne falloit plus douter, ainsi que j'avois appris de ceux qui avoient accompagné ledit Duc de Mayenne à Condé, où il avoit vu ledit Duc de Parme; car je n'avois voulu faire ce voyage pour ne me trouver en lieu où tels marchez se faisoient, le priant d'en advertir Sa Majesté, comme je sçeus depuis qu'il avoit fait: mais que l'on l'avoit prise en mauvaise part, comme si j'eusse voulu prescrire à Sadite Majesté, ceux desquels elle devoit se servir, & blasmer & controller les autres, de sorte qu'au lieu de servir au public & à moy-mesme, je fis tout le rebours, comme il arrive souvent aux marchands qui navigent en ceste mer des affaires publiques, ayant le vent contraire, comme ont ceux qui ont perdu leurs places de la Cour.

Ce qui engendra contre moi plus d'envie & 1590.
de mescontentement que je ne méritois, & que le service de Sa Majesté ne le requeroit point, de maniere que quand, sur la certitude de la venuë dudit Duc de Parme, j'envoyai demander à Sa Majesté le passe-port & la sauve-garde qu'elle m'avoit promis, j'en fus esconduit & me fust escrit par Messieurs le Marefchal de Biron, du Plessis & de Revol, & depuis par M. de la Verriere & par M. de Chemerault, ausquels je m'estois adressé, que l'on avoit fait (a) un mauvais rapport de moy au Roy, pour lequel il avoit refusé lesdits passe-port & sauve-garde, joint que l'on ne pouvoit gouster mon intention & ma retraite, laissant les miens derriere, ce qu'on disoit pour mon fils, ou pour mieux dire pour la place qu'il gardoit. Ce fut au mois de Juin que ceste réponse me fust faite par homme que j'avois envoyé exprès en l'armée de Sa Majesté pour obtenir lesdits passe-port & sauve-garde, adjoustant ledit sieur de la Verriere que mes amis estoient d'advis, du nombre desquels il me mandoit que

(a) Le secret de cette négociation transpira ; & comme on l'a remarqué dans les notes du tome LI de la collection, page 120, il n'est point prouvé que du Plessis-Mornay ait été coupable de cette indiscrétion ; les modernes qui l'ont dit, auroient bien dû citer leurs autorités. Nous leur observerons qu'un fait faux est une calomnie.

1590. vous eſtiez, d'amener mon fils au ſervice de Sa Majeſté avec moy, ou pluſtoſt faire rendre audit Duc la place, ou bien promettre à Sa Majeſté pour luy de la mettre entre ſes mains après la réduction de Paris, que ledit ſieur de la Verriere eſtimoit infaillible, diſant qu'on n'auroit jamais autre créance ſi j'en uſois autrement que je ne fuſſe participant du conſeil & deſſein des Eſpagnols, & que ma retraite fuſt autre que ſimulée.

J'avois déja prins congé dudit Duc de Mayenne lequel j'avois laiſſé en la ville de Laon, & m'eſtois advancé à Soiſſons, tant j'eſtois aſſeuré deſdits paſſe-port & ſauve-garde, ſur la parole que Sa Majeſté m'en avoit donnée, & la ſincérité avec laquelle j'y procédois. Quand je receus leſdites lettres dont je demeuray très-eſtonné & confus, me voyant bien loin du compte que j'avois fait & mon fils remis en jeu contre ce que ledit ſieur de la Verriere m'avoit ſi ſouvent eſcrit; l'on m'impoſoit auſſi avoir fait ou eſcrit certaines choſes, que l'on diſoit ne reſſembler ny correſpondre aux bons propos que j'avois tenus, comme m'eſcrivoit ledit ſieur du Pleſſis, ſans s'expliquer davantage, dont je fus plus ſcandaliſé que du refus dudit paſſe-port, car c'eſtoit une calomnie ou un artifice inventé par mes malveillans, leſquels prétendoient par ce moyen me deſeſperer du tout ou me contraindre d'engager en ma re-

traite l'honneur de mon fils, ce qui me fit re- 1590.
chercher de parler audit sieur de Chemerault, comme je fis bientost après au lieu de Villiers-Costerets, croyant apprendre de luy les fondemens de cette imposture & rigueur : mais comme celuy qui n'en sçavoit le subjet, il ne m'en put rien dire, ce que voyant je le priay d'asseurer Sa Majesté que je n'avois dit, escrit, ny fait chose pour laquelle elle me deust refuser le passeport qu'elle m'avoit accordé à Melun, lequel je ne recherchois pour crainte que j'eusse de la perte de Paris ni du succez des affaires de la Ligue, ou autre nécessité, pour ce que je sçavois que ledit Duc devoit estre bientost secouru si puissamment, que l'on porteroit plus d'envie à ceux de son party que l'on n'auroit occasion d'en avoir compassion, & que si je m'y voulois engager à bon escient, je trouverois non-seulement qui me donneroit à vivre plus commodement que non pas en ma maison, mais aussi de faire du mal & nuire à qui mespriseroit mon service, que mon intention n'estoit, & ne seroit jamais de conseiller à mondit fils de faire chose que je ne voulois pas faire, c'est-à-dire d'être Espagnol, mais bien de ne précipiter sa résolution aux despens de sa réputation, comme l'on vouloit que je luy fisse faire que j'eusse vu Sadite Majesté, allant en ma maison comme elle m'avoit commandé, & luy

1590. avois promis, & luy eusse dit chose qui eust peut-estre plus servy à ses affaires que la ville de Pontoise, ou la retraicte honteuse de mondit fils; parce que je sçavois que ledit Duc n'estoit encore si engagé aux estrangers, qu'il n'y eust moyen de traiter avec luy sur la crainte qu'il avoit de perdre Paris, & son mescontentement des longueurs & *dilations*, desquelles le Duc de Parme usoit à le secourir, dont Sa Majesté perdoit l'occasion; je m'asseurois qu'elle en auroit un tel regret un jour, qu'elle rechercheroit tous ceux qui en seroient la cause.

J'en escrivis quasi autant audit sieur de la Verriere, respondant à sa derniere lettre, me rejoüissant, & loüant Dieu d'avoir cogneu par cet eschantillon le pouvoir qu'avoient mes malveillans de me nuire, devant que de m'estre plus avant engagé & mis à leur mercy; car je ne pouvois attribuer à Sadite Majesté, laquelle abonde en bonté, une rigueur si grande contre une personne qui vouloit s'engager avec ses ennemis, plus pour s'acquitter envers son Prince & sa Patrie, que par nécessité.

Monsieur le Duc de Mayenne estant à Peronne, eut advis de la mort de feu Monseigneur le Cardinal de Bourbon; toutesfois il creut que ce bruit estoit un artifice de ses ennemis pour esmouvoir les Parisiens à se rendre plustost; de sorte qu'il

n'en fit compte, mais estant à Rheims il en eut cer- 1590.
titude. Sur cela quelques uns luy proposoient qu'il devoit rechercher d'embrasser un Prince de la mesme maison, entre ceux qui faisoient profession de la Religion Catholique, comme un moyen très-propre pour réünir les Catholiques contre Sa Majesté, & ceux de la Religion, rompre les pratiques & desseins des Espagnols, qui estoient odieux à tout le monde, advancer ses affaires particulieres, sans envie, voire mesme faire durer la guerre assez long-temps pour luy donner loisir de dresser sa partie en ce Royaume selon son desir, dont on luy disoit les raisons & moyens qui estoient ce semble assez capables & faciles : toutesfois il ne les put jamais gouster, & respondit si froidement à ceste ouverture, que les autheurs d'icelle ne s'y vouloient embarquer plus avant, se persuadant pouvoir encore mieux faire ses affaires avec les forces qu'il attendoit, que par ce moyen. Lesdits sieurs de Chemerault & de la Verriere m'escrivirent lors chacun une lettre faisant encore mention de la paix en termes généraux, sans toutesfois m'esclaircir du mescontentement que l'on avoit de moy, & des raisons pour lesquelles ledit passe-port m'avoit esté refusé, & aussi peu de ladite cessation d'armes.

Je leur fis response, & principalement audit sieur de la Verriere, que la paix ne se pouvoit

1590. traicter durant la guerre, parce qu'elle empeschoit l'assemblée susdite, sans laquelle il ne falloit point attendre qu'il fist aucune chose, comme je luy avois souvent escrit; partant que c'estoit peine perduë de plus parler de rechercher l'une & l'autre; que je sçavois aussi la nécessité de Paris, voire sa perte quand elle adviendroit, qui rendroit les choses encore plus irréconciliables qu'elles n'estoient; d'autant que ledit Duc n'estoit deliberé de ceder à tel accident, duquel toutesfois il n'avoit pas encore eu telle crainte qu'ils en avoient d'esperance en leurs armées; mais que si sur l'incertitude d'un tel evenement l'on perdoit l'occasion d'engager ledit Duc, & le party à ladite paix; je luy voulois bien dire detechef que l'on y auroit regret; & partant le priois d'advertir Sa Majesté de ne mespriser les ouvertures (a) que l'on avoit faites aux sieurs de Vitry & de Bournonville, par lesquelles l'on avoit fait tenir quelques propos de la paix, & au demeurant ne me laisser plus long-temps en suspens dudit passeport pour ma retraicte, afin que je n'en importunasse plus personne, & que je prisse party.

Ledit sieur de Mayenne reçeut lors 15 cens Espagnols du regiment commandé par Don Anthoine

(a) Voyez, par rapport à ces ouvertures que fit Vitry, le Tome LI de la collection, page 334.

de *Quiroga*, (a) qui avoient esté mutinez, lesquels 1590.
estoient en très-bel équipage comme ceux qui avoient touché de grandes sommes de deniers pour rentrer en service : ils ne demandoient, comme ils disoient, *que d'estre logez en lieu où il y eust de l'eau, & qu'ils n'avoient besoin d'autre chose, s'enquerans d'une chose, si Sa Majesté les voyant* (b), *les attendroit ;* mais ils ne tarderent gueres à nous faire sentir & paroistre qu'ils n'estoient pas si sobres & vaillans, qu'audacieux & bien vestus.

Lors le sieur de la Verriere me manda que l'on avoit surpris une lettre que j'escrivois à ma femme, par laquelle je l'asseurois, entr'autres choses, de la venuë dudit Duc de Parme & de son armée, lequel disoit avoir tellement irrité Sa Majesté contre moy, qu'elle ne m'avoit voulu accorder qu'un passe-port tel qu'estoit celuy qu'il m'envoyoit, par lequel il m'estoit seulement permis d'aller à Alincour, ou à Pontoise avec mon train ordinaire, & y demeurer tant qu'il plairoit à Sa Majesté, ledit passe-port contresigné, *Rusé,* lequel il me conseilloit d'accepter, & ne laisser pour lesdites clauses, d'abandonner ledit Duc de Mayenne,

(a) M. de Thou, (Liv. XCVIII) appelle Zuniga cet officier Espagnol. Davila au contraire s'accorde avec les mémoires de Villeroi, & le nomme Quiroga.

(b) Ces rodomontades espagnoles ne se soutenoient pas en présence de Henri IV.

1590. comme il tenoit Paris pour perdu : il adjoustoit que cela n'empescheroit la paix, pourveu qu'elle fust demandée avec submission & humilité : sa lettre estoit du 17 Juillet.

Je luy renvoyay ledit passe-port dès le lendemain ; car je ne fus conseillé de l'accepter ainsi conditionné puisque Sa Majesté estoit si mal edifiée de moy, & qu'on prenoit en si mauvaise part tout ce qui en venoit, comme on avoit fait la lettre, par laquelle je luy mandois avoir certainement adverty ma femme de la venuë dudit Duc de Parme, parce qu'elle estoit vraye, & que plusieurs autres que moy l'avoient escrit, mais non peut-estre avec regret, comme moy, ainsi que l'on avoit pu cognoistre par la mesme lettre que l'on avoit prise & trouvée si mauvaise, par laquelle j'avois adjousté audit advis, qu'une bonne paix seroit meilleure que ledit secours, duquel neantmoins je n'eusse esté en peine d'advertir madite femme enfermée dans Paris si l'on m'eust envoyé le passe-port que j'avois continuellement sollicité depuis quatre mois, lequel m'avoit esté promis par Sa Majesté : que je ne pouvois que deplorer le malheur de la France, & le mien premier, voyant le public desesperer de la paix, & moy contraint de suivre ceste armée estrangere, pour retourner en ma maison, si j'y voulois jamais demeurer en seureté ; puis mes ennemis avoient eu le pouvoir de me faire re-

fuser ledit passe-port. En ce temps il en fust refusé 1590.
ou revocqué (a) un à Monsieur l'Archevesque de Lyon encore plus mal à propos que le mien pour le bien du public : car si deslors il fust venu trouver ledit sieur de Mayenne, comme il avoit proposé, il eust trouvé les choses plus disposées à traiter pour la necessité de Paris, & du mescontentement que ledit Duc avoit des longueurs du secours du Duc de Parme, qu'il ne fit au voyage qui luy fust permis à la fin d'y faire avec Monsieur le Cardinal de Gondy (b) : car ils trouverent ledit Duc de Parme à une journée de Meaux, & Monsieur de Mayenne si enragé de ce secours, qu'il n'estoit plus capable de la paix.

L'on accuse quelques-uns de ce refus, dont je ne puis parler qu'incertainement : mais en verité il ne servit qu'à aigrir & animer davantage les Parisiens & ceux qui leur commandoient, lesquels comme par le retour dudit sieur de Lyon, en ce temps ils eussent esté asseurez de la bonté de Sa Majesté, & ne l'eussent esté de la venuë dudit Duc de Parme, car il estoit encore en Flandres, & Monsieur de Mayenne si foible qu'il n'osoit passer la Seine ; peut-estre qu'ils eussent esté cause de

(a) Ces évènemens ont été développés dans l'observation, N°. 44, sur les mémoires de Cheverny, tome LI de la collection, page 343 & suiv.

(b) Voyez l'observation qu'on vient d'indiquer.

1590. sauver la ville de peril: & que l'on eust attaché une negociation qui nous eust donné la paix generale: car ledit Duc de Mayenne ne la vouloit perdre, & n'eust permis qu'elle eust composé sans luy, & si estoit quasi desesperé de la pouvoir secourir par la force, & de la sauver autrement que par un traité: mais c'est grande imprudence de perdre les occasions de servir & secourir le public, principalement quand elle despend de plusieurs. Car il advient rarement qu'elle se recouvre, parce qu'il faut peu de chose à faire changer d'advis à une multitude, comme l'on esprouva bientost après en ceste occasion: car quand lesdits sieurs Cardinal de Gondy & de Lyon arriverent à Meaux, ils ne servirent de rien que de confirmer les habitans de ladite ville en leur obstination, à cause de l'esperance qu'on leur avoit donnée de les secourir bientost: joint qu'il n'estoit plus au pouvoir dudit Duc de Mayenne de disposer des affaires; & aussi qu'il eust esté mal seant de rendre ladite ville de Paris à la veuë du secours, après avoir enduré & laissé passer cinq mois de temps sans y vouloir entendre.

L'ors l'on m'envoya un passe-port de Sa Majesté pour me retirer en ma maison à la requeste & poursuite de mon pere, exprès venu en Cour pour cet effet; mais je ne pouvois plus m'en aider, parce que j'avois promis audit Duc de Mayenne, après tant de refus que l'on m'avoit faits, de ne

me retirer que je n'eusse veu ce qui adviendroit 1590.
au secours de ladite ville de Paris. Davantage, je voulois essayer de garantir les maisons de mes amis qui estoient entre Meaux & Paris, de l'orage de ladite armée estrangere, sur quoy neanmoins j'eus très-mauvaise nouvelle : car toutes celles que j'avois envie de sauver furent pillées, jusques à l'Abbaye de *Malnouë* (a), qui avoit esté très-bien conservée durant le siege, laquelle fust saccagée par lesdits estrangers avec grande insolence & impieté : de sorte que je perdis deslors la bonne opinion que j'avois de la conduite dudit Duc de Parme, laquelle, soit qu'il le fist par art ou autrement, fust si confuse durant ce voyage, que je puis dire avec verité n'avoir jamais veu tant de desordre en nos armées Françoises qu'en celle-là : & faut que je vous die une particularité ; c'est qu'ayant prié ledit sieur Jean Baptiste de Tassis, nouvellement revenu d'Espagne de secourir ladite Abbaye,

(a) Si l'on en croyoit Davila qui a souvent copié les historiens Espagnols, le défaut de magasins força le Duc de Parme à permettre ces brigandages. Au surplus le même Davila convient que les troupes Espagnoles saccagèrent tous les villages que Henri IV, pendant le siege de Paris, avoit eu soin de conserver. Le Monarque François, en agissant ainsi, se conduisoit comme un pere avec des enfans rébelles. Le duc de Parme au contraire se voyoit en pays ennemi, & là tout est bon à prendre.

1590. il y mena des gens de guerre, par le commandement dudit Duc de Parme, qui acheverent de ſaccager en ma preſence ce que les autres avoient laiſſé, dont je ne pus jamais avoir juſtice, & pillerent auſſi en deux jours toutes les Egliſes depuis Lagny juſques à Paris, que Sa Majeſté avoit conſervé entieres durant ledit ſiege; ce qui excita pluſieurs clameurs & maledictions du peuple contre ladite armée, de laquelle ils s'attendoient de recevoir tout autre traitement qu'ils nous reprochoient en paſſant par les villages.

L'on diſcouroit diverſement du ſuccez advenu entre ces deux armées, & diſoit-on que ſi Sa Majeſté euſt gardé & defendu le paſſage de Claye, dont l'abord eſtoit très-difficile, à cauſe d'un ruiſſeau qui y paſſe, qui eſt accompagné d'un marais faſcheux, & laiſſé quelque cavalerie à l'entour de Paris, pour empeſcher l'entrée des vivres & la ſortie des habitans, elle euſt acculé ledit Duc de Parme, l'euſt contraint prendre un autre chemin, ou de combattre en ce paſſage avec deſavantage; quoy faiſant peut-eſtre que les Pariſiens qui n'en pouvoient plus, euſſent eſté contraints de compoſer & venir à la raiſon. Ledit Duc de Parme craignoit fort, eſtant à Meaux, lorſqu'on luy preſenta le chemin qu'il falloit qu'il tinſt, que Sa Majeſté priſt ce conſeil, de ſorte qu'il fuſt très-aiſe quand il trouva ce paſſage abandonné, encore

plus quand il sçeut que Sadite Majesté avoit levé 1590
son siege, & venoit au-devant de luy, & n'avoit laissé aucunes forces auprès de Paris; & neanmoins qu'elle luy donna loisir, les deux armées se voyans, de retrancher à la teste de la sienne au village de Ponponne, où ils estoient logez: car il vit ledit siege levé, qui estoit ce qu'il cherchoit, sans estre contraint de combattre. Sur cela il prit Lagny (a) par force, à la veu de Sa Majesté, quasi sans que son armée eust autres alarmes que de petites escarmouches qui se faisoient à la teste des deux armées, dont il se mocquoit: ceste prise accommoda son armée, qui souffroit dejà assez audit *Ponponne;* aussi fust-elle cause que celle de Sa Majesté se desbanda & retira incontinent, laquelle alla presenter une escalade à Paris, qui faillit à reüssir. Je ne pretends blasmer personne, en disant l'opinion susdite, & ce qui est advenu; car je sçay

(a) On ne discutera point si Henri IV commit ou non les fautes qu'on lui reproche ici. Ce qu'il y a de vrai, c'est que la ville de Lagny fut emportée en sa présence l'épée à la main. Henri, dans sa colere, crut se venger par le défi chevaleresque d'une bataille qu'il envoya proposer au duc de Parme. Le Prince italien répondit avec sagesse, qu'il étoit venu pour délivrer Paris, que l'opération étoit faite, & que, pour livrer bataille, il attendoit qu'un guerrier aussi fameux que Henri l'y forçât. (De Thou, Liv. XCIX).

1590. qu'il est plus facile de reprendre que de bien faire en toute chose, & principalement au fait de la guerre, où ce qui s'entreprend avec plus de consideration succede souvent le plus mal, autant par la faute de ceux qui obeïssent que des chefs; soit que les uns executent mal leur charge; ou que les autres rencontrans ce qu'ils n'ont pas preveu, demeurent confus. Sa Majesté, avec ceux qui la conseilloient, levant le siege, s'attendoit de combattre l'ennemy, & d'un coup mettre fin à leurs affaires: & de fait, Sa Majesté se presenta d'abord, comme si elle eust voulu combattre; & peut-estre que si lors elle eust enfoncé ledit Duc sans marchander, qu'elle l'eust bien empesché, car il n'avoit encore commencé ses tranchées. Mais quand il s'apperçeut que Sadite Majesté se logeoit, & sçeut qu'elle n'avoit rien laissé devant Paris, il commença à se retrancher, & user de telle diligence, qu'en vingt-quatre heures il eut achevé. Nous vismes là ce que peuvent l'ordre & l'obeïssance en une armée; car ledit Duc n'avoit aucuns pionniers, les gens de guerre firent seuls ceste besongne, mais les chefs y mettoient les mains comme les moindres, & travailloient par ordonnance: de sorte qu'il n'y avoit aucun embarrassement entr'eux, d'autant que les quartiers estoient departis aux compagnies, lesquelles se relevoient & rafraischissoient l'une apres l'autre par heures, à mesure qu'elles avoient ad-

vancé

vancé la besongne qui leur estoit baillée par les *ingenieux* (a) en la presence dudit Duc de Parme, & des principaux de son armée : nos François les vouloient imiter, comme ceux, qui pour estre logez à la teste en avoient plus de besoin, mais ils ne faisoient rien qu'approcher des autres, & ne travailloient que par acquit & confusement. 1590.

Tant y a que Monsieur de Mayenne arriva à Paris le 18 ou 19 du mois de Septembre, l'armée de Sa Majesté s'estant retirée au-delà de la riviere d'Oise : & combien que les habitans de ladite ville eussent toutes occasions de nous recevoir joyeusement, en consideration de ladite delivrance, & de la gloire par eux acquise en la deffense de la ville : toutefois ils estoient si combattus de la faim, (b) & des maux qu'ils avoient soufferts, qu'ils nous regardoient d'un œil plus pitoyable qu'allegé : ni plus ni moins que ceux qui sortent d'un peril contre leur esperance, sont encore plus estonnez que joyeux, sentans plus le mal qu'ils ont enduré, qu'ils ne recognoissoient le bien qui leur arrive, & sont si troublez d'apprehension & de douleur, qu'ils

(a) Ingénieurs.

(b) Les mémoires de l'Etoile fournissent à ce sujet des anecdotes qui font frémir ; & nos observations sur les mémoires de Cheverny, (Tom. LI de la collection, pag. 314 & suiv.) suffisent pour donner au lecteur une idée de tout ce que les Parisiens souffrirent à cette époque.

1590. mesprisent leur delivrance. Mais comme tels accidens font leurs effets selon la nature & disposition des cœurs où ils agissent, nous en voyons aussi sortir plusieurs de ceste agonie, transportez de rage & d'une ardeur effrenée de se venger & malfaire à un chacun, & les autres si mattez du passé & succez de l'avenir, qu'ils avoient honte de ce que les autres faisoient gloire, & ne pouvoient nous regarder, ny nous eux sans souspirer.

Je n'escris point les necessitez & les extremitez qui furent endurées, parce que je n'en puis parler que par ouy-dire, qu'elles ont esté publiées par ceux qui les ont veuës & supportées; mais je confesseray que je n'eusse jamais creu que ladite ville eust pû tant pâtir; & que si j'ay jamais esté abusé en chose, c'est en celle-cy & au jugement que j'en faisois, me ressouvenant du peril, auquel on disoit ordinairement à nos Rois que ladite ville estoit, quand seulement les marchez se trouvoient deux fois sans bleds, mais les maux qui nous arrivent par force se supportent plus doucement que ceux que nous estimions nous advenir par nostre faute, chacun se resolvant d'endurer ce qu'il ne peut eviter: à quoy l'on adjouste le desir & le besoin que l'on a d'en user ainsi pour conserver le bon & eviter le pis, mesme quand il s'agit de la Religion, laquelle a sur plusieurs une puissance merveilleuse; toutesfois j'attribuë bien autant ceste pa-

tience ou conſtance au naturel commun des Pari- 1590.
ſiens, qu'à toute autre choſe; car ils ſont ordinairement plus timides que courageux, & eſclaves de leurs biens & commoditez, & pour ceſte raiſon ſe diſcordans en ce qui concerne le public, qu'ils s'accommodent plus volontiers au temps, & qu'ils ne regimbent contre le mal. Auſſi voyons-nous que peu de gens ont ordinairement eſté cauſe des mouvemens & changemens advenus en ladite ville, laquelle a eſté plus preſervée de Dieu que des habitans, ès perils eſquels elle s'eſt trouvée, & veritablement nous pouvons dire que Dieu y eſt auſſi bien ſervy qu'en lieu du monde.

Je n'y demeuray que deux jours; car j'avois pris congé du Duc de Mayenne pour me retirer en ma maiſon de Villeroy, en laquelle je me rendis le le jour (a) meſme que le Duc de Parme aſſiegea Corbeil: là me vindrent trouver le ſieur de Fleury, mon beau frere, & l'Abbé de Cheſy, avec la lettre de Monſieur le Cardinal de Gondy, & de Monſieur le Chancelier, par leſquelles ils me prioient, tant en leur nom que de pluſieurs autres Seigneurs, eſtans au ſervice de Sa Majeſté, de reprendre les erres de ma premiere pourſuite, pour le repos du Royaume, & leur donner advis de ce qu'ils doi-

(a) Le Duc de Parme commença le ſiège de Corbeil, le 24 Septembre 1590.

1590. vent faire de leur costé, pour y servir, disant qu'il ne falloit se rebuter pour les choses passées, ny laisser à bien faire au public pour les considerations privées, qu'il y avoit plusieurs heures au jour, & que les cœurs & les volontez des Princes estoient subjectes au changement comme les occasions s'en presentoient; que chacun de part & d'autre avoit esprouvé la difficulté de vaincre son ennemy par la voye des armes, tant les partis estoient puissants & bien deffendus, partant qu'il falloit en chercher & trouver quelques autres pour sortir de nos miseres; qu'ils m'asseuroient que Sa Majesté estoit maintenant plus disposée d'y entendre que jamais, comme estoient ses principaux serviteurs, partant qu'il n'estoit plus question que d'y faire entendre ledit Duc, en quoy chacun estimoit que je pourrois mieux servir que nul autre, tant pour m'y estre déjà employé, que pour la confiance qu'ils avoient de l'affection que je portois au bien du Royaume, pour lequel à ceste cause ils me conjuroient d'entreprendre ceste charge, en laquelle ils me promettoient de me seconder & assister de tout leur pouvoir, comme ils me promettoient que feroient tous les autres bons serviteurs de Sa Majesté, laquelle particulierement me sçauroit gré du devoir que je ferois, sans qu'il fust plus au pouvoir de personne de me traverser auprès d'elle, & rejetter sur moy les fautes des autres, ny

attribuer à la necessité publique ou privée mes poursuites, comme cy-devant il avoit esté fait assez imprudemment par gens qui ne me cognoissoient pas, comme ceux qui s'estoient promis toute autre yssuë du siege de Paris, que celle qui estoit advenuë. 1590.

Après avoir informé bien particulierement lesdits sieurs de Fleury & de Chesy du passé, tant de ce qui avoit esté commencé par moy que par d'autres concernant la paix, je leur dis «*que la vie*
» *me defaudroit* plutost que la volonté de servir à
» un si bon œuvre, recognoissant plus que jamais
» comme j'avois fait dès le commencement, que
» si la guerre duroit elle ruïneroit enfin la Religion
» Catholique & le Royaume; que je l'avois aussi
» predit & remonstré à tous ceux qui de part &
» d'autre avoient pouvoir d'y remedier; mais que
» j'avois esté plutost blasmé que creu, comme si
» j'avois esté poussé à ce devoir pour mes affaires
» particulieres & non les publiques; que cela
» m'avoit assez despleu, mais non rebuté ny
» changé d'opinion ny de volonté de servir au
» bien; rendu un peu plus circonspect & retenu
» en ceste action que devant, pour de volée ne
» me laisser transporter à l'advenir à mon affection,
» ny à la necessité publique comme j'avois fait: joint
» que j'avais recogneu mes espaules estre trop
» foibles pour porter ce fardeau qui estoit trop

1590. » pesant, d'autant que les interests privez avoient
» maintenant plus de puissance sur les François,
» que les raisons & considerations publiques: da-
» vantage que je n'estimois point que la paix se
» peust traiter durant la guerre, pour ce que ledit
» Duc de Mayenne ne pouvoit ny vouloit y en-
» tendre sans ceux du party, avec lesquels il ne
» pouvoit communiquer sans les assembler: ce qu'il
» ne pouvoit bonnement faire durant la guerre,
» à cause des dangers des chemins, comme il avoit
» esprouvé depuis cinq mois, qu'il les avoit
» mandez en vain, ainsi que j'avois souvent dit
» & escrit à Sa Majesté & à ses serviteurs, dont
» aussi l'on avoit fait peu de compte: & toutesfois
» il estoit manifeste que si la guerre ne cessoit, ledit
» Duc seroit plutost contraint de traiter avec les
» Espagnols que de composer avec Sa Majesté,
» pour ce qu'il ne pouvoit plus se deffendre, ny
» maintenir seul sans eux, & eux ne l'assisteroient
» plus qu'il ne fussent asseurez de luy: au moyen
» de quoy il me sembloit qu'il falloit faire deux
» choses pour bien acheminer les affaires. La
» premiere, que Sa Majesté & ledit Duc com-
» missent & deputassent cinq ou six personnages
» d'honneur pour traiter ensemble, sans plus faire
» manier les affaires par un seul, & en cachette,
» comme il avoit esté pratiqué jusques à present;
» & l'autre, accorder dès à present une surseance

» d'armes pour certain temps, pour faciliter ladite 1590.
» assemblée, afin de commencer à nous adoucir
» & reconcilier ensemble : que si on trouvoit bon
« ce chemin, je m'y engagerois volontiers avec
» les autres, si l'on m'en jugeoit digne : sinon, je
» supplierois ces Messieurs d'en estre excusé, parce
» que je ne pouvois esperer que les choses succe-
» dassent bien, y procedant autrement : que c'es-
» toit l'advis que je pouvois donner à ces Sei-
» gneurs qui les avoient envoyez vers moy, lequel
» je desirerois qu'ils *prissent en bonne part* ; »
& neantmoins je voulus voir ledit Duc de Mayenne, & luy faire entendre ce que lesdits sieurs de Fleury & de Chesy m'avoient rapporté devant leur partement, afin de descouvrir son inclination pour les en instruire.

Suivant cela je fus trouver ledit Duc au siege de Corbeil, qui me dit que Monsieur le Chancelier avoit déja mandé à Madame de Nemours sa mere, par Jean Baptiste, que l'on appelloit *le Compere*, qui souloit estre premier maistre d'Hostel de la Reine, cela mesme qu'il m'avoit fait dire par les sieurs de Fleury & Chesy, & sur ce qu'il demandoit que je fusse envoyé à Noisy pour en conferer avec les serviteurs de Sa Majesté, en la presence de Monsieur le Cardinal de Gondy, asseurant que ce voyage reüssiroit au bien du public & de la Religion, à quoi ledit Duc adjoustoit; qu'il avoit déjà

1590. promis à ladite Dame de m'y envoyer, me priant de prendre cette peine; mais je lui respondis *que je n'y voulois aller seul pour n'estre subjet à desadveu, & me faire mocquer de moy comme j'avois fait; partant qu'il en deputast d'autres, ou que je n'yrois point.* Je m'apperceus bien que ledit Duc n'approuvoit (a) ceste assemblée, sous couleur qu'elle donneroit jalousie aux Espagnols & à leurs adherans, mais qu'il desiroit que l'on fist une cessation d'armes: j'appris aussi de Monsieur de Rosne (b), qui estant allé n'agueres à Pontoise querir de la poudre & des balles à canon, avoit dit à mon fils sur une lettre de Madame de la Roche-Guyon, laquelle avoit assez de part auprès du Roy, faisant mention de la paix, qu'il fist mettre en avant par le moyen de son pere, une cessation d'armes, comme un moyen fort à propos & necessaire pour parvenir à ladite paix; de quoy je fis lors peu de compte, estimant qu'on ne s'y arresteroit, car il me sembloit que ce fait devoit estre manié

(a) L'observation de Davila, (Liv. XI, pag. 111) pourroit bien être vraie. Il prétend que Mayenne n'entamoit une nouvelle négociation par l'entremise de Villeroi, que pour donner de l'ombrage aux Espagnols dont il étoit mécontent. En admettant le fait, Mayenne ne vouloit que des pour-parlers secrets, afin de les désavouer au besoin.

(b) Chrétien de Savigny, seigneur de Rosne, dans le duché de Bar, fut un des maréchaux de la ligue.

plus solemnellement, dont à mon retour je priay 1590.
lesdits sieurs de Fleury & de Chesy, lesquels j'advertis de ce que j'avois appris de Monsieur de Mayenne, & dudit sieur de Rosne, & de faire remonstrance à mondit sieur le Chancelier, afin qu'il tinst la main que les affaires fussent traitées par conference entre personnes d'authorité, publiquement & non secrettement, pour mieux engager les parties, autrement l'on ne feroit rien de bon.

Deux jours après le departement de Villeroy, desdits sieurs de Fleury & de Chesy après la response susdite, arriva vers moy un homme de mon pere, envoyé exprès pour me faire sçavoir qu'il avoit veu Sa Majesté à *Magny*, laquelle luy avoit dit en la presence de Monsieur le Mareschal de Biron, « estre si desireuse de la paix, qu'elle estoit » contente de commencer par une cessation d'armes » pour donner relasche à ses subjets, & moyen » audit Duc de conferer avec ses partisans, sans » lesquels il disoit ne pouvoir rien faire.

» Partant qu'il n'estoit plus question que d'y » disposer ledit Duc, & mettre la main à l'œuvre, » ayant comme il avoit, parole de Sa Majesté, & » sur ce me commanda d'en parler audit Duc, de » l'exhorter d'y entendre, & d'en entreprendre la » commission, & à ceste fin l'aller trouver à Pontoise, où il s'acheminoit, & si j'en faisois difficulté, luy envoyer un passe-port dudit Duc, avec » lequel il le viendroit trouver à Paris, ou en

1590. » l'armée pour luy en faire l'ouverture: m'admo-
» nestant toutesfois de ne perdre ceste occasion
» d'assister le public en la necessité en laquelle il se
» trouvoit, usant des termes & commandemens
» de pere ; » de quoy j'advertis incontinent ledit Duc, qui estoit encore au siege de Corbeil, lequel me permit incontinent ce voyage, me pressant de l'entreprendre, & accorder ladite cessation d'armes, sans laquelle il disoit ne pouvoir assembler ceux du party, & moins traiter sans eux. Je le suppliay encore à ce coup, de ne m'y envoyer seul pour les raisons susdites: toutesfois je ne peus jamais gaigner ce point sur luy, estant en cela conforté par tous ceux qui le conseilloient, & mesme par Messieurs de Lyon & Janin; ce qui me despleut grandement, joint qu'il me sembloit que leurs raisons lesquelles estoient seulement fondées sur le mescontentement que l'on avoit à Rome, en Espagne, & en plusieurs villes de ce Royaume, que ledit Duc fist traitter publiquement avec Sa Majesté, estant de contraire religion, ne meritoient d'estre balancées avec le bien que l'on pouvoit esperer pour la Religion, & pour le Royaume par une publique negociation.

Toutesfois, je ne peus rien profiter; quoy voyant je me resolus de voir Monsieur mon pere pour le contenter, & luy en dire mon advis, prenant charge dudit Duc, de traitter & accorder ladite cessation d'armes, accompagnée d'un commerce

general, & d'un reglement, tant pour le labourage que pour la levée des deniers publics durant icelle. Le Cardinal Cajetan partit en ce temps de Paris pour s'en aller en Italie à cause de la mort du Pape Sixte cinquiesme qui nous l'avoit envoyé, & nous laissa l'Evesque (a) de Plaisance creature du Duc de Parme, en qualité de Vice-Legat, dont il exerça la charge, sans pouvoir valable, & contre les formes du Royaume. Car puisque le Pape qui avoit delegué ledit Cardinal, estoit decedé, son pouvoir cessant, comme il faisoit (b), il ne pouvoit aussi subdeleguer un autre; joint qu'en ce Royaume nous n'admetrons pas volontiers telles delegations; aussi sa commission ne fut presentée au Parlement, & se contenta d'entreprendre ceste faute pour s'authoriser & s'accommoder. 1590.

Ledit Cardinal laissa à son partement entre les gens de qualité une opinion toute contraire à celle qu'ils s'estoient promise à son arrivée : car il se monstra durant son sejour si partial pour le service du Roy d'Espagne, qu'il mesprisoit les conseils de

(a) Philippe de Sega, Evêque de Plaisance.

(b) Ces réflexions de Villeroi, pleines de sens & de vérité, ne pouvoient être saisies dans un temps où les têtes exaltées par le fanatisme, se trouvoient incapables de raisonner. La haine contre les hérétiques, & l'or de Philippe II, tenoient lieu de pouvoirs & de droit à l'Evêque de Plaisance.

1590. ceux qui n'y adheroient, & ne faisoient compte des autres. L'on a voulu dire que Sa Sainteté n'estoit pas trop satisfaite de luy, commençant à cognoistre que nostre guerre panchoit bien autant du costé de l'ambition que de la Religion.

Je partis donc de ma maison pour m'en aller à Pontoise avec la susdite charge, sans estre retenu des bruslemens & ravages que faisoient tous les jours les estrangers, jusques aux portes d'icelle, & qui estoit remplie de toutes sortes de personnes jusques à trois ou quatre mille qui s'y estoient retirez avec leurs femmes, enfans, & bestiaux, pour leur seureté. Mon pere m'attendoit à Pontoise, lequel me confirma de bouche ce qu'il m'avoit escrit, & advertit Sa Majesté de mon arrivée, ensemble du rapport que je luy avois fait de l'intention dudit Duc, & de la charge que m'avoit donnée Sadite Majesté, qui luy manda avoir commandé à Monsieur le Mareschal de Biron, & à Messieurs de Thurenne & du Plessis, de conferer avec moy, & qu'ils se trouveroient pour ce faire dès le lendemain à *Buy* proche d'Alincourt, où arriva ledit sieur de Fleury, qui me dit de la part de Monsieur le Chancelier, qu'il se resjoüissoit de ma venuë, & qu'il en esperoit tout bien, & que Sa Majesté avoit deputé lesdits sieurs pour parler à moy, ayant jugé à propos qu'il n'en fust point, d'autant qu'il en pourroit mieux favoriser ma negociation auprès de Sa Majesté laquelle estoit lors à *Gisors*.

OBSERVATIONS

DES ÉDITEURS

SUR LES MÉMOIRES

DE MONSIEUR

DE VILLEROI.

(1) Il seroit superflu de répéter ce qu'on a dit précédemment (a) sur cette commission donnée à Villeroi. Bornons-nous donc, en développant le pour & le contre, à démeler la vérité s'il est possible. Veut-on s'en rapporter à un libelle du tems; Villeroi & St. Sulpice furent réellement chargés de cette mission odieuse : on les envoya (dit l'auteur) (b) *sous ombre de traiter la paix, mais en effet pour dresser une entreprise avec les Srs. de Joyeuse, de Maugiron & de Fourquevaux, pour se saisir de la personne du Maréchal, & l'amener au Roi, mort ou vif.* L'autorité qu'on vient de citer (nous le savons) n'est pas d'un

(a) Observations sur les mémoires du Duc de Bouillon, Tom. XLVIII de la Collection, pag. 368 & suiv.

(b) Discours merveilleux de la vie, actions & déportemens de Catherine de Médicis, pag. 406 du Tome II du journal de Henri III, par l'Etoile, édition de 1744.

grand poids. Tout au plus peut-elle indiquer quelle étoit alors l'opinion d'un certain nombre de perſonnes ſur cet objet. L'annotateur du libelle en queſtion obſerve que Villeroi, ayant nié cette inculpation dans ſes mémoires, doit être cru ſur ſa parole. Comme une confiance auſſi illimitée ne nous paroît pas conforme aux régles de la ſaine critique, nous remarquerons que Villeroi en ſe juſtifiant n'auroit pas dû ſe contenter d'affirmer qu'il avoit preuves en main, qui atteſtoient ſon innocence. Pourquoi n'a-t-il pas adminiſtré ces preuves? On auroit tort d'inférer de là que nous regardons Villeroi, & ſon adjoint comme convaincus d'avoir accepté une miſſion de cette eſpece. Nous propoſons (a) nos doutes; & nous ne décidons rien. Ces doutes d'ailleurs ſemblent autoriſés par les relations des écrivains du tems;

(a) Ces doutes ſemblent acquérir un nouveau degré de force, ſi on rapproche du fait, dont il s'agit, le dévouement connu de Villeroi, aux volontés de Catherine de Médicis, le rôle qu'il joua avec Cheverny à la Cour de Thurin, lorſque Henri III y paſſa à ſon retour de Pologne, les inſinuations perfides que l'un & l'autre jetèrent dans l'eſprit du nouveau Roi contre Damville, & enfin la haine perſonnelle de Catherine de Médicis pour ce Seigneur. (Voyez les mémoires du Duc de Bouillon, Tome XLVIII de la collection, pag. 371, & ceux Cheverny, Tom. L, page 100 & 101).

qui sont les plus favorables à Villeroi. (a) Ecoutons d'abord M. de Thou : cet Historien, en parlant de la conférence que Villeroi, & Sulpice vouloient avoir avec Damville, ne dissimule pas que celui-ci, sous divers prétextes, éluda un rendez-vous qu'il suspectoit. C'étoit à Beaucaire (b) que la conférence proposée devoit s'ouvrir. D'où provenoit la défiance de Damville? Tomboit-elle directement sur Villeroi & son collégue ; ou plutôt n'estoit-elle point le résultat des événemens qui avoient précédé ? Avant l'arrivée des deux envoyés de Catherine de Médicis, l'apparition de Jacques d'Acier (alors Duc de Crussol) en Languedoc avoit allarmé Damville. Ces deux Seigneurs se haissoient; & les prétentions de Crussol sur le Gouvernement de Languedoc étoient connues. D'après cela, il ne seroit point étonnant que Damville eût suspecté tout ce qui lui venoit de la part de Catherine de Médicis ; & il faut convenir qu'il n'avoit pas tort. Au surplus la suite des événemens prouva que la prudence de Damville n'étoit pas hors de saison. Martinengue ne tarda point à apporter à Villeroi & à S. Sulpice l'ordre de

(a) Liv. LVII.

(b) Perussis, dans son histoire des guerres du comtat Venaissin & de Provence, (page 161) nous apprend en outre que Villeroi & Saint Sulpice arrivèrent pour remplir leur mission, à Avignon, le 22 Avril 1574.

s'assurer de la personne de Damville. Villeroi lui-même avoue le fait ; & son récit est confirmé par de Thou, (a) Davila, (b) & D'aubigné.

(2) Le tableau de ce qui se passoit alors à la Cour n'étoit pas brillant ; & si Villeroi ne l'a point tracé, c'est qu'il rougissoit intérieurement d'avoir été ministre à une époque aussi désastreuse : en effet interroge-t-on l'histoire ? elle nous apprend que Henri plongé dans la mollesse, & blasé sur tous les genres de jouissances, sembloit se complaire à ourdir le tissu de ses malheurs, & à préparer la ruine de la France entière. Dans l'impossibilité où l'on se trouvoit de fournir à ses folles profusions, il falloit sans cesse créer de nouveaux subsides. En un seul jour on vit le Parlement de Paris enregistrer de force (c) vingt-sept édits bursaux. Ce fait suffit pour donner un apperçu de toutes les vexations qui s'exerçoient. Les bons citoyens, osant à peine réclamer, gémissoient, & prévoyoient d'avance les horribles catastrophes qui alloient amener une révolution ; ils pleuroient d'avance les calamités de leur patrie. Le peuple,

(a) Histoire des guerres-civiles, Tome I, liv. 5, pag. 450, traduction de Mallet.

(b) Histoire universelle, Tom. II, Liv. II, pag. 120 édition de Maillé.

(c) De Thou, Liv. LXXIV.

qui

qui ne ſpécule gueres ſur l'avenir, parce que le préſent seul le frappe & l'intéreſſe, murmuroit hautement. Selon l'uſage il ménaçoit de briſer ſes fers, & de s'en ſervir pour aſſommer ſes tyrans. Au milieu de ces murmures s'élevoit le cri ſombre & lugubre du fanatiſme. Les poignards s'aiguiſoient; & la diſcorde n'attendoit que le moment pour préluder à des ſcenes de carnage. Il ne faut pas croire que cette fermentation tînt uniquement au caractere inquiet & léger de la Nation. L'adminiſtration avoit fait ce qui dépendoit d'elle pour porter le peuple à des actes de déſeſpoir. La main de fer du deſpotiſme avoit tout écraſé. Eh comment des François, quelqu'avilis qu'ils fuſſent, ne ſe ſeroient-ils pas indignés? Une foule d'Italiens, accourut à la ſuite de Catherine de Médicis, travailloit le royaume en finance. Au nom du Monarque cet eſſain de brigands opprimoit, & dépouilloit impunément. Tout étoit à l'encan: on vendoit juſqu'aux nobles fonctions de gouverner, & de juger les hommes. Les favoris du Roi (les Ducs de Joyeuſe & d'Epernon à leur tête) favoriſoient ces exactions dont ils avoient la baſſeſſe de profiter. Vainement la horde de ſangſues, qui ſous le nom de traitans ſuçoit le ſang des contribuables, verſoit une partie de ſes extorſions dans le tréſor royal. Les courtiſans s'en emparoient auſſitôt. Henri, pour en impoſer au peu-

ple, cherchoit à repaître sa curiosité tantôt avec des fêtes dispendieuses, tantôt en étalant l'appareil d'une dévotion monacale. Le remede ne valoit plus rien. Quand le peuple n'a ni pain, ni argent, les fêtes au lieu de le distraire, l'irritent. Il les regarde comme autant de gouffres, qui vont engloutir le reste de sa subsistance. Où la misere regne, on ne rit plus; & si par hasard l'expression du rire se manifeste, elle offre les symptômes de la férocité. Henri ne réussit pas mieux en recourant aux pratiques extérieures d'une dévotion, dont son ame n'étoit point pénétrée. Le peuple connoissoit sa vie privée. Il n'ignoroit pas que son palais étoit le cloaque de la crapule & de tous les vices. Il en résulta que le peuple ne vit plus dans son Roi qu'un dissipateur, un hypocrite & un lâche. Comme on retrouvera tous ces faits détaillés dans le Journal de l'Etoile, l'esquisse, que nous présentons, supplée suffisamment au silence de Villeroi.

(3) Si l'on s'en rapporte à Girard, l'historien ou plutôt le panégyriste du Duc d'Épernon, ce Seigneur étoit bien fondé à se plaindre des mauvais offices que Villeroi lui rendoit journellement auprès de Henri III. Cet écrivain prétend que Villeroi, de concert avec Catherine de Médicis, vouloit qu'on sacrifiât d'Épernon, pour avoir la paix

avec le Duc de Guise. Voilà tout ce que nous apprend Girard à ce sujet; & on voit par ces détails qu'il n'étoit pas fort instruit, quoiqu'il déclare (a) tenir ce qu'il dit de la bouche même de son maître.

Quant à la querelle particuliere par rapport au *sel*, (b) dont Villeroi fait ici mention, il faut qu'elle ait eu lieu en 1587, puisque le Président *Nicolai* (c) ne mourut qu'au mois de Mai de cette année. Les documens nous manquent par rapport au projet sur les gabelles, que le Président avoit proposé. D'après le récit de Villeroi, il est probable qu'il s'agissoit de changer la manutention & la perception de ce subside. Depuis le régne de Henri II il étoit (d) en ferme; & c'est à ce

(a) Histoire de la vie du Duc d'Epernon, Tome I, pag. 98 & suiv.

(b) Le Duc d'Epernon étoit intéressé à la manutention de l'impôt sur le sel. M. de Thou, (Liv. XCII) nous apprend que Henri III lui avoit donné trois cents mille écus à prendre sur Zamet, un des principaux traitans de la Ferme des gabelles à cette époque. Cela valoit bien ce qu'on a appelé depuis des croupes & des intérêts.

(c) On verra dans les mémoires de l'Etoile (année 1587) que ce Magistrat mourut subitement à l'époque qu'on vient de désigner.

(d) Jusqu'au seizième siècle, le sel avoit été marchand en France. On le crioit à Paris dans les rues. Philippe-

Monarque à qui l'on doit les résultats désastreux, dont son régime est devenu la source. A diverses reprises on avoit réclamé contre le privilége exclusif de vendre au nom du Souverain une denrée si nécessaire, & que la nature a prodiguée abondamment à la France. Il y eut peu d'Assemblées nationales où l'on ne se plaignît avec amertume de la gabelle, & des exactions qui l'accompagnoient. Mais selon l'usage on laissa crier, & l'impôt dévastateur subsista. Aux premiers États de Blois en 1576, on demanda *l'abolition* (a) *des offices de Regratteurs & Revendeurs de sel* : on demanda encore *que nul ne fût plus contraint d'en acheter, si bon ne lui sembloit.* Il paroît que ces réclamations n'eurent aucun effet. Le Président Nicolai en avoit été le témoin aux États généraux, dont on

le-Long, & Philippe-le-Bel le chargèrent passagèrement de quelques droits, après la journée de Poitiers, le Dauphin établit la Gabelle : mais elle ne ressembloit point à la nôtre. On ne connoissoit pas alors une compagnie d'adjudicataires qui, pour vendre le sel à main armée, eussent à leurs ordres des troupes, des loix & un code particulier. On se contentoit d'obliger les marchands Sauniers de se rendre dans un lieu désigné pour débiter leur sel. Les Officiers préposés par le Roi, assistoient à la vente, & percevoient les droits. Il étoit réservé à l'époux de Catherine de Médicis de mettre la Gabelle en ferme. Sous ce rapport, son nom doit être cher à la postérité.

(a) Journal du Duc de Nevers, page 119.

vient de rendre compte. Peut-être étoient-ce les projets agités alors sous ses yeux qu'il essaya, pour le bien public, de faire adopter. Au surplus, s'il eut de bonnes intentions, il rencontra des obstacles insurmontables dans l'avidité des courtisans qui étoient intéressés à la conservation des abus, à cause des assignations, ou attributions sur cette ferme que le Souverain leur avoit concédées. Il y a eu dans tous les tems des Ducs d'Épernon.

(4) François de Balzac, S^r^. d'Entragues, (a) & Charles de Balsac, S^r^. de Dunes, étoient de ces intrigans entreprenans & hardis, qui, pour arriver aux honneurs, tentent tout, brusquent tout, & ne doutent de rien. L'un & l'autre ont fait leurs preuves en ce genre. Issus d'un pere qui par son attachement à la maison de Lorraine, parvint à des grades distingués, les deux freres suivirent d'abord la fortune du Duc de Guise : par le crédit de ce Prince, l'aîné avoit obtenu le commandement de la citadelle d'Orléans. Ce poste ne suffisoit pas à son ambition & à celle du S^r^. de Dunes. En conséquence les deux freres se tournerent du côté de la Cour; & ils n'hésiterent pas à sacrifier les intérêts qui leur avoient été con-

(a) Par rapport à ce nom d'Entragues, lisez la note de la page 118 du tome XLV de la collection.

fiés. On a vu dans les mémoires de Cheverny & de Thou le fruit qu'ils recueillirent de leurs négociations avec Villeroi. Ils ne jouirent qu'en songe du gouvernement d'Orléans qu'on conféra à l'aîné. Veut-on se former une idée exacte de ces deux freres : il n'y a qu'à interroger l'histoire sur leur compte. Le puîné, connu sous le nom du Sr. de Dunes, après avoir nui de son mieux à Villeroi, tracassa pour brouiller entre eux les Princes de la maison de Lorraine; quelque tems avant l'assassinat du Duc de Guise aux États de Blois, il se mit à la tête de la faction *Caroline*, dirigée personnellement contre le Duc de Guise. Le but de ce complot, que favorisoit le foible Henri III, étoit d'armer les uns contre les autres tout ce qui portoit le nom de Guise, & tout ce qui pouvoit tenir à cette maison. Ce ne fut point la faute du Sr. de Dunes, s'il ne réussit pas ; les évenemens dérangerent le fil de ses opérations.

Considère-t-on ensuite Balsac son frere aîné : on retrouve le même génie, & le même caractère. On verra cet aîné reparoître dans des conspirations où il ne s'agissoit pas moins que d'attenter à la vie, & à la couronne de Henri IV; pere de la trop fameuse Marquise de Verneuil, Balsac d'Entragues n'échappa à l'échafaud que par le charme irrésistible de la beauté de sa fille. Ces

faits, que nous indiquons sommairement, suffisent pour apprécier les deux personnages, dont parle ici Villeroi.

(5) Dans l'écrit (a) qui a pour titre. . . . *La véritable fatalité de St. Cloud* . . ., on n'a pas ménagé Villeroi sur la briéveté de son récit, relativement à l'assassinat de Henri III. « *Il n'avoit*
» *garde* (observe l'auteur que nous citons) *de parler*
» sur un sujet aussi délicat : il étoit resté dans le
» parti de la ligue, & nageoit entre deux eaux.
» Je ne veux pas croire qu'il ait été du complot
» contre la personne de Henri III : je dirai seu-
» lement qu'on lui a reproché dans la satyre
» *Menippée*, d'avoir été corrompu par les *doublons*
» *d'Espagne* : il n'a jamais rien écrit pour sa
» justification en ce regard : ne vous étonnez
» donc pas s'il n'a rien dit du meurtre du Roi ;
» la matiere étoit scabreuse pour lui ; & tout
» homme judicieux trouvera que le silence, qu'il
» a gardé en cela, étoit le meilleur parti qu'il
» pût prendre. . . ».

Nous ne discuterons point la validité de ces imputations qui, comme on le voit, sont graves. Nous invitons seulement le lecteur à remarquer que par rapport à la Cour d'Espagne, dont on a

(a) Tome III de la dernière édition du journal de Henri III, par l'Etoile, pag. 444.

accusé Villeroi d'être le pensionnaire, il nous semble s'être assez bien lavé du reproche par le tableau de sa fortune exposé ci-dessus. Quant au laconisme qu'il affecte, en faisant mention du meurtre de Henri III, il seroit injuste d'en tirer une preuve concluante de sa complicité avec les ordonnateurs de ce crime. La position de Villeroi à cette époque, son séjour dans la capitale où l'horrible trame avoit été ourdie, sa coalition avec ceux qui en dirigerent l'exécution, étoient autant de motifs qui le mettoient mal à l'aise. Le silence devenoit son unique ressource. Si comme Cheverny (a) dans ses mémoires, il eût déploré la mort de son ancien maître, on l'auroit peut-être accusé d'hypocrisie & de duplicité.

(6) Le Duc de Mayenne, en répondant ainsi, y mit plus de franchise qu'il n'avoit fait auparavant: il croyoit sa partie bien liée; & il ne craignoit plus de se montrer à visage découvert. En effet ce Prince profitant de la mort de Henri III, venoit de s'assurer de l'alliance de Philippe II. Comptant sur les secours du Monarque Espagnol, il avoit (b) adressé à toutes les villes de son parti une lettre circulaire & un édit: il y représentoit la

(a) Lisez le Tome LI de la collection, pag. 5 & suiv.
(b) De Thou, Liv. XCVII.

mort du dernier (a) des *Valois* comme un bienfait inestimable de la providence. Il y exhortoit tous les Catholiques à se réunir *contre les fauteurs de l'héréſie.* On sent à qui Mayenne en vouloit par ces expressions. Le Prince Lorrain ne se borna pas à ces moyens. Le 7 Août 1589, il fit publier au Parlement, tant en sa qualité (b) de Lieutenant-Général du Royaume, qu'au nom du Conseil de l'*Union*, un Edit par lequel il invitoit les Princes, les Grands, & la Nation entiere à reconnoître (c) pour leur Souverain légitime le vieux Cardinal de Bourbon. Ce prélat (on l'a remarqué (d) ailleurs) avoit antérieurement servi de jouet à l'ambition

(a) Voici les propres expressions contenues dans l'édit.... *A présent qu'il a plu à Dieu, par sa seule bonté, singuliere providence & justice, nous délivrer de celui qui avec l'autorité royale, s'étoit armé, joint & uni avec les hérétiques, &c.* (Voyez les Mémoires de la Ligue, édition de l'Abbé Goujet, Tom. IV, pages 30 & suiv.

(b) L'énoncé littéral du titre qu'il prenoit, étoit de lieutenant général de l'Etat royal & couronne de France, (Mémoires de la Ligue, *ibid.* Tome IV, page 29).

(c) Ceux de la ligue (raconte l'auteur de la vie de du Plessis Mornay, Liv. I, p. 137) « lui donnoient le titre de » Roi, battoient leur monnoie sous son nom de Charles X, » & en abusoient en tous leurs actes.

(d) Observations sur les mémoires de Cheverny, T. L. de la collection, pag. 321 & suiv.

dû Duc de Guise. Mayenne en fit le même usage: la chose étoit d'autant plus facile, que le Cardinal, privé de sa liberté, n'étoit plus qu'un fantôme tel qu'il le falloit pour des chefs de parti. Emprisonné depuis l'assassinat du Duc de Guise, le vieux Prélat ne pouvoit rien par lui-même. François le Roy, Sr. de Chavigni le gardoit au château de Chinon. Henri III lui avoit confié ce dépôt important: mais si ce Prince avoit été inquiet d'un prisonnier de cette espèce, sa conservation intéressoit Henri IV sous une (a) foule de rapports plus essentiels. En rendant justice à la probité de Chavigni, on craignoit, avec raison, que la cécité de cet Officier ne le rendît aisé à tromper, & qu'on ne lui enlevât le dépôt dont il étoit chargé. L'évasion d'un pareil concurrent pouvoit arracher des mains de Henri IV un sceptre que tant de gens lui disputoient. En conséquence le Monarque chargea du Plessis Mornay de dissiper ses allarmes à cet égard, & de prendre avec Chavigni les arrangemens qu'il jugeroit convenables.

(a) Le service le plus spécial qu'il desiroit de du Plessis-Mornay (dit le rédacteur de sa vie, page 137) étoit de « retirer M. le Cardinal de Bourbon son oncle des mains » de M. de Chavigni, de le lui garder à quelque prix » que ce fût, & par hyperbole, y dût-il aller de la » moitié de son patrimoine...» Ainsi s'exprimoit Henri IV, en écrivant à du Plessis Mornay.

Les détails de cette translation, omis ou ignorés par la plupart des écrivains du tems, offrent des particularités qui méritent d'être conservées. Nous les empruntons de la vie (a) de du Plessis Mornay.
« *Ce qui lui tenoit le plus au cœur* (y lit-on) étoit
» le Cardinal de Bourbon pour plusieurs raisons;
» oncle, Catholique Romain, porté d'un fort
» parti, & la question peu décidée entre l'oncle
» paternel survivant, & le fils du frere aîné pré-
» décédé; l'instance des neveux Cardinal de
» Vendôme & Comte de Soissons résidans à
» Tours, voisin de Chinon, exhortans par lettres
» M. de Chavigni, par promesses sa femme, qui
» en la vieillesse de son mari pouvoit tout, de ne
» le laisser sortir de leurs mains, adjoustant me-
» naces s'ils s'en dessaisissoient; les offres de la
» Ligue, par l'entremise de M. de la Chastres, de
» grande somme de deniers s'ils le leur vouloient
» livrer; l'état du Roi reculé, ou plutôt acculé à
» *Dieppe* en un coin du Royaume d'où à peine
» en avoit-on nouvelles; l'ébranlement en cette
» perplexité de la Cour de Parlement à Tours,
» tel que le Président d'*Espesses*, qui tenoit lieu
» de premier, de l'avis des principaux, lui dépê-

(a) Histoire de la vie de Messire Philippe de Mornay, Seigneur du Plessis, Marly, &c. rédigée par de Liques, sur les Mémoires de Charlotte Arbaleste, épouse dudit du Plessis Mornay. Liv. I. pag. 138 & suiv.

» cha le S^r^. de Valegran, depuis Archevêque
» d'Aix, par lequel ils lui propoſoient qu'ils ne
» voyoient plus qu'un remède ſurlequel néanmoins
» premier que de l'avancer, ils avoient deſiré ſon
» avis ; *que comme jadis quelques Empereurs*
» *l'oncle & le neveu régnaſſent conjointement ;*
» *l'un guidant les affaires, l'autre les armes, &*
» *tous deux rallians les religions enſemble....,*
» auxquels il fit réponſe, *qu'il y auroit beaucoup*
» *de choſes à dire là deſſus, que, s'ils avoient été*
» *huguenots ſix mois, ils auroient des penſées plus*
» *reſolues ; qu'il n'ignoroit point ces perplexités,*
» *mais que la vertu en démêleroit ſa part, le tems*
» *la ſienne, & Dieu le tout ; qu'au reſte il les prioit*
» *de ne rien précipiter, parce que de ce qui les*
» *mettoit le plus en peine il eſpéroit les ſoulager*
» *dans peu de jours.....* Négocie donc M.
» du Pleſſis, par l'entremiſe de M. de Feuquiers
» neveu de ſa femme, une ſecrete entrevue de
» Madame de Chavigni & de lui en l'iſle de
» *Montſoreau*, parce que M. de Chavigni étoit
» caduc & aveugle. Il s'y fait porter en un ba-
» teau, fort affoibli de ſa fievre, n'ayant preſque
» avec lui que ſa femme, ſauf qu'il pria Madame
» *d'Angouleſme* (a) d'y être (Princeſſe très-

(a) Diane de France, fille légitimée de Henri II, & alors veuve en ſecondes noces, du Maréchal de Montmorenci.

» affectionnée au bien du Royaume) pour être
» témoin de ce qu'il y feroit, parce qu'il étoit
» question d'argent. La conclusion fut que M. de
» Chavigni remettroit M. le Cardinal entre
» les mains de M. du Plessis, que pour ses
» nécessités urgentes, il lui fourniroit comptant
» deux mille écus, autres six mille en le lui
» délivrant, & verbalement, en vertu de son
» pouvoir, quatorze mille payables six mois
» après. Pour satisfaire à ces conditions, il em-
» prunta partie de l'argent, partie le prit des
» finances publiques. Quoy fait, il donne promp-
» tement jour à ses plus certains amis, MM. de
» la Boulaye, (a) de Parabere, de Chouppes, &
» autres pour se rendre, à heure de midi, vis-à-
» vis de *Chinon* sur le bord de la Vienne, avec
» tout ce qu'ils pourroient de Noblesse & d'ar-
» quebusiers à cheval. Lui avec toute sa troupe
» va droit à *Chinon*, & après deniers comptés,
» est reçu dans le Château par la *Poterne* en
» toute franchise & confiance, où M. de Cha-
» vigni, bon François qu'il étoit, par la livrai-
» son de M. le Cardinal accomplit sa promesse.
» Le soir arrivé à *Montsoreau*, il avoit eu avis

Cette princesse fut constamment attachée à Henri III, & à Henri IV.

(a) Charles Eschallard, Seigneur de la Boullaye.

» que M. le Comte de Soissons, qui en avoit
» eu le vent, étoit à *Langes*, & M. d'Épernon
» à *Noastre*, (a) distans de cinq lieues de Chi-
» non. L'un & l'autre avoient troupes. Néan-
» moins embarqué si avant, M. du Plessis se
» résolut de passer outre. M. le Cardinal aussi
» voulut tergiverser, alléguant *n'avoir son équi-*
» *page prêt* : mais il lui avoit amené en tout cas
» carrosse, mulets, & litiere. Il demanda terme
» de dix ou douze jours pour sa santé : il lui
» réplique en toute révérence *qu'il ne lui pouvoit*
» *donner que demi heure* : enfin appréhendoit
» d'être mené à la Rochelle : il l'assure qu'il y
» seroit aussi sûrement qu'en lieu du monde ;
» toutefois pour contenter son esprit, qu'il le po-
» seroit en lieu qui lui seroit plus agréable ; &
» ainsi l'ayant mis en sa litiere lui fait passer
» *la Vienne*, où il est recueilli de cette Noblesse,
» & par lui conduit à *Loudun* pour sa premiere
» journée. Le lendemain M. du Plessis étant
» attaqué d'une furieuse diarrhée, restée en fin de
» cette opiniâtre fievre tierce qui l'avoit tenu
» quarante-neuf accès, il se trouva empêché de
» ce qu'il en pourroit faire, & non moins le

(a) Girard dans son histoire de la vie du Duc d'Epernon, s'est bien gardé de parler de cette anecdote. Elle n'annonçoit pas de la part du Duc, des intentions bien amicales pour Henri IV.

» Cardinal d'avoir à paſſer en autre main. Il ſe
» réſolut donc enfin après pluſieurs tentatives de
» le confier à M. de la (a) *Boullaye*, qui le gar-
» deroit à l'Abbaye de *Mallezais*, ou à *Fontenay*
» même avec nombre d'hommes qui lui ſeroit
» attribué, & deux des Suiſſes de M. du Pleſſis qui
» coucheroient toujours en ſa chambre; & s'obli-
» geroit par acte exprès à M. du Pleſſis ſous ſa foi &
» honneur de le remettre toutes lesfois que par lui en
» ſeroit requis. Les amis de M. du Pleſſis le preſ-
» ſoient de le retenir, lui repréſentant toutes les
» utilités qu'il en pouvoit recevoir. Mais c'étoient
» ſes moindres penſées : il ſe voyoit malade,
» & atténué; recouvrant ſa ſanté, il étoit réſolu
» d'aller trouver le Roi; & pour la garde d'un tel pri-
» ſonnier il ne le vouloit pas rendre priſonnier lui-
» même: mais il en prit bien (b) au Sr. de la *Boullaye*

(a) Le récit de l'auteur de la vie du Duc de du Pleſſis-Mornay, eſt confirmé par de Thou, Liv. XCVII, & par Davila, Hiſtoire des guerres civiles, tom. II, liv. X, pag. 498. Le premier, en Parlant d'*Eſchallard*, *ſeigneur de la Boullay*, loue ſa valeur & ſa fidélité.

(b) D'Aubigné, dans ſes Mémoires, pag. 123, articule un fait difficile à concilier avec la relation de l'auteur de la vie de du Pleſſis Mornay. Si on l'en croit, il fut chargé de garder le Cardinal de Bourbon à Maillezais; & la ducheſſe de Retz tenta de corrompre ſa fidélité. On verra dans ſes mémoires les détails de ce com-

» parce que mourant devant le bout de l'an,
» outre qu'il étoit bien stipendié pour le garder,
» il eut tous les meubles de sa personne, & de
» sa chambre. Cet exploit se passa en Septembre
» 1589, duquel il donna avis au Roi par le S^r.
» du *Morier* son Secrétaire, qui retrouva à
» *Arques* ses affaires en aussi douteux état qu'elles
» furent jamais. Ses premiers mots furent, adres-
» sant sa parole à M. de *Beaulieu-Ruzé*, Secré-
» taire d'État... *Cet homme-ci sait faire les affai-
» res bien sûrement : il ne sera jamais qu'il ne
» m'en souvienne*; & néanmoins bien que ce ne
» fût pas l'humeur du S^r. du Plessis de se plain-
» dre, il ne s'en pouvoit tenir, parce qu'au lieu
» de lui rembourser au moins ce qu'il avoit em-
» prunté, M. d'*O*, lors Sur-Intendant des Fi-
» nances le lui bailloit en une rente sur les tailles
» de la Rochelle, qui peu après avec toutes les
» autres fut retranchée à moitié. Même assignation

plot que l'annotateur du journal de l'Etoile a copiés, quoique plus loin il observe que le sieur de la Boullaye étoit le gardien du cardinal de Bourbon, lorsqu'il mourut en 1590. Malheureusement pour d'Aubigné, de Thou & Davila s'accordent avec la relation du sieur de de Liques. On convient généralement que le cardinal ne fut point enfermé à Maillezais, mais à Fontenay, & qu'on le confia aux soins d'Eschallard, seigneur de la Boullaye.

» eut

» eut M. de Chavigni pour les quatorze mille écus » restans : & la cause fut que M. (a) d'*O* portoit envie à M. du Plessis pour ce service signalé ; » il étoit pareillement offensé contre M. de Chavigni, parce que peu auparavant le Roi, à son » instance, avoit dépêché le S[r]. de *Manou* son » frere, Capitaine des Gardes du Corps vers » lui pour la même affaire, & qu'il n'avoit pas » voulu y entendre ».

(7) Comme on a déja fait mention de Pierre d'Espinac Archevêque de Lyon, dans plusieurs volumes (b) précédens, pour éviter les répétitions, nous y renvoyons le Lecteur. Il y trouvera assez de faits propres à fixer le jugement qu'il doit porter sur ce Prélat. Nous nous contenterons d'ajouter un dernier trait au tableau en insérant ici le récit d'un de nos anciens Historiens. (c) « *L'Archevêque de Lyon* (dit-il) sortit en ce tems

(a) La conduite du sieur d'O ne surprendra point ceux à qui l'histoire de ces temps-là est familière. Nous aurons occasion de nous étendre plus longuement sur ce qui le concerne dans les mémoires de Sully.

(b) Voyez surtout les mémoires du duc de Bouillon, Tome XLVIII de la collection, pag. 412, & ceux de Cheverny, Tom. L, pag. 363.

(c) Histoire du règne de Henri IV, par Mathieu, Liv. I, pag. 19.

» de la prison d'Amboise, ayant payé sa rançon; » & comme on lui dit que le Duc de Mayenne » la trouvoit excessive, il lui manda *qu'il croyoit » valoir plus pour son service que la somme qu'on » lui demandoit.* Villeroy écrit que sa liberté vint » fort à propos; car il fortifia & autorisa grande- » ment ceux qui contredisoient aux Espagnols. » Considérant un jour *Bussy le Clerc* premier des » *seize*, qui se passionnoit ardemment pour tout ce » qui les concernoit, parlant avec beaucoup d'au- » dace & d'imprudence des affaires; (car c'étoit en » la saison que la tribune aux harangues étoit ou- » verte à tous les séditieux pour parler du gou- » vernement) l'Archevêque de Lyon dit quel- » que chose pour modérer son insolence, & » rejeter ce qu'il proposoit: celui-ci repart. . . . » *Est-ce ainsi, Monsieur, que vous montrez l'affec- » tion que devez à l'Espagne?* . . . L'Archevêque, » *peu endurant*, lui sauta au collet. . . . ». L'Histo- rien ne nous apprend point comment Bussy le Clerc répondit à cet argument très-péremptoire. Il ajoute seulement « que le Duc de Mayenne » confia au Prélat la garde des sceaux, & crut » l'avis qu'il lui donna, de conserver les mar- » ques de la Monarchie, afin d'éviter le blâme, » ou que le parti fût une confusion populaire, » ou qu'il eût dessein de consentir au démembre- » ment *de l'unité Monarchique*; que pour obli-

» ger ceux qui étoient dans le parti contraire de » ſe jetter dans celui-ci, il étoit néceſſaire qu'ils » y viſſent une forme de royauté, les François » y étants ſi accoutumés, que tout autre ſorte de » gouvernement leur étoit odieux ».

(8) Cette conférence eut lieu dans le courant du mois de Juin 1590. Le Maréchal de Biron, avec la permiſſion de Henri IV ſe rendit à *Noiſy*, (a) où le Légat vint le trouver. Après bien des compliments, on ſe ſépara ſans avoir rien conclu. Les vues ſecrètes de Cajetan n'échappèrent point aux Seigneurs Catholiques, qui ſuivoient le parti de Henri IV. Ils démaſquèrent le Prêtre Italien, qui, baſſement vendu à l'or de Philippe II, ne cherchoit qu'à perpétuer la guerre, & les calamités qu'elle entraîne après elle. Cajetan apprit à connoître ceux qu'il vouloit tromper. Un d'entr'eux (*Anne d'Anglure de Givry*) humilia cruellement ſon amour propre. Le Légat, ne pouvant parvenir à le corrompre, le preſſa de donner au moins une preuve de ſa Catholicité, en recevant l'abſolution pour le paſſé. *Givry*, (b)

(a) Noiſy appartenoit au duc de Retz, alors en Italie. Ce Seigneur prévoyant le bouleverſement général de la France, avoit fait preuve de prudence, en ſe retirant chez l'Etranger.

(b) Givry étoit un des hommes de ſon tems dont le

naturellement plaisant se jette aussi-tôt à genoux : il affecte un air de gravité, & le ton de la componction : il demande humblement pardon du

caractère & la tournure d'esprit avoient le plus de rapports avec Henri IV. Mathieu, dans l'histoire de ce Monarque, nous a conservé deux anecdotes qui nous semblent assez bien établir ces rapports. Le duc de Parme, après avoir fait lever à Henri le siége de Paris, s'empara de Corbeil, & se retira en Flandre. « Le Roi, (raconte Mathieu) » écrivant alors à Givry quelques traits ou de la saison » ou de son humeur, mit à côté de la lettre & comme hors d'œuvre ce mot... *Castillon fut repris avec quatre eschelles....* Cela inspira en la pensée de Givry le moyen » d'en faire autant sur Corbeil. Un serviteur de bonne » volonté entend à demi-mot : il entreprend cette re» prise, & l'exécuta si heureusement, que ce qui avoit » coûté au Prince de Parme & au duc de Mayenne beau» coup d'hommes & de tems, ne coûta au Roi qu'une » échelle de quatre francs... L'armée du duc de Parme, » (continue Mathieu) étoit entrée comme un torrent.... » Le Roi vouloit qu'elle marchât pressée... Il la reconnut » à la Fere, commanda à ses troupes de se loger, & ne » retint auprès de lui que trente gentilshommes..... Il » passa à Comores, pour voir la fille de la maison (la » belle Gabrielle) : il ne voulut entrer dedans, & se con» tenta de prendre de sa main du vin & du beurre à la » porte... Après quelques paroles de bienséance, il re» monta à cheval, & dit que *la tournée étoit commencée* » *avec trop de bonheur, pour en attendre rien de contraire,* » *qu'il alloit vers l'ennemi, & que bientôt la belle en*» *tendroit ce qu'il auroit fait pour l'amour d'elle.*

mal qu'il a fait aux Pariſiens. Le Légat, dupe de cette réſignation apparente, abſout Givry, & le bénit. Celui-ci alors ſollicite Cajetan, avec le plus grand ſens froid, d'ajouter à cette abſolution une extenſion pour l'avenir parce qu'il *eſt bien* (a) *réſolu de faire pis qu'auparavant aux Pariſiens.* A ces mots, Givry ſe releve avec un grand éclat de rire. On juge aiſément de quel côté furent les rieurs. Le Légat (prétend-on) punit Givry en révoquant les bienfaits ſpirituels, qu'il venoit de lui prodiguer. Cet acte d'une vengeance puérile apprêta à rire aux Proteſtans.

(9) Le récit de l'Auteur de la vie de du Pleſſis Mornay, quoique beaucoup plus ſommaire que celui de Villeroy, en confirme l'authenticité. « Pendant le bref ſéjour du Roi à Mantes (b) » (y lit-on) demanda auſſi M. de Villeroy, » principal Secrétaire d'état de Henri III, de conférer avec M. du Pleſſis des moyens d'une paix ; ce » que le Roi trouva très-bon. (c) Ils s'abouchè-

(a) De Thou, Liv. XCVIII.

(b) Hiſtoire de la vie de du Pleſſis Mornay, par de Liques, Liv. I, page 146 & ſuiv.

(c) Cette relation nous a paru d'autant plus importante à placer ici, que par ſon accord avec les mémoires de Villeroi, elle réfute pleinement le récit inexact de Davila. Cet hiſtorien (Tome III, Liv. XI, pag. 54) dit

» rent à *Suindre*, maison d'un beaufrere des *Petremols*, non loin de Mantes. Là, après plusieurs

» que Villeroi s'aperçut que du Plessis Mornay craignant » que le Roi ne changeât de religion, agissoit froidement dans la négociation. En conséquence (ajoute-t-il) » il obtint par l'entremise de la Verriere, la permission » de s'aboucher avec le Roi en personne, & il vint pour » cet effet le trouver à Melun... » On voit clairement l'intention de rendre la bonne foi de du Plessis Mornay suspecte. Mais si le fait eût été vrai, pourquoi Villeroi l'auroit-il tu ? M. de Thou s'exprime à ce sujet avec bien plus de franchise. Villeroi (raconte-t-il, Liv. XCVIII) » sous prétexte d'aller voir son père qui étoit à Alincourt, proche de Mantes, demanda un passe-port, & » vint à la Cour, où, avec l'agrément de Sa Majesté, il » rendit visite à du Plessis Mornay, en qui ce Prince avoit » alors beaucoup de confiance. Là, après avoir déploré les » maux de la France, il déclara y être si sensible, qu'il » avoit résolu de demander permission au Roi de sortir » du royaume, afin de n'en être plus témoin... Cet entretien fut poussé fort loin jusques-là qu'on parla des » moyens différens de négocier un accommodement, soit » que le Roi se convertît, soit qu'il continuât à faire » profession de la religion protestante. Mais comme Villeroi disoit n'avoir aucun pouvoir du duc de Mayenne, » il se retira sans rien conclure. Du reste, en prenant » congé de du Plessis, il lui promit de rendre compte au » duc de Mayenne de leur entretien, & de lui donner » avis de ce qu'il auroit négocié avec lui... Le 11 Avril, » (continue M. de Thou) Villeroi arriva au camp devant » Melun, & commença à négocier tout de bon de la part

» discours de part & d'autre, assuroit M. de Villeroy que M. de Mayenne desiroit la paix, pourvu qu'il la pût avoir avec honneur & sûreté; & l'honneur, mettoit-il en apparence, est la conservation de la religion Romaine. Répondoit M. du Plessis pour la sûreté de sa personne qu'il ne la pouvoit mieux asseoir que sur la parole d'un Roi jusques ici inviolable; pour celle de la Religion Romaine, qu'il en pouvoit aussi peu douter, vu qu'il étoit pour la plupart assisté de ceux de cette profession, qui avoient intérêt de ne la laisser perdre, & avec lesquels il en étoit d'accord, au reste que le Roi ne vouloit autre fruit de sa victoire que le repos de son peuple, & particulierement ne prendroit pas plaisir à la ruine d'un Prince, qui avoit l'honneur de lui être si proche. Furent ces propos continués quelques jours pendant lesquels se prirent plusieurs places sur la Seine au-dessus de Paris. Le lendemain de la prise de *Melun*; M. du Plessis

» du duc de Mayenne, après avoir protesté cependant que, si on ne s'accommodoit pas, il sortiroit du royaume....

Nous ne citerons point ici la relation de Mathieu dans son histoire du règne de Henri IV, parce qu'elle est la copie littérale des mémoires de Villeroi. Cet historien observe que le duc de Mayenne *pria Villeroi de faire courir le bruit qu'il se retiroit en sa maison avec sa permission, & qu'il le chargea de voir le Roi....*

» amena à Sa Majesté Mr. de Villeroy, duquel il » faisoit mine de s'être départi fort content : mais » étant allé trouver M. de Mayenne à Soissons, » celui-ci déclara ne pouvoir passer outre qu'avec » l'avis de ses confédérés, demandant tems pour » les en avertir ; pendant lequel il s'en alla aux » *Pays-Bas* traiter avec le Duc de Parme. M. de » Villeroy en avertit M. du Plessis, le priant de » lui faire avoir main levée pour son pere & pour » lui, & sûreté en leurs maisons ; laquelle il leur » obtint du Roi, non sans difficulté. On étoit » peu satisfait de la *procédure* de M. de Mayenne.

Fin du soixante-unième Volume.



